BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 41

2ème trimestre 2016

SOMMAIRE

I- ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

22 avril 2016
11- *Délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS, Responsable du Secrétariat des Assemblées - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 41 du 7 octobre 2014* 3

22 avril 2016
12- *Délégation de signature à Madame Emilie PHILIBERT, Archiviste au service Archives Communautaires rattaché à la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens* 5

22 avril 2016
13- *Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens* 7

17 mai 2016
14- *Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Rodolphe BESTAZZONI, 10ème Vice-Président* 10

7 juin 2016
15- *Attribution d'un véhicule de fonction à M. François POUPLY, Directeur Général des Services* 13

7 juin 2016
16- *Attribution d'un véhicule de fonction à M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Développement et Moyens* 15

7 juin 2016
17- *Arrêté portant constitution du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20 du 17 août 2015* 17

27 juin 2016
18- *Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat* 19

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

PAGE

7 avril 2016
42- *Décision d'ester en justice - Contestation de l'assujettissement à la PFAC - Requête de Monsieur et Madame SAMUELE* 25

12 avril 2016
43- *Marché n°15/S/0081- SA BRUNAUD - Maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°3 : camions* 27

12 avril 2016

44- *Marché n°15/S/0080 - SA BRUNAUD - Maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 2 : véhicules utilitaires* 29

12 avril 2016

45- *Marché n° 15/S/0079 - SA BRUNAUD - Maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 1 : hydrocureurs*..... 31

12 avril 2016

46- *Marché n°16/S/0018 - Société THYSSEN KRUPP - Maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°1 : maintenance des portes de garages"*..... 33

12 avril 2016

47- *Marché n°16/S/0016 - Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°1 : maintenance des portes sectionelles" - annule et remplace la décision n°37 du 31 mars 2016*..... 35

12 avril 2016

48- *Marché n°16/S/0017 - Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges "lot n°2 maintenance des portes automatiques" - annule et remplace la décision n°40 du 31 mars 2016*..... 37

12 avril 2016

49- *Marché n°16/S/0019 - Société THYSSEN KRUPP - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges "lot n°4 portails" - annule et remplace n°39 du 31 mars 2016*..... 39

12 avril 2016

50- *Marché n°16/S/0020 - Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges "lot n°5 maintenance des rideaux métalliques" - annule et remplace la décision n°38 du 31 mars 2016*..... 41

15 avril 2016

51- *Marché n°13/S/0059 - Mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé - Avenant de transfert* 43

19 avril 2016

52- *Marché 16/S/0005- Entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus*..... 45

19 avril 2016

53- *Logement de fonction - M. Sylvain BOURGOIN*..... 47

19 avril 2016

54- *Convention de mise à disposition - EGEE - Centre d'affaires - Lahitolle* 49

19 avril 2016

55- *Marché 13/0004- Fourniture de carburants par cartes accréditives - avenant n°2* 51

19 avril 2016

56- *Marché 12/089 - Collecte des déchets ménagers de Bourges Plus en porte à porte - avenant n°2* 53

22 avril 2016

57- *Marché 15/S/0034 - ENSA - Réhabilitation de la chaufferie de la Cour du Chat - Lot 1: chauffage - avenant de transfert n°1* 55

4 mai 2016

58- *16/S/003 - Best Drive Groupe Alençon Pneus - Fourniture et montage de pneumatiques* 57

18 mai 2016

59- *Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 27 juin 2016 - Location du Palais d'Auron* 59

18 mai 2016

60- *Création de servitudes de passage de canalisation - Parcelles DV 533, 534, 124, 125 et 462 - Chemin du Grand Mazières à Bourges* 61

19 mai 2016

61- *Marché n°16/S/004 - Société MAM - Acquisition d'un véhicule utilitaire mixte avec grue inférieur à 3.5 tonnes* 63

23 mai 2016

62- *Création de servitude de passage de canalisation d'Eaux Usées - Rue des Trois Pommes à Bourges* 65

27 mai 2016

63- *Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement concertée : ZAC DU MOUTET - BOURGES (18)* 67

9 juin 2016

64- *Décision d'ester en justice* 69

13 juin 2016

65- *Marché 16/S/006 - Réhabilitation des réservoirs République et Gron 1* 71

16 juin 2016

66- *Logement de fonction - M. Sébastien AUMONT* 73

16 juin 2016

67- *Logement de fonction - M. Vivien AUTIER* 75

16 juin 2016

68- *Création de servitude de passage de canalisation - parcelle DY 260 - 66 rue Barbès à Bourges* 77

21 juin 2016

69- *Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 - Location du Palais d'Auron* 79

27 juin 2016

70- *Marché n°16/S/007 - Analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration - lot 1 : auto surveillance courante eaux usées - milieux récepteurs* 81

27 juin 2016

71- *Marché n°16/S/008 - Analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration - lot 2 : auto surveillance courante des boues et sous produits d'épuration* 83

27 juin 2016

72- *Marché n°16/S/009 - Analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration - lot 3 : surveillance des micro polluants réglementation RSDE-STEU* 85

27 juin 2016

73- *Marché n°16/S/026 - METALLERIE18 - Construction d'un abri métallique Déchetterie de Saint Just* 87

28 juin 2016

74- *Service de l'Eau - Enlèvement des déchets de laiton et de fonte par MERCIER LEROY* 89

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 3 mai 2016

01- *Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016* 93

02- *Convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges* 94

03- *Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise ASCAUDIT MOBILITE (anciennement entreprise NERIOS)* 96

04- *Aide financière à l'entreprise SARL 1FOGENIE* 98

05- *Contrat Régional d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Etude sur le marché du logement* 101

06- *Aides à la pierre - Décision d'annulation d'agrément pour 9 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de subvention pour 19 Prêts Locatifs à Usages Sociaux (PLUS) et 7 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition - amélioration - Ancienne clinique Marie Immaculée, rue Bourdaloue à Bourges* 103

07- *Aides à la pierre - Décision d'agrément de 42 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), pour la réalisation d'une opération de reconstruction du foyer Jean Rodhain à Saint-Doulchard* 105

08- *Convention spéciale de déversement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN, anciennement LOGIDIS, dans les infrastructures d'assainissement de BOURGES PLUS* 107

Séance du 9 mai 2016

01- *Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 30 mai 2016* 109

Séance du 30 mai 2016

01- *Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 6 juin 2016* 110

02- *Convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges- Avenant n°1* 111

Séance du 6 juin 2016

01- *Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 20 juin 2016 et du 4 juillet 2016* 113

02- *Projet de Renouvellement Urbain - Secteur Bergerie - Extension et création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées - Convention avec la Ville de Bourges* 114

03- *ZAC LAHITOLLE - vente terrain BOURGES PLUS / PROMETHEE - Parcelle section CE n°197 pour partie* 116

04- *Appel d'Offres pour l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD)* 118

05- *Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT* 120

06- *Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Convention avec l'Instituto Cervantes pour l'organisation du DELE (Diplôme d'Espagnol comme Langue Etrangère) 2016* 122

Séance du 20 juin 2016

01- *Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 29 août 2016 et du 5 septembre 2016* 124

02- *Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscale dénommé Atelier Fiscal* 125

03- *Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Galerie La BOX : Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention* 127

04- *Appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets de déchèteries* 129

05- *Appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets verts de déchèteries* 131

06- *Archéologie préventive : Réponse à l'appel à concurrence pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le tracé de la rocade nord-ouest de Bourges sous la forme d'un groupement conjoint momentané avec l'INRAP* 133

IV - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 22 avril 2016

01- *Installation du Conseil Communautaire recomposé* 137

02- *Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Madame Nicole LOZE (représentant la commune de Saint-Just)* 141

03- *Dénomination des commissions communautaires thématiques - Modification* 145

04- *Commissions communautaires thématiques - Nouvelle composition et désignation des membres* 147

05- *Commission d'Appel d'Offres - Jury de Concours* 156

06- *Commission des Délégations de Service Public* 158

07- *Commission Consultative des Services Publics Locaux* 160

08- *Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement* 162

09- *Règlement intérieur de Bourges Plus* 164

10- *Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 février 2016* 166

11- *Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 février 2016* 169

12- *Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015* 172

13- *Désignation d'un élu en charge de la question de l'égalité Femmes-Hommes* 174

14- *SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus* 176

15- *Accord transactionnel sur travaux d'extension du réseau d'eau potable à Arçay* 179

16- *Championnats du Monde Cadets-Juniors d'Escrime 2016 à Bourges - Attribution d'une subvention* 181

17- *Printemps de Bourges 2016 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"* 183

18- *Tableau des Effectifs - Modification* 185

19- *Création d'emplois d'agents contractuels non permanents* 187

20- *Mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges* 189

21- *Convention de prestation de services Bourges Plus-Sirdab* 191

22- *Mise à disposition de personnel municipal auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges* 194

23- *Protection fonctionnelle 2016-1* 196

24- *Protection fonctionnelle 2016-2* 198

25- *Modalité d'indemnisation des astreintes : dispositions modificatives* 200

26- *Subvention à l'Association cluster NOVECO* 203

27- *Financement des actions de Tivoli Initiatives mises en oeuvre dans le cadre du Contrat de Ville* 206

28- *Fonds de concours - Projet d'aménagement et de réhabilitation du Complexe Tennistique Municipal de Varye (Tranches 2, 3 et 4) - Commune de Saint-Doulchard* 208

29- *Compte de Gestion 2015 - Budget Annexe Voie Romaine* 211

30- *Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Voie Romaine* 213

31- *Affectation des Résultats 2015 - Budget Annexe Voie Romaine* 216

32- *Budget Principal - reprise anticipée du résultat 2015* 218

33- *Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFNB) pour 2016* 220

34- *Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016* ... 223

35- *Financement de la rocade Nord-Ouest de Bourges - Convention avec le Département du Cher* 225

36- *Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2016* 227

37- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Principal* 229

38- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Eau* 240

39- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Assainissement Collectif* 246

40- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif* 252

41- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Technopole Lahitolle* 255

42- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Chancellerie* 260

43- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Comitec* 264

44- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Voie Romaine* 268

45- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet* 272

46- *Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Archéologie Préventive* 275

47- *Distribution d'un ouvrage de la collection Bituriga dans le cadre des Journées Nationales de l'Archéologie* 278

48- *Archéologie - Convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques* 280

49- *Programme Local de Prévention des Déchets de Bourges Plus - Création de la commission consultative et de suivi* 282

50- *Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges* 284

51- *Demande de dégrèvement facture eau et assainissement* 286

52- *Assainissement - Subvention de fonctionnement 2016 au SIVY* 287

53- *Participation à l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte"* 289

Séance du 27 juin 2016

01- *Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 avril 2016* 291

02- *Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 avril 2016* 296

03- *AggloBus - Approbation de la modification des statuts* 301

04- *Mission Locale - Attribution d'une subvention d'investissement* 304

05- *Prestations de communication et de formation à la maîtrise du risque automobile* 306

06- *Remise gracieuse d'une dette* 308

07- *Indemnités des élus - Attribution à M. Rodolphe BESTAZZONI, 10ème Vice-Président* 310

08- *Modification de la composition de la commission communautaire thématique " Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques "* 312

09- *Modification des représentants de Bourges Plus au sein d'organismes divers* 315

10- *SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus* 318

11- *Subvention pour accompagner les actions de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)* 321

12- *Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC)* 323

13- *Adhésion de Bourges Plus à « Nekoé CLUSTER »* 325

14- *Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et approbation de la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales* 327

15- *Fonds de concours - Projet de mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes - Commune de Berry-Bouy* 329

16- *Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'équipement de l'école de Berry-Bouy en mobilier scolaire suite à une décision d'ouverture de classe - Commune de Berry-Bouy* 332

17- *Fonds de concours - Aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal - Commune de La Chapelle Saint-Ursin* 334

18- *Fonds de concours - Projet d'aménagement et de sécurisation des ponts de la Rampenne - Commune de Lissay-Lochy* 337

19- *Adoption de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* 340

20- *Compte de Gestion 2015 - Budget Principal* 343

21- *Compte de Gestion 2015 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif* 345

22- *Comptes de Gestion 2015 -Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Archéologie Préventive et Moutet* 347

23- *Compte Administratif 2015 - Budget Principal* 349

24- *Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Eau* 361

25- *Compte Administratif 2015 - Budgets Annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif* 368

26- *Compte Administratif 2015 - Budgets Annexes Pôle Commercial de la Chancellerie, Pôle Tertiaire Comitec, Technopôle Lahitolle, Archéologie Préventive et Parc d'activités du Moutet* 377

27- *Affectation définitive du Résultat 2015 - Budget Principal* 387

28- *Affectation des Résultats 2015 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif* 389

29- *Affectation du Résultat 2015 -Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Archéologie Préventive et Moutet* 391

30- *Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2015* 393

31- *AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2016* 395

32- *FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres* 397

33- *Création d'un budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA » - Vote du BP 2016* 399

34- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Principal* 404

35- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Eau* 408

36- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Assainissement Collectif* 412

37- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif* 415

38- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle* 417

39- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Chancellerie* 420

40- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Comitec* 422

41- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet* 424

42- *Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Archéologie Préventive* 426

43- *Archéologie - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour un aménageur public par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges* 428

44- *Archéologie - Convention relative à la réalisation de diagnostic archéologique, "Route de Soulangis - Saint-Michel-de-Volangis ", Avenant n° 1* 430

45- *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets 2015* .. 432

46- *Programme Local de Prévention des Déchets : Programme d'action* 433

47- *Convention pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine privé* 435

48- *Avenant à la convention entre l'Eco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et les collectivités territoriales* 437

49- *Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Tarif 2016-2017* 439

50- *Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour l'attribution d'une subvention annuelle à l'antenne de Bourges de l'UFR Droit Economie Gestion* 442

51- *Aides à la pierre : Avenants n°2016-01 aux conventions de délégation des aides à la pierre* 444

52- *Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2016 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah* 448

53- *Politique de la Ville - Signature du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon* 451

54- *Convention avec BGE-Cher-Anna au titre de l'appel à projets "Contrat de Ville"* 454

55- *Charte insertion avec les agences d'emploi* 456

56- *Mutualisation de services : convention pour la création de services communs supplémentaires* 458

57- *Création d'emplois d'agents contractuels non permanents* 461

58- *Tableau des effectifs - Modification* 463

59- *Régime indemnitaire - Dispositions modificatives et complémentaires* 465

60- *Prestation Complémentaire Santé - Modification de la délibération n° 30 du 5 octobre 2015* 467

61- *Départ en formation ou en missions des agents et des élus communautaires - Modalités de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration* 469

62- *Protection fonctionnelle 2016-3 Terminé* 471

63- *Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique* 473

64- *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2015* 475

65- *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2015* 477

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTES

DU

PRESIDENT

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2

Délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS, Responsable du Secrétariat des Assemblées rattaché à la Direction Générale des Services - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 41 du 7 octobre 2014

ARRETE DU 22 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté n° 41 du 7 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS, responsable du Secrétariat des Assemblées – Archives ;

CONSIDERANT que suite à la réorganisation des services de Bourges Plus, le service Archives de Bourges Plus n'est plus rattaché à la Direction Générale des Services, mais à la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que Mme Evelyne WATTECAMPS, en qualité de responsable du Secrétariat des Assemblées rattaché à la Direction Générale des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 41 du 7 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS, responsable du Secrétariat des Assemblées – Archives est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Evelyne WATTECAMPS**, Responsable du Secrétariat des Assemblées dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- la certification du caractère exécutoire des délibérations, des arrêtés communautaires et des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions) ;
- la délivrance des ampliations ;
- les notifications des délibérations, des arrêtés, des décisions du Président ainsi que des documents s'y rapportant, les accusés de réception des notifications des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que des documents s'y rapportant ;
- les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 26 AVR. 2016 Publication du 26 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Notifié à : Mme Evelyne WATTECAMPS

Le : 27 avril 2016

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 12

Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2

Délégation de signature à Madame Emilie PHILIBERT, Archiviste au service des Archives Communautaires rattaché à la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens

ARRETE DU 22 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs agents pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration de donner à Madame Emilie PHILIBERT, fonctionnaire titulaire exerçant les fonctions d'archiviste au service des Archives Communautaires de Bourges Plus, d'une délégation de signature pour les documents listés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Mme Emilie PHILIBERT, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe assurant les fonctions d'Archiviste au service des Archives Communautaires rattaché à la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens, peut bénéficier d'une délégation de signature ;

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions du Président et des arrêtés du Président,

- la délivrance des expéditions de ces registres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 26 AVR. 2016 Publication du 26 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Notifié à : Emilie Philibert
Le : 28/04/16

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 13

Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2

Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens

ARRETE DU 22 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 portant conventions de mutualisation entre les services de la ville de Bourges et Bourges Plus ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la mutualisation de services - Avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, convention de prestations de service entre la ville de Bourges et Bourges Plus ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Monsieur David VIGOUROUX sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1er mars 2016 ;

CONSIDERANT que M. David VIGOUROUX, assure les fonctions de Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens, rattachée à la Direction Générale des Services, et qu'il est nécessaire dans un souci d'une bonne administration de lui donner délégation de signature dans une série de domaines relevant de sa Direction ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David VIGOUROUX,** assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint au sein de la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens, dans les domaines relevant de sa Direction, soit :

- La Direction des Systèmes d'Informations Communautaire
- La Direction des Affaires Juridiques,
- Le Service des Archives Communautaires.

Au titre de la Direction des Systèmes d'Informations Communautaires :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision en matière de systèmes d'information et de télécommunication et de système d'information géographique.

Au titre de la Direction des Affaires Juridiques :

- Toutes les pièces et certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics ;

- Tous les actes liés à des nantissements et cessions de créance ainsi que les courriers relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, signatures de registre, lettres de rejet, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres d'information de notification de marché, lettres de transmission des avenants ou des modifications de marché, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de précisions sur rejet des offres ;

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres et en matière d'indemnisation ;

- les courriers aux avocats, aux juridictions, aux tiers et autres intervenants, dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique.

- Les bordereaux de transmission des pièces annexes pour les mémoires transmis au Tribunal Administratif ;

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

Au titre du Service des Archives Communautaires :

- les tableaux de gestion ;
- les bordereaux d'élimination des archives ;
- les bordereaux de versement des archives historiques ;
- les bordereaux de transfert des archives vers les communes membres et les lettres d'accompagnement
- les bons de prise en charge et de retour des registres confectionnés par le prestataire de service
- les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décisions.

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des directions et services rattachés à la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens, Monsieur David VIGOUROUX a délégation de signature pour :

- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses (notamment les bons de commande) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros ;

- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;

- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Mutualisée du Développement et des Moyens ;

ARTICLE 3 : Monsieur David VIGOUROUX reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David VIGOUROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur François POUPLY, Directeur Général des Services.**

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. David VIGOUROUX

Le : 28/04/16

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 26 AVR. 2016 Publication du 26 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 14

Domaine : Délégations de fonctions - 5.4

Attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Rodolphe BESTAZZONI, 10ème Vice-Président

ARRETE DU 17 MAI 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant installation du Conseil Communautaire recomposé ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant élection du 10ème Vice-Président en remplacement de Madame Nicole LOZE (représentant la commune de Saint-Just) ;

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire recomposé et d'élection du 10ème Vice-Président ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Rodolphe BESTAZZONI, dixième Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Ressources Humaines, Relations Sociales, Hygiène et Sécurité, Conditions de travail, Médecine du Travail**

A ce titre, Monsieur Rodolphe BESTAZZONI aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans les domaines relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Rodolphe BESTAZZONI reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers,

- les certificats administratifs et attestations,

- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes,

- les procès-verbaux,

- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Rodolphe BESTAZZONI, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. BESTAZZONI Rodolphe

Le : 19/05/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 17 MAI 2016 Publication du 18 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 15

Domaine : Personnel contractuels - 4.2

Attribution d'un véhicule de fonction à M. François POUPLY, Directeur Général des Services

ARRETE DU 7 JUIN 2016

Le Président de Bourges Plus,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

Vu le contrat établi le 24 septembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur François POUPLY pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1er octobre 2014 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur POUPLY, Directeur Général des Services à compter du 1er juin 2016.
Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : Il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.
De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur François POUPLY.
Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Monsieur POUPLY cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux sera effectué. En cas de dégradation, une participation forfaitaire de 20 %, dans la limite de 300 €, pour frais de remise en état sera demandée à Monsieur POUPLY.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Bourges sont chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

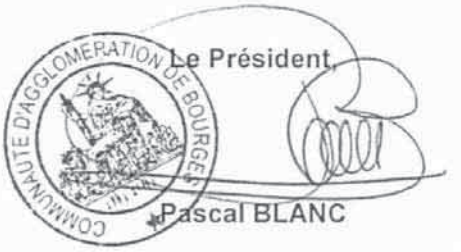

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le - 7 JUIN 2016 Publication du - 8 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Notifié à : M. François POUPLY
Le : 9/06/2016

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 16

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

Attribution d'un véhicule de fonction à M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Développement et Moyens

ARRETE DU - 7 JUIN 2016

Le Président de Bourges Plus,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2016 portant détachement de Monsieur David VIGOUROUX sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1er mars 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Développement et Moyens à compter du 1er juin 2016.
Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : Il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.
De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur VIGOUROUX.
Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

* 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Monsieur VIGOUROUX cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux sera effectué. En cas de dégradation, une participation forfaitaire de 20 %, dans la limite de 300 €, pour frais de remise en état sera demandée à Monsieur VIGOUROUX.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 9 du 22 mars 2016.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Bourges sont chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le - 7 JUIN 2016 Publication du - 8 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Notifié à : M. David VIGOUROUX
Le : 9 juin 2016

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 17 :

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

Arrêté portant constitution du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 20 du 17 août 2015

ARRETE DU - 7 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le Conseil Communautaire du 16 avril 2014 et la proclamation de l'élection des Vice-Présidents de Bourges Plus ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection ;

Considérant qu'au regard du nouveau tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just en date du 25 mars 2016, Mme Nicole LOZE n'est plus conseillère communautaire et par conséquent n'est plus Vice-Présidente ;

Considérant que par délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, M. Rodolphe BESTAZZONI a été élu 10ème Vice-Président en remplacement de Mme Nicole LOZE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La composition du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'établit comme suit :

Représentants de la Collectivité		Représentants du Personnel	
Titulaires :	M. Rodolphe BESTAZZONI M. Benoît CHALON M. Robert HUCHINS M. Alain MAZE M. Frédéric CHARPAGNE	**Titulaires :**	**Syndicat SAFPT** Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP M. Cyril FRANCHE **Syndicat FO** M. Charles COLLIN M. Bruno LAVISSE **Syndicat CGT** M. Stéphane LIGER
Suppléants :	M. Denis POYET Mme Bénédicte BERGERAULT Mme Bernadette GOIN Mme Christelle PRENOIS M. Olivier ALLEZARD	**Suppléants :**	**Syndicat SAFPT** M. Flavien PRADEAU Mme Angélique RODRIGUEZ **Syndicat FO** M. Frédéric PERRET M. Frédéric BOIN **Syndicat CGT** M. Christian CABANNE

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 20 du 17 août 2015 est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le - 7 JUIN 2016 Publication du - 8 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
François POUPLY

Notifié à : aux membres du Comité Technique
Le : 8 juin 2016

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 18

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

ARRETE DU 27 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 et l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2 et L.321-1-1,

VU le Décret n°2005-308 du 1er avril 2005 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et subventions pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logements et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU le Décret n°2009-1625 du 14 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat, et la circulaire d'application du 22 janvier 2010.

VU les articles L321-1 et L.321-1-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat, modifiés par la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission locale d'amélioration de l'habitat.

VU l'article R.321-11 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux délégués territoriaux de l'agence.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 relative à la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU la délibération N°18 du Conseil Communautaire du 26 mars 2010 relative à l'élargissement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil communautaire, élection du Président et des membres du Bureau communautaire.

VU la Délibération N°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative à l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour la période 2015-2020, notamment celle relative à la gestion des aides à l'Habitat privé,

VU la délibération N°1 du 22 avril 2016 installant le Conseil Communautaire recomposé.

VU l'arrêté N°4 du 8 avril 2013, portant sur la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VU l'arrêté N°32 du 24 juin 2014, portant sur la modification de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres composant la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est composée par les représentants comme suit :

Communauté d'Agglomération Bourges Plus :

Le Président de Bourges Plus : Pascal BLANC, Président de plein droit de la CLAH

La Vice-Présidente déléguée au Logement et à l'Equilibre Social de l'Habitat, de Bourges Plus : Bernadette GOIN

En cas d'empêchement du Président de Bourges Plus, délégation de fonction est donnée à la Vice-Présidente déléguée au Logement et à l'Equilibre Social de l'Habitat, pour assurer la Présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Union de l'Economie Sociale du Logement :

Premier titulaire : Sylvie NOUAT, CIL Val de Loire
Deuxième titulaire : Nadège DECOUDARD, CIL Val de Loire
Premier suppléant : Delphine MESNARD, CIL Val de Loire
Deuxième suppléant : François MIRAULT, CIL Val de Loire

Délégation locale de l'ANAH du Cher :

Déléguée locale de l'ANAH : Nathalie COLIN
Premier suppléant, Délégué local adjoint : Gaëlle LEJOSNE
Deuxième suppléant : Vincent CLIGNIEZ
Troisième suppléant : Patrick CHAMBRIER

Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Cher :

Titulaire : Francis SCHOLLIER
Premier suppléant : Patrick BURLAUD

Confédération Nationale du Logement :

Titulaire : Françoise DOUET
Suppléant : Denise DURANTON

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du Logement :

Titulaire : Jacques BAUCHET, Ordre des architectes
Premier suppléant : Franck AUPIC, Ordre des architectes
Deuxième suppléant : Jean Louis RADIGUE, Ordre des architectes
Troisième suppléant : Patrice KAUZ, Ordre des architectes

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Titulaire : Madame Nicole POUGET, CAF du Cher
Suppléant : Madame Nadine BERTRAND, CAF du Cher

ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplacera l'arrêté n°32 du 24 juin 2014 à compter des formalités de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera remise aux intéressés.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUIN 2016 - 1 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISIONS

DU

PRESIDENT

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 42

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

Autorisation d'ester en justice - Contestation de l'assujettissement à la PFAC - Requête de Monsieur et Madame SAMUELE

DECISION DU - 7 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 et 10,

VU la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président,

VU la requête du 24 février 2016 devant le Tribunal administratif d'Orléans de Monsieur et Madame SAMUELE, 24 allée Saint Joseph, 18570 TROUY,

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus est absent du 4 avril au 8 avril 2016 inclus et que M. Aymar de GERMAY, 1er Vice-Président est disponible ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame Sérafino SAMUELE conteste l'assujettissement à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), notamment au vu de la situation des riverains de l'allée Saint Joseph,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'ester en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président absent,
Le 1er Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Aymar de GERMAY

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 AVR. 2016 - 8 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Vattecamps

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 43

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n° 15/S/0081- SA BRUNAUD - Maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°3 - camions

DECISION DU 12 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°3 - camions ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 13 000.00 € HT et un montant maximum de 28 000.00 € HT pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 61551 des budgets 02 et 03 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Ste BRUNAUD et Fils

Le : 25 Avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2016 13 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 44

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n° 15/S/0080 - SA BRUNAUD - Maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 2 : véhicules utilitaires

DECISION DU 12 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°2 – véhicules utilitaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 12 000.00 € HT et un montant maximum de 27 000.00 € HT pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 61551 des budgets 02 et 03 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

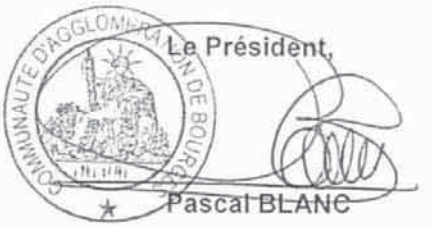

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SE BRUNAUD et fils

Le : 25 avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 12 AVR. 2016 Publication du 13 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 45

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n° 15/S/0079 - SA BRUNAUD - Maintenance des véhicules et engins de Communauté d'Agglomération de Bourges - lot 1 : hydrocureurs

DECISION DU 12 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°1 - hydrocureurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 20 000.00 € HT et un montant maximum de 50 000.00 € HT pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 61551 du budget 03 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pascal BLANC

Notifié à : Ste Brunaud et Fils

Le : 25 avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 12 AVR. 2016 Publication du 13. AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 46

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°16/S/0018 - Société THYSSEN KRUPP - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°3 : maintenance des portes de garages"

DECISION DU 12 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 3 : maintenance des portes de garages ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 40 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 528 € HT pour toute la durée du marché).
Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 21 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

★ Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : SE THYSSENKRUPP Ascenseurs

Le : 21 avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2016 13 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Watteeeeps

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 47

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°16/S/0016 - Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges "lot n°1 maintenance des portes sectionelles" - annule et remplace la décision n°37 du 31 mars 2016

DECISION DU 12 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 1 : maintenance des portes sectionnelles ;

CONSIDERANT que cette décision annule et remplace la décision n°37 du 31 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 40 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 2 490 € HT pour toute la durée du marché).
Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 021 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : STE ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE
Le : 21 avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 12 AVR. 2016 Publication du 13 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 48

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°16/S/0017 - Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°2 : maintenance des portes automatiques" - annule et remplace la décision n°40 du 31 mars 2016

DECISION DU 12 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 2 : maintenance des portes automatiques ;

CONSIDERANT que cette décision annule et remplace la décision n°40 du 31 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 50 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 670 € HT pour toute la durée du marché).
Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 021 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : Sté ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE
Le : 21 avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 12 AVR. 2016 Publication du 13. AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 49

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°16/S/0019 - Société THYSSEN KRUPP - Maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°4 : portails" - annule et remplace n°39 du 31 mars 2016

DECISION DU 12 AVR. 2016

Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 4 : maintenance des portails ;

CONSIDERANT que cette décision annule et remplace la décision n°39 du 31 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 50 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 3 792 € HT pour toute la durée du marché).
Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 021 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

★ Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : Ste THYSSENKRUPP Ascenseurs

Le : 21 avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 12 AVR. 2016 Publication du 13. AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 50

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°16/S/0020 - Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE - Maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°5 : maintenance des rideaux métalliques" - annule et remplace la décision n°38 du 31 mars 2016

DECISION DU 12 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des portes portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 5 : maintenance des rideaux métalliques ;

CONSIDERANT que cette décision annule et remplace la décision n°38 du 31 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 20 000.00 € HT (montant estimatif de Bourges plus 3 600 € HT pour toute la durée du marché).
Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/16.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156, 61522, 60632, 21561, 21568 des chapitres 011 et 021 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle et Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : STE ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE
Le : 21 avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 12 AVR. 2016 Publication du 13 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 51

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°13/S/0059 - Mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé - Avenant de Transfert

DECISION DU 15 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché concernant des missions de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé, a été confié à l'association PACT 18/36/37/41.

CONSIDERANT que le 20 mai 2015 a eu lieu la fusion de la Fédération Nationale des PACT et de la Fédération Nationale Habitat et Développement afin de donner naissance à un nouveau mouvement associatif : SOLIHA, Solidaire pour l'Habitat.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater le changement de dénomination de l'association PACT 18/36/37/41 devenue SOLIHA Centre Val de Loire depuis le 15 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant de transfert n°3 du marché avec l'association SOLIHA Centre Val de Loire constatant le changement de dénomination de l'association PACT 18/36/37/41 pour le marché n°13/S/0059 – Mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 20 AVR. 2016 Publication du 18 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Notifié à : Association SOLIHA

Le : 25 mai 2016

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 52

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché 16/S/0005- Entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus

DECISION DU 19 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec l'entreprise ONET pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum de 80 000€ H.T pour une durée de un an reconductible 1 fois 1 an à compter de sa notification ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611, sur les crédits inscrits au Budget Principal, Lahitolle et voie Romaine de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

Notifié à : STE ONET SERVICES

Le : 12 mai 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 20 AVR. 2016 Publication du 21 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 53

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Logement de fonction 4.1.4

Objet :

Logement de fonction - M. Sylvain BOURGOIN

DECISION DU 19 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de pompage Saint Ursin (électromécanicien) d'un logement de fonction (pour nécessité absolue de service) ;

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de mettre à la disposition de M. Sylvain BOURGOIN, un logement, au titre de logement de fonction, d'une superficie d'environ 80 m²

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1er septembre 2015, une convention jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties ;

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 137 € par mois ;

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 70878 du budget principal (budget 01) de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

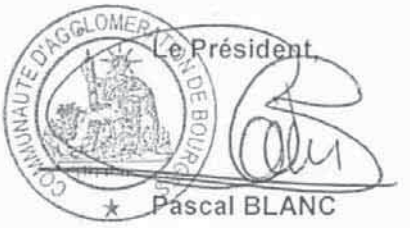

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Sylvain BOURGOIN

Le : 14/05/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 20 AVR. 2016 Publication du 21 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 54

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

Convention de mise à disposition - EGEE - Centre d'affaires - Lahitolle

DECISION DU 19 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°8 du 6 février 2012 et n°13 du 22 juin 2015 relatives aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT que le bail dérogatoire de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) est arrivé à terme le 31 octobre 2014 pour l'occupation d'un local situé au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

CONSIDERANT le souhait de l'Association EGEE de continuer à occuper ce bureau, la Communauté d'Agglomération a ainsi établi une convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'Association EGEE pour son occupation du bureau n°210 d'une superficie de 3.89m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2014 ;

ARTICLE 3 : L'Association EGEE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions tarifaires des délibérations précitées ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget Technopôle LAHITOLLE

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 70, article 70878.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Association EGEE

Le : 8 juin 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 20 AVR. 2016 Publication du 21 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 55

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

Marché 13/0004 - Fourniture de carburants par cartes accréditives - avenant n°2

DECISION DU 19 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché 13/0004 pour la fourniture de carburants avec cartes accréditives a été confié à la Société TOTAL MARKETING France pour une durée de 36 mois ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges souhaitent mutualiser les prestations fourniture de carburants avec cartes accréditives dans un marché unique et rationnaliser ainsi les commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2016, pour permettre la passation d'un marché groupé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant n°2 au marché 13/0004, avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE pour une prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2016. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées Budget Principal : article 60622 - Budget Eau : article 6066 - Budget Assainissement : article 6066 - Budget Assainissement non collectif : article 6066 - Budget Archéologie préventive: article 60622 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : TOTAL MARKETING FRANCE

Le : 4 Mai 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 20 AVR. 2016 Publication du 21 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 56

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché 12/089 - Collecte des déchets ménagers de Bourges Plus en porte à porte - avenant n°2

DECISION DU 19 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché 12089 pour la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus a été confié à la Société CTSP pour une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a souhaité ajuster le niveau de service aux besoins actuels de la Collectivité et favoriser le geste de tri, en modifiant les fréquences et heures de collecte ;

CONSIDERANT qu'à afin de mettre en place les modifications nécessaires et d'intégrer des prix nouveaux en découlant, un avenant doit être passé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant n°2 au marché 12089, avec la Société CTSP intégrant des prix nouveaux. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal article 611 - Chapitre 011 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

★Pascal BLANC

Notifié à : CTSP Centre

Le : 28/04/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 20 AVR. 2016 Publication du 21 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 57

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

Marché 15/S/0034 - ENSA - Réhabilitation de la chaufferie de la Cour du Chat - Lot 1: chauffage - avenant de transfert n°1

DECISION DU 22 AVR. 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché concernant l'ENSA - Réhabilitation de la Chaufferie de la Cour du Chat - Lot 1 : chauffage, a été confié à la Société SNEF Thermique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la cession de la Société SNEF Thermique à la Société MERCIER devenue TUNZINI Centre Val de Loire, depuis le 1er avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant de transfert avec la Société TUNZINI Centre Val de Loire constatant la cession de la Société SNEF Thermique pour le marché n°15/S/0034 - ENSA - Réhabilitation de la Chaufferie de la Cour du Chat - Lot 1 : chauffage ;

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : BE TUNCINI

Le : 2 Mai 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 AVR. 2016 25 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 58

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

16/S/003 - Best Drive Groupe Alençon Pneus
- Fourniture et montage de pneumatiques

DECISION DU - 4 MAI 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et le montage de pneumatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec l'entreprise Best Drive - Groupe Alençon Pneus pour un montant minimum de 1 000€ H.T et un montant maximum de 70 000€ H.T pour une durée de deux ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61 551, Chapitre 011 sur les crédits inscrits aux Budgets Eau et Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

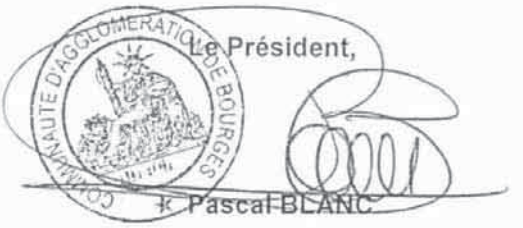

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Best Drive Groupe Adrigon Pneu

Le : 17 mai 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le - 6 MAI 2016 Publication du - 6 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 59

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 27 juin 2016 - Location du Palais d'Auron

DECISION DU 18 MAI 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que par délibération n°6 du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, 18000 Bourges ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 27 juin 2016, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 652,83 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2016 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

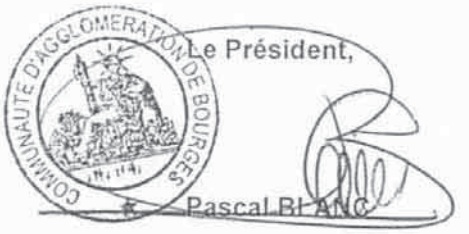

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Jeanne et Louis Poudechons

Le : 31 mai 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 19 MAI 2016 Publication du 19 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 60

Domaine : Autres actes de gestion du domaine privé 3.6

Objet :

Création de servitudes de passage de canalisation - Parcelles DV 533, 534, 124, 125 et 462 - Chemin du Grand Mazières à Bourges

DECISION DU 18 MAI 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 relative à l'acquisition de l'emprise et de poste de refoulement des eaux usées parcelle DV 534 Chemin du Grand Mazières à Bourges ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'exploitation de l'ouvrage il convient de créer des servitudes de passage de canalisation sur les parcelles contigües ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création de servitudes de passage de canalisation sur les parcelles DV 533, DV 534, DV 124, DV 125 et DV 462 conformément au plan joint ;

ARTICLE 2 : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, article 2115 du Budget Assainissement Collectif 2016 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à :

Le :

19 MAI 2016 19 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 61

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

Marché n°16/S/004 - Société MAM - Acquisition d'un véhicule utilitaire mixte avec grue inférieur à 3.5 tonnes

DECISION DU 19 MAI 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire mixte avec grue inférieur à 3.5 tonnes

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société Matériel et Appareillage Mécanique (MAM) pour un montant de 77 700 € HT et pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2182, chapitre 21 sur les crédits inscrits au Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pascal BLANC

Notifié à : SIE MAIF

Le : 31 mai 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 MAI 2016 20 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 62

Domaine : Autres actes de gestion du domaine privé 3.6

Objet :

Création de servitude de passage de canalisation d'Eaux Usées - Rue des Trois Pommes à Bourges

DECISION DU 23 MAI 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 29 mai 2015 relative à la cession de l'emprise du domaine public déclassé, jouxtant le Collège Littré rue des Trois Pommes à Bourges au profit du Conseil Départemental du Cher ;

CONSIDERANT que sous l'emprise cédée par la Ville de Bourges au Conseil Départemental du Cher se situe une canalisation d'Eaux Usées ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une servitude de passage de canalisation afin de permettre son exploitation par les services de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser à titre gratuit la création d'une servitude de passage de canalisation sur l'emprise du domaine public rue des Trois Pommes à Bourges conformément aux plans joints ;

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Transmis au Conseil Départemental par Mail

Le : 27 mai 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le 24 MAI 2016 Publication du 24 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 63

Domaine : Autres actes de gestion du domaine privé 3.6

Objet :

Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement concertée : ZAC DU MOUTET - BOURGES (18)

DECISION DU 27 MAI 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 27 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant la création de la ZAC du MOUTET ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du MOUTET, la société Gaz Réseau Distribution de France (GrDF) doit implanter une canalisation nécessaire à l'alimentation en gaz naturel de cette ZAC ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre Bourges Plus et GrDF ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distributions

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser l'implantation d'une canalisation de gaz naturel au profil de GrDF qui prend à sa charge le financement du réseau d'amené, Bourges Plus assurant pour sa part les travaux de terrassement déjà intégrés dans le lot VRD qui sera attribué suite à la consultation des entreprises.

ARTICLE 2 : de signer la convention relative à l'amenée du réseau gaz dans la ZAC du MOUTET au profil de GrDF.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

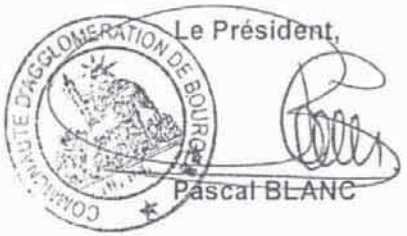

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : GrDF Direction Clients

Le : 4/06/2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 27 MAI 2016 Publication du 30 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 64

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

Décision d'ester en justice

DECISION DU - 9 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU l'ordonnance de référé du TGI de Bourges du 15 avril 2015 désignant un expert suite aux désordres générés par une inondation causée par une averse dans le parking des véhicules d'occasion de la Sté WEBAUTO sise 30 rue des Creuzettes, à SAINT DOULCHARD ;

CONSIDERANT l'assignation en référé du 24 mars 2016 devant le TGI de Bourges de la SCI ENZO, propriétaire des locaux, et de la Sté WEBAUTO, demandant à rendre opposable à la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS les opérations d'expertise ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'assurer le conseil et la défense des intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de cette procédure de référé expertise et de missionner Maître André Jacquet, de la SCP JACQUET-LIMONDIN, 11 avenue Louis XI, 18000 BOURGES, par le biais de la signature d'une convention d'honoraires.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 9 JUIN 2016 1 0 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Notifié à :

Le :

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 65

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

Marché 16/S/006- Réhabilitation des réservoirs République et Gron 1

DECISION DU 13 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation des réservoirs République et Gron 1,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société VERTICAL pour un montant de 395 854.55 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313-212, chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Robert HUCHINS

Notifié à : STE VERTICAL

Le : 5 juillet 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 13 JUIN 2016 Publication du 14 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 66

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Logement de fonction 4.1.4

Objet :

LOGEMENT DE FONCTION – M. Sébastien AUMONT

DECISION DU 16 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la ZAC du Porche (électromécanicien) d'un logement de fonction (pour nécessité absolue de service) ;

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de mettre à la disposition de M. Sébastien AUMONT, un logement, au titre de logement de fonction, d'une superficie d'environ 100 m².

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1er septembre 2015, une convention jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties ;

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit. Tous les frais de fonctionnement (eau, électricité et chauffage) seront supportés directement par le concessionnaire ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JUIN 2016 17 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 67

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Logement de fonction 4.1.4

Objet :

Logement de fonction - M. Vivien AUTIER

DECISION DU 16 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de pompage du Porche (électromécanicien) d'un logement de fonction (pour nécessité absolue de service) ;

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : de mettre à la disposition de M. Vivien AUTIER, un logement, au titre de logement de fonction, d'une superficie d'environ 75 m²

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1er septembre 2015, une convention jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties ;

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 110 € par mois ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 70878 du budget principal (budget 01) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JUIN 2016 17 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 68

Domaine : Autres actes de gestion du domaine privé 3.6

Objet :

Création de servitude de passage de canalisation - parcelle DY 260 - 66 rue Barbès à Bourges

DECISION DU 16 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 18 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 27 mai 2016, relative à la cession de la parcelle communale cadastrée DY 260 (ancienne école Barbès) sise 66 rue Barbès à Bourges au profit des PEP 18 ;

CONSIDERANT que sur ladite parcelle cédée par la Ville de Bourges au PEP 18 se situe une canalisation d'Eaux Usées ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une servitude de passage de canalisation afin de permettre son exploitation par les services de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser à titre gratuit la création d'une servitude de passage de canalisation au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée DY 260 située 66 rue Barbès à Bourges, conformément aux plans joints ;

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 16 JUIN 2016 Publication du 17 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 69

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 - Location du Palais d'Auron

DECISION DU 21 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que par délibération n°6 du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, 18000 Bourges ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 26 septembre 2016, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 652,83 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2016 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

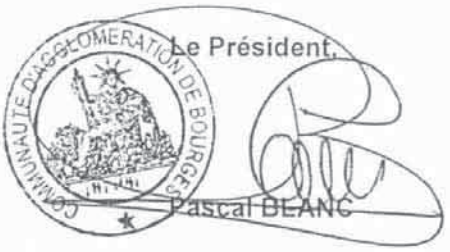

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SIE Jeanne et Louis Productions
Le : 27 juin 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 21 JUIN 2016 Publication du 22 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 70

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°16/S/007 - Analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration - lot 1: auto surveillance courante eaux usées - milieux récepteurs

DECISION DU 27 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration, lot 1 : auto surveillance courante eaux usées – milieux récepteurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société CARSO -LSEHL pour un montant annuel minimum de 3 000.00 € HT et maximum de 10 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Notifié à : STE CARSO-LSEHL

Le : 18 juillet 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 27 JUIN 2016 Publication du 27 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 71

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°16/S/008 - analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration - lot 2: auto surveillance courante des boues et sous produits d'épuration

DECISION DU 27 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration, lot 2 : auto surveillance courante des boues et sous produits d'épuration,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société ABIOLAB - ASPOSAN pour un montant annuel minimum de 5 000.00 € HT et maximum de 15 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Alain MAZÉ

Notifié à : SIE ABIOLAB APSOLAN Environnement
Le : 15 juillet 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 27 JUIN 2016 Publication du 27 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 72

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°16/S/009 - analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration - lot 3 : surveillance des micro polluants réglementation RSDE-STEU

DECISION DU 27 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les analyses d'eaux usées, des milieux récepteurs, des boues et des sous produits d'épuration, lot 3 : surveillance des micropolluants – règlementation RSDE-STEU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société CARSO LSEHL pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Notifié à : STE CARSO - LSEHL

Le : 18 juillet 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 27 JUIN 2016 Publication du 27 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 73

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

Marché n°16/S/026 - METALLERIE18 -
Construction d'un abri métallique
Déchetterie de Saint Just

DECISION DU 27 JUIN 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la construction d'un abri métallique à la déchetterie de Saint Just,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société METALLERIE 18 pour un montant de 35 607.80 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre opération 26 « Elimination des déchets » sur les crédits inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

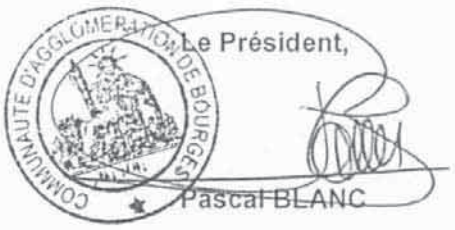

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : STE METALLERIE 18

Le : 13 juillet 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUIN 2016 - 1 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 74

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

Service de l'Eau - Enlèvement des déchets de laiton et de fonte par MERCIER LEROY

DECISION DU 28 JUIN 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT les déchets de laiton du Service de l'Eau de BOURGES PLUS enlevés par l'entreprise MERCIER LEROY, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 1.80 € par kilogramme de laiton sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de février 2016, soit 1 774.80 € pour 986 kilogrammes de laitons ;

CONSIDÉRANT les déchets de fonte du Service de l'Eau de BOURGES PLUS enlevés par l'entreprise MERCIER LEROY, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 0.10 € par kilogramme de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de février 2016, soit 714 € pour 7 140 kilogrammes de fontes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Eau.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : STE MERCIER LEROY

Le : 11 juillet 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUIN 2016 - 1 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 3 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	13	2	3	25 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Aymar de GERMAY, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2016 11 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 4 mai 2016

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 3 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	25 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 2 -

Convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 mars concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 9 mars 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement unique avec la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Afin d'optimiser la mécanique de regroupement des achats, il est proposé d'intégrer le CCAS de la Ville de Bourges dans la convention de groupement unique pour certains marchés et accords cadres à venir.

Cette convention intègre dans son périmètre les travaux, fournitures et services pour lesquels un regroupement est opportun en termes de gestion et/ou de recherche d'économie. La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est fixée en annexe à la convention.

Cette liste précise les dates prévisionnelles d'entrée en vigueur pour tenir compte notamment des échéances de marchés en cours au sein de chaque membre du groupement.

Chaque membre y indique s'il recourt ou non au groupement pour chacune des familles d'achat.
Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

La durée de la présente convention modificative est fixée à cinq ans.

Il est donc proposé :

1 - d'autoriser l'adhésion du CCAS de la Ville de Bourges au Groupement de commandes

2 - d'accepter les termes de la convention modificative de groupement unique

3 - d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement unique modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 mai 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2016 11 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 3 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	25 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise ASCAUDIT MOBILITE (anciennement entreprise NERIOS)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que BOURGES PLUS a mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :
- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007 ;
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007 ;
- modifié lors de nos Conseil Communautaire des 21 Décembre 2007, 24 juin 2011, et 22 juin 2015.

Ce dispositif a permis de soutenir la société NERIOS dans son projet de développement qui prévoyait la création de 8 CDI ETP (Equivalents Temps Plein) (l'effectif de la société devant passer de 2 à 10 CDI ETP) : une aide BOURGES PLUS EMPLOI, d'un montant de 15 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire du 04/10/2010 (soit 2 500 euros par emploi pour les 3ème au 8ème emplois créés).

Le 1er acompte de l'aide, soit 7 500 €, a été versé en décembre 2010, conformément à la convention. Le solde de l'aide, soit 7 500 €, ne doit être versé qu'après réalisation du programme de recrutement.

L'entreprise avait jusqu'au 15/06/2013 pour créer les 8 CDI ETP. Ce délai a été prorogé jusqu'au 31/12/2015 par décision du Bureau Communautaire du 9 septembre 2013.

Courant 2014 la société NERIOS a intégré le Groupe ASCAUDIT (spécialiste en ingénierie technique du bâtiment) et a changé de nom pour devenir ASCAUDIT MOBILITE. Le siège et les bureaux de l'entreprise sont toujours à Trouy.

Le Groupe ASCAUDIT compte 3 sociétés, une centaine de salariés, et réalise environ 9 M€ de Chiffre d'Affaires annuel. L'intégration dans ce Groupe a favorisé le développement de la société qui compte aujourd'hui 14 salariés dont 7 CDI ETP, soit une création de 5 CDI ETP.

Selon la convention de subvention ASCAUDIT MOBILITE avait jusqu'au 31/12/2015 pour créer 8 CDI ETP. A cette date la société a créé 5 CDI ETP. L'article 7.3 de la convention prévoit que la subvention peut être proratisée au nombre des emplois créés, ce qui équivaut pour les 5 CDI créés à une subvention de 7 500 € (soit 2 500 euros par emploi pour les 3ème au 5ème emplois créés).

L'entreprise ayant déjà perçu 7 500 € de subvention au titre du versement du 1er acompte, il n'y a pas lieu de procéder à un versement complémentaire ; le dossier peut être clôturé.

Cependant, outre la création des emplois, la convention de subvention prévoyait qu'en contrepartie de l'attribution de la subvention la société devait réaliser un diagnostic performance PME par le CNRI. Or le CNRI a cessé son activité en novembre 2012, ASCAUDIT MOBILITE ne peut donc plus réaliser cet audit. Aucun autre diagnostic performance équivalent n'existe.

Il convient de rappeler que dans un souci de simplification, le nouveau règlement BOURGES PLUS EMPLOI voté en Bureau Communautaire du 22 juin 2015 a supprimé ces contreparties.

Aussi, le CNRI n'existant plus, et dans l'esprit du nouveau règlement BOURGES PLUS EMPLOI, il est demandé au Bureau Communautaire de supprimer cette contrepartie et d'autoriser la clôture de ce dossier de subvention.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder la clôture du dossier en proratisant la subvention (donc sans versement du solde) et sans réalisation de l'audit CNRI ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat BC 04102010-3- établi entre BOURGES PLUS et ASCAUDIT MOBILITE, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2016 11 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 3 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	25 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Aide financière à l'entreprise SARL 1FOGENIE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors des Conseils Communautaires des 21 Décembre 2007, 14 Décembre 2009, 24 juin 2011, et 22 juin 2015.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la société 1FOGENIE.

Société : SARL 1FOGENIE

Activité : prestation de service en informatique pour les professionnels.

Contexte :

La SARL 1FOGENIE a été créée en 2011 à LA CHATRE par 3 associés : Jean-Philippe GONTIER, Louis LEPINE, Yoann CUAZ.
Cette société propose des services informatiques externalisés au PME et TPE de la Région Centre Val de Loire : sécurité informatique, hébergement des données, maintenance des systèmes, formation, audit et conseil, messagerie, réseaux, téléphonie IP, systèmes d'impression, virtualisation,...

Dans le cadre de son développement 1FOGENIE a ouvert une agence à CHATEAUROUX en 2014 ; elle en ouvre une à BOURGES en 2016, et projette d'en ouvrir une autre à BLOIS d'ici à 2018.

Elle emploie à ce jour 4 techniciens et 2 administratifs, et a réalisé 563K€ de Chiffre d'Affaires en 2015.

Projet :

L'agence sera située dans des locaux de 65 m² achetés à Bourges, rue Henri Laudier. Il est prévu la création d'au minimum 3 emplois (2 techniciens et une assistante) et au mieux 5 personnes.

Investissement immobilier 65.000 € d'achat (hors frais) + 31K€ de travaux.
Prévisionnel de création d'emploi à 3 ans : 3 CDI ETP.

Début du projet : 22/10/2015
Fin du projet : 21/10/2018

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional Centre Val de Loire	Néant
Conseil Départemental	Néant

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

La SARL 1FOGENIE est éligible au dispositif BOURGES PLUS EMPLOI, et ainsi à 2.000 € par emploi créé.
Il est donc proposé d'attribuer une aide de 3x2000= 6 000 €

Conformément à l'autorisation de la Région Centre Val de Loire en date du 19/02/2007 permettant la mise en place d'une aide spécifique aux entreprises de moins de 26 salariés par Bourges Plus pour la création de 2 à 5 emplois, la subvention BOURGES PLUS EMPLOI n'interviendra pas en abondement du dispositif CAP EMPLOI de la Région Centre Val de Loire.

Le versement de l'aide sera effectué en 2 fois selon les modalités suivantes :
* Un premier versement de 4 000 € sera effectué sur production d'une attestation d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables ou d'un commissaire aux comptes ou de l'Unité Territoriale Départementale de la DIRECCTE, certifiant la création d'au moins 2 emplois CDI ETP.
* Le versement du solde, soit 2 000 €, sera effectué sur production d'une attestation d'un expert comptable ou d'un commissaire aux comptes ou de l'Unité Territoriale Départementale de la DIRECCTE indiquant l'état des effectifs au moment de la demande de versement et attestant de la création effective des 3 CDI ETP minimum au plus tard à la date de fin de programme, soit le 21/10/2018.
Une convention sera signée entre BOURGES PLUS et la SARL 1FOGENIE.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 6.000 € à la SARL 1FOGENIE pour accompagner son programme
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2016 11 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 3 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	25 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherina VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 5 -

Contrat Régional d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Etude sur le marché du logement

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain de Bourges, un Plan Stratégique Local a été réalisé. Ce document a notamment pour objectif d'inscrire la politique de la ville dans la stratégie territoriale en approfondissant la réflexion sur la vocation urbaine et sociale du quartier au sein de la ville et de l'agglomération à l'horizon de 10-15 ans.

Le niveau de tension sur le marché restant à objectiver par le biais d'un diagnostic partagé du marché de l'habitat, travaillé par segments, essentiel pour définir au plus près de la réalité les interventions à prévoir, en termes de constructions dans les quartiers.

Bourges Plus, pilote de la politique de ville souhaite réaliser une étude du marché sur l'agglomération qui permettra de connaître la demande en logement des ménages (tant les produits à développer en termes de caractéristiques, de budgets que les formes urbaines à privilégier), principalement au niveau des polarités, dans l'optique d'une diversification de l'offre résidentielle à inscrire dans les orientations du volet cadre de vie – renouvellement urbain du nouveau contrat de ville.

Considérant que la finalité de cette démarche est d'identifier les types de logements dont la production favoriserait l'attractivité de la ville centre.

Considérant que l'étude de marché et de programmation de logements permettra d'alimenter la réflexion sur la programmation du futur Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Considérant que cette étude a débuté en Janvier 2016.

Considérant que l'étude de marché et de programmation de logements (conclusion Plan stratégique local) peut être subventionnée au titre du Contrat d'Agglomération 3ème Génération pour un montant de 33 280 €, soit 80 % de 41 600 € TTC.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Etude de marché et de programmation de logements	47 940 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (Contrat régional d'Agglomération) A hauteur de 80 % plafonné à 41 600 € TTC	33 200 €
		Bourges Plus	14 740 €
TOTAL	47 940 €	TOTAL	47 940 €

Les crédits correspondant à cette étude sont inscrits au chapitre 20 – article 2031 du Budget Principal 2016

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude sur le marché du logement (conclusion Plan stratégique local)
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 mai 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2016 11 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 3 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	25 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 6 -

Aides à la pierre - Décision d'annulation d'agrément pour 9 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de subvention pour 19 Prêts Locatifs à Usages Sociaux (PLUS) et 7 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition - amélioration - Ancienne clinique Marie Immaculée, rue Bourdaloue à Bourges

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 5 du 15 décembre 2014 approuvant la décision d'agrément pour 9 PLS et de financement pour 19 PLUS et 7 PLAI pour la réhabilitation de l'ancienne clinique Marie Immaculée à Bourges ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que cette délibération a donné lieu le 17 décembre 2014 à la signature par le Président de Bourges Plus d'une décision de financement pour les 19 logements PLUS et les 7 logements PLAI ;

Considérant que par courrier en date du 15 février 2016, le Directeur de France Loire a sollicité l'annulation de la décision de financement concernant les 19 PLUS, les 7 PLAI et l'agrément pour les 9 PLS au motif que les contraintes techniques et juridiques liées à la nature de l'opération ne permettent pas d'atteindre le coût d'objectif compatible avec l'équilibre financier de cette opération.

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Il était prévu la subvention suivante :

- 41 700 € pour les 7 PLAI et 74 348 € pour les 19 PLUS sur les crédits délégués par l'Etat
- 35 000 € pour les 7 PLAI et 95 000 € pour les 19 PLUS sur les fonds propres de Bourges Plus

Il est à noter que l'Etat ne prévoit pas une conservation des engagements financiers liés à l'annulation de cette décision dans l'enveloppe de Bourges Plus, en vue d'une réaffectation éventuelle vers d'autres projets.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 20422, chapitre d'opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- annuler la décision de subvention de 74 348 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de France Loire pour la réalisation des 19 logements PLUS.

- annuler la décision de subvention de 95 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de France Loire pour la réalisation des 19 logements PLUS.

- annuler la décision de subvention de 41 700 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de France Loire pour la réalisation des 7 logements PLAI.

- annuler la décision de subvention de 35 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de France Loire pour la réalisation des 7 logements PLAI.

- annuler la décision favorable de prêt pour les 9 logements PLS.

- autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision d'annulation de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2016 11 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 3 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	14	1	3	25 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 7 -

Aides à la pierre - Décision d'agrément de 42 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), pour la réalisation d'une opération de reconstruction du foyer Jean Rodhain à Saint-Doulchard

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 63 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 approuvant l'accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 validant l'adoption des nouvelles conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Cher envisage la reconstruction du foyer de vie nommé « Foyer Jean Rodhain », représentant 42 logements locatifs sociaux intermédiaires financés en PLS, au 46 chemin des Bougnoux et rue du Colombier à Saint-Doulchard ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 390 805,90 € TTC ;

Considérant que les prêts PLS n'ouvrent pas droit à des subventions sur les crédits d'Etat délégués ou sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord favorable de l'Agglomération indispensable au bailleur social pour pouvoir solliciter son prêt auprès d'un organisme bancaire, et pour bénéficier de la TVA à taux réduit ;

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'opération précitée,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision favorable de prêt ou tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2016 11 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 3 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	25 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Corinne SUPLIE

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 8 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN, anciennement LOGIDIS, dans les infrastructures d'assainissement de BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 concernant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les premières conventions de déversement ont été signées en 2013 entre BOURGES PLUS et CARREFFOUR SUPPLY CHAIN (LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES) pour l'entrepôt du « Ragnon », plate-forme logistique de produits de grande consommation, classée ICPE, et le bâtiment « boucherie », plate-forme logistique de produits frais de grande consommation.

CARREFFOUR SUPPLY CHAIN envisageant de changer de site, la précédente convention avait été établie pour UN AN. La date prévisionnelle de leur installation sur la ZAC du Moutet étant reportée à fin 2017, il est proposé d'établir une nouvelle convention, sur les bases identiques, d'une durée de DEUX ANS.

Les présentes conventions de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées des bâtiments RAGNON et BOUCHERIE de CARREFFOUR SUPPLY CHAIN à la station d'épuration de Saint Germain du Puy.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver ces deux conventions de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celles-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 4 mai 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2016 11 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 09 MAI 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	14	3	1	29 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusé : Philippe MERCIER

Absents : Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Véronique FENOLL

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 30 mai 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 se déroule sur la commune de Marmagne, Salle du Conseil, place de l'Église.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 13 MAI 2016 Publication du 13 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 10 mai 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 30 MAI 2016 à 18h00 Salle du Conseil, rue de l'Église à Marmagne

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	10	2	6	23 mai 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Véronique FENOLL

Absents : Gérard SANTOSUOSSO, Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 6 juin 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 9 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 JUIN 2016 03 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 31 mai 2016

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 30 MAI 2016 à 18h00 Salle du Conseil, 6 rue de l'Église à Marmagne

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	10	2	6	23 mai 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Véronique FENOLL

Absents : Gérard SANTOSUOSSO, Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Autres contrats 1.4

- 2 -

Convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges - Avenant n°1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 9 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire

Considérant que lors de la séance du 3 mai 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant n°1 a pour objet d'étendre le champ d'application de la convention modificative aux fournitures suivantes :

- produits d'entretien,
- mobilier,
- appareils domestiques.

Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, soit le CCAS de la Ville de Bourges selon la famille d'achats.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

- d'autoriser M. le Président ou M. le son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 31 mai 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 03 JUIN 2016 Publication du 03 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 6 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	15	2	1	30 mai 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 20 juin 2016 et du 4 juillet 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 20 juin 2016 et du 4 juillet 2016 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 JUIN 2016 10 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 7 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 6 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	15	2	1	30 mai 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 2 -

Projet de Renouvellement Urbain - Secteur Bergerie - Extension et création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées - Convention avec la Ville de Bourges

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la Ville de Bourges, le secteur de la Bergerie, situé au Nord Est de la ville, à proximité de l'école des Pressavois, fait l'objet d'une opération de création de lotissement comprenant la construction de nouveaux espaces publics et la construction de maisons individuelles.

Des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération doivent être repris et étendus sous les voiries du secteur (avenue Stendhal, prolongement de la rue Villon, avenue Gallieni, rue Théophile Gautier et son prolongement, rue Clémence Royer). Dans le cadre de la création du lotissement, la Ville de Bourges réalise l'ensemble des travaux, tant de réseaux que de revêtement de surface, paysagement, pose de mobilier urbain.

Afin d'assurer une réalisation cohérente et rapide de l'opération, l'Agglomération a jugé opportun de transférer à la Ville, temporairement, la maîtrise d'ouvrage de la création et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente à cette opération d'aménagement doivent être définies conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Il convient donc d'établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées fixant les modalités de réalisation, de financement et de rétrocessions des ouvrages à la fin des travaux.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution de la convention avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 juin 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 10 JUIN 2016 Publication du 10 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 6 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	15	2	1	30 mai 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Alienations 3.2

- 3 -

ZAC LAHITOLLE - vente terrain BOURGES PLUS / PROMETHEE - Parcelle section CE n°197 pour partie

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 mars 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a été sollicitée par l'Association PROMETHEE pour se porter acquéreur d'un terrain afin d'y implanter un bâtiment de 450 m² (R+1) pour son activité.

La parcelle 3 de l'îlot 7 telle que présentée dans le dossier de réalisation de la ZAC LAHITOLLE (parcelle section CE n°197 pour partie) sise le long de la rue Maurice Roy d'une emprise d'environ 1 242 m² correspondant à leurs attentes et pourrait ainsi être cédée au prix de 90 € HT/m².

PROMETHEE a donné son accord sur cette acquisition, sous les conditions suspensives d'obtention d'un prêt et d'un permis de construire. Ces dernières seront insérées dans le compromis de vente.

Il est précisé que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Il convient de constater que cette recette sera imputée au chapitre 77, article 775, du budget de la ZAC Lahitolle.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

1. d'approuver la cession au profit de PROMETHEE, ou toutes personnes morales s'y substituant, d'un terrain d'environ 1 242 m² sis rue Maurice Roy au sein de la ZAC LAHITOLLE à Bourges, cadastré section CE n°197 pour partie, au prix de 90 € HT/m² ;

2. de préciser qu'un compromis sera préalablement signé avec les conditions suspensives susmentionnées ;

3. de préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

4. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous accessoires nécessaires ;

5. de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 JUIN 2016 10 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 6 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	30 mai 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 4 -

Appel d'Offres pour l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets, route des 4 vents à Bourges va arrêter la production de compost urbain à compter du 1er septembre 2016.

Considérant que du 1er septembre au 15 octobre 2016, date de fin de l'actuel contrat d'exploitation du CTVD, Energy Déchets assurera une simple prestation de chargement des ordures ménagères avant transfert vers les installations de traitement.

Il est prévu que le CTVD soit toujours utilisé en tant que quai de transfert des ordures ménagères et de traitement des déchets verts.
La prestation consisterait à :

- Réceptionner les ordures ménagères résiduelles et les charger dans les camions en vue de leur transfert vers les centres de traitement,
- Réceptionner les déchets verts de déchèteries et des services municipaux, et de les traiter sur place.

Aussi, il y a lieu de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande pour cette prestation qui durera du 17 octobre 2016 jusqu'au 30 juin 2018 renouvelable 2 fois un an.

Pour la période partant du 17 octobre 2016 au 30 juin 2018, les montants minimum et maximum sont de 300 000 € HT et 850 000 € HT.
Pour le renouvellement, cette prestation a un montant minimum de 172 000 € HT/an et un maximum de 486 000 € HT/an

Il est demandé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 JUIN 2016 10 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 6 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	30 mai 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative «développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP» a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de l'agglomération de Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie qui aura lieu le 1er juillet 2016.

Cet événement, qui clôture la scolarité des diplômés, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.
C'est également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés, leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels.
En effet, symbole de la réussite universitaire sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Dépenses		Recettes	
Location de salle	3 793.54 €	IUT de Bourges	5 033.54 €
Communication	370 €	Bourges Plus	3 200 €
Cocktail	4 170 €	Conseil général	500 €
Animation	600 €	APUIS	700 €
Prix remis aux majors	500 €		
Total	9 433.54 €	Total	9433.54€

Il est proposé d'accorder une aide de 3 200 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 200 euros
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 JUIN 2016 10 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 6 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	30 mai 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 6 -

Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Convention avec l'Instituto Cervantes pour l'organisation du DELE (Diplôme d'Espagnol comme Langue Etrangère) 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

L'Institut coMmunautaire d'Education Permanente propose un service de formations permettant à tous les publics de s'initier, d'entretenir ou d'améliorer leur niveau en langues étrangères.

Afin de valider ces niveaux, il existe un ou plusieurs organismes de certification pour chaque langue. Ainsi, pour l'Espagnol l'Instituto Cervantes de Salamanca est en charge de la Certification DELE.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle crée le Compte Personnel de Formation avec lequel les salariés et les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire dans des parcours de formation qualifiant ou certifiant.

Les certifications de langues (TOEIC, TOEFL, Cambridge ...) entrant peu à peu dans les listes de formations régionales éligibles au CPF, l'IMEP organise régulièrement des sessions de Cambridge et le TOEFL pour l'anglais et souhaiterait à ce titre proposer une session de DELE pour l'espagnol.

La présente convention annuelle fixe ainsi les modalités techniques et financières d'organisation des sessions de DELE :

- l'Instituto Cervantes fixe les tarifs d'inscription au DELE selon les niveaux demandés,
- l'IMEP perçoit les frais d'inscription et en reverse 60 % sur facture à l'organisme certificateur (Instituto Cervantes).

La dépense sera imputée au chapitre 011 – Article 6184 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention DELE de l'Instituto Cervantes.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 JUIN 2016 10 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 20 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	14	3	1	13 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel GRAVELET

Absents : Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Philippe MERCIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 29 août 2016 et du 5 septembre 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 29 août 2016 et du 5 septembre 2016 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 JUIN 2016 24 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 21 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 20 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	13 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel GRAVELET

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 2 -

Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscale dénommé Atelier Fiscal.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaitre la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

En application de l'article L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.
Selon ces dispositions une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées « *la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».
La Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS ayant fait l'acquisition des droits d'accès web au progiciel « ATELIER FISCAL », il est proposé dans le cadre de cet engagement que la Ville de Bourges dispose d'un accès au progiciel précité, lui permettant de consulter, gérer et analyser les informations fiscales relatives à son territoire et à sa compétence fiscale.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès de la VILLE, par la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, de cet outil informatique et comporte en particulier un engagement réciproque de confidentialité que chaque signataire s'engage à respecter et faire respecter par son personnel. Il est précisé que cette mise à disposition intervient à titre gratuit s'agissant des droits d'accès web, la Ville de Bourges participant selon les modalités définies à l'article 7 de la convention, à la prise en charge :

- De tous les frais visés au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du marché conclu avec Fiscalité et Territoire, à hauteur de 50 %,
- Du coût de formation de ses agents, au prorata du nombre de participants à la formation à l'utilisation de « l'Atelier fiscal », conformément au BPU précité.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le contenu de la convention de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération de Bourges, au bénéfice de la Ville de BOURGES, de l'outil informatique d'observation fiscale dénommé « Atelier fiscal »

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en cause.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 JUIN 2016 24 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 20 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	13 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel GRAVELET

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Galerie La BOX : Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Dans ce cadre, La Box, galerie institutionnelle de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une aide financière de 7000 euros.

En effet, la galerie La Box est un outil pédagogique ouvert à tous les publics. Privilégiant principalement les formes d'expérimentation, elle vise à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires, les résidents et les étudiants afin de partager des moments de création privilégiés. A ce titre, sa programmation se veut souple, réactive et ouverte sur l'extérieur en lien avec de nombreux partenariats internationaux, nationaux et, plus particulièrement, régionaux ou berruyers. La galerie, La Box veille également à construire des relations permanentes avec les autres lieux d'art contemporain de Bourges.

Deux dispositifs sont ainsi prévus :

- L'appel d'offre curatorial permet de confier à un ou plusieurs jeune(s) commissaire(s) une partie de la programmation annuelle de La Box en lien avec l'actualité artistique.
- Les résidences accueillent des artistes qui disposent d'une bourse et d'un budget de production pour construire un projet qui peut donner lieu à un compte rendu sous des formes diverses, à La Box, ou hors de ses murs.

Ces deux dispositifs génèrent des actions pédagogiques au sein de l'école (workshop, conférences) et une action expérimentale auprès d'un public choisi par le commissariat de l'exposition.
La programmation comporte cinq dispositifs génériques :

- une exposition d'entrée de saison qui est entièrement conçue, préparée et réalisée par un groupe d'étudiants, à partir d'un choix d'œuvres dans des collections publiques ;
- les expositions qui sont en lien avec le ou les commissaire(s) retenu (s) suite à l'appel d'offre ;
- les expositions qui sont en lien avec les axes de recherches développés par les professeurs dans l'école ou les cycles de conférences ;
- les expositions réalisées en coproduction avec les partenaires régionaux, nationaux ou internationaux
- les expositions éventuellement réalisées dans le cadre des résidences d'artistes de La Box.

A ces démarches viennent s'ajouter le fait que La Box organise désormais une exposition durant toute la période estivale et contribue à créer un réseau de partenariats nationaux et internationaux avec d'autres lieux d'exposition.

Le budget dont le montant total s'élève à 166 378, 08 € repose en partie sur les aides des institutions publiques.

Dépenses		Recettes	
Rémunérations	68 378,08 €	Coordination (salaires + charges)	68 378, 08 €
Fonctionnement	98 000 €	DRAC Centre	52 000 €
		Conseil Régional du Centre	39 000 €
		Bourges Plus	7 000 €
Total	166 378, 08 €	Total	166 378, 08 €

Il est proposé d'accorder une aide de 7 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour le financement de La BOX ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA pour le financement de La BOX (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

5 JUIL. 2016 24 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 21 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 20 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	13 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel GRAVELET

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 4 -

Appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets de déchèteries

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les contrats d'exploitation pour l'enlèvement et le traitement des différents types de déchets collectés dans les 6 déchèteries de l'agglomération arrivent à expiration le 31 décembre 2016.
Il faut donc prévoir le lancement d'une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande afin de confier ces prestations à un ou des opérateurs économiques à partir du 1er janvier 2017.
Pour chacun des lots, la prestation consiste à mettre à disposition des bennes permettant le dépôt des déchets par l'usager, à assurer les rotations de bennes de manière à ce qu'il y en ait toujours une de disponible sur chacune des déchèteries, à transporter les bennes et à réaliser le recyclage, la valorisation ou le traitement de leur contenu. L'ensemble des prestations doivent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de l'Environnement en matière de gestion des déchets.
Les prestations sont divisées en 4 lots :
Lot 1 : Collecte et traitement du tout-venant, des cartons et du bois pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus
La durée du marché est de 4 ans pour un montant minimum de 1 200 000 € H.T et un montant maximum de 3 500 000 € H.T. pour toute la durée.
Lot 2 : Collecte et valorisation des métaux pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus
La durée du marché est de 4 ans pour un montant minimum de 4 000 € H.T et un montant maximum de 40 000 € H.T. pour toute la durée.
Lot 3 : Collecte et traitement des gravats pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus
La durée du marché est de 4 ans pour un montant minimum de 150 000 € H.T et un montant maximum de 400 000 € H.T pour toute la durée.
Lot 4 : Collecte et traitement des déchets amiantés liés à des matériaux inertes pour les déchèteries des Quatre Vents et des Danjons

La durée du marché est de 4 ans pour un montant minimum de 40 000 € H.T et un montant maximum de 150 000 € H.T pour toute la durée.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JUIN 2016 24 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 20 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	13 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel GRAVELET

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 5 -

Appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets verts de déchèteries

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les contrats d'exploitation pour l'enlèvement et le traitement des déchets verts collectés dans les 6 déchèteries de l'agglomération arrivent à expiration le 31 décembre 2016.
Il faut donc prévoir le lancement d'une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande afin de confier ces prestations à un opérateur économique à partir du 1er janvier 2017.

La prestation

Pour l'ensemble des déchèteries à l'exception de celle des Quatre vents, la prestation consiste à procéder à l'enlèvement régulier des déchets verts, de façon à ce que l'usager soit toujours en mesure de déposer, à assurer le transport jusqu'au lieu de traitement et à valoriser les déchets.
Pour la déchèterie des Quatre Vent, le traitement étant réalisé au CTVD (Centre de traitement et de Valorisation des déchets) de l'agglomération, seule une prestation de transfert est à réaliser.
L'ensemble des prestations doivent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de l'Environnement en matière de gestion des déchets.

La durée du marché

L'évolution du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) pourrait amener Bourges Plus à modifier la prise en charge des déchets verts au cours des quatre années à venir. Aussi le marché fait l'objet d'une durée de 18 mois renouvelable deux fois un an puis une fois six mois.

Pour 18 mois, le montant minimum du marché sera de 150 000 € H.T et le montant maximum de 1 050 000 € H.T.
Pour chaque renouvellement d'un an, cette prestation a un montant minimum de 100 000 € HT et un maximum de 700 000 € HT.
Pour le renouvellement de 6 mois, cette prestation a un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de 350 000 € HT.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 29 JUIN 2016 Publication du 24 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 20 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	13 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel GRAVELET

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 6 -

Archéologie préventive : Réponse à l'appel à concurrence pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le tracé de la rocade nord-ouest de Bourges sous la forme d'un groupement conjoint momentané avec l'INRAP

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie préventive de Bourges Plus pour la réalisation des diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à l'époque moderne ;

Considérant que le Conseil Départemental du Cher a en charge la réalisation de la rocade nord-ouest de Bourges.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives a réalisé au printemps 2016 une première tranche de diagnostics anticipés sur l'emprise de la rocade nord-ouest de Bourges.

Le Conseil Départemental du Cher a décidé de lancer un appel à concurrence le 1 juin 2016, concernant la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le tracé de la rocade nord-ouest de Bourges sous la forme d'un accord-cadre à conclure pour une durée initiale d'un an. Les travaux sont répartis en quatre lots : Paléolithique et Mésolithique, Néolithique, Protohistoire et Antiquité – Moyen-Âge – Epoque moderne.

Le service d'archéologie préventive et l'Institut national de recherches archéologiques préventives souhaitent répondre en commun à la consultation en créant entre eux un groupement conjoint et momentané.

Dans ce cadre, deux conventions de groupement conjoint momentané d'opérateurs de fouille relatives aux quatre lots du marché public portant sur la réalisation des fouilles d'archéologie préventive doivent être mise en place.

La réponse en groupement conjoint à l'appel d'offres permettra au service d'archéologie préventive de Bourges Plus de proposer des prestations sur l'ensemble des lots pour lesquels le service n'a pas d'agrément et permettra également d'appliquer les meilleurs tarifs de chaque entité.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le service d'archéologie préventive à concourir dans le cadre de cette consultation sous forme de groupement avec l'Inrap

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la formalisation d'une offre auprès du Conseil Départemental du Cher et tout acte se rapportant à cette offre dont les conventions de groupement conjoint momentané avec l'Inrap.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt préfecture le Publication du

23 JUIN 2016 23 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Bénédicte BERGERAULT

Absents : Robert HUCHINS, Audrey DI PRIMA, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Election exécutif 5.1

- 1 -

Installation du Conseil Communautaire recomposé

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-10, L 2121-1, L 5211-6 à L 5211-6-2 ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire, modifiée par délibérations n° 1 des Conseils Communautaires du 29 avril 2014 et du 22 février 2016 ;

Vu la délibération n°17_03_2016 du Conseil Municipal du 14 mars 2016 de la Commune de Berry-Bouy portant élection de ses représentants au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°17/2016 du Conseil Municipal du 17 mars 2016 de la Commune de Marmagne portant élection des conseillers communautaires de la Commune ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 de la Commune de Saint-Doulchard portant élection des nouveaux Conseillers Communautaires ;

Vu la délibération n° DEL.2016-03-22 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 de la Commune de Saint-Germain du Puy portant élection des Conseillers Communautaires ;

Vu la délibération n° D_31032016_02 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 de la Commune de Plaimpied-Givaudins portant élection des Conseillers Communautaires ;

Vu les tableaux des Conseils Municipaux des Communes d'Annoix (28 mars 2014), Arçay (28 mars 2014), Le Subdray (29 mars 2014), Lissay-Lochy (28 mars 2014), Morthomiers (31 mars 2014), Saint-Michel de Volangis (4 avril 2014) et Vorly (4 avril 2014) ;

Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just du 25 mars 2016 ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourges Plus est composé de 52 délégués répartis comme suit :

Bourges	26
Saint-Doulchard	7
Saint Germain du Puy	3
Trouy	3
La Chapelle Saint Ursin	2
Marmagne	1+1 suppléant
Plaimpied Givaudins	1+1 suppléant
Berry-Bouy	1+1 suppléant
Le Subdray	1+1 suppléant
Morthomiers	1+1 suppléant
Saint Just	1+1 suppléant
Arçay	1+1 suppléant
Saint Michel de Volangis	1+1 suppléant
Vorly	1+1 suppléant
Annoix	1+1 suppléant
Lissay-Lochy	1+1 suppléant

La nouvelle répartition de droit commun a un effet sur le nombre de sièges dont dispose chaque commune membre à l'exception des communes de Bourges, Trouy et La Chapelle-Saint-Ursin pour lesquelles le nombre de conseillers communautaires est inchangé.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, les communes de Saint-Doulchard et de Saint-Germain du Puy ont perdu un siège. Les communes de Marmagne, Plaimpied-Givaudins et Berry-Bouy n'ont plus qu'un seul siège et donc disposent donc d'un conseiller suppléant. Les conseils municipaux de ces communes ont procédé à l'élection des nouveaux conseillers.

Pour les communes de moins de 1000 habitants ne disposant plus que d'un siège et disposant donc d'un conseiller suppléant, (Annoix, Arçay, Le Subdray, Lissay-Lochy, Morthomiers, Saint-Michel de Volangis et Vorly), le conseiller communautaire est celui le mieux placé dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le second devient alors suppléant ;

La commune de Saint-Just ne dispose plus également que d'un siège et dispose donc d'un conseiller suppléant. Le conseiller communautaire le mieux placé dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal conserve son mandat de conseiller communautaire, le suppléant étant le suivant dans l'ordre du tableau.

Au vu de ces éléments, la liste des conseillers communautaires titulaires et suppléants est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ANNOIX	1+1 suppléant	Alain MAZÉ	Nicolas BRABANT
ARÇAY	1+1 suppléant	Robert HUCHINS	Pascal BERNARD
BERRY-BOUY	1+1 suppléant	Bernadette GOIN	Jean-Pierre CHALOPIN
BOURGES	26	Pascal BLANC	
		Véronique FENOLL	
		Philippe MERCIER	
		Nathalie BONNEFOY	
		Benoît CHALON	
		Marcella MICHEL	
		Philippe MOUSNY	
		Marie-Odile SVABEK	
		Pierre-Antoine GUINOT	
		Catherine PELLERIN	
		Martial REBEYROL	
		Danielle SERRE	
		Bénédicte BERGERAULT	
		Wladimir d'ORMESSON	
		Annie MORDANT	
		Frédéric CHARPAGNE	
		Christelle PRENOIS	
		Eric MESEGUER	
		Audrey DI PRIMA	
		Irène FELIX	
		Jean-Michel GUERINEAU	
		Marie-Hélène BIGUIER	
		Gérald FRAGNIER	
		Agnès SINSOULIER	
		Yannick BEDIN	
		Kévin GUEGUEN	
LA-CHAPELLE-SAINT-URSIN	2	Yvon BEUCHON	
		Agnès MENEZ	
LE SUBDRAY	1+1 suppléant	Corinne SUPLIE	Sylvie MOREAU
LISSAY-LOCHY	1+1 suppléant	Catherine VIAU	Emmanuel DELRUE
MARMAGNE	1+1 suppléant	Aymar de GERMAY	Annie JACQUET
MORTHOMIERS	1+1 suppléant	Daniel GRAVELET	Pascal MILLET
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1+1 suppléant	Patrick BARNIER	Béatrice GUILLAUMIN

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SAINT-DOULCHARD	7	Daniel BEZARD	
		Françoise CAMPAGNE	
		Olivier ALLEZARD	
		Paulette PIETU	
		Emmanuel DUMARÇAY	
		Mireille GARON	
		Olivier PERRIN	
SAINT-GERMAIN DU PUY	3	Maxime CAMUZAT	
		Martine DANCHOT	
		Philippe JOLIVET	
SAINT-JUST	1+1 suppléant	Rodolphe BESTAZZONI	Jacqueline PORTIER
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1+1 suppléant	Denis POYET	Frantz CARON
TROUY	3	Gérard SANTOSUOSSO	
		Nadine MOREAU	
		Roland GOGUERY	
VORLY	1+1 suppléant	Bernard BILLOT	Corinne LEFEBVRE
	Total	52 Titulaires	11 Suppléants

Monsieur Pascal BLANC déclare donc les Conseillers Communautaires ci-dessus énoncés installés officiellement dans leurs fonctions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 27 AVR. 2016 Publication du 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Iréna FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Election exécutif 5.1

- 2 -

Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Madame Nicole LOZE (représentant la commune de Saint-Just)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L2122-5-1, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les délibérations n°3 et 4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 déterminant le nombre de Vice-Présidents ainsi que la composition du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant installation des conseillers communautaires selon la nouvelle composition fixée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just du 25 mars 2016 ;

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2014, madame Nicole LOZÉ, représentant la commune de Saint-Just, a été élue 10ème Vice-Présidente du Bureau Communautaire de Bourges Plus.

Considérant qu'au regard du nouveau tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just en date du 25 mars 2016, madame Nicole LOZÉ n'est plus conseillère communautaire et par conséquent n'est plus Vice-Présidente ;

Considérant qu'un poste de Vice-Président est vacant ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donné lecture des articles L 5211-2, L 5711-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-5-1, L 2122-6 et L 2122-7 du CGCT.

REGLES APPLICABLES AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU BUREAU

Article L 5211-2

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux Membres du Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122-4 – 1er alinéa

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article LO 2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

INCOMPATIBILITES : AGENTS DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Article L 2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

INCOMPATIBILITES : SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Article L 2122-5-1

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3500 habitants et plus ou d'adjoint dans une commune de plus de 5000 habitants.

INCOMPATIBILITES : SALARIES DU MAIRE

Article L 2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

DESIGNATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122-7

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT applicable aux EPCI, les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre des nominations.

Toutefois, conformément à l'article L 2122-10 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, en cas de vacance, que le Vice-Président nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est rappelé que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Les candidats au poste de Vice-Président sont priés de bien vouloir se faire connaître.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide que le nouveau Vice-Président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le Vice-Président qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le rang de 10ème Vice-Président.
Il est ensuite procédé à son élection.

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont Mme Audrey Di PRIMA et M. Kévin GUEGUEN.

Le scrutin est ouvert pour procéder à cette élection.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Rodolphe BESTAZZONI

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de présents..... 40
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 3
- Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... 48
- A déduire bulletins nuls..... 1
- A déduire bulletins blancs..... 6
- Total des Bulletins nuls et blancs 7
- Suffrages exprimés 41
- Majorité absolue 21

Ont obtenu :

- M. Rodolphe BESTAZZONI..... 40 voix
- Mme Nathalie BONNEFOY..... 1 voix

M. Rodolphe BESTAZZONI ayant obtenu la majorité absolue avec quarante (40) voix, déclare accepter d'exercer ses fonctions de 10ème Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 15 jours. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 3 -

Dénomination des commissions communautaires thématiques - Modification

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 et n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 ;

Considérant que les commissions communautaires thématiques de Bourges Plus sont les suivantes :

- Commission Economie – Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme
- Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours
- Commission Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation

La commission « Eau-Assainissement-Incendie et Secours » et la commission « Collecte et Traitement des Déchets » se réunissent toujours l'une à la suite de l'autre compte tenu des dossiers abordés à ces commissions.

Pour une meilleure organisation de la tenue de ces deux commissions, il est proposé de les regrouper en une seule commission dénommée : Commission « Eau – Assainissement - Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets »

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le remplacement des commissions « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets » par la commission suivante :

Commission « Eau – Assainissement - Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets »

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 4 -

Commissions communautaires thématiques - Nouvelle composition et désignation des membres

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et n°3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du 16 février 2015 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 février 2016 portant modification des statuts de Bourges Plus,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Considérant que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, le conseil communautaire fixe la composition des commissions communautaires dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT, Bourges Plus peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

Suite à la nouvelle composition du Conseil Communautaire avec 52 membres au lieu de 65, certains Vice-Présidents ont demandé en Bureau Communautaire que soit accordée la faculté aux conseillers communautaires suppléants, voire à un membre de leur conseil municipal, d'assister aux réunions des commissions thématiques.

Sous réserve d'approbation par le présent conseil de regrouper les deux commissions « Eau – Assainissement – Incendie et Secours » et « Collecte et Traitement des Déchets » en une seule, les six commissions communautaires thématiques sont les suivantes :

- Commission Economie – Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme
- Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation

Les commissions actuelles sont composées de 21 membres répartis de la façon suivante :

- 5 membres pour Bourges ;
- 2 membres pour Saint-Doulchard ;
- 1 membre pour l'ensemble des autres communes

Une modification des statuts de l'agglomération, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2016, a été soumise aux communes pour permettre aux conseillers communautaires suppléants ou à des conseillers municipaux d'être membres d'une commission communautaire et non pas de réserver cette possibilité aux seuls conseillers communautaires titulaires. Cette faculté n'est ouverte qu'aux communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire à compter du 22 avril 2016, à savoir Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Berry-Bouy, Le Subdray, Morthomiers, Saint-Just, Arçay, Saint-Michel de Volangis, Vorly, Annoix, Lissay-Lochy.

Par ailleurs, parmi les modifications du règlement intérieur proposées lors de la présente séance, l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions prévoit notamment la possibilité aux conseillers communautaire suppléants et aux conseillers municipaux désignés par les communes ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire d'assister aux réunions de commissions.

Au vu de ces éléments, il est donc nécessaire de redéfinir la composition des commissions pour qu'elles soient en adéquation avec le souhait des élus. Il est rappelé que les commissions sont un lieu d'échanges et de débats et non une instance délibérative. L'hypothèse validée par les membres du Bureau Communautaires du 21 mars 2016 est la suivante :

► **Nombre total de membres composant chaque commission : 21 dont :**

• **15 places de conseillers titulaires et 6 places pour des conseillers suppléants ou des conseillers municipaux (sans pouvoir décisionnel) :**

Pour les communes disposant de plus d'un conseiller communautaire, les membres des commissions proposés seront obligatoirement des conseillers communautaires titulaires, pour les autres communes ne disposant que d'un conseiller communautaire, ils pourront être conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou simple conseillers municipaux.

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	QUALITE DES MEMBRES
BOURGES	5	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
BERRY-BOUY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
LE SUBDRAY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
MORTHOMIERS	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
SAINT-JUST	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
ARÇAY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
VORLY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
ANNOIX	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver le nombre de membres pour chaque commission fixé à 21, avec la répartition par commune telle que proposée dans les tableaux ci-dessus ;**

- **Procéder à la désignation des membres des commissions selon cette répartition.**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

COMMISSION ECONOMIE – FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES *(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)*
BOURGES	5	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Philippe JOLIVET	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseiller communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseiller communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller municipal
ARÇAY	1	M. Pascal BERNARD	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseiller communautaire suppléant
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

COMMISSION VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ACCESSIBILITE

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES *(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)*
BOURGES	5	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseiller communautaire titulaire
		M.Jean-Michel GUERINEAU	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kevin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Philippe JOLIVET	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	vacant	
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseiller communautaire suppléant
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseiller communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller communautaire suppléant
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – USAGES NUMERIQUES

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES *(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)*
BOURGES	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseiller communautaire titulaire
		M. Wladimir d'ORMESSON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Maxime CAMUZAT	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseiller communautaire suppléant
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseiller communautaire suppléant
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseiller communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-JUST	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseiller communautaire suppléant
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	vacant	
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

COMMISSION HABITAT – MOBILITES – AGENDA 21 – ARCHEOLOGIE – AIR, BRUIT ET CLIMAT – POLITIQUE DE LA VILLE – URBANISME

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES *(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)*
BOURGES	5	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey DI PRIMA	Conseiller communautaire titulaire
		M. Gérald FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Martine DANCHOT	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseiller communautaire suppléant
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseiller communautaire suppléant
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseiller communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseiller communautaire suppléant
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseiller communautaire suppléant
ARÇAY	1	M. Pascal BERNARD	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller communautaire suppléant
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseiller communautaire titulaire

COMMISSION EAU – ASSAINISSEMENT – INCENDIE ET SECOURS – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES *(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)*
BOURGES	5	M. Frédéric CHARPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Irène FELIX	Conseiller communautaire titulaire
		M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Philippe JOLIVET	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseiller communautaire suppléant
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseiller communautaire suppléant
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseiller communautaire suppléant
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseiller communautaire titulaire

COMMISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE – INNOVATION

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES *(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)*
BOURGES	5	Mme Nathalie BONNEFOY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marcella MICHEL	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Catherine PELLERIN	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Bénédicte BERGERAULT	Conseiller communautaire titulaire
		M. Yannick BEDIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Paulette PIETU	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Martine DANCHOT	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	Mme Nadine MOREAU	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseiller communautaire suppléant
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	vacant	
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseiller communautaire suppléant
ANNOIX	1	M. David FLEURY	Conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne les membres de chaque Commission Communautaire conformément à la composition détaillée dans les tableaux ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 03 MAI 2016
Publication du 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTEGAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - CAO 5.3.2

- 5 -

Commission d'Appel d'Offres - Jury de Concours

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°3 et 4 du 29 avril 2014 et n°9 du 22 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibérations n°3 et 4 du 29 avril 2014, a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours.

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération n°9 du 22 juin 2015, a acté, suite à l'invalidation de l'élection de M. PINSON, son remplacement par M. CARON, 1er suppléant, devenu membre titulaire.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres, la nouvelle composition des deux commissions est dorénavant la suivante :

Commission d'Appel d'Offres :

M. BESTAZZONI, 1er suppléant, devient membre titulaire

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, Mme SERRE, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, M. BESTAZZONI
2 membres suppléants : M. HUCHINS, M. GRAVELET

Jury de Concours :

M. BESTAZZONI, 1er suppléant, devient membre titulaire

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, M. REBEYROL, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, M. BESTAZZONI
2 membres suppléants : M. HUCHINS, M. GRAVELET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 03 MAI 2016 Publication du 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Daniella SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des réprésentants - Commission DSP 5.3.3

- 6 -

Commission des Délégations de Service Public

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°6 du 29 avril 2014, n°2 du 23 juin 2014 et n°8 du 22 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre des procédures liées aux délégations de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.1411-5, qu'une commission intervient notamment pour l'ouverture des plis et pour donner un avis sur les offres des candidats.

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la Commission des Délégations de Service Public.

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a acté, suite à l'invalidation de l'élection de M. PINSON, son remplacement par M. CARON, 1er suppléant, devenu membre titulaire.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres, la nouvelle composition de la Commission des Délégations de Service Public est dorénavant la suivante :

Mme SUPLIE, 1ere suppléante, devient membre titulaire.

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MERCIER, Mme SERRE, M. ALLEZARD, M. GOGUERY, Mme SUPLIE
2 membres suppléants : M. HUCHINS, M. GRAVELET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission des Délégations de Service Public.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission des Délégations de Service Public.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 7 -

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11 du 26 mai 2014 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres, la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est dorénavant la suivante :

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

4 délégués : Mme SERRE, M. POYET, M. ALLEZARD, M. GOGUERY
2 représentants d'associations : Union Départementale des Associations Familiales, UFC Que Choisir

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 8 -

Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 300-9 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°5 du 29 avril 2014 et n°10 du 22 juin 2015 ;

Considérant que l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une Commission est constituée au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a procédé par vote à bulletin secret à l'élection des membres de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a acté, suite à l'invalidation de l'élection de M. PINSON, son remplacement par M. CARON, 1er suppléant, devenu membre titulaire.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres, la nouvelle composition de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement est dorénavant la suivante :

M. BESTAZZONI, 1er suppléant, devient membre titulaire.

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant)

5 membres titulaires : M. MOUSNY, M. REBEYROL, Mme CAMPAGNE, M. GOGUERY, M. BESTAZZONI
2 membres suppléants : M. HUCHINS, M. GRAVELET

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle composition de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 9 -

Réglement intérieur de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur adopté le 8 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur au vu des évolutions législatives et de la modification des statuts votée par le Conseil Communautaire le 22 février 2016 notamment sur les points suivants :

- Existence de conseillers communautaires délégués (réunions, empêchement, pouvoir)
- Composition et fonctionnement des commissions communautaires
- Prise en compte des NTIC (dématérialisation, retransmission...)
- Régime de la majorité renforcée.
- Contenu du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires
- Possibilité de présenter une question en conseil communautaire de façon exceptionnelle sans l'avoir au préalable présenter en réunions de vices présidents et des membres du bureau

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Le présent règlement intérieur modifié sera applicable à compter de la notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts tel que proposé par le Conseil Communautaire le 22 février 2016.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte le règlement intérieur de Bourges Plus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 mai 2016

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 MAI 2016 19 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 10 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 février 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 5 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2016.

Décision n°1 – 2016 : Décision de procéder à une enquête publique pour la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges, du 20 janvier au 19 février 2016 inclus, portant sur des ajustements et adaptations du règlement et de son document graphique.

Décision n°2 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la SEM TERRITORIA pour un montant de 44 614 € HT et une durée de 6 mois, afin de réaliser l'assistance à maitrise d'ouvrage relative à la requalification de la ZAE des Danjons à Bourges.

Décision n°3 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société IRH ORLEANS pour un montant de 19 900 € HT, soit un taux de rémunération de 2,8 %, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges.

Décision n°4 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée (12/S/0060) relatif à la maintenance des ascenseurs avec la Société THYSSENKRUPP, pour une prolongation de la durée de 3 mois, soit jusqu'au 25 mars 2016. La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges souhaitant mutualiser les prestations de maintenance des ascenseurs dans un marché unique, cet avenant est nécessaire dans l'attente de la passation d'un marché pour la période transitoire. Le montant maximum du marché reste inchangé soit 40 000 € HT annuel maximum.

Décision n°5 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0064 pour la fourniture et la livraison de systèmes de comptage de diamètre 15 à 40 mm du fait que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

Décision n°6 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0065 pour la fourniture et la livraison de compteurs mécaniques de diamètre 50 à 150 mm du fait que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

Décision n°7 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0066 pour la fourniture et la livraison de débitmètres de diamètre de 50 à 150 mm du fait que les besoins de la collectivité ont évolué et que par conséquent le cahier des charges ne correspond plus aux besoins.

Décision n°8 – 2016 : Décision de signer un contrat d'assurance « tous risques objets-en tous lieux » avec GENERALI Assurances, dont le courtier est SA ALBINGIA Compagnie d'assurances, pour la période du 1er au 31 décembre 2016 inclus, afin d'assurer le pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 1er au 31 décembre 2016 inclus. Une franchise de 450 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 399,50 € TTC.

Décision n°9 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société SECURITAS ALBERT SERVICES pour un montant maximum de 25 000 € HT annuel (estimatif Communauté d'Agglomération de Bourges : 4644 € HT annuel), afin de réaliser la télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires 2016-2018 - Lot 1 : télésurveillance des bâtiments. Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 2 fois un an.

Décision n°10 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AGENCE DE SURVEILLANCE IPS pour un montant maximum de 43 000 € HT annuel (estimatif Communauté d'Agglomération de Bourges : 975 € HT annuel), afin de réaliser la télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires 2016-2018 - Lot 2 : surveillance des bâtiments. Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 2 fois un an.

Décision n°11 – 2016 : Création d'une régie de recettes spécifique à la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Bourges Plus sis au Technopôle Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges, afin de prévoir l'encaissement par chèque ou en espèces des inscriptions au Forum Envirorisk organisé par Bourges Plus et toutes les participations liées à cette manifestation fixées dans la délibération n°44 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Décision n°12 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ELVIN et non avec la Société AYDER pour le lot 2 : menuiseries charpente bois figurant dans la décision n°150 du 28 décembre 2015 qui est erronée, afin de réaliser l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Les autres clauses de la décision n°150 du 28 décembre 2015 sont inchangées.

Décision n°13 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société DESAUTEL pour un montant maximum de 51 000 € HT annuel (Communauté d'Agglomération de Bourges : 15 000 € HT annuel), afin de réaliser la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie de la commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus - Années 2016-2019. Ce marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois un an.

Décision n°14 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec le groupement Adéquation / Foncéo dont le mandataire est Adéquation pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de réaliser une étude de marché et de programmation de logements.

Décision n°15 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation de la Commission Générale du 25 janvier 2016 d'un montant de 3 722,78 € TTC.

Décision n°16 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 22 février 2016 pour un montant de 3 726,51 € TTC.

Décision n°17 – 2016 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire des parcelles HO 623 et HO 626 pour partie, situées Lieu dit « La Prairie Saint-Sulpice » à BOURGES, jusqu'au 30 juin 2018 avec Mme ARBONA PENLOUP en vue de la construction de la future station d'épuration d'intérêt communautaire.

Décision n°18 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société ENJOY YOUR BUSINESS pour son occupation du Lot n°1 (bureau + atelier) d'une superficie de 219.5m² ainsi que 2 places de stationnement (n°1 et n°2) à l'Hôtel d'Entreprises de Lahitolle. Le bail dérogatoire signé le 31 mars 2014 pour l'occupation de locaux au Centre d'Affaires de Lahitolle est par conséquent caduc.

Décision n°19 – 2016 : Conclusion d'un bail avec LOCAGEST 18, mandataire de Madame Evelyne LESPIAT, propriétaire d'un appartement sis 11 rue Béranger à BOURGES, qui sera occupé par Madame Véronique MATHIAS assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges. Ce bail prend effet à compter du 1er février 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement, étant précisé que ce dernier ne pourra excéder 9 ans. Le loyer mensuel est de 600 € TTC et est révisable annuellement le 1er février de chaque année selon l'indice de référence des loyers. Les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par Madame Véronique MATHIAS.

Décision n°20 – 2016 : Encaissement de la somme de 1 043 € HT pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 70 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de novembre 2015, soit 1 043 € pour 14,9 tonnes de fontes.

Décision n°21 – 2016 : Autorisation de signer un contrat de maintenance n°80-3108 avec la Société ANDRITZ SAS afin d'assurer la continuité de la maintenance d'une décanteuse de type D5LN, indispensable au traitement des boues de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy. Ce contrat est signé pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

Décision n°22 – 2016 : Autorisation de signer un contrat de maintenance n°80-5148 avec la Société ANDRITZ SAS afin d'assurer la continuité de la maintenance d'une décanteuse de type D3L, indispensable au traitement des boues de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy. Ce contrat est signé pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

Décision n°23 – 2016 : Autorisation de signer un contrat de maintenance n°80-131923571 avec la Société ANDRITZ SAS afin d'assurer la continuité de la maintenance d'une décanteuse de type D4L, indispensable au traitement des boues de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy. Ce contrat est signé pour une durée de quatre ans pour un coût forfaitaire relatif au temps de fonctionnement, à l'issue de chaque intervention.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 03 MAI 2016 Publication du 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 11 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 février 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 22 février 2016.

Bureau Communautaire du 11 janvier 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 25 janvier 2016 sur la commune de Bourges, au Palais d'Auron, Boulevard Lamarck.

Délibération n° 2 : Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération – Etude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges qui s'équilibre à 79 950 € HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de la prestation de détection de projets d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de Bourges Plus prévue du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016, s'équilibrant à 205 500 € HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour un montant de 25 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 25 janvier 2016

Délibération n° 1 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise COGIT COMPOSITES :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde un délai supplémentaire à la société COGIT COMPOSITES pour finir son programme R&D, soit jusqu'au 31/03/2016, en raison d'un déménagement ayant perturbé la production et le planning du R&D. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au contrat de subvention BC09092013-6, signé entre BOURGES PLUS et la société COGIT COMPOSITES.

Délibération n° 2 : Archéologie – Projet de recherche « Evaluation du potentiel archéologique de Bourges » - Financement :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel du projet de recherche « Evaluation du potentiel archéologique de Bourges » concernant le Jardin de l'Archevêché, qui s'équilibre à 7 268,32 € HT et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour un montant de 4741,66 € HT. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est également autorisé à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du colloque « Second Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges » :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1 800 € au CNRS pour l'organisation du colloque « Second Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges » du 24 mars 2016 qui permettra d'une part de souligner les actions de recherche et de valorisation de l'Université d'Orléans sur le site de Bourges et d'autre part de témoigner d'actions communes entre les acteurs locaux de la Recherche et du monde de l'entreprise. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 500 € à l'APUIS pour l'organisation de la rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays, prévue du 27 février au 5 mars 2016, à l'IUT de Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Automatisation de la relève des compteurs d'eau 2016/2020 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour l'automatisation de la relève des compteurs d'eau et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché se compose de 2 lots. Le lot n°1 pour la fourniture des sytèmes de comptage, de relève à distance et des logiciels interface, avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et maximum de 4 000 000 € HT et le lot n°2 pour l'installation des compteurs avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et maximum de 2 500 000 € HT. Le marché aura une durée de 48 mois. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 6 : Construction d'une station d'épuration communautaire à Bourges – Désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la procédure de conception-réalisation :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la construction de la future station d'épuration communautaire à Bourges, en accompagnement d'une procédure de conception-réalisation. Le montant prévisionnel est estimé à 800 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à procéder à des demandes de subventions auprès des financeurs dans le cadre de cette opération.

Délibération n° 7 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 29 février 2016 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 29 février 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 12 -

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L 5211-11, L.2122-21-1, L. 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 10 du 10 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président modifiée par délibérations n° 3 du 29 septembre 2014 et n° 3 du 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a, par délibérations susvisées, donné subdélégation aux Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Président pour signer les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant qu'il convient de préciser cette subdélégation pour autoriser les Vice-Présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation par arrêté du Président dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 pour signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire concernant les matières pour lesquelles ils ont reçu délégation de fonction par arrêté du Président ;

Il est proposé dans la partie SUBDELEGATIONS de remplacer le paragraphe ci-dessous :

> En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire autorise, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la subdélégation au Premier Vice-Président, et en cas d'empêchement de celui-ci, aux Vice-Présidents suivants dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations susvisées attribuées par le conseil communautaire.

Par les paragraphes ci-dessous :

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents et conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction par arrêté du Président dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT, sont autorisés à signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire pour les domaines qui leur sont délégués par arrêté du Président en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents et des conseillers communautaires ayant reçu la subdélégation ci-dessus mentionnée pour signer les décisions prises par délégation du conseil communautaire, c'est le Président qui signera les décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Dans ce dernier cas, si le Président est absent ou empêché, le conseil communautaire autorise le 1er Vice-Président, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, aux Vice-Présidents suivants pris dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations attribuées par le conseil communautaire.

Le reste de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 est inchangé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'acter ainsi la modification de la délibération n° 3 du 5 octobre 2015.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification ci-dessus énoncée et acte ainsi la modification de la délibération n° 3 du 5 octobre 2015.

Après cette modification proposée et adoptée, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et au Président est jointe en annexe.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 03 MAI 2016 Publication du 04 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 13 -

Désignation d'un élu en charge de la question de l'égalité Femmes-Hommes

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 22 février 2016 concernant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de désigner un ou une élu(e) qui sera en charge de la question de l'égalité femmes – hommes afin d'incarner cette question et la faire avancer.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Maxime CAMUZAT, en charge de la question de l'égalité femmes - hommes.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Pascal BLANC, rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés avec 49 voix « Pour » et 2 Abstentions, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Maxime CAMUZAT en charge de la question de l'égalité femmes-hommes.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 14 -

SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0111 en date du 13 février 2014, constatant l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais et portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB).

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 5, modifié par Arrêté préfectoral n° 2014-1-0111 du 13 février 2014 portant à 88 le nombre délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB et la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la commune de Morthomiers au sein de la représentation de Bourges Plus est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que suite à la démission de Madame Valérie JUGAND, conseillère syndicale titulaire du SIRDAB représentant la commune de Morthomiers au sein de la représentation de Bourges Plus, son poste est vacant ;

Il est précisé qu'au sein de la représentation de Bourges Plus, la Commune de Morthomiers était représentée de la manière suivante :

- déléguée titulaire : Mme Valérie JUGAND
- délégué suppléant : M. Daniel GRAVELET

Par délibération du 30 octobre 2015 la Commune de Morthomiers a désigné Monsieur Daniel GRAVELET (conseiller municipal et conseiller communautaire de Bourges Plus) au poste de délégué titulaire, en remplacement de Madame Valérie JUGAND et Monsieur Bernard BELOUET (conseiller municipal de Morthomiers) au poste de délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret, des délégués suivants :

- **M. Daniel GRAVELET, délégué titulaire (Commune de Morthomiers),**
- **M. Bernard BELOUET, délégué suppléant (Commune de Morthomiers).**

Monsieur Pascal BLANC, rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués représentant Bourges Plus au SIRDAB.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents..... 40
- Nombre de votants 51
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 51
- A déduire bulletins nuls..... 0
- A déduire bulletins blancs..... 1
- Total des Bulletins nuls et blancs 1
- Suffrages exprimés 50
- Majorité absolue 26

Les délégués cités ci-dessus sont élus par 50 voix.

Après élection des délégués proposés ci-dessus, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	**BOURGES : 9**
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	*Poste vacant*
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD : 3	**SAINT-DOULCHARD : 3**
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	**SAINT-GERMAIN DU PUY : 2**
M. Roland BOUAL	M. Philippe JOLIVET
M. Jean-Pierre DOHOLLOU	Mme Martine DANCHOT

TROUY : 1	*TROUY : 1*
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1	**LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1**
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	**MARMAGNE : 1**
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	**PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1**
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	**BERRY-BOUY : 1**
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	**LE SUBDRAY : 1**
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	**MORTHOMIERS : 1**
M. Daniel GRAVELET	*M. Bernard BELOUET*
SAINT-JUST : 1	**SAINT-JUST : 1**
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARCAY : 1	**ARCAY : 1**
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1	**SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1**
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	**VORLY : 1**
Mme Corinne LEFEBVRE	M Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	**ANNOIX : 1**
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	**LISSAY-LOCHY : 1**
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 3 MAI 2016 0 6 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Transactions 1.5

- 15 -

Accord transactionnel sur travaux d'extension du réseau d'eau potable à Arçay

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 58 en date du 22 mai 2015 missionnant le Cabinet Sorel et Associés, 3 rue Emile Zola, à Bourges, pour la rédaction d'une convention de transaction ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que courant 2013, Monsieur Daniel BESSEMOULIN a confié à la Communauté d'agglomération Bourges Plus le soin de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant la desserte de son lotissement sis à Arçay, dans le Cher, et la création de deux branchements neufs.

A cette occasion, il a signé un devis d'un montant de 18 992,53 euros TTC,

Après exécution des travaux, une facture d'un montant de 19 435,49 euros TTC lui a été adressée par Bourges Plus.

Monsieur BESSEMOULIN a versé la somme de 10 686,24 euros et a refusé de régler le reliquat de cette facture estimant qu'elle comportait des incohérences.

M. BESSEMOULIN, par exploit introductif d'instance du mars 2015, a saisi le Tribunal de Grande Instance de Bourges aux fins de :

- voir sa créance totale fixée à 10 686,24 euros TTC correspondant au montant déjà versé ;
- condamner la Communauté d'agglomération au paiement d'une somme de 2 000,00 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées, sous l'égide de leurs conseils respectifs, afin de trouver une issue amiable.

Après négociations, il a été décidé que Monsieur BESSEMOULIN s'engage à régler la somme de 4 000,00 euros TTC à Bourges Plus pour les travaux effectués en 2013 à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive.

Cette somme s'ajoute à la somme de 10 686,24 euros déjà versée.

Monsieur BESSEMOULIN s'engage, par ailleurs, à se désister de l'instance introduite le 18 mars 2015 et pendante devant le T.G.I de Bourges.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage expressément à renoncer à toute réclamation ou demande en paiement à l'encontre de Monsieur BESSEMOULIN correspondant au reliquat de la facture transmise à la fin des travaux.

Les parties s'engagent d'un commun accord à renoncer à tout recours ultérieur portant sur le même objet.
Cette recette sera inscrite au budget eau, chapitre 77, article 778.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement par Monsieur BESSEMOULIN de la somme de 4 000,00 euros au titre du règlement des travaux d'extension du réseau d'eau potable ;

- conclure un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur BESSEMOULIN visant à arrêter le montant de la somme due et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige sous réserve du respect des engagements contractuels par les parties. Les dates de signature du protocole annexé à la présente délibération, indiquées en son article 2, pourront être modifiées sans que qu'elles ne puissent excéder la date du 15 mai 2016 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Bourges tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 16 -

Championnats du Monde Cadets-Juniors d'Escrime 2016 à Bourges - Attribution d'une subvention

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que les Championnats du Monde Cadets et Juniors d'Escrime 2016 auront lieu à Bourges du 1er au 10 avril 2016. L'organisation de cette manifestation est portée par l'association « Comité d'organisation des Championnats d'Escrime Cadets-Juniors 2016.

Par courrier du 8 février 2016, cette association loi 1901 a sollicité Bourges Plus pour l'attribution d'une subvention de 25 000 €.

Cette manifestation internationale recevra de nombreuses délégations (160 pays présents et 2 500 participants à l'évènement) et permettra la mise en valeur du territoire de l'agglomération, avec une action de communication et de promotion de l'évènement ainsi que des retombées économiques locales.

Le budget prévisionnel de l'association pour les Championnats du Monde d'Escrimes 2016 est joint à la présente délibération.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget principal de l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association « Comité d'Organisation des Championnats du Monde d'Escrime Cadets-Juniors 2016 » ;

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 04 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOUVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 17 -

Printemps de Bourges 2016 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que la SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 12 au 17 avril 2016.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et la collecte quotidienne de ces containers ainsi que la mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Bourges Plus pour sensibiliser les festivaliers au tri des déchets.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.
Par ailleurs la SARL « Le Printemps de Bourges » mettra à disposition un stand de 5x5m durant la durée du festival pour un montant de 1 900 € HT. Ce stand sera destiné à la sensibilisation des festivaliers au tri sélectif et d'autres thématiques liées aux déchets.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6135 – chapitre 011 – fonction 812 du budget principal 2016,

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2016, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 04 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 18 -

Tableau des Effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION DES EMPLOIS SUIVANTS :

Direction des Finances :

- Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent, il convient de modifier le cadre d'emploi d'un agent de gestion administrative et comptable.

Direction des Ressources Humaines :

- Afin d'assurer le suivi administratif des actions de prévention au travail (secrétariat des CHSCT, comptes-rendus de visites de lieux de travail, édition de statistiques sur le suivi des accidents et maladies professionnelles), il est nécessaire de créer un poste d'agent de gestion administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Prévention des Risques Professionnels.

Direction Innovation et Territoire :

- Il convient créer un poste d'agent d'accueil appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs

Direction Economie, Enseignement, Supérieur :

- Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent, il convient de créer un poste de chargé de mission enseignement supérieur appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs

Promotion interne :

- Dans le cadre de la promotion interne des agents, il convient de créer 4 postes :
  1 appartenant au cadre d'emploi des attachés
  2 appartenant au cadre d'emploi des techniciens
  1 appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci- joint.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 04 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel contractuels - 4.2

- 19 -

Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3,1° *« accroissement temporaire d'activité »*.

Pour l'année 2016, afin de pallier les absences impactant la continuité du service ou pour faire face à un accroissement d'activité, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire - Service Archéologie Préventive :

- Dans le cadre d'opérations de fouilles, il est nécessaire de recourir au recrutement de 4 Techniciens de Fouilles relevant du grade des techniciens principaux 2ème classe pour des opérations de terrain pour une durée de 5 mois dont un technicien pour une durée de 2,5 mois supplémentaires (post-fouille).

- Ces postes de Techniciens de Fouilles seront rémunérés au maximum sur la base de l'IB 499 (IM 430).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 20 -

Mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de nouveaux services communs ont été créés au 1er janvier 2016, notamment dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Etudes
- Voirie / réseaux divers
- Bâtiments

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, le Maire de Bourges sollicite la mise à disposition d'agents communautaires récemment mutualisés pour maintenir d'une part, le dispositif actuel d'astreintes des services de la Ville de Bourges, d'autre part, pour assurer la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activité relevant de la Direction VRD (Entretien de la voirie, gestion du domaine public, rivières) ;

Par ailleurs, afin d'assurer le secrétariat du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, il est également souhaité la mise à disposition de l'agent communautaire chargé actuellement du secrétariat des élus à l'aménagement.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, des conventions doivent être prises afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bourges.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel communautaire nécessaire à :

    - l'organisation des astreintes municipales
    - la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activités relevant de la Direction VRD
    - la tenue du secrétariat du Maire Adjoint délégué à l'urbanisme

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 21 -

Convention de prestation de services Bourges Plus-Sirdab

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

➢ *Rappel du contexte*

Considérant que depuis sa réactivation en 2006, le SIRDAB ne dispose pas de services propres et bénéficie de la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Une convention de mise à disposition de services précise les conditions juridiques, financières et matérielles de cette mise à disposition.

En 2015, le service juridique de Bourges Plus a indiqué que, compte-tenu de la nature des missions assumées et des tâches réalisées par les différents services de Bourges Plus mis à disposition, il s'avérait nécessaire de procéder à la réalisation de 2 conventions :

- une convention de mise à disposition de services, objet d'une délibération en date du 22 février 2016, pour les services consacrant l'intégralité ou la quasi-intégralité de leurs temps de travail au SIRDAB (A. MARTY, FM BRULET, J. FONTAINHAS), ainsi que leur ligne hiérarchique jusqu'à M. POUPLY, DGS de Bourges Plus, qui intègre les coûts d'occupation des locaux ;
- une convention de prestation de services, pour les services qui interviennent plus ponctuellement pour le SIRDAB et dont les tâches réalisées s'apparentent plus à de la prestation de services qu'à une mise à disposition de personnel au sens juridique du terme (secrétariat des assemblées, service financier, SIG notamment).

La convention faisant l'objet de la présente délibération concerne la prestation des services intervenant ponctuellement pour le SIRDAB et définit les conditions de cette prestation.

➢ *Missions assumées par les services supports de Bourges Plus*

Les missions assumées par les services supports de Bourges Plus sont aujourd'hui essentielles au fonctionnement du SIRDAB, notamment pour son fonctionnement administratif et financier.

Elles permettent à la fois de :

- bénéficier de l'expertise des agents de Bourges Plus en matière de gestion des instances syndicales, d'élaboration des budgets, de gestion des données géographiques, de gestion des conventions et contrats publics ;

- réaliser des gains de productivité, en confiant à des agents spécialistes la réalisation de tâches qui seraient assumées par un agent polyvalent et ayant à assumer des missions relevant de champs de compétences différents.

La liste des services concernés, des missions assumées et du temps estimatif annuel moyen nécessaire sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Il convient par ailleurs de préciser que, d'une année sur l'autre, les missions assumées et le temps passé peuvent connaître de légères fluctuations entre les différents services. C'est pourquoi les quotités de temps retenues ont été estimées de façon à trouver un équilibre général permettant de tenir compte de ces évolutions.

Service	Missions	Estimation 2016	
		% ETP	Nb de jrs
Affaires Juridiques	- Appui pour la rédaction des actes juridiques (conventions et contrats, dont les marchés publics)	2,5%	6
Secrétariat des Assemblées	- Préparation, organisation, et suivi des instances	15%	35
Service Financier	- Préparation et confection DOB, BP, DM - Emission des mandats et titres - Elaboration compte administratif et de gestion	7%	16,5
Géomatique	- Appui pour la gestion et l'exploitation de l'information géographique du SIRDAB	10,0%	23,5
Communication	- Gestion du site internet du SIRDAB	1,0%	2,5

➢ **Condition financière de la mise à disposition**

Le mode de rémunération de Bouges Plus retenu dans le projet de convention est forfaitaire, en évolution par rapport à la précédente convention qui prévoyait un mode de rémunération fonction du pourcentage d'ETP mis à disposition et de l'agent identifié comme étant mis à disposition.

Le montant du forfait a été calculé sur la base du temps passé par les services de Bourges Plus pour réaliser les missions assumées et du coût salarial moyen par service des agents intervenants.

Les calculs effectués sur cette base permettent de calculer un coût global d'environ 15 000€.

Dans ce contexte, outre les dispositions de droit obligatoire, le corps de la convention précise :

- le nom des services mis à disposition ;
- les principales missions qu'ils assurent ;
- le nombre de jour global de travail ;
- le coût forfaitaire global ;
- les conditions de réévaluation annuelle du coût.

➢ *Evolution du coût des conventions dans le temps*

Entre 2015 et 2016, hormis l'évolution potentielle du coût des services supports, les principales évolutions seraient :

- une diminution de 8,8% du coût des services opérationnels, en raison de changements de personnes et de remplacements par des agents avec un salaire moins important ;

- une facturation du coût d'occupation des locaux, désormais incluse dans la convention de mise à disposition des services opérationnels, pour un montant d'environ 4 000€.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- d'approuver les termes de la convention entre le SIRDAB et la Communauté d'Agglomération de Bourges quant à la prestation des services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du SIRDAB ;

- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à en suivre son exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 22 -

Mise à disposition de personnel municipal auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'afin de renforcer les moyens humains de son service achats et de permettre l'accompagnement matériel des opérations de réorganisation de services qu'elle a initiées, la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) souhaite temporairement pouvoir disposer du savoir-faire et des connaissances professionnelles détenus par le personnel de la Ville de Bourges relevant du service « achats ».

Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges afin qu'elle mette à sa disposition la ressource nécessaire en personnel.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel municipal ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 23 -

Protection fonctionnelle 2016-1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de faits, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité mais que la jurisprudence prévoit qu'en l'absence de délégation, il revient au conseil communautaire d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle;

Considérant qu'un agent de Bourges Plus sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à une audition au Commissariat Central de Bourges dans le cadre de la procédure 2014/116 ;

Considérant qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle détachable des fonctions exercées, pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que Bourges Plus a communiqué la demande de protection juridique de l'agent à son assureur « protection juridique des agent et des élus » qui a enregistré cette demande à titre conservatoire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée. La prise en charge des frais ne pourra être que partielle si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier.

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 24 -

Protection fonctionnelle 2016-2

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de faits, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité mais que la jurisprudence prévoit qu'en l'absence de délégation, il revient au conseil communautaire d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle;

Considérant qu'un agent de Bourges Plus a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier du 26 février 2016 suite à une agression verbale le 17 février 2016 dans le cadre de ses fonctions ;

Considérant qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle détachable du service ou des fonctions pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que cet agent a déposé plainte le 24 février 2016 ;

Considérant que Bourges Plus a communiqué la demande de protection juridique de l'agent à son assureur « protection juridique des agent et des élus » qui a enregistré cette demande à titre conservatoire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée. La prise en charge des frais ne pourra être que partielle si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier ;

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 25 -

Modalité d'indemnisation des astreintes : dispositions modificatives

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 14 mars 2016 ;

Considérant que par délibérations des 14 avril 2003, 6 mars 2006 et 24 juin 2011, le Conseil Communautaire a fixé le barème relatif à l'indemnisation des astreintes réalisées par le personnel communautaire.

Considérant que suite à la parution de nouvelles dispositions réglementaires, il convient de modifier les délibérations référencées.

En effet, le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application du même jour fixent désormais le nouveau cadre réglementaire de l'indemnisation ou de la compensation applicable aux astreintes et aux permanences des agents de la filière technique.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 novembre 2015 qui fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur impose également la revalorisation du barème applicable aux astreintes ou intervention réalisées par les personnels relevant des autres filières.

MODALITES D'INDEMNISATION

A- FILIERE TECHNIQUE

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur en % du temps d'intervention)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte ainsi que par la durée du repos compensateur.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

INDEMNITES DES PERMANENCES						
PERIODES DE PERMANENCE	La semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou un jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
MONTANTS (Arrêté du 14/04/2015)	477.60 €	25.80 €	32.25 €	112.20 €	139.65 €	348.60 €

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation défini précédemment.

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

B – TOUTES FILIERES (HORS TECHNIQUE)

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Samedi	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une nuit de semaine
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	109.28 €	45.00 €	34.85 €	43.38 €	10.05 €
ou						
Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)	1 journée et demie	1 journée	1 demi-journée	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte et la compensation sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences.

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	24.00 €	20.00 €	32.00 €	16.00 €
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les nouvelles modalités d'indemnisation des astreintes et des permanences du personnel communautaire arrêtées après avis du Comité Technique du 10 mars 2016 ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 03 MAI 2016 Publication du 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 26 -

Subvention à l'Association cluster NOVECO

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus / Bourges Technopole a été saisi d'une proposition de subventionnement de l'Association *Noveco* (courrier et note joints en annexe).

1. Présentation de l'Association :

Cette Association se présente comme étant issue d'un réseau animé par la CCI de Touraine. Elle a pour ambition de fédérer des entreprises régionales et locales, désireuses de développer ensemble des réponses innovantes, autour de thématiques d'actions très proches de celles portées par la filière énergie et bâti de demain du Technopôle :

- L'efficacité énergétique « Pour un logement confortable et économe », qui constitue déjà une priorité de Bourges Technopole,
- La domotique « La technologie au service de la sécurité et du confort », autre axe priorisé par Bourges Technopole, créant le lien entre le bâtiment intelligent et l'innovation,
- L'accessibilité « Un droit et un enjeu pour la qualité de vie ». Cette approche est à mettre en lien avec la démarche de Silver economy et la domotique, présentant également un attrait important pour la stratégie de la filière Technopolitaine.

Noveco se considère comme l'expert du bâtiment de demain. L'Association a pour ambition de regrouper tous les métiers et corps d'états pour accompagner les projets dans le neuf et la rénovation.

Les entreprises ciblées sont de type TPE/PME ou plus grandes dans les thématiques du cluster, des gestionnaires de patrimoine immobilier (syndic, OPHLM,...), des banques, des promoteurs et des investisseurs.

2. Actions proposées par la structure *Noveco* :

Noveco souhaite faire progresser les entreprises et les ancrer durablement dans leur économie, par :

- un accompagnement à la conquête de nouveaux marchés (appel d'offre par groupement). Cet axe est le plus important, car il permettra aux entreprises concernées d'accéder à des niveaux de marchés ambitieux,
- des formations d'entrepreneurs,
- un tri efficace de l'information pour les adhérents,
- une aide aux adhérents à grandir, à embaucher des salariés en CDI,
- une pérennisation de l'activité par la formation, la recherche, l'optimisation des coûts,
- la préservation, le partage et la diffusion des savoir faire des adhérents (autour de chantiers exemplaires et innovants).

L'Association créé également un site de business collaboratif qui permettra de :

- mettre en œuvre une vitrine WEB,
- mettre au point et formaliser la stratégie commerciale du cluster,
- mettre en place un processus efficace de détection et collecte des opportunités d'affaires,
- favoriser les groupements d'entreprises,
- se faire connaître en communiquant de manière coordonnée et efficace.

3. Orientations de *Noveco* :

La convention triennale qui liait la CCI Touraine à Noveco a pris fin au terme de l'année 2015. L'Association est donc autonome depuis cette date et doit trouver des ressources financières pour se pérenniser.
Elle a recruté son Directeur en 2015.

Aussi, *Noveco* ambitionne de ne plus se limiter à la seule Touraine. Elle reçoit un soutien financier de la Région Centre Val de Loire et s'appuie sur le réseau des CCI de chaque département, dont celle du Cher.

Toutefois, c'est auprès de Bourges Technopole, en rapport avec les thématiques de travail, tout en s'entourant de quelques entreprises locales, qu'elle propose de développer un partenariat par :

- la création d'une antenne *Noveco Bourges*,
- une communication dans les médias locaux,
- un appui aux entreprises lors des appels d'offres.

Bourges Technopole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2016 ayant pour but de faire fonctionner l'antenne locale (qui permettra de rencontrer les entreprises, d'effectuer des conférences-débats, de réaliser des formations, ...).

Cette subvention n'a pas vocation à devenir pérenne car elle est considérée comme une subvention d'amorçage pour une durée de trois ans (sous réserve d'une délibération annuelle autorisant le versement de la somme pour les années 2017 et 2018). L'Association s'appuiera ensuite sur les cotisations des entreprises adhérentes.

La démarche de Noveco étant convergente avec les orientations portées par la Technopole, il sera donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir soutenir le lancement de l'Association par l'attribution d'une aide de 2 500 € (plan de financement joint en annexe), prise sur le budget annexe de la Technopole ligne 6574.

Toutefois, le maintien de l'aide pour 2017 et l'adhésion de Bourges Technopole à l'Association seront conditionnés par la présentation d'un bilan d'activité pour l'année 2016 et d'un vote des instances communautaires pour le versement d'une subvention en 2017.

L'Association proposera à Bourges Technopole d'intégrer le COS (Comité d'Orientation Stratégique), qui sera composé de personnes qualifiées, de Collectivités Territoriales et d'Universitaires afin de développer une intelligence sur le bâti de demain. Le Conseil d'Administration sera constitué d'entreprises.

Sachant que ce partenariat contribuera à apporter davantage de visibilité et d'ambition aux actions portées par Bourges Technopole, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une aide de 2 500 € (budget annexe Technopole – ligne 6574) pour l'année 2016,

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 27 -

Financement des actions de Tivoli Initiatives mises en oeuvre dans le cadre du Contrat de Ville

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 9 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, Bourges Plus est pilote du Contrat de ville et notamment en charge de la mise en œuvre de son pilier développement économique.

La mise en place d'actions de développement pérennes et efficientes nécessite une approche qui inscrive les quartiers dans la stratégie de développement de l'agglomération et qui soit conçue en prise directe avec le terrain.

De par son ancrage sur le territoire, le lieu ressource qu'il constitue, les activités diverses que ses locaux lui permettent d'accueillir et la complémentarité de ses services (hébergement, restauration, adulte relais...), Tivoli Initiatives apparait comme un acteur de premier ordre permettant la mise en place de dynamiques rapides et efficaces reconnues tant par les entreprises que par les habitants du territoire.

Le présent partenariat avec Tivoli Initiatives permettra ainsi à l'Agglomération d'avoir un relais lui permettant de mieux connaitre et mieux intégrer les dynamiques déjà en cours sur les quartiers et de mieux mettre en œuvre les actions du pilier développement économique validées dans le cadre du contrat de ville.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention triennale prévoyant durant 3 ans un versement annuel de 15 000 euros à l'association Tivoli Initiatives. Ce montant déjà inscrit à l'article 6574 du Budget Principal de 2016 sera proposé aux budgets 2017 et 2018.

Le plan de financement des projets présentés prévoit que la subvention de Bourges Plus représentera 59% des 25350 € que Tivoli Initiative va engager pour répondre aux enjeux du contrat de ville. Le reste du financement (10 350 €) sera assumé par l'association elle-même.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention triennale entre Bourges Plus et Tivoli Initiatives telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

- Approuver le versement d'une subvention de 15000 euros imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal de l'Agglomération,

- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	40	11	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 28 -

Fonds de concours - Projet d'aménagement et de réhabilitation du Complexe Tennistique Municipal de Varye (Tranches 2, 3 et 4) - Commune de Saint-Doulchard

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Doulchard a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement et de réhabilitation du Complexe Tennistique Municipal de Varye. La Commune de Saint-Doulchard souhaite conserver à la structure son attrait intercommunal et départemental, réaliser l'accessibilité complète du site (parking, club house, courts couverts et extérieurs) et mettre aux normes la structure, notamment en matière énergétique. Le complexe est situé en limite de tissu urbain, au cœur d'équipements qualifiants comme le stade de football, le domaine culturel et de loisirs. Il est desservi par la ligne de bus n°11 d'Agglobus et des liaisons douces arrivent à proximité de l'équipement. L'accès par les transports en commun et les déplacements doux est donc favorisé.

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Doulchard a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 25 janvier 2016, la commune de Saint-Doulchard a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrite dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération dans le cadre du Bilan à Mi-Parcours.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etudes préalables	5 434,00 €	**Contrat d'Agglomération 3ème Génération** (tranche 1)	281 900,00 €
Annonces Centre France	1 815,64 €		
Maîtrise d'oeuvre avenant 1 & mission + marché complémentaire	159 990,00 €	**Fonds Sports Région** (tranches 2, 3, 4)	190 000,00 €
Raccordements EDF, EAU	17 574,28 €		
Travaux tranche 1 : Club House, espaces verts, parking	780 000,00 €	**DETR 2014** (tranches 2, 3, 4)	200 000,00 €
Travaux tranche 2 : bâtiment tennis couverts et extérieurs (esplanade)	1 020 000,00 €	**Subvention FFT** Courts couverts	25 500,00 €
		Subvention FFT Courts terre battue	15 000,00 €
Travaux tranche 3 : courts en terre battue	100 000,00 €	**FDC Bourges Plus** (tranches 2, 3, 4)	345 096,00 €
Travaux tranche 4 : courts couverts	100 000,00 €	*Total subventions*	*1 057 496,00 €*
Contrôles techniques Apave, Sécurité, SPS	11 290,00 €	**Autofinancement** commune de Saint-Doulchard	1 138 607,92 €
TOTAL	**2 196 103,92 €**	TOTAL	**2 196 103,92 €**

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 345 096,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Saint-Doulchard est de: 115 032,00 €.

Pour ce projet la commune de Saint-Doulchard a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de ses dotations 2015, 2016 et 2017.

La commune de Saint-Doulchard sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 345 096,00€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Doulchard. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.
Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 172 548,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.

- 30 % du montant du fonds de concours, soit 103 528,80 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

- Les 20 % restant, soit 69 019,20 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Doulchard d'un fonds de concours de 345 096,00€ pour le projet d'aménagement et de réhabilitation du Complexe Tennistique Municipal de Varye

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	39	12	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 29 -

Compte de Gestion 2015 - Budget Annexe Voie Romaine

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2015 concernant les opérations financières du budget annexe Parc d'activités de la Voie Romaine reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

après délibération, d'approuver le compte de gestion 2015 du Budget Annexe « Parc d'activités de la Voie Romaine ».

ADOPTE

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 28 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	39	12	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 30 -

Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Voie Romaine

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.
M. Aymar de GERMAY, 1er Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il est proposé d'examiner et voter le Compte Administratif de ce budget, dès à présent, afin de pouvoir reprendre au BP 2016 l'excédent dégagé en 2015, et justifier le dernier remboursement d'avances en 2016 au budget principal, qui pourra également l'inscrire dès le BP. Les CA des autres budgets seront examinés ultérieurement.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	2 193 689,58	Recettes 2015 - d	4 115 292,20
Dépenses 2015 - b	2 193 689,58	Dépenses 2015 - e	2 352 342,58
Solde d'exécution 2015 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2015 (d-e)	1 762 949,62
Solde d'exécution 2014 reporté - c	0,00	Résultat exercice 2014 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c)	**0,00**	**Résultat de clôture 2014 (d-e+f)**	**1 762 949,62**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées d'une part de 5 305,70 € de charges relatives aux dépenses d'aménagement du Parc d'Activités, et d'autre part de 76 673,65 € de charges d'intérêts comprenant l'indemnité de remboursement anticipé de la dette en 2015.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont détaillées comme suit :
- 76 673,65 € correspondant à l'intégration des frais financiers dans la valeur des stocks (montant équivalent en recette d'ordre de fonctionnement).
- 2 193 689,58 € correspondant à l'écriture de sortie des terrains aménagés vendus en 2015 (montant égal en recettes d'ordre d'investissement).

En 2015, les recettes réelles de fonctionnement sont composées de deux cessions :
- 2 845 900,00 € HT correspondant à la vente de terrains aménagés en mars 2015 à la société ITM.
- 1 110 739,20 € HT correspondant à la vente de terrains aménagés en décembre 2015 à la société MONIN.

Les recettes d'ordre sont composées de 158 653 €. Ces écritures d'ordre consistent à transférer les dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense de fonctionnement pour 76 673,75 € et en dépense d'investissement pour 81 979,35 €).
Le résultat en 2015 présente un excédent de clôture de 1 762 949,62 €. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement sont uniquement constituées du remboursement anticipé total de la dette soit 714 285,72 € et d'un remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal, soit 1 397 424,51 €.
Au 31/12/2015, le montant des avances restant à rembourser au budget principal s'élève à plus de 968 000 €, qui pourront l'être dés 2016 grâce à l'excédent dégagé en fonctionnement.
Les dépenses d'ordre d'investissement permettent de constater la variation des stocks et représentent 81 979,35 € (montant équivalent en recette d'ordre de fonctionnement).

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées des écritures d'ordre réalisées pour la sortie des terrains aménagés vendus en 2015 pour un montant de 2 193 689,58 (montant égal en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Ainsi, le solde de clôture de la section d'investissement en 2015 est nul.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans le document budgétaire précité.
- D'adopter le Compte Administratif 2015 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que Monsieur Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 28 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	39	12	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 31 -

Affectation des Résultats 2015 - Budget Annexe Voie Romaine

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2015 du budget annexe Parc d'activités de la Voie Romaine,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'après avoir approuvé le résultat du compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le solde de clôture de la section d'investissement du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine est nul.

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 1 762 949,62 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire la totalité du résultat 2015, soit **1 762 949,62 €**, en recette de fonctionnement du budget primitif 2016 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 28 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	39	12	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 32 -

Budget Principal - reprise anticipée du résultat 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Mes chers Collègues,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires présenté en février dernier tablait sur un niveau de recettes fiscales intégrant une anticipation des produits de CFE basée sur la communication d'informations provisoires communiquées fin 2015 par les services fiscaux en matière d'établissements dits « dominants ». Cette prévision n'est pas confirmée dans l'état de notification des bases fiscales pour 2016, ce qui est essentiellement à l'origine d'un besoin de financement complémentaire de la section de fonctionnement de l'ordre de 800 000 € par rapport à l'équilibre initialement projeté.

L'ampleur de cette « moins-value » fiscale ne peut, à ce stade, être compensée par un effort d'économies supplémentaires. Par ailleurs, conformément à nos orientations budgétaires, il ne peut être question d'agir sur les taux de fiscalité.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2015 du Budget Principal, s'ils ne seront arrêtés définitivement qu'au moment du Compte Administratif, sont toutefois quasi-certains à ce jour. Ils révèlent quant à eux un solde global d'exécution positif, après restes à réaliser, de l'ordre de 5,7 M€, contre 5 M€ anticipé au moment de la rédaction du ROB.

Le niveau de cet excédent, d'un montant double à celui de 2014, pourra être affecté en partie à a compensation de la diminution de recettes fiscales. Rappelons que le niveau de cet excédent provient notamment de la perception de produits fiscaux issus de rôles supplémentaires (1,2 M€, principalement de CFE). Il y aurait ainsi une certaine logique à affecter ces recettes fiscales exceptionnelles de 2015 à ce besoin particulier en 2016.

Cette opération peut s'effectuer dès le budget primitif, avant même le vote du Compte Administratif par la procédure de reprise anticipée du résultat prévue à l'article L 2311-5 du CGT. Pour cela il convient de justifier le résultat par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier,
- Les états de restes à réaliser au 31/12/2015 arrêtés par l'ordonnateur,
- Et soit le Compte de Gestion s'il est établi (ce qui n'est pas le cas), soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le Trésorier).

Ces états sont joints à la présente délibération. Ils font apparaître les soldes suivants :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2015	A	8 693 169,97
Solde d'exécution de clôture d'investissement 2015	B	605 230,39
Solde des restes à réaliser en investissement 2015	C	-3 249 591,96
Besoin de financement de la section d'investissement 2015		2 644 361,57
Couverture du besoin de financement (compte 1068)		2 644 361,57
Solde des restes à réaliser en fonctionnement 2015	D	-313 580.94
SOIT UN SOLDE DE CLOTURE AVEC RAR 2015	A+B+C+D	**5 735 227,46**

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver ces résultats du Budget Principal pour l'exercice 2015,
- De procéder à leur reprise anticipée au BP 2016, étant précisé qu'en cas de différence constatée lors du Compte Administratif 2015, une régularisation interviendra lors de la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif,
- D'affecter le résultat définitif par délibération ultérieure après le vote du compte administratif 2015.

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	39	12	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Vote des taux 7.2.2

- 33 -

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFNB) pour 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C,

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 et du 12 avril 2016 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2016, le niveau des taux des taxes directes locales.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2015 (€)	Bases prév. 2016 (€)	Evol des bases 2016/2015	Taux 2015	Produits 2015 (€)	Produits 2016 à taux constant (€)	Rappel DOB 2016
TH	142 372 457	144 464 000	+1.47 %	9,68%	13 781 655	13 984 115	13 718 800
TFNB	1 792 028	1 794 000	+0.11%	1,69%	30 286	30 319	30 500
TFB	131 141 270	132 435 000	+0.99%	0,00%	0	0	0
CFE	49 212 391	50 019 000	+1.64%	25,89%	12 741 090	12 949 919	13 800 700
TOTAL					26 553 031	26 964 353	27 550 000

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +1% décidée au niveau national. A taux constants, le produit attendu en 2016 progresserait de 1,55%, alors qu'au DOB 2016, sur ces trois taxes, l'augmentation attendue était de 3,75 %, basée sur une évolution des dominants de plus de 8% qui n'est pas confirmée dans l'état de notification.

Toutefois, l'Administration Fiscale signale qu'il convient de prendre avec prudence la notification des bases en matière de TH qui sont surestimées du fait de la non prise en compte de dégrèvements qui devraient intervenir en 2016. Ce produit de TH serait surestimé de l'ordre de 2%.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2015 (€)	Produits 2016 (€)	Evolution 2016/2015	Rappel DOB 2016
CVAE (hors part compensée)	9 704 323	8 479 752	-12,62%	8 404 000
IFER	806 490	814 557	+1%	806 000
TASCOM	1 443 669	1 443 669	0%	1 497 000
TAFNB	162 093	158 703	-2,09%	163 000
Allocations compensatrices	875 320	672 455	-23,18%	849 000
TOTAL	**12 991 895**	**11 569 136**	**-10,95%**	**11 719 000**

Il convient tout particulièrement de noter la confirmation de la baisse de CVAE anticipée lors du DOB.

En revanche, le décalage de prise en compte des dégrèvements de TH a un impact à la baisse sur le niveau des allocations compensatrices de TH, ce qui n'avait pas été anticipé au DOB.

3°) La contribution au FNGIR

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2015.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2016 à taux constant.

Sous réserve de l'incertitude portant sur l'exactitude des bases de TH, il s'élève ainsi à **32 648 986 €** et se décompose de la manière suivante :

Produit CFE	12 949 919	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 984 115	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	30 319	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1	**26 964 353**	produit attendu sans modification des taux
allocations compensatrices	672 455	
taxe additionnelle TFNB	158 703	
TASCOM	1 443 669	
IFER	814 557	
CVAE	8 479 752	
Sous-total 2	**11 569 136**	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous-Total 3 =1+2	**38 533 489**	produit avant prélèvement FNGIR
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503	
TOTAL (3+4)	**32 648 986**	**produit total net attendu en 2016 à taux constant**

5°) Proposition de vote des taux

Conformément aux orientations budgétaires pour 2016, il sera proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2015.
Compte tenu de l'incertitude pesant sur les recettes de TH, il sera également proposé de limiter au BP 2016 l'inscription du produit de cette taxe à 13 718 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux de 2015, soit de fixer en 2016 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	12	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Vote des taux 7.2.2

- 34 -

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies,

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009,

Vu la délibération n°15 du 30 mars 2015 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2015,

Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2016,

Vu l'état n°A7.2.2. annexé au projet de Budget Primitif pour 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 et du 12 avril 2016 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2016, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les bases communiquées par les services de l'Etat pour 2016 s'établissent à 122 612 446 €. Elles progressent de 1,75% par rapport aux bases prévisionnelles notifiées l'an dernier à la même époque, et de 1,58% par rapport aux bases réellement imposées l'an dernier.

Le montant des bases prévisionnelles intègre notamment l'évolution forfaitaire des bases (+1% au niveau national), et le plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne communale décidé en 2015 et s'appliquant à compter 2016.

Le montant des bases écrêtées au titre de ce plafonnement s'élève à 542 995 €, soit un montant globalement conforme à la simulation réalisée l'an dernier (530 293 €).

A taux de TEOM constant, soit 8,45%, le produit attendu s'élèverait à 10 360 752 €, soit le montant nécessaire à l'équilibre du service en 2016, conformément à l'état de répartition de la TEOM annexé au projet de Budget Primitif 2016 :

	Rappel 2015	2016	Variation 2016/2015
Bases prévisionnelles (€)	120 509 551	122 612 446	+ 1,75%
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0.00%
Produit de TEOM (€)	10 183 057	10 360 752	+ 1,75%

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à 8,45%en 2016.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 40 voix "Pour", 3 voix "Contre" et 8 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	39	12	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Contributions budgétaires - Collectivités 7.6.1

- 35 -

Financement de la rocade Nord-Ouest de Bourges - Convention avec le Département du Cher

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 17 avril 2015 comporte trois opérations sur l'agglomération de Bourges portant sur des infrastructures routières. Il s'agit de la réalisation de la rocade Nord-Ouest de Bourges, de la dénivellation des ronds-points près de l'hôpital (carrefours RD976 et RN151) et d'une déviation à Saint-Germain du Puy (RN151).

Au CPER, le montant total de ces opérations est fixé à 42 M€, l'Etat apportant globalement 10,1M€, sans indication de répartition entre les trois opérations. Le reste du financement est à déterminer entre les autres collectivités, hors la Région Centre - Val de Loire qui n'intervient pas dans le domaine routier.

Au sein de ces 42 M€, le projet de rocade Nord-Ouest représente 30 M€, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, à l'instar de la réalisation de la dernière opération de la rocade Nord-Est de Bourges, opération pour laquelle Bourges Plus avait apporté une participation totale de plus de 3,4 M€ pour un coût de travaux d'environ 18,8 M€.

Le Département du Cher, soucieux de commencer les travaux de la rocade Nord-Ouest rapidement et de bénéficier de l'apport financier de l'Etat, a sollicité la participation de Bourges Plus. Les négociations intervenues ont permis d'aboutir au projet de convention annexé.

Ce projet distingue deux phases :

- Une première phase de réalisation d'un montant de 17 500 000 €, comportant notamment les études, les acquisitions foncières, un giratoire à Saint-Doulchard, des ouvrages d'art, et la mise en service de la section entre la RD2076 (Saint-Doulchard) et la RD58 (Vasselay).
- Une seconde phase de 12 500 000 €, correspondant à l'achèvement des travaux et la mise en service de la section entre la RD 58 (Vasselay) et la RD 940 (Fussy).

Si ce projet de rocade Nord-Ouest présente un intérêt en matière de développement économique pour l'Agglomération de Bourges, s'il y une cohérence certaine à terminer la rocade de Bourges avec cette dernière portion, si la participation de l'Etat n'est pas à négliger par les temps qui courent, la participation de Bourges Plus ne doit toutefois pas excéder ses capacités financières, et doit tenir compte du fait que ce projet bénéficie à un large territoire du département, et en particulier, à des communes en périphérie de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de fixer le montant de l'apport de Bourges Plus à un total maximum de 6 500 000 €, répartis comme suit :

- 3 500 000 € forfaitairement sur la première phase selon l'échéancier suivant :
  - 500 000 € en 2016
  - 1 000 000 € en 2017
  - 1 000 000 € en 2018
  - 1 000 000 € en 2019
- Entre 2 500 000 € et 3 000 000 € maximum au titre de la seconde phase selon un échéancier à déterminer ultérieurement par avenant, quel que soit le coût définitif de l'opération, étant précisé que ce montant intègre les trois opérations à savoir la rocade Nord-Ouest, la déviation de Saint-Germain du Puy ainsi que la dénivellation des carrefours avec la RD976 et la RN151.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- D'autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer la présente convention portant à 6 500 000 € le montant maximum de la participation financière de Bourges Plus,
- De créer une autorisation de programme (AP) de 3 500 000 € au titre de la participation relative à la première phase de réalisation, avec une répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) conforme aux termes de la convention,
- D'approuver le versement au Département du Cher de la participation correspondante, sur cette AP, au chapitre opération 15, fonction 822, article 204133.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 04 MAI 2016 Publication du 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	39	12	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires – Autorisations de programme 7.1.5

- 36 -

Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Budget Primitif 2016 et les décisions intervenues depuis la dernière délibération de révision des AP/CP.

En ce qui concerne les ajustements de CP pour 2016, il s'agit :

- pour les aides à la pierre, d'une révision à la baisse des CP, passant en 2016 de 794 K€ à 423 K€ qui apparaissent plus conformes aux dossiers en cours,
- pour la Chancellerie, d'une augmentation des CP, passant de 25 K€ à 36,5 K€ en 2016,
- pour la station d'épuration, d'une révision à la baisse (425 K€ au lieu de 500 K€),
- pour la 1ère tranche d'aménagement de Lahitolle, d'un complément faisant passer l'échéance 2016 de 200 K€ € à 670 K€, soit la réinscription d'une partie des crédits 2015 non consommés.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une approbation par le Conseil Communautaire de la convention avec le Département du Cher relative au financement de la rocade nord-ouest de Bourges, il est proposé de créer une AP correspondante d'un montant de 3,5 M€ pour la première phase de travaux à financer sous la forme de participations. L'échéancier des CP reprend celui de la convention.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces modifications et cette création d'AP, conformément à l'état ci-joint.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 28 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 37 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Principal

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 et du 12 avril 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget Principal.

Les orientations budgétaires pour 2016 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 22 février 2016. Elles avaient été établies sur la base de prévisions de produits de fiscalité qui se sont révélées surestimées avec la notification des bases intervenues depuis (Cf. délibération vote des taux) et sur une estimation de la DGF qui s'est avérée supérieure au montant récemment publié sur le site de la DGCL.

Le financement de la « moins-value » qui en résulte sera assuré par une partie de l'excédent 2015 repris par anticipation (Cf. délibération de reprise anticipée). Le solde de l'excédent 2015 non nécessaire au besoin fiscal, est inscrit en dépenses imprévues en section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors restes à réaliser 2015), afin d'une part, de conserver globalement l'équilibre du budget présenté au DOB, et d'autre part, de réserver l'affectation de cette réserve budgétaire au budget supplémentaire

Le tableau ci-dessous permet de mesurer les écarts en mouvements réels avec le DOB consécutifs à cette opération et comparer l'évolution du BP 2016 avec le BP 2015.

BUDGET PRINCIPAL					
Mvts réels seuls en M€	BP 2015	DOB 2016 (a)	BP 2016 (b)	Ecart/DOB (b-a) en M€	Var BP 2016/2015 En %
Recettes de fonctionnement	70,12	67,58	66,61	- 0,97	- 1,34 %
Dont fisca. (cptes 73)	*48,63*	*48,62*	*47,98*	- 0,64	*- 1,3 %*
Dont DGF	*12,79*	*11,96*	*11,81*	*- 0.15*	*- 7,7 %*
Exced. 2015 reporté			6,05	+ 6,05	
TOTAL REC REELLES FONCT	**70,12**	**67,58**	**72,66**	**+ 5,08**	**NS**
Dépenses de fonctionnement	66,74	64,42	64,49	+ 0,07	- 3,37 %
Dépenses imprévues			4,45	4,45	
Restes à réaliser			0,31	+ 0,31	NS
TOTAL DEP REELLES FONCT	**66,74**	**64,42**	**69,26**	**+4,84**	
Autofinancement	**3,38**	**3,16**	**3,40**	**+ 0,24**	**+ 0,59%**
Recettes invt hors dette et RAR	4,15	2,58	2,84	+0,26	-32%
Dépenses d'invt (hors dette)	11,97	11,82	12,36	+0,54	+3,3%
Remboursement d'emprunt	0,19	0,26	0,26		+37%
Recette d'emprunt	4,63	6,34	6,38	+0.04	+38%
Soldes des RAR 2015			-3,25		
Affectation en réserves (1068)			2,64		
Solde exced. antérieur reporté			0,61		
Besoin de financement	**3,38**	**3,16**	**3,40**	**+0.24**	**+0,59%**

Outre la reprise des résultats, des restes à réaliser, l'inscription en dépenses imprévues qui constituent des éléments de distorsion avec le DOB, il convient aussi de noter l'écart en matière de dépenses d'investissement qui provient de l'inscription de l'échéance 2016 de la participation à la rocade Nord-Ouest de Bourges. Les autres postes sont globalement en cohérence avec le DOB.

L'autofinancement prévisionnel ainsi obtenu atteint 5,11% des recettes réelles de fonctionnement, certes avec la reprise du résultat 2015, mais dans une proportion modeste puisque 74% de ce dernier reste disponible (soit 4,45 M€) pour une utilisation ultérieure.

Cette configuration particulière du BP 2016 étant précisée, il convient à présent d'en détailler les inscriptions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

(*) hors résultat 2015 reporté	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en € (*)			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Var % BP 2016/2015
70 - Produits des services	6 495 000	5 135 000	4 676 800,00	- 27,99 %
75 - Autres produits de gestion courante	16 900		15 600,00	-7,7 %
77 - Produits exceptionnels	150 700		274 000,00	+82 %
013 – Atténuation de charges	180 000		267 000,00	+48 %
76 – Produits financiers			8 000,00	N.S
73 – Impôts et taxes assimilées	48 630 000	48 620 000	47 976 471,00	-1,3 %
74 – Subventions et participations	14 648 000	13 825 000	13 394 421,00	-8,6 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (*)	70 120 600	67 580 000	66 612 292,00	-5,0%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **66 612 292 € (hors le résultat 2015 reporté)** et sont constituées de :

Chapitre 70 - « Produits des services » = 4 676 800 € :

- **325 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- **380 000 €** de recettes liées à la compétence élimination des déchets (vente de déchets),
- **1 900 000 €** de refacturations de frais au titre de la 2ème vague de mutualisation en 2016, prudemment estimées à 1 900 000 €, la clé de répartition retenue étant le temps passé,
- **379 200 €** de refacturations diverses de charges de fonctionnement à d'autres organismes extérieurs ou au titre de la mutualisation (occupation des locaux, droits acquis etc.),
- **1 080 000 €** de refacturation de charges de personnel aux budgets annexes (450 K€ à l'eau, 450 K€ à l'assainissement, 180 K€ à Lahitolle),
- **120 000 €** de refacturations de charges de fonctionnement aux différents budgets annexes
- **397 000 €** de refacturations de charges de personnel à différents organismes extérieurs, principalement Agglobus, le SIRDAB, ainsi que les communes bénéficiant des prestations ERP et TLPE,
- **95 600 €** de refacturations diverses.

L'imputation sur l'AC des refacturations au titre de la 1ère vague de mutualisation qui représentaient 3 600 000 € au BP 2015, a pour conséquence de faire apparaître ce chapitre en diminution sensible.

Chapitre 75 - « Autres produits de gestion courante» = 15 600 €.

Ce chapitre est doté de 5 000 € de redevance due par l'exploitant de l'aéroport (DSP), de 6 000 € de redevances d'opérateurs téléphonique, et 4 600 € de recettes diverses de l'IMEP. Il n'y a plus de revenus locatifs, sur ce chapitre ce qui explique son évolution à la baisse.

Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » = 274 000 €, correspondant à une indemnisation attendue dans le cadre du contentieux des passerelles de la gare suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chapitre 013 - « Atténuations de charges » = 267 000€, soit 217 000 € de remboursement de charges de personnel prévus dans la cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit, et 50 000 € d'autres produits de remboursements de charges et salaires à caractère récurrent.

Chapitre 76 - « Produits financiers » = 8 000 €, soit la rémunération de l'avance de trésorerie consentie à la SEM TERRITORIA pour le parc d'activités du César.

Chapitre 73 - « Impôts et Taxes assimilées » = 47 976 471 € ;

Suite à la réception de l'état de notification des bases fiscales, les prévisions de produits de la fiscalité locale qui suivent sont réduites de 643 529 € par rapport à l'estimation du DOB, soit l'impact d'une évolution moindre en matière de CFE.

- **13 718 800 €** de recettes estimées pour la Taxe d'Habitation, intégrant, conformément aux préconisations de la DDFIP, l'incertitude sur le produit notifié à taux constant (soit 13 984 115 € notifié dans l'état fiscal n°1249),
- **12 949 919 €** de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE),
- **8 479 752 €** pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- **10 360 752 €** pour les recettes de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- **814 557 €** pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER)
- **1 443 669 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- **158 703 €** pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- **et 30 319 €** de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Les montants d'attributions de compensation reversés par Annoix et Berry-Bouy représentent par ailleurs 10 000 €.

10 000 € sont également prévus au titre du FCTVA pour dépenses de fonctionnement éligibles.

Chapitre 74 - « Dotations et Participations » = 13 394 421 € :

Suite à la réception de l'état de notification des bases fiscales, les prévisions relatives aux allocations compensatrices sont réduites de 186 729 € par rapport à l'estimation du DOB. Cette diminution provient principalement d'une baisse des allocations compensatrices de TH dont le calcul n'intègre pas certaines exonérations 2015 différées sur 2016, et dont la compensation pour Bourges Plus devrait intervenir ultérieurement.

Par ailleurs, la publication en ligne de la DGF pour 2016 sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales révèle une diminution des montants par rapport à ceux mentionnés dans le DOB. La diminution globale est de l'ordre de – 145 000 € par rapport au DOB et de – 1,157 M€ par rapport au montant perçu en 2015. Les éléments de calcul n'étant pas connus à ce jour, il n'est pas possible d'expliquer à ce stade les raisons de cette évolution,.

- **10 292 014 €** pour la Dotation de Compensation (part DGF),
- **1 518 388 €** de Dotation d'Intercommunalité (part DGF),
- **662 271 €** d'allocations compensatrices,
- **527 848 €** de soutiens au tri sélectif,
- **111 000 €** de subvention de l'ADEME dans le cadre du programme local de prévention des déchets (deuxième année)
- **150 000 €** de participations perçues par l'IMEP,
- **60 000 €** de subvention de l'ANRU dans le cadre du protocole de configuration du renouvellement urbain,
- et **72 900 €** de subventions dans divers domaines.

L'évolution de ce chapitre (-8,6% par rapport au BP 2015) provient une nouvelle fois des diminutions des dotations de l'Etat concentrées sur la dotation d'intercommunalité.

Dépenses réelles de fonctionnement :

(*) Hors RAR 2015 et dépenses imprévues	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en € (*)			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 – Charges à caractère général	12 398 300	11 540 000	11 506 910	-7,2%
012 – Charges de personnel	10 873 000	13 580 000	13 585 000	+24,9%
014 – Atténuation de produits	35 017 620	31 130 000	31 132 600	-11,1%
66 – Charges financières	147 800	160 000	157 000	+6,2%
65 – Autres charges de gestion courante (**)	5 674 650	5 930 000	6 034 000	+ 6,3%
67 – Charges exceptionnelles (**)	23 000		31 500	+36,9%
68 – Autres charges	537 000		0	-100%
Subventions budgets annexes (cptes 65 et 67)	2 070 500	2 080 000	2 043 600	-1,3%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (*)	66 741 870	64 420 000	64 490 610	-3,4%

(**) Hors subventions aux budgets annexes

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **64 490 610 €** pour l'exercice 2016, hors restes à réaliser 2015 et dépenses imprévues (4 800 000 €). Elles se décomposent comme suit :

Chapitre 011 - « Charges à caractère général » = 11 506 910 €, dont 8 451 000 € pour l'exercice de la compétence environnement. La diminution de plus de 7% de ce chapitre par rapport au BP 2015 contribue grandement à compenser la perte de DGF attendue en 2016. S'agissant de crédits de dépenses d'activités, ce résultat traduit l'optimisation des crédits par mesures d'économies des services.

Chapitre 012 - « Charges de personnel » = **13 585 000 €**, dont 2 300 000 € correspondant aux nouvelles mutualisations de services avec la Ville de Bourges en 2016, ce qui est à l'origine de la progression de 24,9% de chapitre. Le service ADS qui fonctionnera sur 12 mois en 2016, et non plus sur 6 mois comme en 2015, est un autre facteur d'augmentation du chapitre (de l'ordre de 300 000 €).

Chapitre 014 – « Atténuation des produits » = 31 132 600 € :

Il s'agit de produits de fiscalité reversés comme suit :

- **24 232 700 €** d'attributions de compensation versées aux communes membres avec la prise en compte de l'imputation sur l'AC de 4 M€ décidée fin 2015,
- **5 885 000 €** pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), montant identique à celui de 2015,
- **505 000 €** pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), en augmentation estimée quasiment 100% par rapport au BP 2015,
- **509 900 €** de dotation de solidarité communautaire (-2% par rapport au BP 2015 compte tenu des règles de calcul d'évolution de l'enveloppe),

Chapitre 66 - « Charges financières » = 157 000 € (+6,2% par rapport au BP 2015 en lien avec l'encours de dette du budget principal entre 2014 et 2015),

Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » = 6 034 000 € (hors subvention au budget archéologie), dont :

- **4 247 200 €** pour le contingent incendie, quasiment stable par rapport à 2015,
- **161 000 €** de contributions à d'autres organismes : SIRDAB, Pays de Bourges, SDE (bornes électriques),
- **502 000 €** pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 307 000 € pour l'Université d'Orléans et 150 000 € pour l'INSA – CVL),
- **261 000 €** correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport,
- **458 000 €** au titre des indemnités des élus,
- **130 000 €** en prévision du nouveau dispositif d'intervention économique INITIATIVE CHER,
- **60 000 €** de crédits nouveaux de subventions en matière de politique de la Ville,
- **91 000 €** de subventions à des organismes intervenant sur la Technopole Lahitolle,
- ...

Chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » = 31 500 € (hors subventions aux budgets annexes) en prévision d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et secours apportés aux agents en difficultés (service social).

Chapitre 68 - « Autres charges » = 0 €, traduisant l'abandon de la procédure de passation de provision selon la forme semi-budgétaire

Subventions aux budgets annexes : 2 043 600 €, soit :

- **429 000 €** pour le budget de la Chancellerie (chapitre 67), contre 556 500 € en 2015,
- **1 043 200 €** pour le budget de la Technopole Lahitolle (chapitre 67), contre 898 000 € en 2015 (effet annuité de dette),
- **64 000 €** pour le budget Comitec (chapitre 67) contre 61 000 € en 2015,
- **507 400 €** pour l'équilibre du budget annexe de l'Archéologie Préventive (chapitre 65) contre 555 000 € en 2015.

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement et du résultat antérieur, s'établit comme suit :

Autofinancement BP 2015 €	Autofinancement DOB 2016 €	Autofinancement 2016 sans reprise du résultat €	Autofinancement BP 2016 €
3 378 730	3 160 000	2 121 682	3 402 763,46

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

(*) Hors RAR 2015, affectation en réserves et excédent reporté	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en € (*)			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
165 – Dépôts et cautionnements reçus	25 000	1 710 000	25 000,00	0%
27 - Dépôts et autres créances	81 200		120 600,00	+49%
13 – Subventions	1 145 000		1 174 280,00	+2,6%
10 – FCTVA	500 000		500 000,00	0%
024- Cessions	6 300		4 600,00	-27%
45 – Opérations compte de tiers (VdB)			50 000,00	NS
27 – Remboursement des avances	2 390 500	870 000	968 791,44	-59%
16 - Nouvel Emprunt	4 628 270	6 340 000	6 375 190,10	+38%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 776 270	8 920 000	9 218 461,54	+5%

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de 9 218 461,54 € (hors restes à réaliser 2015, affectation en réserves du résultat 2015 et du solde de l'exercice dernier) sont détaillées comme suit :

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », correspondant au FCTVA estimé sur l'exercice 2016, soit **500 000 €**,

Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », correspondant à la prévision de cession de l'offset de l'imprimerie (montant de **4 600 €** minimum),

Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers», soit 50 000 € de participations au titre des immobilisations réalisées dans le cadre des services mutualisé.

Chapitre 27 – « Immobilisations financières » = 1 089 391,44 €,

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2015,
- **95 600 €** correspondant aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés (1ère et 2ème vague),
- **968 791,44 €** correspondant au solde du remboursement, par le budget annexe de la Voie Romaine, des avances consenties par le budget principal.

Chapitre 13 – « Subventions d'investissement » = 1 174 280 €

Parmi les subventions les plus significatives il faut noter :

- 390 000 € de subventions inclues dans le contrat régional d'Agglomération, en lien avec les acquisitions de parcelles autour de la gare (à hauteur de 30% de la dépense inscrite en RAR 2015),
- 120 000 € au titre de la participation de l'ENSA aux travaux de rénovation de l'école,
- 120 000 € au titre des aides à la pierre (part Etat),
- 173 280 € de subventions d'études en matière de politique de la Ville,
- 115 100 € au titre de la réalisation du plateau technique de formation,
- 60 000 € pour la vidéoprotection des parc d'activités (FIPD),

...

Chapitre 16– « Emprunts et dettes assimilées » = 6 400 190,10 €

- 25 000 € d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015,
- 6 375 190,10 € correspondant à l'inscription de l'emprunt nouveau sur l'exercice 2016, afin de combler le besoin de financement du budget primitif.

Dépenses réelles d'investissement :

(*) Hors RAR 2015	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en € (*)			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Var BP 2016/2015 En %
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 000	260 000	261 000	+36%
165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000		25 000	0%
27 - Dépôts et autres créances	193 400		115 000	-40%
45 – Opérations compte de tiers (VdB)			50 000	NS
Dépenses d'Equipement HORS CHAP. OPERATION	3 015 800		1 584 900	-47%
Chap. Opé. n°11 : SIEGE FOCH ET AUTRES BATIMENTS	1 004 800		3 326 025	+ 231%
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	15 000		20 000	+33%
Chap. Opé.n°14 : SIG	10 800		15 800	+46%
Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	1 440 180		950 000	-34%
Chap. Opé.n°16 : PA / BOURGES	522 000		108 000	-79%
Chap. Opé.n°17 : PA/AUTRES COMMUNES		11 820 000	6 000	NS
Chap. Opé.n°18 : LAHITOLLE	1 353 000		453 000	-66%
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	1 340 000		1 339 300	0%
Chap. Opé.n°22 : AIDES A LA PIERRE	1 126 200		823 100	-27%
Chap. Opé.n°23 : POLE GARE	55 000		275 000	+400%
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	1 355 200		2 178 200	+60%
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	50 000		50 000	0%
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	27 820		38 100	+37%
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	428 800		444 800	+3,7%
Chap. Opé.n°30 : POLITIQUE DE LA VILLE			414 000	NS
Chap. Opé.n°31 : PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL			144 000	NS
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 155 000	12 080 000	12 621 225	+3,8%

Chapitre 16– « Emprunts et dettes assimilées » = 286 000 €

- 25 000 € d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2016,
- 261 000 € correspondant au remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2015 (impact emprunt 2015).

Chapitre 27 – « Immobilisations financières » = 115 000 €, correspondant aux dépôts et cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2016 et aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1er janvier 2016 (le remboursement est réparti sur trois ans).

Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers», soit 50 000 € de réalisation d'immobilisations dans le cadre de services mutualisés (dépense équilibrée par une recette).

Concernant les dépenses d'équipement hors chapitres opérations = 1 584 900 €

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles » = 446 800 €,

Il s'agit principalement de diverses études, dont certaines correspondent à des réinscriptions de crédits 2015 non engagés, pouvant être regroupées comme suit :

- 84 000 € en faveur du développement économique, notamment en vue d'une création d'une zone artisanale,
- 80 000 € dans le domaine du logement et de la vacance (étude OPAH),
- 170 000 € en matière de mobilité (secteur gare, déplacements…)
- 88 800 € fléchés sur le développement durable (plans climat énergie et paysage).

Est également prévue la création d'un site internet dédié au développement économique (24 000 €).

Chapitre 204 – « Subventions d'investissement versées » = 147 100 €, dont :

- 100 000 € correspondant aux aides versées aux entreprises, contre 184 000 € en 2015,
- 24 000 € de solde du fonds de concours haut-débit (Saint-Doulchard),
- 23 100 € de participations à verser au SDE 18 (installation de bornes de rechargement électrique).

Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » = 891 000 €, correspondant à des acquisitions foncières prévues principalement au titre de l'accroissement du foncier économique (265 000 € pour zone artisanale, 450 000 € réserve foncière zone industrielle…).

Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » = 100 000 €, correspondant aux travaux à l'Aéroport de Bourges dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Concernant les dépenses d'équipement sur chapitres opérations =

→Chapitre opération n°11 : Bâtiments – 3 326 025 € dont :
- 2 650 000 € pour l'acquisition du site MONIN (place des Marronniers),
- 512 575 € à destination des équipements informatiques, dont une première tranche de 100 000 € dédiée à l'interconnexion des communes membres de Bourges Plus,
- 77 800 € au titre des diverses interventions et réflexions en matière de bâtiments,
- …

→Chapitre opération n°12 : Gens du voyage doté de 20 000 € de provision pour d'éventuels travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage.

→Chapitre opération n°14 : SIG – doté de 15 800 € (équipements informatiques liés aux missions SIG)

→Chapitre opération n°15 : Voirie – 950 000 € =
- 500 000 € pour la participation à la construction de la rocade Nord-Ouest (échéance 2016 de la 1ère phase représentant une participation totale de 3 500 000 €),
- 450 000 € de travaux annuels de voirie.

→Chapitre opération n°16 : Parcs d'Activités situés sur la commune de Bourges – 108 000 € =
- 50 000 € pour l'opération des DANJONS (études),
- 58 000 € d'acquisition foncière en prévision de réalisation de voirie à proximité du MOUTET.

→Chapitre opération n°17 : Parcs d'Activités hors commune de Bourges – 6 000 € soit une réfection de chaussée au parc du César.

→Chapitre opération n°18 : Lahitolle – 453 000 € =
- 263 000 € pour la réalisation de la plateforme de formation,
- 190 000 € de diverses subventions d'équipement (dont 80 000 € pour l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie, 30 000 € pour le Cetim Certec ...).

→Chapitre opération n°21 : Solidarité – 1 339 300 € =
- 1 249 300 € de Fonds de concours pour les communes – 3ème génération,
- 90 000 € pour le Fonds d'Interventions Foncières.

→Chapitre opération n°22 : Aides à la Pierre – 823 100 € =
- 423 100 € pour les aides à la pierre (Crédits Etat et Abondement Bourges Plus),
- 400 000 € pour les avances faites auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat.

→Chapitre opération n°23 : Pôle Gare –275 000 € soit les travaux de remise en fonctionnement des ascenseurs des passerelles de la gare.

→Chapitre opération n°26 : Elimination des déchets – 2 178 200 € dont :
- 400 000 € pour l'emprise foncière d'une nouvelle déchèterie
- 1 198 200 € de provision de travaux tant pour les déchèteries actuelles et nouvelles,
- 276 000 € pour les colonnes enterrées,
- 70 000 € pour les colonnes aériennes,
- 100 000 € pour les bacs roulants,
- 30 000 € prévus pour les acquisitions foncières,
- 70 000 € pour des composteurs
- ...

→Chapitre opération n°27 : Compétence Incendie –50 000 € au titre des acquisitions et interventions sur les bornes à incendie.

→Chapitre opération n°28 : Formation continue – 38 100 € soit les diverses interventions et acquisitions pour les besoins de l'IMEP.

→Chapitre opération n°29 : Enseignement Supérieur – 444 800 € =
- 289 800 € pour les travaux de l'ENSA,
- 155 000 € pour l'IUT de Bourges (30 000 € au titre de l'avant-dernière année de la convention en cours - création de la filière « carrières sociales » - et une première inscription de 125 000 € dans le cadre de l'opération de rénovation).

→Chapitre opération n°30 : Politique de la Ville- 414 000 € =
- 399 000 € d'études dans le cadre du protocole de préfiguration du NPRU (études urbanistiques, logements, maison de projets ...),
- 15 000 € de mobilier pour la future maison de projets.

→Chapitre opération n°31 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – 144 000 € =
- 120 000 € d'une première tranche d'études,
- 24 000 € au titre de révision de PLU en cours ou à venir.

Mouvements d'ordre : 5 272 763,46 € équilibrés en dépenses et en recettes

Ils correspondent aux mouvements suivants :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	2 632 000,00	Neutralisation amort	180 000,00
	Dot . aux provisions	300 000,00	Amort subv d'invt (rec)	300 000,00
	Virement en Invt.	1 155 763,46	Reprises sur amort ant.	205 000,00
	TOTAL FCT	4 087 763,46	TOTAL FCT	685 000,00
Investissement	Neutralisation amort	180 000,00	Amortissements immo	2 632 000,00
	Amort subv d'invt (rec)	300 000,00	Provisions	300 000,00
	Reprises sur amort ant.	205 000,00	Virement en Invt.	1 155 763,46
	Intégration Actif	500 000,00	Intégration Actif	500 000,00
	TOTAL INVT.	1 185 000,00	TOTAL INVT.	4 587 763,46
TOTAL GENERAL		5 272 763,46	TOTAL GENERAL	5 272 763,46

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont dorénavant des opérations d'ordre budgétaires, donc équilibrées en dépenses et en recettes. L'inscription proposée s'élève à 300 000 €, prenant en compte la révision à la baisse du déficit attendu sur le Parc du Moutet suite aux meilleures perspectives de subvention de l'opération par la Région Centre Val de Loire.

Par ailleurs, la nouvelle rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 ce qui représente une neutralisation de 180 000 €.

Il faut également noter une prévision de reprise d'amortissements à hauteur de 205 000 €, au titre de la correction de dotations antérieurement pratiqués.

Enfin, le virement complémentaire à la section d'investissement (1,15 M€) n'est rendu possible quasiment que grâce à la reprise de l'excédent 2015. A titre de rappel, il s'élevait à 1,37 M€ au BP 2015.

La synthèse du BP 2016, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Mvts réels 2016	64 490 610,00	Mvts réels 2016	66 612 292,00
	Dép. imprévues	4 454 146,00	Résultat 2015	6 048 808,40
	RAR 2015	313 580,94		
	Mvts d'ordre	4 087 763,46	Mvts d'ordre	685 000,00
	TOTAL FCT	73 346 100,40	TOTAL FCT	73 346 100,40
Investissement	Mvts réels 2016	12 621 225,00	Mvts réels 2016	9 218 461,54
	RAR 2015	3 579 591,96	RAR 2015	330 000,00
			Affect. en réserves	2 644 361,57
			Solde 2015	605 230,39
	Mvts d'ordre	1 185 000,00	Mvts d'ordre	4 587 763,46
	TOTAL INVT.	17 385 816,96	TOTAL INVT.	17 385 816,96

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer à compter de 2016, pour les subventions d'équipement versées à partir de 2015 les dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT, et ainsi procéder à la neutralisation budgétaire de leur dotation aux amortissements, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget Principal, équilibré en dépenses et en recettes,

  - En fonctionnement à 73 346 100,40 €
  - En investissement à 17 385 816,96 €

ADOPTE

la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour", 3 voix "Contre" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 38 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Eau

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de l'Eau.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 11 772 500 € en section de fonctionnement et de 5 464 300 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 22 février 2016 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

	BUDGET EAU			
Mouvements réels seuls en M€	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
Recettes de fonctionnement	11.64	11,42	11,42	- 2,14 %
Dépenses de fonctionnement	7.56	7,32	7,37	- 2,51 %
Autofinancement	**4.08**	**4,10**	**4,05**	**- 0,74 %**
Recettes d'investissement (hors dette)	0.08	0,20	0,20	+ 150,00 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	4.26	4,39	4,39	+ 3,05 %
Remboursement d'emprunt	0.55	0,53	0,53	- 3,64 %
Recette d'emprunt	0.65	0,62	0,67	+ 3,08 %
Besoin de financement	**4.08**	**4,10**	**4,05**	**- 0,74 %**

Ce tableau permet de constater la différence entre les éléments présentés lors du DOB et le présent projet de budget, au niveau des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes d'emprunt. L'objectif de maintien de l'autofinancement est toutefois globalement respecté puisqu'il est établi aux alentours de 4 M€.

Le budget primitif 2016 du budget annexe de l'Eau est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services	11 388 000	11 420 000	11 318 000	- 0,61 %
74 - Dotations et participations	31 000		0	- 100,00 %
75 - Autres produits de gestion courante	146 000		104 500	- 28,42 %
77 - Produits exceptionnels	75 000		0	- 100,00 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**11 640 000**	**11 420 000**	**11 422 500**	**- 1,87 %**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 11 422 500 € et sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **11 318 000** €, composés de :

- **8 208 500** € de vente d'eau, estimé à ce jour sur la base de l'augmentation tarifaire de + 1% délibérée en décembre 2015, en prenant en compte une diminution de la consommation.
- **1 288 500** € d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs.
- **1 310 000** € de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement).

- 326 000 € de redevances diverses.
- 160 000 € de travaux réalisés par le service des Eaux pour compte de tiers.
- 25 000 € de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Eau et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Collectif.

Le chapitre 74 – « subventions et autres participations » n'est pas doté en 2016.

Le chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » est composé de :
- 54 500 € de redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais.
- 50 000 € au titre de travaux pour compte de tiers.

Le chapitre 77 – « produits exceptionnels » n'est pas doté en 2016.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	2 516 900	2 320 000	2 321 600	- 7,76 %
012 - Charges de personnel	2 990 000	2 950 000	3 008 000	+ 0,60 %
014 – Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	1 310 000	0,00 %
66 - Charges financières	420 000	370 000	374 600	- 10,81 %
65 - Autre charges de gestion courante	133 500	370 000	112 100	- 16,03 %
67 - Charges exceptionnelles	192 300		248 300	+ 29,12 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**7 562 700**	**7 320 000**	**7 374 600**	**- 2,49 %**

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de 7 374 600 € sont composées de :

- 2 321 600 € pour les charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de - 8% par rapport au BP 2015. Le cadrage de ce chapitre est donc respecté sur le budget de l'Eau.
- 3 008 000 € pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 450 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents mis à disposition de la compétence eau. Ce chapitre est en augmentation de + 0,6 %, prenant en compte le GVT (glissement, vieillesse, technicité).
- 1 310 000 € de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement – chapitre 014).
- 112 100 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composé principalement de 70 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs et de 41 100 € dédiés aux MAETER.
- 374 600 € de charges financières (chapitre 66).
- 248 300 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 220 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs et 10 000 € de subvention accordée à SOLIDARITE INTERNATIONALE (aide humanitaire).

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à 4 047 900 €, composé de 2 500 000 € de dotation aux amortissements et de 1 897 900 € de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de 300 000 € et par l'inscription de 50 000 € au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement DOB 2016	Autofinancement BP 2016
4 077 300	4 100 000	4 047 900

L'autofinancement est en diminution de - 0,74 % par rapport au Budget Primitif 2015. La maîtrise des charges à caractère général (- 8%), compense en grande partie la baisse de consommation en eau et donc la diminution des recettes de fonctionnement. Le poids de l'autofinancement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est équivalent en 2015 et 2016 et en représente 35 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
13 - Subventions	75 000	200 000	196 000	+ 161,33 %
16 - Nouvel Emprunt	655 650	620 000	670 400	+ 2,25 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	**730 650**	**820 000**	**866 400**	**+ 18,58 %**

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **866 400 €** sont composées de :

- **196 000 €** de subvention d'investissement versées, dont :
  - 37 000 € versés par l'Agence de l'Eau au titre d'études règlementaires pour la construction et l'exploitation d'un puits à usage d'eau potable, à savoir le champ captant de Herry,
  - 35 000 € de la part de l'Agence de l'EAU pour le bilan évaluatif au terme du contrat de territoire du Porche,
  - 34 000 € versés par la Région Centre pour la pérennisation des MAETER,
  - 31 000 € pour le suivi agroenvironnemental, au titre de l'année 2015 (dont le premier acompte a déjà été perçu l'année dernière),
  - 27 000 € versés par l'Agence de l'Eau pour les diagnostics et rendements de l'eau,
  - 25 000 € au titre de l'étude de mise en conformité pour les captages de Herry et du Prédé (Agence de l'Eau),
  - 7 000 € pour la protection des ressources en eau du Porche (Agence de l'Eau),
- **670 400 €** de nouvel emprunt sur l'exercice 2016.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	550 000	530 000	534 000	- 2,91 %
20 -Immo incorporelles	310 000	4 390 000	93 300	- 69,90 %
21 - Immo corporelles	330 150		419 000	+ 26,91 %
23 - Immo en cours	3 617 800		3 868 000	+ 6,92 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	**4 807 950**	**4 920 000**	**4 914 300**	**+ 2,21 %**

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 914 300 €** sont détaillées comme suit :

- **534 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16). Ce montant est en diminution de – 2,91 % par rapport au BP 2015 car un des emprunts de ce budget a été remboursé par anticipation au cours de l'exercice 2015.

- **93 300 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées :
  - D'études pour le service « Politique de l'Eau » :

  → 40 000 € pour le suivi agro-environnemental du champ captant du Porche,
  → 10 000 € pour le suivi Faune Flore,
  → 2 000 € pour une étude d'hydrogéologie sur le site de Herry,

  - De dépenses du service informatique et de frais d'insertions :

  → 25 000 € correspondant à l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine (dont une partie est prise en charge sur le budget annexe de l'Eau – coût total du logiciel = 60 000 €),
  → 8 300 € pour l'achat de licences (logiciels IMARES et BUSINESS OBJECT, dont l'acquisition est également ventilée sur les budgets Principal et Assainissement Collectif),
  → 8 000 € pour les frais d'insertion,

- **419 000 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
  → 132 600 € d'acquisitions de compteurs et d'équipements d'exploitation,
  → 240 000 € pour l'acquisition de matériel roulant,
  → 46 400 € pour l'achat de matériel informatique et mobilier,

- **3 868 000 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
  → 2 081 500 € pour l'extension des réseaux de distribution de l'eau,
  → 1 000 000 € pour les branchements plombs,
  → 300 000 € pour la sécurisation de la station de pompage de Dun,
  → 260 000 € pour la réhabilitation du réservoir de Dun,
  → 95 000 € pour la réhabilitation de la surpression de Morthomiers,
  → 67 500 € pour la rénovation de logements de fonctions et de petits travaux;
  → 42 000 € pour des relevés topographiques,
  → 22 000 € pour la remise à neuf de la pompe n°2 au réservoir de Herry.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :
- **2 500 000 €** au titre de la dotation aux amortissements *(montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement).*
- **1 897 900 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études *(montant égal en dépense d'ordre d'investissement).*

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :
- **300 000 €** au titre de la dotation aux amortissements des subventions *(montant égal en recette d'ordre de fonctionnement)* et **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie,
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études *(montant égal en recette d'ordre d'investissement).*

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 374 600	Recettes réelles	11 422 500
	Dépenses d'ordre	4 397 900	Recettes d'ordre	350 000
	TOTAL FCT	11 772 500	TOTAL FCT	11 772 500
Investissement	Dépenses réelles	4 914 300	Recettes réelles	866 400
	Dépenses d'ordre	550 000	Recettes d'ordre	4 597 900
	TOTAL INVT.	5 464 300	TOTAL INVT.	5 464 300

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes,

  - En fonctionnement à 11 772 500 €
  - En investissement à 5 464 300 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 48 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 39 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Assainissement Collectif

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **11 066 300 €** en section de fonctionnement et de **4 761 500 €** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 22 février dernier avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

	BUDGET ASSAINISSMENT COLLECTIF			
Mouvements réels seuls en M€	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
Recettes de fonctionnement	10.83	10.78	10.78	-0.5 %
Dépenses de fonctionnement	8.06	7.78	7.85	-2,6 %
Autofinancement	**2.77**	**3.00**	**2.93**	**+5.8 %**
Recettes d'investissement (hors dette)	0.63	0.49	0.49	-22,2%
Dépenses d'investissement (hors dette)	3.77	3.34	3.33	-11.7 %
Remboursement d'emprunt	0.74	0.75	0.75	+1.4 %
Recette d'emprunt	1.11	0.60	0.66	- 40.5 %
Besoin de financement	**2.77**	**3.00**	**2.93**	**+5.8 %**

Ce tableau permet de constater la différence entre les éléments présentés lors du DOB et le présent projet de budget, au niveau des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes d'emprunt. L'objectif de maintien de l'autofinancement est toutefois globalement respecté puisqu'il est établis aux alentours de 3 M€.

Le budget primitif 2016 du budget annexe de l'Assainissement Collectif est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services	10 447 900	10 780 000	10 450 000	+ 0,02 %
74 – Dotations et participations	0		2 700	n.s
75 - Autres produits de gestion courante	307 200		328 600	+ 6,97 %
77 - Produits exceptionnels	81 000		0	- 100,00 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**10 836 100**	**10 780 000**	**10 781 300**	**- 0,51 %**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 10 781 300 € et sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **10 450 000 €**, composés de :

- **8 516 000 €** de redevance d'assainissement collectif avec prise en compte du relèvement des tarifs de 8% décidé l'an dernier avec anticipation d'une diminution de la consommation,
- **859 000 €** de PRE (participation pour raccordement) et de PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif), en diminution par rapport à 2015 (1 292 000 € au BP 2015),

- 980 000 € de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
- 95 000 € de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.

Le chapitre 74 – « Dotations et Participations » est doté en 2016 d'un montant de 2 700 € correspondant aux aides de l'état pour le contrat d'avenir d'un agent du service assainissement collectif.

Le chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » est composé de :
- 208 200 € de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
- 100 400 € de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange,
- 20 000 € pour des produits divers de gestion courante.

Le chapitre 77 – « produits exceptionnels » n'est pas doté en 2016.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	3 140 600	2 850 000	2 847 200	- 9,34 %
012 - Charges de personnel	3 295 000	3 330 000	3 393 000	+ 2,97%
014 – Atténuation de produits	980 000	980 0000	980 000	0,00 %
66 - Charges financières	384 000	320 000	315 500	- 17,84 %
65 - Autre charges de gestion courante	61 500	300 000	61 000	- 0,81 %
67 - Charges exceptionnelles	200 000		255 000	+ 27,50 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 061 100	7 780 000	7 851 700	- 2,60 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de **7 851 700 €** sont composées de :

- 2 847 200 € de charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de 9,34 % par rapport au BP 2015. Le cadrage de ce chapitre est donc respecté sur le budget de l'Assainissement Collectif.
- 3 393 000 € pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 475 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL et au budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif. Ce chapitre est en augmentation de + 2,97 %, prenant en compte le GVT (glissement, vieillesse, technicité).
- 980 000 € de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement – chapitre 014).
- 315 500 € de charges financières (chapitre 66).
- 61 000 € d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65), composées de 60 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs et de 1 000 € pour des charges diverses de gestion courante,
- 255 000 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 240 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs et 10 000 € de subvention accordée à SOLIDARITE INTERNATIONALE (aide humanitaire).

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **2 929 600 €**, composé de **2 000 000 €** de dotation aux amortissements et de **1 214 600 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **235 000 €** et par l'inscription de **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement DOB 2016	Autofinancement BP 2016
2 775 000	3 000 000	2 929 600

L'autofinancement est en augmentation de 5,57 % par rapport au Budget Primitif 2015, expliqué par la maîtrise des charges à caractère général (- 9 %) et la légère diminution des recettes réelles de fonctionnement. Le poids de l'autofinancement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement augmente de 2 points : il était de 25 % en 2015 et passe à 27 % en 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
13 - Subventions	631 400	490 000	486 000	- 23,03 %
16 - Emprunt nouveau	1 106 900	600 000	660 900	- 40,29 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	**1 738 300**	**1 090 000**	**1 146 900**	**- 34,02 %**

Les recettes réelles d'investissements prévues à hauteur de **1 146 900 €** sont composées de **660 900 €** d'emprunt nouveau sur l'exercice 2016 et de deux subventions relatives au transfert des effluents de Trouy. L'une est versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour **334 800 €** et l'autre par le Conseil Départemental du Cher pour **151 200 €.**

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2015	DOB 2016	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	740 000	750 000	745 000	+ 0,68 %
20 -Immo incorporelles	583 000	3 340 000	201 750	- 65,39 %
21 - Immo corporelles	455 800		535 750	+ 17,54 %
23 - Immo en cours	2 734 500		2 594 000	- 5,14 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 513 300	4 090 000	4 076 500	- 9,68 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 076 500 €** sont détaillées comme suit :

- **745 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16).

- **201 750 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées :
  - Des études faites dans le cadre de la politique de l'Eau, à savoir :
  → 125 000 € pour les études relatives à la réalisation de la future STEP Communautaire,
  → 35 000 € pour des études de géotechnie,

  - De dépenses du service informatique et de frais d'insertions :
  → 25 000 € correspondant à l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine (dont une partie est prise en charge sur le budget annexe de l'Assainissement Collectif – coût total du logiciel = 60 000 €),
  → 8 750 € pour l'achat de licences (logiciels IMARES, licences microsoft et BUSINESS OBJECT, dont l'acquisition est également ventilée sur les budgets Principal et Eau),
  → 8 000 € pour les frais d'insertion,

- **535 750 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
  → 100 000 € pour l'acquisition de matériel roulant,
  → 101 200 € d'acquisitions d'équipements d'exploitation,
  → 33 050 € pour l'achat de matériel informatique et de mobilier,
  → 301 500 € pour des acquisitions foncières dont 300 000 € pour la maîtrise foncière de la nouvelle STEP.

- **2 594 000 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
  → 913 500 € pour le renouvellement de tranchées nouvelles
  → 574 000 € pour l'extension de réseaux
  → 450 000 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux
  → 165 000 € pour la mise à niveau de tampons, d'ouvrages et d'achat de fonte,
  → 126 500 € pour des travaux sur les bâtiments et les installations de la STEP St-Sulpice,
  → 100 000 € pour la fin l'opération de transfert des effluents de Trouy,
  → 100 000 € pour le transfert des effluents de Morthomiers vers Bourges,
  → 77 000 € pour des travaux sur les stations de relèvements,
  → 48 000 € de relevés topographiques, notamment pour le transfert des effluents de Morthomiers,
  → 35 000 € pour des travaux divers,
  → 5 000 € pour des petits travaux dans le logement de fonction de la STEP.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 000 000 €** au titre de la dotation aux amortissements *(montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement).*
- **1 214 600 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **400 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études *(montant égal en dépense d'ordre d'investissement).*

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **235 000 €** au titre de la dotation aux amortissements des subventions et **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie, *(montants égaux en recette d'ordre de fonctionnement).*
- **400 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études *(montant égal en recette d'ordre d'investissement).*

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 851 700	Recettes réelles	10 781 300
	Dépenses d'ordre	3 214 600	Recettes d'ordre	285 000
	TOTAL FCT	11 066 300	TOTAL FCT	11 066 300
Investissement	Dépenses réelles	4 076 500	Recettes réelles	1 146 900
	Dépenses d'ordre	685 000	Recettes d'ordre	3 614 600
	TOTAL INVT.	4 761 500	TOTAL INVT.	4 761 500

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 066 300 €
- En investissement à 4 761 500 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 40 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **142 800 €** en section de fonctionnement et de **700 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 – Produits des services	132 900	134 700	+ 1,35 %
74 – Dotations et participations	7 500	7 500	+ 0,00 %
75 - Autres produits de gestion courante	210	600	+ 185,71 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	140 610	142 800	+ 1,56 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **142 800 €** pour l'exercice 2016.

Le chapitre 70 – « des produits des services » est essentiellement composé des redevances d'assainissement non collectif, soit **134 700 €**, prévision prenant en compte le relèvement des tarifs de 1% décidé lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015.

Le chapitre 74 – « dotations et participations » est composé d'une subvention de **7 500 €** versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est doté de **600 €** pour la perception éventuelle de redevances pour défaut de branchement à l'égout sur ce budget annexe.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	43 910	46 100	+ 4,99 %
012 – Charges de personnel	95 000	95 000	0,00 %
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0,00 %
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	139 910	142 100	+ 1,57 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **142 100 €**, soit 1,57 % d'augmentation par rapport au BP 2015. Elles sont composées de :

- **46 100 €** de charges à caractère général (chapitre 011), dont environ 25 400 € dédiés au loyer du bâtiment du PRADO et de ses charges de fonctionnement (fluides, entretien des locaux).
- **95 000 €** de charges de personnel (chapitre 012), correspondant aux traitements des agents payés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.
- **500 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **500 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67).

SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE:

En 2016, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de bien mobilier (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

Enfin, une dotation aux amortissements de 700 € est inscrite en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement, montant égal en recettes d'investissement.

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	142 100	Recettes réelles	142 800
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	142 800	TOTAL FCT	142 800
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INVT.	700	TOTAL INVT.	700

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 142 800 €
- En investissement à 700 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Danis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 41 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1 201 200 €** en section de fonctionnement et de **4 328 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
74 – Dotations et participations	35 000	53 000	+ 51,43 %
75 - Autres produits de gestion courante	40 000	40 000	0,00 %
77 - Produits exceptionnels	898 000	1 043 200	+ 16,17 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	973 000	1 136 200	+ 16,77 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 1 136 200 €.

Le chapitre 74 – « Dotations et participations » est constitué de subventions versées par la Région Centre, d'une part pour l'organisation du salon ENVIRORISK (28 000 €) qui se déroulera en 2016 et d'autre part, pour l'animation territoriale de la Technopole (25 000 €).

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » correspond aux recettes de location du Centre d'Affaires et de l'Hôtel d'Entreprises, estimées en 2016 à 40 000 €.

Enfin, le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement. Elle est en hausse 16,17 % par rapport au BP 2015 afin de couvrir le remboursement de la dette en progression consécutivement aux mobilisations de dette de 2015.

En revanche, les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas pour l'exercice 2016 :

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	419 000	517 000	+ 23,39 %
012 - Charges de personnel	180 000	180 000	0,00 %
65 - Autre charges de gestion courante	142 000	10 000	- 92,96 %
66 - Charges financières	102 000	114 200	+ 11,96 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	848 000	826 200	- 2,57 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur 826 200 € sont en diminution par rapport au BP 2015 de – 2,57 % et sont composées de :

- 517 000 € de charges à caractère général (chapitre 011), en augmentation de + 23 % par rapport au BP 2015. Cette dernière s'explique par l'organisation en 2016 du salon Envirorisk (70 000 €). Parmi les postes importants de ce chapitre, 143 000 € sont inscrits pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique,

- 180 000 € pour les charges de personnel (chapitre 012), refacturées en fin d'année par le Budget Principal.
- 10 000 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65). Il convient de noter que ce chapitre est en diminution de – 93 % car les subventions (versées à des jeunes entreprises ou à des organismes de formation pour le développement de la recherche), autrefois versées sur le budget annexe de la Technopole Lahitolle en fonctionnement ont été transférées sur le budget Principal.
- 114 200 € de charges financières (chapitre 66), en augmentation de + 12% par rapport au BP 2015, s'expliquant par la nouvelle annuité consécutive à l'emprunt mobilisé courant 2015.
- 5 000 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **310 000 €,** composé de **100 000 €** de dotation aux amortissements et de **275 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **65 000 €**.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement BP 2016
125 000	310 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0,00 %
16 - Emprunt nouveau	5 911 000	470 000	- 92,05 %
16 – Refinancement de la dette	0	2 100 000	n.s
13 – Subventions	1 000 000	1 278 000	+ 27,80 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	6 916 000	3 853 000	- 44,29 %

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **3 853 000 €** sont détaillées comme suit :

Chapitre 16 – Emprunts et Dettes assimilées :
- 2 100 000 € pour un éventuel refinancement d'une partie de la dette du budget Technopôle Lahitolle *(montant équivalent en dépenses réelles d'investissement)*
- 470 000 € d'emprunt nouveau sur l'exercice 2016 afin d'équilibrer la section d'investissement,
- 5 000 € au titre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2016.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues de la part de la Région Centre :
- 728 000 € de subventions pour l'Hôtel d'Entreprises
- 200 000 € pour l'Assistance à Maîtrise d'Oeuvre pour l'Aménagement de la Technopole Lahitolle
- 350 000 € versés pour l'opération d'aménagement de la Technopole (acquisitions foncières, travaux connexes, démolition, dépollution, etc.)

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	125 000	380 000	+ 204,00 %
16 – Refinancement de la dette	0	2 100 000	n.s
20 -Immo incorporelles	132 200	133 300	+ 0,83 %
21 - Immo corporelles	180 800	529 700	+ 192,98 %
23 - Immo en cours	6 603 000	1 020 000	- 84,55 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	7 041 000	4 163 000	- 40,87 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de 4 163 000 € et sont en diminution de 40,87 % par rapport au BP 2015. Il convient de noter que ce montant est composé de 2 100 000 € correspondant à une inscription pour un éventuel refinancement de la dette de ce budget *(montant équivalent en recettes réelles d'investissement).*

Par conséquent, le niveau des dépenses réelles d'investissement, hors refinancement de la dette, s'établi à **2 063 000 €**, soit -70 % par rapport au BP 2015. Cette diminution s'explique par la fin de la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de la ZAC et le début de la seconde tranche qui débutera principalement en 2017.

Les autres inscriptions sur 2016 sont détaillées comme suit :

- **375 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16). Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2015, en cohérence avec le début du remboursement de l'emprunt de 1 Million d'euros mobilisé en 2015,

- **5 000 €** pour des dépôts et cautionnements remboursés (dépense égale en recette d'investissement).

- **133 300 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées de diverses études :
  - *80 000 € pour une étude pour le cadrage urbain de la Technopole,*
  - *50 000 € pour une étude d'avant projet relative au Gymnase de l'INSA,*
  - *3 000 € pour les frais d'insertion.*

- **529 700 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
  - *399 000 € pour les acquisitions foncières de la Technopole,*
  - *120 000 € pour l'aménagement d'un plateau de création d'entreprises au Centre d'Affaires*
  - *9 000 € d'achat de matériel et de mobilier pour l'aménagement de l'Hôtel d'Entreprises*
  - *1 700 € d'achat de matériel pour de petits travaux au Centre d'Affaires.*

- **1 020 000 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23), réparties sur plusieurs opérations :

  Aménagement de la ZAC Lahitolle:
  - *670 000 € pour la fin des travaux d'aménagement de la 1ère tranche de la ZAC Lahitolle,*
  - *180 000 € pour l'aménagement du cheminement reliant le boulevard Renan à la rue Maurice Roy,*
  - *50 000 € pour l'installation de mobilier signalétique,*
  - *20 000 € pour des travaux de reconnaissance avant le commencement de la tranche 2 en 2017,*

Hôtel d'Entreprises :

- *90 000 € pour l'installation d'entreprises,*

Centre d'Affaires :

- *10 000 € pour de petits travaux au Centre d'Affaire (mise en place d'une signalétique intérieure etc.).*

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **100 000 €** au titre de la dotation aux amortissements *(montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement).*
- **275 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **100 000 €** pour des opérations patrimoniales, type régularisation d'avances versées *(montant égal en dépense d'ordre d'investissement).*

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **65 000 €** au titre de la dotation aux amortissements *(montant égal en recette d'ordre de fonctionnement).*
- **100 000 €** pour des opérations patrimoniales, type régularisation d'avances versées *(montant égal en recette d'ordre d'investissement).*

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	826 200	Recettes réelles	1 136 200
	Dépenses d'ordre	375 000	Recettes d'ordre	65 000
	TOTAL FCT	1 201 200	TOTAL FCT	1 201 200
Investissement	Dépenses réelles	4 163 000	Recettes réelles	3 853 000
	Dépenses d'ordre	165 000	Recettes d'ordre	475 000
	TOTAL INVT.	4 328 000	TOTAL INVT.	4 328 000

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe du Technopole Lahitolle, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 201 200 €
- En investissement à 4 328 000 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 8 AVR. 2016 2 7 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 42 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Chancellerie

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de la Chancellerie.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **695 600 €** en section de fonctionnement et de **328 100 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
75 - Autres produits de gestion courante	150 000	130 000	- 13,33 %
77 - Produits exceptionnels	556 500	429 000	- 22,91 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	706 500	559 000	- 20,88 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **559 000 €** pour l'exercice 2016.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante », correspondant aux loyers perçus par Bourges Plus, établi pour le BP 2016 à hauteur de 130 000 €. Ce montant est en diminution de – 13 % par rapport à l'année précédente, afin de re-baser le niveau de cette inscription par rapport aux titres réalisés courant 2015.

Le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Chancellerie afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement. En 2016, **429 000 €** sont inscrits, soit environ - 23 % par rapport à la subvention inscrite l'année précédente.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	306 000	295 000	- 3,59 %
65 - Autre charges de gestion courante	15 000	15 000	0,00 %
66 - Charges financières	55 000	42 500	- 22,73 %
67 - Charges exceptionnelles	20 000	20 000	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	396 000	372 500	- 5,93 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **372 500 €**, soit en diminution d'environ – 6 % par rapport au BP 2015, sont composées de :

- **295 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont essentiellement composées des frais de fonctionnement du bâtiment, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
- **15 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **42 500 €** de charges financières (chapitre 66).
- **20 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **186 500 €**, composé de **250 300 €** de dotation aux amortissements et de **72 800 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévue à hauteur de **136 600 €**.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement BP 2016
310 500	186 500

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	5 000	5 000	0.00 %

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements qui pourraient être remboursés sur l'exercice 2016, prévus à hauteur de **5 000 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	154 000	155 000	+ 0,65 %
20 -Immo incorporelles	1 000	500	- 50,00 %
21 - Immo corporelles	1 500	0	- 100,00 %
23 - Immo en cours	159 000	36 000	- 77,36 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	315 500	191 500	- 39,30 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **191 500 €** et sont composées de :

- **155 000 €** pour le chapitre 16, à savoir 150 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 5 000 € pour d'éventuels dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2016.

- 500 € pour les frais d'insertion (immobilisations incorporelles - Chapitre 20)

- 36 000 € pour les immobilisations en cours (Chapitre 23) destinées aux travaux suivants :
  - 15 000 € pour un aménagement dans la boucherie de la Chancellerie
  - 11 000 € pour la mise aux normes des chambres froides
  - 10 000 € pour la sécurisation du parking et l'installation d'un digicode.

Il convient de noter que le montant total des dépenses réelles d'investissement est en diminution de près de – 40 %. En effet, alors que le montant de remboursement de la dette reste quasiment inchangé, le montant des travaux prévus pour 2016 est en diminution de – 77% par rapport à l'année précédente.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 250 300 € au titre de la dotation aux amortissements *(montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement)*.
- 72 800 € au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 136 600 € au titre de la dotation aux amortissements *(montant égal en recette d'ordre de fonctionnement)*.

Le budget primitif du budget annexe Chancellerie s'équilibre donc, en mouvements réels et er mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	372 500	Recettes réelles	559 000
	Dépenses d'ordre	323 100	Recettes d'ordre	136 600
	TOTAL FCT	695 600	TOTAL FCT	695 600
Investissement	Dépenses réelles	191 500	Recettes réelles	5 000
	Dépenses d'ordre	136 600	Recettes d'ordre	323 100
	TOTAL INVT.	328 100	TOTAL INVT.	328 100

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de Chancellerie, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 695 600 €
- En investissement à 328 100 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 43 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Comitec

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de Comitec.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Comitec » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **178 000 €** en section de fonctionnement et de **79 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
75 - Autres produits de gestion courante	115 000	95 000	- 17,39 %
77 - Produits exceptionnels	61 000	64 000	+ 4,92 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	176 000	159 000	- 9,66 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **159 000 €**.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est composé des recettes de location des bureaux estimées sur l'exercice 2016 à **95 000 €**. Ce montant est en diminution de – 17 % par rapport à l'année précédente, afin de re-baser le niveau de cette inscription par rapport aux titres réalisés courant 2015.

Le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Comitec afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement, soit **64 000 €**. Cette inscription est en augmentation de + 4,92 % par rapport à 2015.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	95 000	85 000	- 10,53 %
65 - Autre charges de gestion courante	5 000	5 000	0,00 %
66 - Charges financières	16 000	14 000	- 12,50 %
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000	0,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	126 000	114 000	- 9,52 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **114 000 €**, sont en diminution par rapport au BP 2015 de près de -10 % :

- **85 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont essentiellement composées des frais de fonctionnement, à savoir la maintenance des bâtiments, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
- **5 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- **14 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **10 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **45 000 €**, composé de **45 000 €** de dotation aux amortissements et de **19 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de des subventions prévue à hauteur de **19 000 €**.

Autofinancement BP 2015	Autofinancement BP 2016
50 000	45 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	5 000	5 000	0.00 %

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2016, prévus à hauteur de **5 000 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000	50 000	0,00 %
23 - Immobilisations en cours	5 000	0	n.s
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	55 000	50 000	- 9,09 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **50 000 €** et correspondent à 45 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 5 000 € pour d'éventuels dépôts et de cautionnements qui pourraient être remboursés sur l'exercice 2016.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **45 000 €** au titre de la dotation aux amortissements *(montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement)*.
- **19 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **10 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études *(montant égal en dépense d'ordre d'investissement)*.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **19 000 €** au titre de la dotation aux amortissements *(montant égal en recette d'ordre de fonctionnement)*.
- **10 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études *(montant égal en recette d'ordre d'investissement)*.

Le budget primitif du budget annexe Comitec s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	114 000	Recettes réelles	159 000
	Dépenses d'ordre	64 000	Recettes d'ordre	19 000
	TOTAL FCT	178 000	TOTAL FCT	178 000
Investissement	Dépenses réelles	50 000	Recettes réelles	5 000
	Dépenses d'ordre	29 000	Recettes d'ordre	74 000
	TOTAL INVT.	79 000	TOTAL INVT.	79 000

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de Comitec, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 178 000 €
- En investissement à 79 000 €

ADOPTE

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLO DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 44 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Voie Romaine

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **2 012 949,62 €** en section de fonctionnement et de **1 218 791,44 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services	3 947 500,00	0,00	- 100,00 %
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	1 762 949,62	n.s
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 947 500,00	1 762 949,62	- 55,34 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont composées de **1 762 949,62 €**, correspondant à la reprise du résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	280 000,00	250 000,00	- 10,71 %
66 - Charges financières	93 200,00	0,00	- 100,00 %
67 - Charges exceptionnelles	468 800,00	544 158,18	+ 16,07 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	842 000,00	794 158,18	- 5,68 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **794 158,18 €** sont détaillées comme suit :

- **250 000,00 €** de charges à caractère général (chapitre 011), afin de procéder aux derniers travaux d'aménagement du Parc d'Activités.

- **544 158,18 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67), correspondant à l'excédent de l'opération dégagé à ce jour, inscrit sur ce chapitre pour équilibre.

Il convient de noter qu'en 2016, le poste des charges financières n'est pas doté de crédits, étant donné que le capital restant dû relatif au budget annexe de la Voie Romaine a été remboursé par anticipation en 2015.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 – Remboursement Avances du Budget Principal	2 390 500,00	968 791,44	- 59,47 %
16 – Remboursement du capital de la dette (annuité)	144 000,00	0,00	- 100,00 %
16 – Remboursement anticipé du capital restant dû	571 000,00	0,00	- 100,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	3 105 500,00	968 791,44	- 68,80 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de 968 791,44 €. Elles concernent le remboursement du solde des avances faites depuis 2010 par le budget principal.

Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe de la Voie Romaine est un budget de ZAC. Les dépenses d'aménagement sont donc constatées en mouvement réel en fonctionnement et sont transférées en section d'investissement via les mouvements d'ordre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

Recettes de Fonctionnement : **250 000,00 €** (transfert en compte de stock)

Dépenses de Fonctionnement : **1 218 791,44 €** (sortie de stock des terrains cédés)

Recettes d'Investissement : **1 218 791,44 €** (sortie de stock des terrains cédés)

Dépenses d'Investissement: **250 000,00 €** (imputation en compte de stock)

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	794 158,18	Recettes réelles	1 762 949,62
	Dépenses d'ordre	1 218 791,44	Recettes d'ordre	250 000,00
	TOTAL FCT	2 012 949,62	TOTAL FCT	2 012 949,62
Investissement	Dépenses réelles	968 791,44	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	250 000,00	Recettes d'ordre	1 218 791,44
	TOTAL INVT.	1 218 791,44	TOTAL INVT.	1 218 791,44

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 2 012 949,62 €
- En investissement à 1 218 791,44 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 28 AVR. 2016 Publication du 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - DOB 7.1.1

- 45 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1 944 000 €** en section de fonctionnement et de **1 944 000€** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

Le budget Voie Romaine ne prévoit aucune recette de fonctionnement pour l'exercice 2016 au moment du vote du Budget Primitif car aucune cession de terrains aménagés n'est prévue pour cette année.

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services	2 900 000	0	n.s
74 – Dotations et participations	1 180 000	0	n.s
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 080 000	0	n.s

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	4 080 000	1 944 000	- 52,35 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 080 000	1 944 000	- 52,35 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur 1 944 000 € (charges à caractère général - chapitre 011) sont destinées aux travaux d'aménagement du Parc d'Activités, dont 1 210 000 € pour le renforcement du réseau ERDF.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
16 – Emprunts et dettes assimilées	0	1 944 000	n.s
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	0	1 944 000	n.s

Afin d'équilibrer les dépenses d'aménagement de la Zone d'Activités prévues pour l'exercice de 2016, il convient d'inscrire 1 944 000 € d'emprunt nouveau.

Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet est un budget de ZAC. Les dépenses d'aménagement sont donc constatées en mouvement réel en fonctionnement et sont transférées en section d'investissement via les mouvements d'ordre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

Recettes de Fonctionnement : **1 944 000 €** (transfert en compte de stock)

Dépenses d'Investissement : **1 944 000 €** (imputation en compte de stock)

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2016		RECETTES BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses réelles	1 944 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	1 944 000
	TOTAL FCT	1 944 000	TOTAL FCT	1 944 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	1 944 000
	Dépenses d'ordre	1 944 000	Recettes d'ordre	0
	TOTAL INVT.	1 944 000	TOTAL INVT.	1 944 000

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 944 000 €
- En investissement à 1 944 000 €

ADOPTE

la question à lal'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 8 AVR. 2016 2 7 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTEAMPS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 46 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 - Budget Annexe Archéologie Préventive

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2016 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Archéologie Préventive» est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de **1 287 700 €**. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
70 - Produits des services :	631 000	775 300	+ 22,87 %
Dont Redevances Archéologie	*100 000*	*100 000*	*0,00 %*
Dont Recettes de Fouille	*531 000*	*670 400*	*+ 26,25 %*
74 – Subventions et Participations	0	5 000	n.s
75 - Autres produits divers de gestion courante(subv d'équilibre)	555 000	507 400	- 8,58 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 186 000	1 287 700	+8,58 %

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 1 287 700 €.

Elles sont composées des recettes liées aux activités du service Archéologie (chapitre 70), à savoir :

- les redevances d'archéologie préventive prévues en 2016 à hauteur de 100 000 €,
- les recettes de fouilles évaluées pour l'année 2016 à 670 400 €, en hausse de 26 % par rapport au budget primitif de 2015. Les principales fouilles et leurs recettes sont réparties comme suit :
  - 485 500 € pour les fouilles de la Maison de la Culture, soit le montant du marché conclu avec la Ville de Bourges dont le démarrage d'exécution reste à déterminer.
  - 154 900 € pour la fouille dite « Angoulaires » à la Chapelle St-Ursin dont la phase n°1 a déjà été réalisée fin 2015.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2016, celle-ci est de 507 400 €, soit en diminution de – 8,58 % par rapport au budget primitif 2015.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2015	BP 2016	Variation % BP 2016 / BP 2015
011 - Charges à caractère général	572 000	812 700	+ 42,08 %
Dont Activités Fouilles	*281 200*	*517 000*	*+ 83,85 %*
Dont Activités de Diagnostics	*50 000*	*56 300*	*+ 12,60 %*
Dont Fonctionnement du service	*240 800*	*239 400*	*- 0,58 %*
012 - Charges de personnel	610 000	475 000	- 22,13 %
Dont Emplois permanents	*610 000*	*395 000*	*- 22,13 %*
Dont Emplois occasionnels pour l'activité de fouilles		*80 000*	
65 - Autre charges de gestion courante	4 000	0	- 100,00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 186 000	1 287 700	+ 8,58 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **1 287 700 €** sont en augmentation par rapport au BP 2015 de 8,58 %.
Le montant des dépenses affectées à l'activité des fouilles sont les suivants :

- 517 000 € pour les charges à caractère général
- 80 000 € pour les charges de personnel (pour des recrutements occasionnels).

Ces charges ne seront supportées qu'en cas de réalisation des fouilles prévues au budget.
Les autres charges à caractère général pour l'activité de diagnostic archéologique et pour le fonctionnement du service archéologie s'établissent à hauteur de 295 700 €.

Enfin, les charges de personnel dédiées aux traitements des agents du service archéologie de Bourges Plus sont budgétées pour 395 000 € en 2016.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 287 700 €
- En investissement à 0 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 48 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 AVR. 2016 27 AVR. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 47 -

Distribution d'un ouvrage de la collection Bituriga dans le cadre des Journées Nationales de l'Archéologie

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 9 mars 2016 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le Service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant que dans le cadre de ses activités de sensibilisation du grand public, le Service d'archéologie préventive participera les 17, 18 et 19 juin 2016 à la septième édition des Journées Nationales de l'Archéologie, en collaboration avec les établissements culturels de la ville de Bourges (service patrimoine, musée du Berry, muséum, IMEP, réseau des bibliothèques) et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventive (INRAP). Le projet porte sur la réalisation d'un rallye, dont le circuit à travers la commune de Bourges fera l'objet d'un quizz.

Les équipes gagnantes se verraient remettre un lot.

Considérant que le Service d'archéologie préventive a réalisé en 2003 un ouvrage intitulé « *La halle au blé de Bourges. Un monument et son environnement urbain* » en collaboration avec le service du Patrimoine de la ville de Bourges et que par délibération n° 80 du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a adopté l'édition et la diffusion non exclusive de l'ouvrage ;

Le service conserve à ce jour en stock 495 exemplaires de cet ouvrage ;

Il est proposé que les lots remis pour le rallye des Journées Nationales de l'Archéologie puissent être constitués d'un exemplaire de l'ouvrage « *La halle au blé de Bourges. Un monument et son environnement urbain* ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la distribution à titre gracieux de l'ouvrage « *La halle au blé de Bourges. Un monument et son environnement urbain"* lors des Journées Nationales de l'Archéologie.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 3 MAI 2016 0 6 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 48 -

Archéologie - Convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre V du Code du patrimoine et notamment son article L. 523-11 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 3, §6° ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le Service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant que le service d'archéologie peut être amené à réaliser des études scientifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers (opérateurs d'archéologie préventive publics ou privés) par délibération n° 38 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015 ;

La Communauté d'agglomération de Reims Métropole a sollicité le Service d'archéologie préventive de Bourges Plus afin de réaliser une prestation en matière de micro-archéologie, dans le cadre de la réglementation en vigueur, relative à l'élaboration des rapports d'opérations d'archéologie préventive (arrêté ministériel du 27 septembre 2004).

La Communauté d'agglomération de Reims Métropole souhaite formaliser cette prestation de service par une convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques ;

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les actes s'y rapportant ;

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 49 -

Programme Local de Prévention des Déchets de Bourges Plus - Création de la commission consultative et de suivi

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2016 ;

Considérant que Bourges Plus s'est engagée en octobre 2014 dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés, précise que :
« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »
Cette commission aura notamment à donner un avis sur le programme d'actions du PLPD.

Lors de la phase de diagnostic, un grand nombre d'acteurs ont été rencontrés.

En vue de la constitution d'une commission consultative, certains ont été invités à une première réunion le 27 janvier 2016 de présentation du diagnostic et du projet de programme d'actions. Tous les partenaires présents ont souhaité s'engager dans le programme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés ;

- De fixer le nombre de membres de la commission à 8. Les membres de la commission seront issus des structures suivantes :
  - Bourges Plus
  - le CCAS de Bourges,
  - l'association Bourges Agglo-Services,
  - l'association Nature 18,
  - la Ligue de L'enseignement 18,
  - L'association UFC-Que Choisir,
  - la Chambres de Métier et de l'Artisanat CMA,
  - l'ADEME.

  Il appartiendra à chaque structure composant la commission de désigner la personne qui la représentera selon les modalités qu'elle choisira.

- Que le Président de la commission soit le représentant de Bourges Plus

- De confier le secrétariat de la commission à la Direction de l'Environnement de Bourges Plus.

- De nommer en tant que représentant de Bourges Plus et Président de la commission : Monsieur Yvon BEUCHON, Vice-Président «collecte et traitement des déchets »

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 4 MAI 2016 0 6 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

- 50 -

Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.101-2.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 26 juin 2014 approuvant les modalités de concertation et engageant la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 25 septembre 2015 approuvant les modalités de concertation et engageant la procédure de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 27 novembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 25 septembre 2015 relatif au transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 9 mars 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente pour prendre toute décision relative à la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges.

Considérant que la Ville de Bourges a donné son accord sur la poursuite de la procédure de révision allégée par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Le projet de révision dite allégée vise en particulier à :

- Réduire l'emprise d'un espace boisé classé situé Chaussée de Chappe et comportant des constructions et espaces non arborés ;
- Adapter le classement de parcelles, dont certaines bâties, situées route des Quatre vents ;
- Adopter un classement adapté aux espaces de loisir dans le secteur de Germigny ;
- Adopter un classement plus en adéquation avec la réalité de terrain dans la partie Sud ouest du chemin de Villeneuve ;
- Réexaminer le classement de la partie Est du chemin du Pressoir ;
- Adopter un classement adapté aux équipements du GEDHIF dans le secteur du chemin de Vouzay ;
- Adopter un classement adapté aux activités dans la partie Ouest de l'avenue de la Prospective ;
- Ajuster le classement de quelques parcelles situées aux abords de la route de Saint Michel ;
- Apporter quelques ajustements aux règles applicables en matière d'aménagement des secteurs d'habitat situés en zone agricole ou naturelle ;
- Apporter quelques ajustements aux règles applicables en matière de réalisation de toiture terrasse ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés portés au document graphique du règlement.

Par décision en date du 5 janvier 2016, ce dossier a été soumis à enquête publique du 20 janvier au 19 février 2016.

En conclusion de son rapport en date du 15 mars 2016, Madame WIECEK, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet soumis à enquête publique sous réserve de :

- Revoir le règlement dans son article 11 (alinéa concernant les toitures) afin d'assouplir les règles et de faciliter ainsi les projets d'habitation collective.
  Un amendement au règlement des zones patrimoniales est apporté afin de ne plus contraindre la réalisation de toitures à plusieurs versants.

- Supprimer l'espace boisé classé pour la parcelle cadastrée BX99 ou modifier ce classement en espace paysager protégé.
  La proposition telle que formulée n'est pas conforme à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour un classement en espace paysager protégé.
  Le classement en espace boisé classé peut être appliqué aux bois, forêts ou parcs à conserver.
  Cette parcelle bien qu'arborée n'est ni aménagée pour la promenade, ni l'agrément. De plus, comme souligné par madame la Commissaire enquêteur, ce boisement est de peu de valeur (essentiellement des pins). Elle n'avait d'ailleurs pas été reprise dans la cartographie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans sa partie relative au patrimoine naturel.
  Il est donc proposé de supprimer la servitude d'espace boisé classé sur la parcelle cadastrée BX99.

Le dossier de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges modifié pour tenir compte de l'enquête publique peut donc faire l'objet d'une approbation définitive par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le dossier de révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

02 MAI 2016 02 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 51 -

Demande de dégrèvement facture eau et assainissement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de Madame ANGLERAUD en date du 16 octobre 2015, demandant un recours gracieux sur la facture n°2257415703006F en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à Madame ANGLERAUD un écrêtement de sa consommation à hauteur de 396 m^3 pour l'eau et 469 m^3 pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de1 818,46 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 03 MAI 2016
Publication du 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 52 -

Assainissement - Subvention de fonctionnement 2016 au SIVY

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 14 mars 2016 ;

Considérant que depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre assure une mission d'intérêt général, en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau, comme milieu récepteur des effluents traités, en particulier pour la station de SAINT-SULPICE, traitant des effluents de BOURGES, SAINT-DOULCHARD, LA CHAPELLE SAINT-URSIN, PLAIMPIED-GIVAUDINS et TROUY NORD. Ces effluents traités sont conformes aux arrêtés préfectoraux de rejet.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, BOURGES PLUS souhaite contribuer au fonctionnement de ce syndicat à travers le versement d'une subvention de 2 800 € au titre de l'année 2016.

Cette subvention participe directement à l'exercice de la compétence dans le sens où elle permet, pour une part de compenser l'impact inhérent aux rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Cette subvention bénéficie au service à travers un partenariat facilitant la cohabitation des différents acteurs intervenant sur ces milieux sensibles.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au compte 674 : subvention exceptionnelle du budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 2800 euros au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	38	13	0	1	15 avril 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Olivier PERRIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Absente : Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MOUSNY à Kévin GUEGUEN, Catherine PELLERIN à Eric MESEGUER, Martial REBEYROL à Pierre-Antoine GUINOT, Bénédicte BERGERAULT à Audrey DI PRIMA, Annie MORDANT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Nathalie BONNEFOY, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Daniel BEZARD, Mireille GARON à Françoise CAMPAGNE, Martine DANCHOT à Maxime CAMUZAT

Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 53 -

Participation à l'appel à projets "Territoire à énergie positive pour la croissance verte"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, par laquelle le gouvernement s'est fixé pour objectif de favoriser l'aménagement durable des territoires pour préserver l'environnement, la santé des citoyens et les milieux naturels, et contribuer à l'égalité des territoires.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 9 mars 2016 ;

Considérant que les projets de Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) sont portés par des collectivités territoriales volontaires qui souhaitent engager leur territoire dans la transition énergétique et écologique au travers d'actions concrètes de court et de long terme.

La stratégie portée par un territoire à énergie positive doit d'articuler autour de 6 axes d'interventions :

- Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et l'espace public: rénovation énergétique et construction de bâtiments publics à énergie positive, rénovation énergétique de logements, modernisation de l'éclairage public, installation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat...
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports : renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres, aménagement de l'espace public pour favoriser la mobilité propre (installation de places de stationnement réservées aux véhicules électriques, de pistes cyclables et de parcs à vélos sécurisés, d'aires de co-voiturage...), accompagnement des entreprises dans l'élaboration de Plan de Déplacements des Entreprises...
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets : distribution de composteurs individuels, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, tri des déchets à la source et équipement de traitement/valorisation innovants...
- Produire des énergies renouvelables : programme de déploiement des énergies renouvelables locales (réseaux de chaleur biomasse, méthaniseurs agricoles et industriels, solaire thermique, parcs éoliens et photovoltaïques, cogénération, récupération de la chaleur fatale et géothermie...)

- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable : démarche zéro pesticides, réflexions autour d'un urbanisme durable adapté aux risques, au respect de la biodiversité et au changement climatique, déploiement de projets de plantations et de reboisement...
- Développer l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation locale : financement participatif des projets, programmes d'éducation à l'environnement, dispositif d'animation territoriale comme le défi « famille à énergie positive »...

Cette démarche, profitable à toutes les communes, permettrait d'obtenir une enveloppe de 500 000€ destinée à financer différents projets, en cohérence avec les 6 axes de développements précédemment cités.

Considérant que le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte « (TEPCV), en décembre 2014,

Considérant que des échanges récents avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Cher confirme la possibilité offerte à la communauté d'agglomération de Bourges, et à ses communes membres, de se raccrocher à la démarche nationale TEPCV, et ce malgré la clôture de cet appel à projets, et de bénéficier éventuellement de l'apport technique et financier de l'Etat pour la réalisation d'un programme d'actions en faveur de la transition énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- engager Bourges Plus dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents concernant ce dossier.

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 25 avril 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 MAI 2016 06 MAI 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	9	2	5	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Iréne FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 avril 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 avril 2016.

Décision n°24 – 2016 : Décision de reconduire le contrat sur site n°CA 106991 en date du 19 novembre 2015 avec la Société ADS pour l'année 2016 et de signer la présente reconduction pour un montant de 1 000 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 190 € HT (forfait dépannage) avant révision définitive des prix, afin de réaliser la maintenance des équipements de détection de gaz.

Décision n°25 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société MULTIS pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, afin d'effectuer le nettoyage écologique des locaux des différents sites de Bourges Plus. Le marché est conclu du 1er mars 2016 au 31 décembre 2016.

Décision n°26 – 2016 : Modification de la régie de recettes spécifique du forum Envirorisk pour la création d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € mis à disposition du régisseur de la régie de recettes de la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Bourges Plus sise au Technopôle Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges, du fait que des inscriptions peuvent avoir lieu le jour du Forum Envirorisk organisé par Bourges Plus.

Décision n°27 – 2016 : Conclusion d'un avenant de transfert au marché n°13055 relatif au transport, à la déshydratation, à la valorisation des boues produites par les stations d'épuration de Bourges Plus – Lot 1 : transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration avec la Société JEAN GESSET ET FILS suite à la cession de la Société GESSET ASSAINISSEMENT à la Société JEAN GESSET ET FILS depuis le 24 juin 2015.

Décision n°28 – 2016 : Marché en en procédure adaptée avec le Groupement ELVIN/ CEBAT 2 pour un montant de 224 560.51 € TTC, afin de réaliser l'aménagement et l'équipement d'une plate-forme énergie et bâti.

Décision n°29 – 2016 : Conclusion d'un bail avec la Commune de Saint-Doulchard, propriétaire d'une maison située à SAINT-DOULCHARD, qui sera occupée par Monsieur David VIGOUROUX, assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ce bail prend effet à compter du 1er mars 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois. Le loyer mensuel est de 600 € TTC et est révisable annuellement le 1er mars de chaque année selon l'indice de référence des loyers. Les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par Monsieur David VIGOUROUX.

Décision n°30 – 2016 : Encaissement de la somme de 682.72 € HT pour l'enlèvement des déchets métalliques du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme unitaire par tonne de matériau, soit 682,72 € pour 3,28 tonnes de métaux en janvier 2016.

Décision n°31 – 2016 : Conclusion d'un marché complémentaire n°16/S/0010 au marché n°11/S/0006 d'étude et de procédure de mise en place des périmètres de protection du Champ captant de Saint-Ursin pour un montant de 32 220 € HT avec la Société SAFEGE, afin de réaliser des prestations complémentaires ne pouvant être séparées techniquement du marché initial.

Décision n°32 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société RECYDIS d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 205 000 € HT à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019, afin de réaliser l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètre EcoDDS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°33 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 pour un montant de 3 726,51 € TTC.

Décision n°34 – 2016 : Décision de confier au cabinet de recrutement spécialisé FURSAC - ANSELIN & ASSOCIES, une mission de sélection et de présentation de candidats à un poste de Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'Enseignement Supérieur, pour un montant de 10 000 € HT, correspondant à 3 versements (40% à la commande, 40% à la présentation des candidats et 20% au recrutement d'un candidat) auquel il convient d'ajouter 20% de TVA.

Décision n°35 – 2016 : Déclaration du marché n°15/S/0082 « infructueux » pour la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°4 – engins de terrassement en raison du fait qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation.

Décision n°36 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise Fiscalité et Territoire d'un montant maximum de 45 000 € H.T pour une durée de un an reconductible 2 fois 1 an à compter de sa notification, afin de bénéficier de la fourniture d'un logiciel de suivi et d'analyse de la fiscalité directe locale.

Décision n°37 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum de 40 000.00 € HT, pour toute la durée du marché, (montant estimatif de Bourges Plus 2 490 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 1 : maintenance des portes sectionnelles. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°38 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum de 20 000 € HT, pour toute la durée du marché, (montant estimatif de Bourges Plus 3 600 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 5 : maintenance des rideaux métalliques. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°39 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum de 50 000 € HT, pour toute la durée du marché, (montant estimatif de Bourges Plus 3 792 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 4 : maintenance des portails. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°40 – 2016 : Marché en procédure adaptée, avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum de 50 000 € HT, pour toute la durée du marché, (montant estimatif de Bourges Plus 670 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 2 : maintenance des portes automatiques. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°41 – 2016 : Conclusion d'une convention avec la Ville de Bourges pour l'occupation d'une partie du bâtiment situé 73 rue Mirebeau, à savoir : la Salle Calvin, deux salles de stockage et un accès aux sanitaires situés dans la cour, suite à l'arrivée du terme de la convention conclue le 9 octobre 2012 par la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016, moyennant le règlement d'avance d'une redevance annuelle de 3 250 € HT.

Décision n°42 – 2016 : Autorisation d'ester en justice l'affaire impliquant Monsieur et Madame Sérafino SAMUELE qui contestent l'assujettissement à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), notamment au vue de la situation des riverains de l'allée Saint Joseph.

Décision n°43 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 13 000 € HT et un montant maximum de 28 000 € HT pour une durée de 1 an, afin de réaliser la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°3 : camions.

Décision n°44 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 12 000 € HT et un montant maximum de 27 000 € HT pour une durée de 1 an, afin de réaliser la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°2 : véhicules utilitaires.

Décision n°45 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la SA BRUNAUD pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée de 1 an, afin de réaliser la maintenance des véhicules et engins de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°1 : hydrocureurs.

Décision n°46 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 40 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 528 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 3 : maintenance des portes de garages. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°47 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 40 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 2 490 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 1 : maintenance des portes sectionnelles. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Cette décision annule et remplace la décision n°37 du 31 mars 2016 suite à une erreur de libellé dans l'article premier.

Décision n°48 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 50 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 670 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : maintenance des portes automatiques. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Cette décision annule et remplace la décision n°40 du 31 mars 2016 suite à une erreur de libellé dans l'article premier.

Décision n°49 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société THYSSEN KRUPP pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 50 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 3 792 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 4 : maintenance des portails. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Cette décision annule et remplace la décision n°39 du 31 mars 2016 suite à une erreur de libellé dans l'article premier.

Décision n°50 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la Société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE pour un montant maximum pour toute la durée du marché de 20 000 € HT (montant estimatif de Bourges Plus 3 600 € HT pour toute la durée du marché), afin de réaliser la maintenance des portes, portails et rideaux de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 5 : maintenance des rideaux métalliques. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Cette décision annule et remplace la décision n°38 du 31 mars 2016 suite à une erreur de libellé dans l'article premier.

Décision n°51 – 2016 : Conclusion d'un avenant de transfert n°3 au marché n°13/S/0059 relatif aux missions de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé avec l'Association SOLIHA Centre Val de Loire suite au changement de dénomination de l'Association PACT 18/36/37/41 devenue SOLIHA Centre Val de Loire depuis le 15 décembre 2015.

Décision n°52 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise ONET pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour une durée de un an reconductible 1 fois 1 an à compter de sa notification, afin de réaliser l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus.

Décision n°53 – 2016 : Mise à disposition d'un logement de fonction de fonction, à titre gratuit, à M. Sylvain BOURGOIN assurant l'emploi de gardien de la station de pompage Saint Ursin (électromécanicien), pour nécessité absolue de service, situé chemin de Saint Ursin – Station de pompage de Saint Ursin à BOURGES. La convention prend effet à compter du 1er septembre 2015 jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 137 € par mois.

Décision n°54 – 2016 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) pour son occupation du bureau n°210 d'une superficie de 3.89 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle compte tenu du souhait de l'association de continuer à occuper ce bureau et du fait que le bail dérogatoire est arrivé à terme le 31 octobre 2014. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2014. L'Association EGEE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions tarifaires des délibérations n°8 du 6 février 2012 et n°13 du 22 juin 2015 relatives aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS.

Décision n°55 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°2 au marché en procédure adaptée 13/0004 relatif à la fourniture de carburants avec cartes accréditives avec la Société TOTAL MARKETING France, pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2016. La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges souhaitant mutualiser les prestations de fourniture de carburants avec cartes accréditives dans un marché unique et rationnaliser ainsi les commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics, cet avenant est nécessaire pour permettre la passation d'un marché groupé. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Décision n°56 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°2 au marché 12089 relatif à la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus avec la Société CTSP intégrant des prix nouveaux, pour une durée de 6 ans. La Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaitant ajuster le niveau de service aux besoins actuels de la Collectivité et favoriser le geste de tri, en modifiant les fréquences et heures de collecte, cet avenant est nécessaire afin de mettre en place les modifications nécessaires et d'intégrer des prix nouveaux en découlant. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Décision n°57 – 2016 : Conclusion d'un avenant de transfert au marché n°15/S/0034 avec la Société TUNZINI Centre Val de Loire, pour la réhabilitation de la Chaufferie de la Cour du Chat de l'ENSA - lot 1 : chauffage, suite à la cession de la Société SNEF Thermique à la Société MERCIER devenue TUNZINI Centre Val de Loire, depuis le 1er avril 2016.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	9	2	5	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 avril 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, modifiée par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 22 avril 2016.

Bureau Communautaire du 29 février 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Projet de station d'épuration communautaire - Acquisition d'emprises à M. et Mme RENE-BAZIN :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, pour un montant de 140 000 € net vendeur, des parcelles cadastrées Section HO n°15, n°16, n°17 et Section HR n°287, n° 289, sur la commune de Bourges et des parcelles cadastrées Section CM n° 53, n°54, n°56, sur la commune de Saint-Doulchard, appartenant à M. et Mme. RENÉ-BAZIN et d'une surface totale de 56 477 m^2. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de Maître BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes les accessions nécessaires.

Délibération n° 3 : Avenant au Marché n°14/S/0052 - Centre Commercial de la Chancellerie - Réhabilitation des groupes froids de 3 commerces :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation de l'avenant pour permettre à l'entreprise AXIMA RÉFRIGÉRATION de terminer les travaux, nécessaires à l'aménagement de deux chambres froides, suspendus suite aux incidents concernant la boucherie musulmane survenus les 20 et 23 juillet 2015. Cet avenant d'un montant de 23 827,32 € HT représente une augmentation de 16,69 % du marché initial, soit un montant final de 166 576,17 € HT.
Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Aides à la pierre - décision d'annulation de subvention PLUS pour 2 logements locatifs sociaux - boulevard de la République à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire annule la décision de subvention de 1 200 € sur les crédits délégués de l'État et de 1 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus, auprès de Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 2 logements PLUS. Cette annulation est sollicitée par le Directeur de Jacques Cœur Habitat au motif que sa société ne peut réaliser ces 2 logements tout en respectant leurs contraintes financières. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision d'annulation de financement ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastuctures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de 3 ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention de rejets et toutes pièces s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 7 mars 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 2 mai 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Location longue durée de véhicule de direction :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché avec le groupement DIAC Location / SCAC Automobiles pour la location longue durée et la maintenance de véhicules (berlines break du segment C VP 5 portes, 5 places) pour une durée de 36 mois et pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 80 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° 3 : Acquisition de l'emprise et du poste de refoulement des eaux usées parcelle DV 534 - Bourges Plus / Conseil Départemental du Cher :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée Section DV n°534, d'une superficie de 91 m^2 et appartenant au Conseil Départemental du Cher. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de Maître BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les actes nécessaires.

Délibération n° 4 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour le projet Bourges en'barque :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 800 € à l'APUIS pour le soutien du projet Bourges en'barque qui consiste à participer à la régate des IUT, les 15, 16 et 17 avril 2016, de Saint-Malo à Saint-Brieuc. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation d'étudiants licenciés à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Reims, les 23 et 24 mars 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'association BOU(R)GES TOI PAYSAN du Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes (CFPPA) de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 255 € à l'association Bou(r)ges toi Paysan pour l'oganisation d'une Journée Professionnelle des Licences « Produire autrement pour un avenir différent » par les étudiants de la Licence Entreprises Agricoles et Gestion des Risques (EAGR), le 21 mars 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 7 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 600 € au club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Aplliquées Centre Val de Loire pour l'organisation de concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur, pendant la durée du Printemps de Bourges, du 12 au 17 avril 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 8 : Équilibre Social de l'Habitat : Attribution du Fond d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons à Saint Germain du Puy :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 22 674,60 €, à la commune de Saint-Germain-du-Puy, au titre du Fonds d'Intervention Foncière pour l'acquisition des parcelles cadastrées AV20 et AV35, à Saint-Germain-du-Puy, dans le cadre de l'opération des « Champs Châlons ». Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, sur la base du modèle approuvé par la délibération n°43 du 24 juin 2011, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 9 : Cession de la presse Offset de l'Imprimerie :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire prononce la réforme de la presse offset 2 couleurs RYOBY 522, inscrit à l'inventaire sous le numéro AUT0000001448 avec une valeur nette comptable nulle, autorise la mise en vente de ce bien aux enchères à un prix supérieur à 4 600 € et approuve le principe de vente dudit bien au meilleur prix de cession. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Bureau Communautaire du 3 mai 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 9 mai 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Convention de groupement unique modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte les termes de la convention modificative du groupement de commandes unique pour une durée de cinq ans et autorise l'adhésion du CCAS de la Ville de Bourges à ce groupement de commandes pour certains marchés et accords cadres à venir. Cette convention intègre dans son périmètre les travaux, fournitures et services pour lesquels un groupement est opportun en termes de gestion et/ou de recherches d'économies. Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise ASCAUDIT MOBILITE (anciennement entreprise NERIOS) :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde la clôture du dossier en proratisant la subvention (donc sans versement du solde, l'entreprise ayant déjà perçu 7500 € de subvention au titre du versement du 1er acompte) et sans réalisation de l'audit CNRI, ce dernier ayant cessé son activité et dans l'esprit du nouveau règlement Bourges Plus Emploi. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 2 au contrat BC 04102010-3, établi entre BOURGES PLUS et l'entreprise AUSCAUDIT MOBILITE, ainsi que tout les documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Aide financière à l'entreprise SARL 1FOGENIE :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 6000 € à la SARL 1FOGENIE pour accompagner son programme, dans le cadre du dispositif BOURGES PLUS EMPLOI, la société devant créer au minimum 3 CDI ETP d'ici 3 ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 5 : Contrat Régional d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Etude sur le marché du logement :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude sur le marché du logement (conclusion Plan stratégique local) ayant débuté en janvier 2016, s'équilibrant à 47 940 € et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour un montant de 33 200 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Aides à la pierre - Décision d'annulation d'agrément pour 9 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de subvention pour 19 Prêts Locatifs à Usages Sociaux (PLUS) et 7 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition - amélioration - Ancienne clinique Marie Immaculée, rue Bourdaloue à Bourges :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire annule la décision de subvention de 74 348 € sur les crédits délégués de l'État et la décision de subvention de 95 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de France Loire pour la réalisation de 19 logements PLUS. Le Bureau Communautaire annule aussi la décision de subvention de 41 700 € sur les crédits délégués de l'État et la décision de subvention de 35 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus auprès de France Loire pour la réalisation de 7 logements PLAI. Le Bureau Communautaire annule également la décision favorable de prêt pour 9 logements PLS. L'annulation de la décision de financement concernant les 19 PLUS, les 7 PLAI et l'agrément pour les 9 PLS est sollicitée par le Directeur de France Loire au motif que les contraintes techniques et juridiques liées à la nature de l'opération ne permettent pas d'atteindre le coût d'objectif compatible avec l'équilibre financier de cette opération. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision d'annulation de financement, ainsi que tout documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 7 : Aides à la pierre - Décision d'agrément de 42 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), pour la réalisation d'une opération de reconstruction du foyer Jean Rodhain à Saint-Doulchard :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'opération de reconstruction du foyer de vie nommé « Foyer Jean Rodhain » représentant 42 logements locatifs sociaux intermédiaires au 46 chemin des Bougnoux et rue du Colombier à Saint-Doulchard, menée par l'Office Public de l'Habitat du Cher. Cet accord favorable est indispensable au bailleur social pour pouvoir solliciter son prêt auprès d'organisme bancaire, et pour bénéficier de la TVA à taux réduit. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision favorable de prêt, ainsi que tout documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 8 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN, anciennement LOGIDIS, dans les infrastructures d'assainissement de BOURGES PLUS :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve les conventions spéciales de déversement des eaux usées de CARREFOUR SUPPLY CHAIN, anciennement LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, dans les infrastuctures d'assainissement de Bourges Plus, pour l'entrepôt du « Ragnon » et pour le bâtiment « boucherie, pour une durée de 2 ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les conventions de rejets et toutes pièces s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 9 mai 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement de la réunion du Bureau Communautaire du 30 mai 2016 sur la commune de Marmagne, salle du Conseil, rue de l'Église.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	9	2	5	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

AggloBus - Approbation de la modification des statuts

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical d'AggloBus en date du 24 mars 2016 portant modification des statuts d'AggloBus, reçue à Bourges Plus le 18 avril 2016;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical d'AggloBus a adopté les nouveaux statuts d'AggloBus, par délibération n°9 en date du 24 mars 2016 et que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges doit se prononcer sur la modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, à défaut sa décision est réputée favorable.

Considérant que la modification apporte des précisions sur la composition du Syndicat et porte sur les compétences du Syndicat.

Considérant que la composition du Syndicat est aujourd'hui définie comme suit :

> Article 1er – Composition du Syndicat –
>
> En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de l'Agglomération de BOURGES et les Communes de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, FUSSY et PIGNY un Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains, dénommé « AGGLOBUS ».

Considérant que la compétence du Syndicat est aujourd'hui définie comme suit :

Article 3 – Compétence du Syndicat –

Le Syndicat devient autorité organisatrice des transports urbains et le périmètre du syndicat devient périmètre des transports urbains.

Il assurera la réalisation et le financement des investissements qui lui seront confiés par la Communauté d'Agglomération et les Communes membres du Syndicat, ainsi que le remboursement à ces mêmes Communes des investissements qu'elles auront été amenées à réaliser dans le cadre des attributions visées à l'article 2.

Après création du périmètre urbain, les contrats existants passés entre les Communes membres et des transporteurs ou syndicats pour l'exploitation de services de transport à caractère urbain seront remplacés par de nouveaux contrats passés par le Syndicat intercommunal qui tiennent compte des droits des transporteurs ou syndicats du fait des anciens contrats.

Il instituera le versement destiné au financement des transports collectifs, tel qu'il est prévu par les articles L. 233-58 à L. 233-69 et les articles R. 233-78 à R. 233-101 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il étudiera la création ou l'extension du service, il achètera les autobus et les différents mobiliers urbains et matériels nécessaires au fonctionnement du réseau, et il fixera les tarifs.

La rédaction trop imprécise des statuts d'AggloBus doit être modifiée pour apporter des précisions su la composition du syndicat et définir plus finement ce qui relève de sa compétence.

Aussi, le Comité Syndical d'AggloBus a adopté la modification des statuts comme suit :

Article 1

Il est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Communes de Saint-Florent-sur-Cher, Fussy et Pigny, un syndicat mixte intercommunal dénommé « AggloBus ».

Article 3

Le syndicat AggloBus est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre géographique ou « ressort territorial ».

Il institue le versement destiné au financement des transports collectifs tel que régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les transports urbains et scolaires, le syndicat est compétent, conformément entre autres au Code des Transports et au Code de l'Education pour :
- *l'organisation des services : choix des offres de transport (dessertes, fréquences, ...), délégation de leur organisation, choix des modalités techniques de fonctionnement du réseau (type de véhicules, positionnement des arrêts et pôles d'échanges, information des voyageurs,...),*
- *le financement du fonctionnement des services : détermination de la grille tarifaire, instauration du taux de versement transport applicable sur le ressort territorial,*
- *la réalisation, la gestion et le financement d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exécution du service public de transport. Le syndicat est également compétent pour l'achat, l'installation, l'entretien et l'exploitation des abris voyageurs et poteaux d'arrêts dits « mobiliers liés au transport ».*

Le syndicat peut exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses membres ou de collectivités extérieures en lien avec sa compétence « transport » : les procédures préalables obligatoires de délégation de maîtrise d'ouvrage (délibération de chaque assemblée intéressée, convention détaillée, etc.) devront être respectées avec chaque collectivité ou groupement concerné et pour chaque opération.
AggloBus pourra effectuer des missions de prestations de services dans le prolongement de ses compétences (c'est-à-dire dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du syndicat mais ont cependant un rapport avec elle) pour le compte des établissements et collectivités de son périmètre. L'assemblée de ces établissements ou collectivités devra statuer pour permettre cette intervention du syndicat et en acter les modalités pratiques qui seront réglées par convention.

Ces modifications auront des incidences sur les règles de financement :

La nouvelle rédaction des statuts devra permettre de travailler par conventionnement entre les gestionnaires de voirie et le syndicat AggloBus: après concertation entre les parties, les conventions permettront d'établir les modalités d'interventions des parties, dont les aspects financiers.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat AggloBus

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

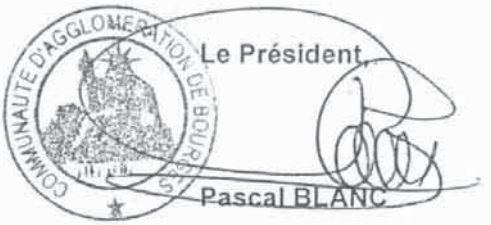

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	9	2	4	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Mission Locale - Attribution d'une subvention d'investissement

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint-Florent sur Cher sollicite l'aide financière de Bourges Plus dans le cadre du déménagement de l'antenne de Bourges et la création d'un Espace Jeunes. En effet, les locaux occupés actuellement ne répondent plus aux besoins des professionnels et des jeunes ; plus de 3 600 jeunes sont en contact avec la Mission Locale.

Cette opération est évaluée à 940 000 €, correspondant à 500 000 € d'acquisition d'un local du Conseil Départemental situé 5 rue Séraucourt à Bourges, et pour le solde, aux travaux d'aménagement.

Le plan de financement de la Mission Locale prévoit des aides publiques à hauteur de 280 000 € (Département, Région, Bourges Plus et Ville de Bourges pour chacun 70 000 €) et 660 000 € de recours à l'emprunt.

En raison de l'amélioration attendue de la qualité des prestations offertes par la Mission Locale aux habitants de l'agglomération de Bourges, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de participation financière, et ainsi :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € à la Mission Locale De Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint-Florent sur Cher pour le déménagement de son antenne de Bourges et la création d'un Espace Jeunes, les crédits étant prévus au Budget Supplémentaire 2016, au chapitre 204,

- D'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-jointe,
- D'autoriser le Président de Bourges Plus ou son Représentant à signer cette convention.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote, notamment M. Gérard SANTOSUOSSO.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	9	2	4	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 5 -

Prestations de communication et de formation à la maîtrise du risque automobile

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que créé il y a plus de 20 ans, "SIGNATURE" est un groupe spécialisé dans la compétition automobile au niveau international. Basé à Bourges il compte aujourd'hui plus de 40 employés. Au fur et à mesure des saisons, SIGNATURE étend son savoir-faire et devient équipe officielle des plus grands constructeurs, notamment en F3 Euro Series avec Volkswagen, et en Championnat du Monde d'endurance (24 Heures du Mans) avec Nissan. Depuis 2013, l'équipe écrit une nouvelle page de l'histoire du sport automobile, en contribuant au retour de la marque ALPINE en endurance, avec un titre de champion à la clé. En 2016, SIGNATURE s'engage dans le championnat du Monde d'Endurance WEC et dans le championnat d'Europe Formule 3.

Compte tenu de la notoriété de Signature et de son expérience en conduite automobile, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide de conclure avec Signature une convention de prestations en communication, dans le but de faire connaître l'existence de Bourges Plus auprès du Grand Public au sens large et d'associer l'image dynamique et innovante de l'écurie Berruyère à celle de Bourges Plus.

En contrepartie,

Signature recevra de la Communauté d'Agglomération de Bourges une somme de 6 000 Euros TTC pour l'année 2016.

Par ailleurs, une collaboration interviendra entre Signature et la Communauté d'Agglomération pour accompagner une formation des agents de Bourges Plus à la « maitrise du risque automobile ».

Cette action de formation sera mise en œuvre par la société CPE qui adressera directement à l'Agglomération sa facture pour un montant de 6 000 euros TTC.

Les dépenses correspondantes aux prestations de communication sont imputées à l'article 6288 – chapitre 011 du budget principal 2016.

Les dépenses correspondantes aux prestations de formation sont imputées à l'article 6184 – chapitre 011 du budget principal 2016,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De conclure avec la société Signature, une convention prévoyant :
    - **des prestations de communication :**
        - emplacement sur le prototype A 460 participant au Championnat du Monde d'Endurance et aux 24h du Mans 2016,
        - mention de la participation de Bourges Plus sur tout support de communication locale (Edition d'un poster, cartes postales...) et dans ses rapports avec les médias,
        - 3 invitations VIP Formule Essais aux 24h du Mans le mercredi 15 ou le jeudi 16 juin 2016,
        - 3 invitations aux 12h KARTING Signatech ALPINE au Mans.
    - **la formation de 8 agents de la collectivité, à la « Maîtrise du risque automobile ».**
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	9	2	4	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 6 -

Remise gracieuse d'une dette

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que M. Khléva LAADJEL, est en fonction au sein des effectifs de la Direction de l'Eau de la Communauté d'Agglomération depuis le 1er mai 2004, en sa qualité d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Cet agent père de 3 enfants nés respectivement en 1993, 1996 et 2000, a bénéficié lors de son embauche du supplément familial de traitement (SFT) élément accessoire obligatoire au traitement, dont le versement revêt un caractère impératif dès lors que les conditions sont remplies, conformément au décret n°85-1148 du 24 octobre 1985.

Toutefois, la réglementation en vigueur prévoit que l'attribution du SFT soit soumise à l'âge de l'enfant, à savoir 19 ans révolus. Aussi, le versement doit cesser le 1er jour du mois au cours duquel les conditions ne sont pas remplies.

En l'espèce, l'aîné des enfants de M. Khléva LAADJEL a fêté ses 20 ans le 29 août 2013. Par conséquent, à compter de ce même mois, l'intéressé aurait dû voir son SFT établi sur la base de 2 et non 3 enfants. Or, en raison d'une erreur matérielle, le calcul a continué à se faire sur 3 enfants. L'erreur reprise lors de la bascule informatique des agents de Bourges Plus dans le logiciel *Sédit*, n'a été détectée, et donc stoppée, qu'au cours du mois de novembre 2015. Le problème a donc perduré pendant plus de 2 ans (27 mois).

Au regard de la circulaire du 11 avril 2013, relative au délai de prescription des sommes indûment perçues par les agents publics, l'administration peut réclamer, les sommes versées à tort, pendant 2 ans à partir du 1er jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement de l'indu. Dans notre cas de figure, la régularisation ne peut donc s'opérer qu'à compter de novembre 2013, pour un total net de **2 375,06€**.

La répercussion financière étant très lourde à porter pour M. Khléva LAADJEL, ce dernier sollicite l'octroi d'une remise gracieuse de la somme due, mettant en évidence la responsabilité fautive de l'administration dans ce dossier.

Ainsi, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire de bien vouloir se prononcer sur le bénéfice d'une remise gracieuse, soit dans sa totalité, soit pour un montant partiel ou bien, de décider d'un rejet.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	9	2	4	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Daniella SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 7 -

Indemnités des élus - Attribution à M. Rodolphe BESTAZZONI, 10ème Vice-Président

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-12;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus modifiée par la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 du 22 avril 2016 du Conseil Communautaire procédant à l'élection de M. Rodolphe BESTAZZONI, 10ème Vice-Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'au regard de ces motifs et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités des élus Communautaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal chapitre 65 – article 6531 ;

Il vous est proposé la répartition suivante :

Prénom - NOM	Fonction	% de l'indice 1015	Montant
M. Pascal BLANC	Président	86,97 %	3 306.36 €
M. Aymar de GERMAY	1er Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Daniel BEZARD	2ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Maxime CAMUZAT	3ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Gérard SANTOSUOSSO	4ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Yvon BEUCHON	5ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Patrick BARNIER	6ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
Mme Bernadette GOIN	7ème Vice-Présidente	37,19 %	1 413,73 €
Mme Corinne SUPLIE	8ème Vice-Présidente	37,19 %	1 413,73 €
M. Daniel GRAVELET	9ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Rodolphe BESTAZZONI	10ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Robert HUCHINS	11ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Denis POYET	12ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Bernard BILLOT	13ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
M. Alain MAZE	14ème Vice-Président	37,19 %	1 413,73 €
Mme Catherine VIAU	15ème Vice-Présidente	37,19 %	1 413,73 €
Mme Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59 %	706,87 €
M. Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59 %	706,87 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	9	2	4	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 8 -

Modification de la composition de la commission communautaire thématique " Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques "

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 et n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 et n°4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 février 2016 portant modification des statuts de Bourges Plus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que, par arrêté n° 14 du 17 mai 2016, M. Rodolphe BESTAZZONI, 10ème Vice-Président, a reçu délégation de fonctions et de signature dans les domaines des Ressources Humaines, Relations Sociales, Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail, Médecine du Travail ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission « Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques » afin que M. Rodolphe BESTAZZONI puisse siéger à cette Commission ;

Considérant que le nombre total de membres des commissions est fixé à 15 conseillers communautaires titulaires et à 6 conseillers communautaires suppléants ou conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la composition de ladite Commission et de désigner :

Représentation de la commune de Saint- Just :

- M. Rodolphe BESTAZZONI (conseiller communautaire titulaire), en remplacement de Mme Jacqueline PORTIER (Conseillère communautaire suppléante);

Représentation de la commune d'Annoix :

- Mme Marie-Paule CARRE (Conseillère municipale), en remplacement de M. Alain MAZÉ (Conseiller communautaire titulaire).

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire modifie la composition de ladite Commission et désigne :

Représentation de la commune de Saint- Just :

- **M. Rodolphe BESTAZZONI (conseiller communautaire titulaire), en remplacement de Mme Jacqueline PORTIER (Conseillère communautaire suppléante);**

Représentation de la commune d'Annoix :

- **Mme Marie-Paule CARRE (Conseillère municipale), en remplacement de M. Alain MAZÉ (Conseiller communautaire titulaire).**

La commission « Administration Générale – Ressources Humaines- Usages Numériques » est ainsi composée comme suit :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – USAGES NUMERIQUES

Président de droit : M. le Président de Bourges Plus

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	NOMS	QUALITE DES MEMBRES *(conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)*
BOURGES	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseiller communautaire titulaire
		M. Wladimir d'ORMESSON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Maxime CAMUZAT	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-JUST	1	***M. Rodolphe BESTAZZONI***	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	vacant	
ANNOIX	1	***Mme Marie-Paule CARRE***	Conseillère municipale
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 04 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 9 -

Modification des représentants de Bourges Plus au sein d'organismes divers

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, modifiée par délibération n°6 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers du domaine Administration Générale / Système d'information, modifiée par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 et par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers du domaine Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation, modifiée par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers du domaine Services à la Population ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que suite à l'Arrêté Préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire à 52 membres il convient procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de divers organismes afin de remplacer les élus n'étant plus Conseillers Communautaires titulaires ou étant dorénavant Conseillers Communautaires suppléants.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Yèvre-Auron, mise en place par l'arrêté du 4 juin 2010 pour 6 ans, doit être renouvelée, il convient de désigner à nouveau le représentant de Bourges Plus afin de siéger au sein de cette commission.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants:

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Agence Régionale de la Santé (ARS) – Centre Hospitalier George Sand	Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5, L 6143-6, R 6143-3 et R 6143-4	**1 délégué →** Conseil de Surveillance: Mme Mireille GARON
Agence Régionale de la Santé (ARS) – Centre Hospitalier Jacques Coeur		**1 délégué →** Conseil de Surveillance: M. Alain MAZE (M. Gérard SANTOSUOSSO reste délégué)
Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand SAINT-GERMAIN DU PUY	Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et R 421-16 et R 421-33	**1 délégué titulaire:** M. Maxime CAMUZAT (Mme Martine DANCHOT reste déléguée suppléante)
Conseil d'Administration du Collège Jean Renoir BOURGES	Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et R 421-16 et R 421-33	**1 délégué titulaire :** M. Eric MESEGUER **1 délégué suppléant :** M. Kévin GUEGUEN
Conseil d'Administration du Collège Jules Verne BOURGES	Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et R 421-16 et R 421-33	**1 délégué titulaire :** M. Denis POYET (Mme Marie-Odile SVABEK reste déléguée suppléante)
Comité Consultatif de la zone de protection du Biotope du Val d'Auron	Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 411-15 à R 411-17 Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2004-1-0715 du 6 juillet 2004 portant création d'une zone de protection de biotope du « Val d'Auron » communes de Bourges et Plaimpied-Givaudins, modifié par Arrêté Préfectoral n°2005-1-0205 du 1er mars 2005	**1 délégué :** M. Robert HUCHINS
Conseil de Gestion de l'IMEP	Vu le règlement intérieur de l'IMEP Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 4 novembre 2013 approuvant le règlement intérieur de l'IMEP	**Président : Président de Bourges Plus ou son représentant** **1 délégué :** Mme Catherine VIAU (M. Olivier ALLEZARD et Mme Catherine PELLERIN restent délégués)

Conseil d'Administration de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA –CVL)	Vu le décret n°2013-521 du 19 juin 2013 portant création de l'INSA-CVL Vu les statuts de l'INSA-CVL et notamment les articles 5 et 19	**1 délégué suppléant :** M. Kévin GUEGUEN (M. Patrick BARNIER reste délégué titulaire)
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Yèvre-Auron	Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 Vu l'arrêté Préfectoral du 4 juin 2010 portant mise en place de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Yèvre-Auron	**1 délégué :** M. Robert HUCHINS

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 10 -

SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0111 en date du 13 février 2014, constatant l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais et portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB).

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 5, modifié par Arrêté préfectoral n° 2014-1-0111 du 13 février 2014 portant à 88 le nombre délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB, la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 et la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la Ville de Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus est fixé à 9 titulaires et à 9 suppléants ;

Considérant la vacance du 8ème poste de délégué suppléant suite au décès de M. Sébastien CARTIER ;

Considérant que Mme Jennifer DA SILVA (Conseillère Municipale) est candidate pour le poste de 8ème délégué suppléant représentant la Ville de Bourges au sein de la représentation de Bourges Plus ;

Il est précisé que, conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret, de la déléguée suivante :

- **Mme Jennifer DA SILVA (Conseillère Municipale), 8ème déléguée suppléante**

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire procède à l'élection de la déléguée suppléante représentant Bourges Plus au SIRDAB.

Le vote intervient à bulletin secret et les résultats sont les suivants :

- Nombre de présents..... 38
- Nombre de votants..... 47
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 47
- A déduire, bulletins nuls..... 0
- A déduire, bulletins blancs..... 6
- Total des bulletins nuls et blancs..... 6
- Suffrages exprimés..... 41
- Majorité absolue..... 21

Mme Jennifer DA SILVA est élue par 41 voix.

Après élection des délégués proposés ci-dessus, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	**BOURGES : 9**
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	***Mme Jennifer DA SILVA***
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD : 3	**SAINT-DOULCHARD : 3**
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	**SAINT-GERMAIN DU PUY : 2**
M. Roland BOUAL	M. Philippe JOLIVET
M. Jean-Pierre DOHOLLOU	Mme Martine DANCHOT
TROUY : 1	*TROUY : 1*
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1	**LA CHAPELLE SAINT URSIN : 1**
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	**MARMAGNE : 1**
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	**PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1**
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX

BERRY-BOUY : 1	**BERRY-BOUY : 1**
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	**LE SUBDRAY : 1**
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	**MORTHOMIERS : 1**
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	**SAINT-JUST : 1**
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARCAY : 1	**ARCAY : 1**
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1	**SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1**
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	**VORLY : 1**
Mme Corinne LEFEBVRE	M Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	**ANNOIX : 1**
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	**LISSAY-LOCHY : 1**
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00** Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 11 -

Subvention pour accompagner les actions de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.
Elle est composée de seniors (anciens cadres et chefs d'entreprises) qui transmettent leur expérience et leurs connaissances professionnelles, dans le cadre d'un bénévolat économique et social.
Répartis en délégations dans tous les départements, les conseillers interviennent, pour aider, former, maintenir et développer l'emploi à travers des structures qui ne peuvent accéder financièrement au secteur marchand.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la Technopole de Bourges et intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Technopole de Bourges, mais aussi avec les chambres consulaires, le Conseil Départemental du Cher, les Communautés de Communes du Cher, l'AD2T (Agence de Développement du Tourisme et du Territoire), le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), les banques,...

En 2015, dans le domaine de l'accompagnement des porteurs de projets, 27 interventions de conseillers de cette Association ont été menées pour 10 bénéficiaires.
Cette même année, dans le domaine de l'accompagnement des entreprises, 155 interventions d'une demi-journée ont été réalisées pour 66 entreprises. Sur les 66, 22 sont en phase de démarrage d'activité et nécessitent une démarche d'appui pour consolider l'étude de marché, pour mettre en place une organisation, ou bien pour constituer un réseau efficace. Pour les 44 autres entreprises qui existent parfois depuis plusieurs années, les interventions portent sur des actions de réorganisation, sur des démarches qualités ou réglementaires (comme le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, Diagnostic Accessibilité Handicap), sur des actions marketing/commercial en vue d'augmenter le CA (Chiffre d'Affaires), et sur des mesures de diminution des charges. Toutes ces actions visent à assurer la pérennité des entreprises soutenues. (Cf. en annexe le courrier « Convention EGEE /BOURGES PLUS »).

En 2016, EGEE souhaite réaliser les actions suivantes :

* Actions vers les porteurs de projets innovants.
* Accompagnement des entreprises notamment des entreprises locataires du Centre d'Affaires, et de l'Hôtel d'Entreprises.
* Animation des thématiques de développement : impression 3D, FABLAB, Midi des Créateurs...
Analyse, diagnostic et suivi des dossiers « couveuses ».

Le budget prévisionnel d'EGEE pour 2016 est de 16 000 € pour l'accompagnement de 60 entreprises et 10 projets. (Cf. en annexe « BUDGET PREVISIONNEL 2015 ACTIONS EGEE POUR LES ENTREPRISES »).
Pour la mise en œuvre des actions de cette Association, véritable partenaire de BOURGES PLUS au sein du Centre d'Affaires, se distinguant par sa présence au quotidien aux côtés des chefs d'entreprises, EGEE sollicite une aide de 4 500 € auprès de BOURGES PLUS.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget annexe Technopole Lahitolle 2016, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

* d'accorder la subvention de 4 500 € à l'Association EGEE pour l'année 2016,

* d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention encadrant la subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 12 -

Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

L'idée forte du club : rompre l'isolement des créateurs en encourageant les échanges et les actions communes pour susciter des synergies dans un esprit solidaire en s'appuyant sur les réseaux de relations des membres et leurs propres réseaux.

Le Club s'est donné pour objectifs :

- de promouvoir la création et la reprise d'entreprises, d'assurer l'accueil et le soutien aux personnes désirant créer ou reprendre une entreprise.
- de favoriser l'échange d'expériences, d'informations professionnelles techniques, juridiques, fiscales et administratives, d'actions de formation, et la mise en commun de moyens entre créateurs et entreprises.
- d'organiser des réunions, conférences diverses, manifestations concernant la création et la reprise d'entreprise.
- d'être un lieu de découverte et de maillage de réseaux relationnels indispensable pour briser la solitude de celui ou celle qui entame le "parcours du combattant" de la création.

Le CCREC compte à ce jour 40 adhérents (pour mémoire : il comptait 25 adhérents l'an dernier).

Le prévisionnel des actions 2016 est le suivant :

- plusieurs réunions thématiques d'information ;
- une formation action commerciale ;
- un séminaire d'aide à la réflexion stratégique (positionnement de l'entreprise, organisation, évolution de marché,....) ;
- une soirée découverte du CCREC (détecter et intégrer de nouveaux adhérents et partenaires) ;
- développement de la communication sur le Web et Réseaux Sociaux ;
- participation aux animations de leurs partenaires.

(Détail des actions dans l'annexe jointe)

La mise en œuvre de ce programme nécessite un budget global de 11 400 € (voir budget en annexe).
Le club perçoit les cotisations de ses adhérents, des aides de partenaires privés, des frais d'inscriptions lors des formations et manifestations.
Toutefois, ces recettes ne permettent pas d'équilibrer son budget, c'est pourquoi le CCREC sollicite le soutien de Bourges Plus et nous demande une subvention de 4 000 €.

Pour information :

- dans le cas où le budget réalisé 2016 serait inférieur au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- le CCREC participe à toutes les manifestations de soutien à l'entreprenariat et la création d'entreprise organisées par Bourges Plus ;
- le CCREC affiche dorénavant dans ses communications le soutient de Bourges Plus à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise.
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 4 000 € en 2015.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention au CCREC et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 04 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 13 -

Adhésion de Bourges Plus à « Nekoé CLUSTER »

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que l'Association « Nekoé CLUSTER » déploie sa mission sur l'ensemble du territoire de la Région Centre.

Son principal objectif est de faire émerger et d'accompagner toutes les innovations fondées sur le déploiement de services

- Implantation de la science des services en France avec l'ambition de faire de son territoire d'origine la référence de cette nouvelle discipline
- Réponse aux interrogations des grandes entreprises qui attendent un appui méthodologique fort dans de très ambitieux projets d'innovation par les services
- Mise en place de stratégies de croissance, de différenciation et d'accroissement de la valeur ajoutée pour le riche tissu de PME/PMI de notre région.

Sa mission se décline naturellement autour de quatre domaines

- L'animation du territoire
  Faire comprendre ce qu'est la démarche et propager les avantages de l'innovation par les services
- La formation
  Apporter les clés pour maîtriser la démarche ainsi que les méthodes, les outils et les règles à appliquer pour innover à travers les services
- L'émergence de nouveaux projets
  Aider les responsables d'entreprises (et d'autres organisations) à mettre à jour des pistes pertinentes (orientées « services »), reposant sur des ressources existantes mais insuffisamment exploitées

- L'accompagnement de projet
  Apporter les méthodologies propres à l'innovation par les services afin d'accélérer la concrétisation des projets et d'accroitre sensiblement les probabilités de succès.

BOURGES PLUS souhaite adhérer à « Nekoé CLUSTER » pour pouvoir intégrer un réseau actif orienté « Innovation par les Services », mieux appréhender les particularités des constantes mutations socio-économiques ainsi que leurs conséquences régionales et locales, mais aussi pour identifier de nouveaux leviers de croissance. Ceci pour contribuer de manière précise et cohérente au développement économique du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association « Nekoé CLUSTER » dès 2016.

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 € Hors Taxes.

Les crédits sont inscrits au Budget « TECHNOPOLE LAHITOLLE » de l'Agglomération au chapitre 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de BOURGES PLUS à l'Association « Nekoé CLUSTER » ;

- autoriser annuellement le versement de la cotisation ;

- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 14 -

Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et approbation de la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a été créée en 2013. Elle regroupe une majorité des Médiateurs en fonction dans ces collectivités.

Elle poursuit quatre objectifs définis dans ses statuts :

- Promouvoir la Médiation Institutionnelle dans les collectivités territoriales ;
- Développer le partage d'expérience entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation ;
- Devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisant, proposant de multiples services à ses membres ;
- Construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation.

La Médiation Institutionnelle est un nouveau mode de dialogue entre la collectivité et les usagers (citoyens, associations, entreprises, administrations) pour améliorer la qualité du service public et la satisfaction des usagers.

BOURGES PLUS a ainsi décidé la création de la Fonction de Médiateur afin de faciliter le dialogue et la résolution des litiges qui peuvent survenir entre l'administration et les usagers.

L'adhésion à cette association présente donc un intérêt certain. Le montant de la cotisation pour l'année 2016 est de 200€.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6281, fonction 020 du Budget Principal au titre de l'exercice 2016.

L'adhésion de BOURGES PLUS à cette association lui permet d'intégrer le Réseau des Médiateurs des Collectivités Territoriales. A ce titre, le Conseil Communautaire doit adopter la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales. Elle énonce un ensemble de principes que les Médiateurs, membres du Réseau, s'engagent à respecter et constitue, pour chacun d'eux, un socle de référence éthique de la pratique de la Médiation Institutionnelle. Ces principes sont les suivants :

- Indépendance et Impartialité ;
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions ;
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige ;
- Respect du contradictoire ;
- Confidentialité ;
- Sens de l'équité ;
- Compétence et efficacité ;
- Transparence.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. Approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et de régler la cotisation correspondante ;

2. Autoriser annuellement le versement de la cotisation,

3. Approuver la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales ci-jointe ;

4. Autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherina PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 15 -

Fonds de concours - Projet de mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes - Commune de Berry-Bouy

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes. Afin de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité définies par la loi du 11 février 2015, la commune de Berry-Bouy a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée sur trois ans. En 2016 il est prévu la mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes qui sont des bâtiments mitoyens. Les travaux de mise en accessibilité de ces deux bâtiments ont été placés en début d'agenda car ils font partie des espaces les plus fréquentés par le public. De plus, pour des raisons techniques, il est prévu que l'entrée de la mairie soit située à l'arrière du bâtiment, par la salle des fêtes. Un passage commun entre ces deux bâtiments mitoyens permettra de rendre accessibles ces deux Etablissements Recevant du Public de façon simultanée.

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.
Par courrier du 14 mars 2016, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	11 652,75 €	Bourges Plus	3 491,65 €
		DETR	4 661,10 €
		Commune de Berry-Bouy	3 500,00 €
TOTAL	11 652,75 €	TOTAL	11 652,75 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 3 491.65 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Berry-Bouy est de: 24 530 €.

Pour ce projet la commune de Berry-Bouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.
La commune de Berry-Bouy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 3 491,65 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.
Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 3 491,65 € pour le projet de mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 16 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'équipement de l'école de Berry-Bouy en mobilier scolaire suite à une décision d'ouverture de classe - Commune de Berry-Bouy

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'équipement de l'école de Berry-Bouy en mobilier scolaire suite à une décision d'ouverture de classe. En effet, l'effectif croissant des élèves de l'école primaire de Berry-Bouy a amené l'inspection académique du Cher à informer la commune de l'ouverture d'une classe de niveau CE1 pour la rentrée de septembre 2016. Cette création de classe oblige donc la commune de Berry-Bouy à doter l'école de nouveau mobilier adapté à la tranche d'âge accueillie.

Par courrier du 12 Mai 2016, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 18 Mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de mobilier scolaire	4 563,39 €	Bourges Plus – Fonds de concours	1 781,00 €
		Enveloppe parlementaire	1 000,00 €
		Commune de Berry-Bouy	1 782,39 €
TOTAL	4 563,39 €	TOTAL	4 563,39 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 1 781 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Berry-Bouy est de: 24 530 €.

Pour ce projet la commune de Berry-Bouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.
La commune de Berry-Bouy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 1 781 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.
Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 1 781 € pour le projet d'équipement de l'école de Berry-Bouy en mobilier scolaire suite à une décision d'ouverture de classe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 05 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 17 -

Fonds de concours - Aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal - Commune de La Chapelle Saint-Ursin

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal. La Commune de La Chapelle Saint-Ursin souhaite aménager un espace d'agrément et de pleine nature près de l'étang communal de la Grenouille. Cela favorisera l'appropriation du site par les familles et les jeunes, public qui s'ajoutera aux pêcheurs et promeneurs. Il s'agit de créer un espace de jeux pour les 3 à 20 ans comprenant notamment un grand jeu à grimper, une balançoire, un skate-parc, des bancs publics, des terrains de boules....

Lors de sa séance du 17 Mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.
Par courrier du 22 Mars 2016, la commune de La Chapelle Saint-Ursin a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Aménagement et coordination :	18 630,00 €	Bourges Plus	58 000,00 €
Acquisitions :			
Jeux	41 479,70 €		
Bancs	4 704,00 €		
Sol amortissant	1 574,80 €		
	9 897,50 €		
Travaux :			
Pelouse	24 159,68 €		
Aménagement de l'aire de jeux			
Montage structure	17 354,00 €	Commune de La Chapelle Saint-Ursin	59 799,68 €
TOTAL	117 799,68 €	TOTAL	117 799,68 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 58 000,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de: 47 903 €.

Pour ce projet la commune de La Chapelle Saint-Ursin a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de ses dotations 2015 et 2016.
La commune de La Chapelle Saint-Ursin sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 58 000,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.
Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 29 000,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 17 400,00 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 11 600,00 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver pour la Commune de La Chapelle Saint-Ursin le versement d'un fonds de concours de 58 000,00 € pour son projet d'aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 18 -

Fonds de concours - Projet d'aménagement et de sécurisation des ponts de la Rampenne - Commune de Lissay-Lochy

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3ème génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement et de sécurisation des ponts de la Rampenne. La Commune de Lissay-Lochy souhaiterait répondre aux normes de sécurité et proposer aux habitants un lieu de rencontre et de convivialité. L'aménagement de nouvelles rambardes permet, en plus de la sécurisation, l'embellissement du bourg de Lochy.

Deux ponts ont été construits sur la Rampenne (rivière coulant à Lochy) pour le passage des véhicules et des personnes. Ils nécessitent une réfection complète (Traitement anti-infiltration, canalisation des eaux de ruissellement, mise en place de glissières bois, de rambardes et de signalisation). L'un des ponts est situé au centre du bourg de Lochy, il forme, avec le point d'apport volontaire et l'abribus, le point de rencontre des habitants. L'autre est le point d'entrée du lieu-dit « Verrières », les barrières de ce dernier sont amovibles afin de permettre le passage des véhicules agricoles.

Lors de sa séance du 8 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Lissay-Lochy a approuvé le projet et son plan de financement.
Par courrier du 18 août 2015, la commune de Lissay-Lochy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
		Bourges Plus	8 551,36 €
Travaux	17 102,73 €	Commune de Lissay-Lochy	8 551,37 €
TOTAL	**17 102,73 €**	TOTAL	**17 102,73 €**

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 8 551,36 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Lissay-Lochy est de: 9 243 €.

Pour ce projet la commune de Lissay-Lochy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de ses dotations 2015 et 2016.
La commune de Lissay-Lochy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 8 551,36 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.
Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 8 551,36 € pour le projet d'aménagement et de sécurisation des ponts de la Rampenne.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 19 -

Adoption de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, dont le contenu est soumis à votre approbation, est destinée aux collectivités qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes. Ces collectivités sont invitées à la signer, prenant ainsi publiquement position sur le principe de l'égalité femmes-hommes, et à mettre en œuvre sur leur territoire les principes définis dans cette Charte.

Réalisée dans le cadre d'un projet initié par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe et ses associations nationales membres, la Charte précitée est l'objet d'un consensus européen. Son élaboration a été soutenue par le Conseil Européen, dans le cadre du 5ème programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

Le CCRE et sa commission des élues locales et régionales ont, depuis de nombreuses années, activement œuvré à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux local et régional. En 2005, le CCRE a créé un instrument destiné à être utilisé concrètement par les autorités locales et régionales européennes : « La ville pour l'égalité ». En identifiant un certain nombre de bonnes pratiques de villes et de municipalités européennes « La ville pour l'égalité » propose une méthodologie pour la mise en place de politiques d'égalité des femmes et des hommes au niveau local et au niveau régional.

La Charte précitée se fonde sur ce travail. Elle a pour objectif de promouvoir des politiques d'égalité au niveau local, d'intégrer la question des droits des femmes à toutes les politiques et à tous les budgets locaux et de formaliser ces engagements à faire progresser l'égalité.

Il vous est en particulier indiqué que le signataire de la charte prend les engagements suivants :

- Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre.

- Le plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Le plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si le signataire dispose déjà d'un plan d'action pour l'égalité, il révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans cette Charte y sont traités.

- Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

- Chaque signataire révisera son plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.

- Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.

En signant la Charte, les collectivités s'engagent à reconnaître les principes suivants :

- L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental

- Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

- L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

- Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

- Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, dans la continuité des engagements pris dans le cadre du Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, approuvé par délibération n°6 en date du 22 février 2016 :

- d'approuver la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherina PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 20 -

Compte de Gestion 2015 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2015 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2015 du Budget Principal adressé par le Trésorier Principal

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 21 -

Compte de Gestion 2015 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que les Comptes de Gestion de l'exercice 2015 concernant les opérations financières des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2015 :

  - du Budget Annexe « Eau »

  - du Budget Annexe « Assainissement Collectif »

  - du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif »

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 22 -

Comptes de Gestion 2015 -Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Archéologie Préventive et Moutet

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que les Comptes de Gestion de l'exercice 2015 concernant les opérations financières des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Commercial Chancellerie», « Pôle Tertiaire Comitec », « Parc d'activités du Moutet » et « Archéologie Préventive » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les comptes de gestion 2015 :

  - du Budget Annexe « Technopôle Lahitolle »

  - du Budget Annexe « Pôle Commercial Chancellerie »

  - du Budget Annexe « Pôle Tertiaire Comitec »

  - du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet »

  - du Budget Annexe « Archéologie Préventive »

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 23 -

Compte Administratif 2015 - Budget Principal

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.
M. Aymar de GERMAY, 1er Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	14 375 185,23	Recettes 2015 - d	69 630 978,60
Dépenses 2015 - b	10 309 646,33	Dépenses 2015 - e	64 003 107,33
Solde d'exécution 2015 (a-b)	4 065 538,90	Résultat exercice 2015 (d-e)	5 627 871,27
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-3 460 308,51	Résultat exercice 2014 reporté - f	3 065 298,70
Solde de clôture (a-b+c) = A	**605 230,39**	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	**8 693 169,97**

RESTES A REALISER	INVEST.	FONCT.
Restes à réaliser recettes - g	330 000,00	
Restes à réaliser dépenses - h	3 579 591,96	313 580,94
Solde restes à réaliser (g-h) = B	**-3 249 591,96**	**-313 580,94**
Solde de Clôture après RAR = A+B	**-2 644 361,57**	**8 379 589,03**

SYNTHESE	
Résultat de fonct. clôture 2015	8 693 169,97
Solde d'invt de clôture 2015	605 230,39
Fonds de roulement avant RAR	**9 298 400,36**
Solde des RAR	-3 563 172,90
Fonds de roulement après RAR	**5 735 227,46**

Le résultat 2015 présente un excédent de clôture **8 693 69,97 €** en section de fonctionnement (contre10 017 870,11 € en 2014). Ce résultat a été repris par anticipation au moment du vote du BP 2016 et l'affectation provisoire de ce dernier a été faite afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

DETERMINATION DES RESULTATS 2015

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2015 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2014	2015	Var %
Recettes de fonctionnement	68 141 342,69	69 456 651,97	1,93%
Dépenses de fonctionnement	60 196 680,06	60 411 485,57	0,36%
Autofinancement de l'exercice en €	**7 944 662,63**	**9 045 166,40**	13,85%
Autofinancement en % des recettes	*11,66%*	*13,02%*	11,70%
Recettes d'invt hors emprunt	840 073,35	2 650 229,75	215,48%
Emprunts	0	900 000,00	n.s
Dépenses d'invt hors dette	10 595 681,41	9 665 407,30	-8,78%
Rbt dette	173 494,19	189 150,09	9,02%
Besoin de financement de l'exercice	**9 929 102,25**	**6 304 327,64**	-36,51%
Solde de l'exercice	**-1 984 439,62**	**2 740 838,76**	-238,12%
Résultats antérieurs	8 542 001,22	6 557 561,60	-23,23%
Fds de roulement avant RAR	**6 557 561,60**	**9 298 400,36**	41,80%
Solde des restes à réaliser	-3 838 674,45	-3 563 172,90	-7,18%
Fds de roulement après RAR	**2 718 887,15**	**5 735 227,46**	110,94%
Encours de dette au 31/12 - €	3 618 353	4 329 202	19,65%
Encours/épargne brute (nbre années)	0,45	0,48	5,09%
Encours /recettes fonct	5,31%	6,23%	17,38%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 69 456 651,97 € contre 68 141 342,69 € en 2014, soit en augmentation de + 1,93 %.
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 0,36 %, passant de 30 196 680,06 € en 2014 à 60 411 485,57 € en 2015.
Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 9 045 166,40 € contre 7 944 662,63 € en 2014, soit une augmentation de + 13,85%.
Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 3 550 229,75 € (840 073,35 € en 2013), dont 900 000 € de nouvel emprunt mobilisé en 2015.
Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 9 854 557,39 € (10 769 175,60 € en 2014), soit une évolution de + 8,5 %.
Le besoin de financement d'investissement en 2015 (6 304 327,64 €) est intégralement couvert par l'autofinancement réel. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 2 740 838,76 € (en 2014, l'autofinancement ne couvrait pas entièrement le besoin de financement et 1 984 439,62 € avait donc été prélevé sur le fonds de roulement).
Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-dessous.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 4 046 710,70 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 3 591 621,76 € (dotations aux amortissements, provisions ...)
- Dépenses d'investissement : 455 088,94 € (opé. patrim., reprise subventions ...)

TOTAL **4 046 710,70 €**

- Recettes de fonctionnement : 174 326,63 € (reprise sur subventions d'invt)
- Recettes d'investissement : 3 872 384,07 € (amort. ,opé patrimoniales, provisions)

TOTAL **4 046 710,70 €**

Il convient de noter qu'en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime budgétaire des provisions (écritures d'ordre). Ainsi, 1 074 000 € ont été provisionnés pour le déficit prévisionnel du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet (2 années).

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 5 627 871,27 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 2 887 032,51 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2014 (3 065 298,70 €) est porté à 8 693 169,97 €.
Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2014 (3 460 308,51 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2012 (6 952 571,41 €) est ramené à 605 230,39 €.

Les restes à réaliser (RAR)
Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2015 et aux recettes justifiées non émises à cette date.
En fonctionnement, ils s'élèvent à 313 580,94 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser (dont 165 000 € de subvention restant à verser à l'Université d'Orléans et 116 400 € pour la rémunération de la DSP de l'Aéroport).
En investissement, figurent en restes à réaliser 3 579 591,96 € en dépenses (correspondant à des dépenses d'équipement) et 330 000 € en recettes (correspondant à des subventions notifiées mais non perçues sur l'exercice 2015 pour les Déchèteries de St-Doulchard et de St-Just et pour les travaux de l'ENSA).

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est déficitaire de – 2 644 361,57 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à **5 735 227,46 €** soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (8 693 169,97 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (313 580,94 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 comparées à celles de 2014 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
013 Atténuation de charges	217 337,91	314 214,85	44,57%	0,32%	0,45%
70 Produits des services	2 277 921,03	2 895 237,18	27,10%	3,34%	4,17%
73 Impôts et taxes	48 847 904,00	50 010 713,00	2,38%	71,69%	72,00%
74 Dotations et participations	15 502 473,84	14 860 635,57	-4,14%	22,75%	21,40%
75 Produits de gestion courante	64 464,68	97 463,87	51,19%	0,09%	0,14%
76 Produits financiers	0,21	0,00	-100,00%	0,00%	0,00%
77 Produits exceptionnels	1 231 241,02	204 387,50	-83,40%	1,81%	0,29%
78 Reprise sur provisions	0,00	1 074 000,00	n.s	0,00%	1,55%
TOTAL	68 141 342,69	69 456 651,97	1,93%	100,00%	100,00%

Il convient tout particulièrement de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Atténuations de charges : ils comprennent principalement les remboursements de personnels mis à disposition de la faculté de Droit (221 256,33 €) ainsi que les aides perçues dans le cadre des contrats aidés.
- Produits des services : ce chapitre, en augmentation de + 27 % par rapport à 2014, sous l'effet des avances versées dans le cadre de la refacturation des services mutualisés courant 2015. Les principaux postes de ce chapitre sont détaillés comme suit :
  - Des droits perçus par l'IMEP pour 338 K€ (340 K€ en 2014),
  - Des ventes de matériaux issus de la collecte sélective pour 444 K€ (403 K€ en 2014),
  - Des refacturation avec la Ville de Bourges, St Germain-du-Puy, le CCAS au titre des services communs pour 495 k€.
  - Des refacturations aux budgets et autres collectivités (SIRDAB, Agglobus, COSC), pour 1 526 K€ (1 515 K€ en 2014).
- Impôts et taxes : ils se décomposent comme suit

en €	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014
TH	13 335 079	13 781 655	3,35%
CFE	12 993 888	12 741 090	-1,95%
CVAE	9 657 054	9 704 323	0,49%
TEOM	10 023 422	10 199 191	1,75%
TASCOM	1 496 836	1 443 669	-3,55%
IFER	781 045	806 490	3,26%
Autres (rôles supp, AC reçue...)	365 463	1 141 916	212,46%
TAFNB	163 739	162 093	-1,01%
TFNB	31 378	30 286	-3,48%
TOTAL	**48 847 904**	**50 010 713**	2,38%

En 2015, les produits issus de la fiscalité locale sont en évolution de 2,38 % par rapport à 2014, sous l'effet des rôles supplémentaires. En effet, les rôles généraux de CFE diminuent de -1,95 %, mais les rôles supplémentaires pour cette même cotisation représentent 1,08 M €.

A titre de rappel, Bourges Plus a reconduit les taux votés en 2014 (CFE : 25,89%, TH : 9,68%, TFNB : 1,69%).

- Dotations et participations : elles sont constituées des recettes suivantes :

Dotations et participations	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014
Dotation de compensation	10 729 262,00	10 495 101,00	-2,18%
Dotation d'intercommunalité	3 150 958,00	2 472 729,00	-21,52%
Allocations compensatrices	843 421,00	875 320,00	3,78%
Autres (envt/OM/IMEP)	778 832,84	1 017 485,57	30,64%
TOTAL	**15 502 473,84**	**14 860 635,57**	-4,14%

Les dotations de l'Etat diminuent sur l'exercice 2015 :

- Le montant de la dotation de compensation diminue de -2,18 %, (-1,09 %, entre 2013 et 2014 et -1,81% entre 2012 et 2013).
- La dotation d'intercommunalité est en diminution de – 21,52 % en 2015 par rapport à 2014. La variation entre 2013 et 2014 était déjà à la baisse, de -9,16 %.

- Les allocations compensatrices de pertes de bases fiscales augmentent de + 3,78 %. Cette augmentation s'explique par un complément de compensation d'exonérations de TH décidée par l'Etat. Il convient de noter que ces allocations compensatrices étaient en diminution depuis 2012 (-1,56 % entre 2013 et 2014 et - 5,21% entre 2012 et 2013).
- Les participations perçues en matière d'environnement (aides au tri et participations des collectivités) sont en augmentation de + 40% par rapport à l'exercice 2014 et représentent 797 k€ (contre 565 K€ en 2014) sous l'effet de la nouvelle aide perçue en matière de PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets).
- Les subventions perçues par l'IMEP diminuent de – 13% en 2015 et représentent 160 k€.

- Produits de gestion courante : ils représentent 97 463,87 € en 2015 dont :
  - Dont 61 541,34 € de recettes relatives à la Délégation de Service Public de gestion de l'Aéroport,
  - Dont 22 003,75 € de recettes relatives à la Délégation de Service Public des aires d'accueil des gens du voyage,
- Produits exceptionnels : ce poste n'est pas comparable avec l'année 2014 car cet exercice correspondant à la création du Budget Annexe du Moutet, nécessitant des écritures de transfert, représentant 1 210 646,64 €, soit 98% de ce poste (le reste étant des indemnisations d'assurance ou le produit de ventes aux enchères de petit matériel).

  En 2015, ce chapitre représente 204 387,50 €, dont 150 0000 € correspondent au protocole signé avec SFR suite aux carences d'exécution des prestations (part Principal, soit 50 % du montant global)
- Reprises sur provisions : Ce chapitre correspond à l'écriture comptable relative à la décision du Conseil Communautaire d'opter pour le régime de provisions budgétaires. La somme de 1 074 000 € ayant déjà été provisionnée en 2014 et 2015 sous le régime semi-budgétaire, elle a été reprise en recettes afin d'être traduite par la suite en mouvements d'ordre.

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2015, comparées à celles de 2014, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
011 - Charges à caractère général	11 056 313,40	10 689 314,93	-3,32%	18,37%	17,69%
012 - Charges de personnel	6 745 381,21	10 810 334,54	60,26%	11,21%	17,89%
014 - Atténuations de produits	34 972 864,52	31 203 257,18	-10,78%	58,10%	51,65%
65 - Autres charges courantes	6 010 234,47	6 175 926,67	2,76%	9,98%	10,22%
66 - charges financières	80 831,11	123 962,81	53,36%	0,13%	0,21%
67 - Charges exceptionnelles	794 055,35	871 689,44	9,78%	1,32%	1,44%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	537 000,00	537 000,00	0,00%	0,89%	0,89%
TOTAL	60 196 680,06	60 411 485,57	0,36%	100,00%	100,00%

- Charges à caractère général : elles diminuent par rapport à l'exercice 2014 (-3,32 %). Les dépenses en matière d'ordures ménagères représentent 77% de ce chapitre (comme en 2014 et en 2013) et diminuent de – 2 %, passant de 8 473 k€ en 2014 à 8 264 k€ en 2015.

- Charges de personnel : Les charges de personnel évoluent de + 60,26 % sous le principal effet de la mutualisation qui a débuté au 1er janvier 2015 (intégration de 87 agents) et au 1er juillet 2015 (intégration de 12 agents). Une partie des charges de personnel mutualisé est pris en charge par la ville de Bourges par imputation de son attribution de compensation, et par le CCAS par un système de refacturation.

- Atténuations de produits : les dépenses sont les suivantes :

Atténuation de produits	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014
Attribution de compensation versée	28 244 093,00	24 352 613,00	-13,78%
Contribution FNGIR	5 884 503,00	5 884 503,00	0,00%
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	480 000,00	501 600,00	4,50%
FPIC	183 338,00	305 048,00	66,39%
Dégrèvements de fiscalité	180 930,52	159 493,18	-11,85%
TOTAL	**34 972 864,52**	**31 203 257,18**	**-10,78%**

Le montant des attributions de compensation diminue de – 14 % en 2015 sous l'effet de l'amputation de celle relative à la ville de Bourges, pour prise en compte des charges relatives aux services mutualisés. Il convient de rappeler que le montant défini par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est provisoire (- 3 880 k€) et qu'il sera régularisé courant 2016 sur la base du coût réel.

La contribution de Bourges Plus au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est constant en 2014, comme en 2013.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) augmente de + 4,5 % en 2015 sous l'effet de l'évolution à la hausse des ressources fiscales entre 2013 et 2014.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) continue sa forte progression. Il représentait 40 684 € en 2012 contre 305 048 € en 2015 (pour la part supportée par Bourges Plus).

Enfin, les dégrèvements accordés par les services fiscaux en matière de TASCOM et de CFE sont en diminution par rapport à l'année 2014 (- 12 %).

- Autres charges de gestion courante : elles augmentent de + 2,76 % par rapport à 2014.

  La nouvelle réglementation pour les indemnités des élus des intercommunalités de moins de 100 000 habitants, constatée sur une année pleine en 2015, diminue de – 25% ce poste. Enfin, la subvention d'équilibre du budget archéologie versée par le budget Principal est en augmentation de + 34% par rapport à celle versée en 2014 (soit 565 204,74 € contre 420 446,58 € l'année passée). Cette augmentation s'explique par l'absence de recettes de fouilles en 2014 qui a engendré l'augmentation de la subvention d'équilibre pour couvrir les dépenses structurelles du service.

- Charges financières : les charges financières du budget Principal ont doublé en 2015 sous l'effet d'un correctif d'ICNE 2011, au titre de la compétence enseignement supérieur qui avait été passé en 2013.

- Charges exceptionnelles : elles correspondent essentiellement aux subventions versées aux budgets annexes Chancellerie, Comitec et Lahitolle qui représentent à elles seules près de 862 K€ (contre 775 k€ en 2014).

- Dotations provisions semi-budgétaires : malgré la modification du régime des provisions en décembre 2015, une provision de 537 000 € au titre du déficit prévisionnel du budget annexe du Parc d'activités du Moutet avait été mandatée en mouvement réel au cours de 2015. Le passage au régime budgétaire a compensé cette provision réelle par une recette titrée au chapitre 78 du même montant.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
10 - FCTVA	412 236,73	271 113,55	-34,23%	7,71%	2,58%
1068 - Résultat mis en réserves	4 507 507,77	6 952 571,41	54,24%	84,29%	66,20%
13 - Subventions d'invt	390 736,62	795 047,20	103,47%	7,31%	7,57%
16 - Emprunt nouveau	0,00	900 000,00	n.s	0,00%	8,57%
204 - Subvention d'équipement versées	6 000,00	25 719,70	328,66%	0,11%	0,24%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	19 136,00	n.s	0,00%	0,18%
23 - Immobilisations en cours	30 000,00	26 908,59	-10,30%	0,56%	0,26%
27 - Autres immobilisations financières	1 100,00	1 469 122,09	133456,55%	0,02%	13,99%
45 - Travaux pour comptes de tiers	0,00	43 182,62	n.s	0,00%	0,41%
TOTAL	**5 347 581,12**	**10 502 801,16**	96,40%	100,00%	100,00%

Il convient de noter qu'en 2015, contrairement aux exercices 2013 et 2014, un emprunt nouveau de 900 000 € a été mobilisé sur le budget principal (taux fixe de 2,06 % sur 15 ans – Banque Postale). Les recettes de la section ont été majoritairement constituées du résultat 2014 mis en réserves, qui représente 66% des ressources réelles d'investissement (contre 85 % l'année précédente).

Les recettes au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représentent 271 113,55 € en 2015 (contre 412 236,73 € en 2014, soit – 35%). La part de plus en plus prédominante des subventions d'équipement excluent de fait les dépenses éligibles au FCTVA.

Les subventions reçues doublent par rapport à l'année précédente (795 k€ contre 390 K€) sous l'effet de l'intégration à titre gratuit de la Valeur Nette Comptable (VNC) des immobilisations transférées lors de la mise en place de la mutualisation pour un montant total de 473 993,78 € (1ère et 2ème vagues).

Par ailleurs, les travaux réalisés par Bourges Plus au titre de l'installation des services communs sont également supportés par la Ville de Bourges pour un montant de 16 056,62 €. De plus, les acquisitions faites au cours des trois premiers trimestres de 2016 pour les services communs sont refacturés en investissement à la Ville de Bourges pour un montant de 23 678,66 €.

La participation de l'ENSA en 2015 pour les travaux de l'école représente 106 559,43 €.
Enfin, la part de l'Etat pour les aides à la pierre est de 165 125 € et la subvention versée par le Conseil Départemental du Cher pour l'acquisition de colonnes enterrés est de 9 633,71 €.

Une écriture de régularisation entre le budget annexe Technopôle Lahitolle et le budget Principal fait apparaître la somme de 25 718,70 € pour le chapitre 204 – subventions d'investissements versés. Il en est de même pour le chapitre 21 - immobilisations corporelles, pour un montant de 19 136 €. Enfin, le chapitre 23 – immobilisation en cours, fait apparaître une recette de 26 908,59 €, dont 25 697,69 € correspondent au solde des avances régularisées en faveur de Bourges Plus, suite à la clôture de la convention de mandat avec la SEM TERRITORIA pour la mise en place de la signalétique dans les parcs d'activités.

Les avances remboursées en 2015 d'un montant de 1 469 122,09 concernent notamment :

- Les avances versées à la Voie Romaine pour 1 397 424,51 €,
- Les annuité dues au titre de 2015 par la Ville de Bourges pour les droits acquis des agents transférés en 2015 (65 661,84 €) et pour les acquisitions faites pour les services communs au cours des trois premiers trimestres (remboursement lissé sur 5 ans, soit 4 735,74 € pour 2015).

Enfin, les travaux réalisés à l'Hôtel de Ville pour l'installation des services communs sont comptabilisées en Travaux pour comptes de tiers. Ainsi, la part de la ville représente dans les comptes de Bourges Plus une recette de 43 182,62 €.

B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
20 – Immobilisations incorporelles (*)	57 864,02	65 734,56	13,60%	0,54%	0,67%
204 - Subv d'équipement versées (*)	91 540,61	58 394,75	-36,21%	0,85%	0,59%
21- Immobilisations corporelles (*)	0,00	150 000,00	n.s	n.s	1,52%
23- Immobilisations en cours (*)	68 761,05	20 321,86	-70,45%	0,64%	0,21%
Opération d'équipement	7 956 560,18	8 714 025,42	9,52%	73,88%	88,43%
26 - Immobilisation Financière	0,00	369 950,00	n.s	n.s	3,75%
27 - Autres immo. Financières	2 371 483,55	220 662,16	-90,70%	22,02%	2,24%
13 - Subventions d'investissement	49 472,00	0,00	-100,00%	0,46%	0,00%
16 - Remboursements d'emprunts	173 494,19	189 150,09	9,02%	1,61%	1,92%
45 - Travaux pour comptes de tiers	0,00	66 318,55	n.s	n.s	0,67%
TOTAL	10 769 75,60	9 854 557,39	-8,49%	100,00%	100,00%

(*) Hors opérations d'équipement

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : ce poste atteint 65 734,56 € et augmente de + 13,60 % par rapport à l'année passée. A l'intérieur de ce chapitre 43 360,80 € concerne une étude pour la programmation du secteur gare et 15 870 € pour la stratégie de développement économique.
- Subventions d'équipement : ce chapitre est en diminution par rapport à 2014 (- 36 %) et comprend notamment les aides économiques versées aux entreprises pour 45 000 €. Les principales subventions d'équipement sont toutefois imputées sur les chapitres opérations.
- Immobilisations corporelles : elles sont essentiellement constituées de l'acquisition du bâtiment du Pôle Capteur réalisée en 2015 auprès de la ville de Bourges.
- Immobilisations en cours : elles concernent principalement les travaux réalisés à l'Aéroport de Bourges.

- Opérations d'équipement : elles sont affectées par chapitre opération comme suit :

Chapitres opérations - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014
11 - Siège Foch et autres bât.	985 324,48	855 086,53	-13,22%
12 - Aires accueil gens du voyage	8 155,12	26 994,42	231,01%
14 - SIG	7 800,00	14 716,00	88,67%
15 - Voirie communautaire	77 384,12	3 108 968,23	n.s
16 - ZA transférées Bourges	576 924,86	263 394,29	-54,35%
17 - ZA transférées autres communes	230 614,30	-	-100,00%
18 - Technopole Lahitolle	3 291 620,50	1 067 587,99	-67,57%
21 - Solidarité Communautaire	812 460,22	1 766 103,73	117,38%
22 - Aides à la pierre	805 120,89	595 664,69	-26,02%
23 - Pôle Gare	-	3 445,50	n.s
26 - Eliminations déchets	704 133,70	593 145,55	-15,76%
27 - Compétence Incendie	53 936,22	17 691,16	-67,20%
28 - Formation continue	46 581,87	19 345,61	-58,47%
29 - Enseignement supérieur	356 503,90	381 881,72	7,12%
TOTAL	**7 956 560,18**	**8 714 025,42**	**9,52%**

Il faut tout particulièrement évoquer les opérations suivantes :

- Opération 11 : Les dépenses de ce chapitre sont pour moitié des immobilisations acquises à titre gratuit par Bourges Plus dans le cadre de la mutualisation des services avec la Ville de Bourges, dont la Valeur Nette Comptable est égale 473 993,78 €. De plus, 231 326,45 € de matériel informatique a été acquis au cours de l'exercice 2015 et 37 260 € d'études ont été réalisés par le service bâtiments. Enfin, 70 811,11 € de travaux ont été réalisés pour les bâtiments de Bourges Plus.
- Opération 15 : ce chapitre est principalement constitué du solde des subventions versées par Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord Est (2 691 k€). Les travaux d'accessibilité représentent 198 297,41 € et les travaux de voirie 219 342,82 €.
- Opération 16 : la principale opération de ce chapitre en 2015 concerne l'aménagement du giratoire de l'avenue de la Prospective et de l'avenue de John Bost pour 147 990,47 €. De plus, 57 022,22 € de travaux pour les eaux pluviales ont été réalisés pour l'opération des DANJONS (enfouissement des réseaux).
- Opération 21 : sont ici imputés les fonds de concours versés aux communes. Le règlement de la 3ème génération des fonds de concours autorise une collectivité à mobiliser plusieurs annuités pour une même opération. A ce titre, la Ville de Bourges a notamment demandé en 2015 le versement de 1 399 639,50 € au titre du nouveau règlement, pour le financement de l'extension du palais des sports.
- Opération 22 : ce chapitre concerne essentiellement les aides à la pierre, pour un montant total de 308 k€ et 287 k€ d'avances faites à l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).
- Opération 26 : les dépenses de l'exercice 2015 représentent au total 593 k€ dont 450 k€ relatifs aux travaux pour la modernisation des déchetteries et 136 k€ pour l'achat de bacs et de colonnes d'apport volontaire.
- Opération 29 : les travaux de rénovation de l'ENSA représentent 224 K€ en 2015. Les versements faits auprès des IUT représentent 157 k€.

- Immobilisations financières : 369 950 € correspondant au versement du solde du capital à la SEM PATRIMOINALE du Cher, soit les 50 % du capital restant à libérer.
- Autres immobilisations financières : représentent 220 662,16 € et constatent la dette de la Ville de Bourges, d'une part au titre des droits acquis des agents transférés pour la création des services communs, dont le remboursement s'étale sur trois années (196 983,50 €) et d'autre part au titre des acquisitions faites pour les services communs au cours des trois premiers trimestres dont le remboursement est lissé sur cinq ans (23 678,66 €).
- Travaux pour comptes de tiers : les travaux réalisés par la Ville de Bourges dans son bâtiment de l'Hôtel de Ville pour l'installation des services communs représentent au total 66 318,55 €. Ce montant est ventilé par le biais de l'application des clés de répartition entre Bourges Plus et la Ville de Bourges (la recette est constatée au même chapitre en recette d'investissement).

LA DETTE ET LA TRESORERIE

A – La dette du budget principal

L'encours de dette du budget principal était de 3 618 353 € au 31/12/14.
En 2015, 900 000 € ont été mobilisés. L'amortissement de la dette s'est élevé à 189 150,09 €.
L'encours de dette au 31/12/15 s'établit ainsi à 4 329 202 €, soit en augmentation de + 20% par rapport à 2014. Il représente 6,23 % des recettes réelles de fonctionnement (5,31% en 2014).
Malgré une augmentation de l'encours de la dette en 2015, la capacité de désendettement du budget principal, reste constante et est évaluée à 0,5 ans.
Le taux moyen pour la dette du budget Principal est de 2,88 % et la durée moyenne de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2015 est de 12 ans et 2 mois.

B - La dette consolidée avec les budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'encours de dette au 31/12/15.

			Situation 2015				
En €	Encours au 31/12/14 (€)	Tx intérêt moyen 2014	Rbt Capital 2015 (€)	Emprunts mobilisés 2015 (€)	Encours au 31/12/15 (€) (*)	Var 2015 /2014	Tx intérêt moyen 2015
PRINCIPAL	3 618 353	3,48%	189 151	900 000	4 329 202	19,65%	2,88%
EAU	8 111 930	5,07%	541 204		7 570 726	-6,67%	5,06%
ASST COLLECTIF	8 319 617	4,25%	693 489	400 000	8 026 128	-3,53%	4,09%
COMITEC	1 018 775	1,85%	44 816		973 959	-4,40%	1,60%
LAHITOLLE	2 850 639	2,52%	102 056	1 000 000	3 748 583	31,50%	2,41%
CHANCELLERIE	3 070 732	1,93%	148 682		2 922 050	-4,84%	1,68%
VOIE ROMAINE	714 286	4,00%	714 286		-	-100,00%	0,00%
TOTAL	27 704 331	3,86%	2 433 684	2 300 000	27 570 648	-0,48%	3,60%

(*) hors emprunts figurant en restes à réaliser et non mobilisés au 31/12/15

L'encours de dette consolidée diminue ainsi de - 0,48 % par rapport à 2014. Si le niveau de mobilisation de nouvel emprunt est proche de celui de 2014 (2 300 000 € contre 2 625 000 € pour l'année passée), le remboursement par anticipation de la dette du budget annexe de la Voie Romaine permet de maintenir un niveau d'encours stable.

La dette est répartie en prêts à taux fixes à hauteur de 70,2 %, et en taux variable pour 29,8%. Le taux moyen de dette est en diminution de 26 points de base par rapport à 2014, s'établissant à 3,60 % au 31/12/15.

La durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette se réduit à nouveau, passant de 14,8 années fin 2014 à 13,5 années fin 2015.

Toute la dette de Bourges est, selon la charte de bonne conduite, notée 1A, soit le niveau de risque le plus faible.

Enfin la trésorerie au 31/12/2015 s'élève à 5 111 131,74 €.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. de GERMAY fait procéder au vote.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération,
- d'adopter le compte administratif 2015 du Budget Principal

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 24 -

Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Eau

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.
M. Aymar de GERMAY, 1er Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Budget Annexe Eau :

Considérant que le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	5 053 216,43	Recettes 2015 - d	12 166 069,55
Dépenses 2015 - b	3 992 452,89	Dépenses 2015 - e	8 944 165,69
Solde d'exécution 2015 (a-b)	1 060 763,54	Résultat exercice 2015 (d-e)	3 221 903,86
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-649 840,69	Résultat exercice 2014 reporté - f	1 150 703,61
Solde de clôture (a-b+c) = A	**410 922,85**	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	**4 372 607,47**

RESTES A REALISER	INVEST.	FONCT.
Restes à réaliser recettes - g	0,00	
Restes à réaliser dépenses - h	1 488 753,51	10 781,63
Solde restes à réaliser (g-h) = B	**-1 488 753,51**	**-10 781,63**
Solde de Clôture après RAR = A+B	**-1 077 830,66**	**-10 780,63**

SYNTHESE	
Résultat de fonct. clôture 2015	4 372 607,47
Solde d'invt de clôture 2015	410 922,85
Fonds de roulement avant RAR	**4 783 530,32**
Solde des RAR	-1 499 535,14
Fonds de roulement après RAR	**3 283 995,18**
soit le montant disponible au BS	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 présente un excédent de **3 283 995,18** contre 1 150 703,61 € en 2014. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2015

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2014 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2014	2015	
Recettes de fonctionnement	11 771 883,55	11 931 701,08	1,36%
Dépenses de fonctionnement	7 106 638,97	6 697 226,69	-5,76%
Autofinancement de l'exercice en €	**4 665 244,58**	**5 234 474,39**	12,20%
Autofinancement en % des recettes	*39,63%*	*43,87%*	10,70%
Recettes d'invt hors emprunt	146 055,31	123 958,18	-15,13%
Emprunts (hors revolving)	450 000,00	0,00	-100,00%
Dépenses d'invt hors dette	4 343 018,41	3 029 173,10	-30,25%
Rbt dette	470 589,37	541 203,22	15,01%
Besoin de financement de l'exercice	**4 217 552,47**	**3 446 418,14**	-18,28%
Solde de l'exercice	**447 692,11**	**1 788 056,25**	299,39%
Résultats antérieurs	2 547 781,96	2 995 474,07	17,57%
Fds de roulement avant RAR	**2 995 474,07**	**4 783 530,32**	59,69%
Solde des restes à réaliser	-1 844 770,46	-1 499 535,14	-18,71%
Fds de roulement après RAR	**1 150 703,61**	**3 283 995,18**	185,39%
Encours de dette au 31/12 - €	8 111 930,00	7 570 727,00	-6,67%
Encours/épargne brute (nbre années)	1,73	1,44	-16,82%
Encours /recettes fonct	68,91%	63,45%	-7,92%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 11 931 701,08 € contre 11 771 889,55 € en 2014, soit en augmentation de 1,36 %.
Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 5,76 %, passant de 7 106 638,97 € en 2014 à 6 697 226,69 € en 2015.
Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 5 234 474,39 € contre 4 665 244,58 € en 2014, soit une évolution de + 12,20 %.
Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 123 958,18 € (contre 596 055,31 € en 2014). En 2015, aucun emprunt n'a été mobilisé.
Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 3 570 376,32 € (4 813 607,78 € en 2014).
Le besoin de financement d'investissement en 2015 (3 446 418,14 €) est intégralement couvert par l'autofinancement. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 1 788 086,25 €.
Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-dessous.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 669 015,57 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 2 246 939,00 € (dotations aux amortissements, provisions ...)
- Dépenses d'investissement : 422 076,57 € (opé. patrim., reprise subventions...)

TOTAL **2 669 015,57 €**

- Recettes de fonctionnement : 234 368,47 € (reprise sur subventions d'invt)
- Recettes d'investissement : 2 434 647,10 € (amort.,opé patrimoniales, provisions...)

TOTAL **2 669 015,57 €**

Il convient de noter qu'en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime budgétaire des provisions (écritures d'ordre). Ainsi, 38 000 € ont été provisionnés pour les impayés du budget Eau.

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 3 221 903,86 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 1 433 847,61 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2014 (1 150 703,61 €) est porté à 4 372 607,47 €.
Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2014 (649 840,69 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2014 (2 494 611,15 €) est ramené à + 410 922,85 €.

Les restes à réaliser (RAR)
Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2015 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, 10 781,63 € de restes à réaliser en dépenses sont à constater et correspondent à une subvention relative à la solidarité internationale et à 781,63 € de redevances.

En investissement, figurent en restes à réaliser 1 488 753,51 € correspondant à des dépenses d'équipement.

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de – 1 077 830,66 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.
Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 3 283 995,18 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (4 372 607,47 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 comparées à celles de 2014 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
013 Atténuation de charges	6 968,80	21 986,46	215,50%	0,06%	0,18%
70 Produits des services	11 611 501,69	11 520 126,35	-0,79%	98,64%	96,55%
74 Dotations et participations	-	25 000,00	n.s	n.s	0,21%
75 Produits de gestion courante	123 048,67	100 966,08	-17,95%	1,05%	0,85%
77 Produits exceptionnels	30 364,39	256 822,19	745,80%	0,26%	2,15%
78 Reprise sur provisions	-	6 800,00	n.s	n.s	0,06%
TOTAL	**11 771 883,55**	**11 931 701,08**	**1,36%**	**100,00%**	**100,00%**

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Produits des services : ce poste est principalement constitué du produit des ventes d'eau, d'un niveau de recettes constantes en 2015 par rapport à l'année 2014 (8 402 K€ pour les deux exercices). Les locations de compteurs représentent 1 393 K€, soit +3% par rapport à 2014 et la redevance pollution domestique atteint 1 196 K€ (soit – 1% par rapport à 2014). Par ailleurs, les recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus et refacturés aux usagers diminuent de -33 % par rapport à l'année 2014 (172 k€ en 2015 contre 258 k€ en 2014).

- Produits de gestion courante : ils représentent 100 966,08 € en 2015 dont 44 900,83 € de redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments appartenant à Bourges Plus.
- Produits exceptionnels : ce chapitre est en hausse par rapport à l'année passée (256 k€ contre 30 k€ en 2014). Cela s'explique par la comptabilisation en 2015 d'une recette de 75 000 € relative au protocole signé avec SFR suite aux carences d'exécution des prestations (part Eau, soit 25 % du montant global). Par ailleurs, une régularisation en faveur de Bourges Plus relative à la redevance de modernisation des réseaux versée par l'Agence de l'Eau a été réalisée en 2015 pour un montant de 105 436 €.

Ce sont les produits exceptionnels qui assurent en 2015 une évolution positive des recettes réelles de fonctionnement.

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2015, comparées à celles de 2014, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015 /2014	Structure 2014	Structure 2015
011 - Charges à caractère général	2 333 695,29	2 062 281,23	-11,63%	32,84%	30,79%
012 - Charges de personnel	2 907 708,50	2 788 986,47	-4,08%	40,92%	41,64%
014 - Atténuations de produits	1 208 901,00	1 201 445,00	-0,62%	17,01%	17,94%
65 - Autres charges courantes	87 735,53	78 331,38	-10,72%	1,23%	1,17%
66 - Charges financières	425 470,77	402 232,07	-5,46%	5,99%	6,01%
67 - Charges exceptionnelles	136 327,88	163 950,54	20,26%	1,92%	2,45%
68 - Dotations aux provisions	6 800,00	0,00	-100,00%	0,10%	0,00%
TOTAL	**7 106 638,97**	**6 697 226,69**	**-5,76%**	**100,00%**	**100,00%**

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- Charges à caractère général : ce poste diminue en 2015 (- 12%). Sur les 2 062 k€ mandatés en 2015, 276 k€ € concernent l'achat d'eau (13 %), les fluides représentent 250 k€ (soit 12%), les dépenses de maintenance pour les bâtiments ou les équipements 297 k€ (soit 14%), des fournitures de petit équipement pour 260 k€ (13 %) et 114 k€ de location mobilières (6%).
- Charges de personnel : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service et la quote-part des agents du budget principal, soit 2 789 k€. Ce chapitre est en baisse par rapport à l'exercice 2014 sous l'effet de la diminution du montant refacturé par le budget Principal au budget de l'Eau en fin d'année (432 k€ contre 508 k€ en 2014).
- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau, soit 1 201 445 €.
- Autres charges courantes : en 2015, ce poste est principalement constitué de 46 968,88 € d'admissions en non valeurs (contre 43 12,90 € en 2014) et de 32 498 € pour les MAETER.
- Charges exceptionnelles : elles représentent 163 950,54 € et concernent principalement des titres annulés sur exercices antérieurs.
- Dotations aux provisions : en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime de provisions budgétaires. Les provisions réalisées pour les impayés en 2015 sont donc constatées en mouvements d'ordre et s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015 /2014	Structure 2014	Structure 2015
1068 - Résultat mis en réserves	3 981 210,73	2 494 611,15	-37,34%	86,98%	95,27%
13 - Subventions d'invt	134 604,97	121 863,23	-9,47%	2,94%	4,65%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	450 000,00	0,00	-100,00%	9,83%	0,00%
23 - Immobilisations en cours	11 450,34	2 094,95	-81,70%	0,25%	0,08%
TOTAL	**4 577 266,04**	**2 618 569,33**	**-42,79%**	**100,00%**	**100,00%**

Près de 95% de ces recettes correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement).

Les subventions perçues représentent 121 863,23 €, dont :

- 39 539,22 € pour le solde de la subvention de la Région Centre pour une étude Haute Qualité Environnementale du bâtiment du service des eaux.
- 38 446,99 € pour le solde de la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour le forage de reconnaissance de Herry.
- 17 130 € correspondant au deuxième acompte de l'opération de pérennisation des MAETERS (Région Centre).
- 14 909,32 € pour le conseil, le suivi et l'animation agro-environnementale du champ captant du Porche (Agence de l'Eau),
- 11 837,70 € pour une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution (1ère acompte versé par l'Agence de l'Eau).

En 2015, aucun emprunt n'a été mobilisé sur le budget de l'EAU.

B)– Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015 /2014	Structure 2014	Structure 2015
13 - Subventions d'investissement	13 700,86	0,00	-100,00%	0,28%	0,00%
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	470 589,37	541 203,22	15,01%	9,78%	15,16%
20 - Immobilisations incorporelles	93 750,12	83 361,09	-11,08%	1,95%	2,33%
21- Immobilisations corporelles	394 805,43	141 067,60	-64,27%	8,20%	3,95%
23- Immobilisations en cours	3 840 762,00	2 804 744,41	-26,97%	79,79%	78,56%
TOTAL	**4 813 607,78**	**3 570 376,32**	**-25,83%**	**100,00%**	**100,00%**

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations incorporelles : elles comprennent essentiellement les études réalisées pour le suivi, l'animation et le conseil agro-environnemental du champ captant du Porche (65 201,35 €). Ce chapitre est en diminution de - 10 % par rapport à 2014.

- Immobilisations corporelles : ce poste est en diminution de – 64 % par rapport à l'année précédente. L'acquisition de compteurs a été diminuée de moitié en 2015 (71 007,50 € contre 144 066,04 € en 2014). Il en est de même pour le matériel d'équipement (51 190,41 € contre 110 520,25 € en 2014). Enfin, la dotation pour l'achat de mobilier et de matériel roulant en représente que 794,54 € (contre 111 820,88 € en 2014).

- Immobilisations en cours : ce poste est en diminution de – 26% par rapport à l'exercice précédent. Les dernières factures pour la construction du bâtiment du service des eaux ont été mandatées sur l'exercice 2014. Il convient de noter que les travaux de réhabilitation des réseaux sont en augmentation de + 10 % par rapport à l'exercice 2014 et représentent dans ce chapitre 87% des dépenses. Enfin, 231 k€ de travaux ont été réalisés en 2015, principalement pour le réservoir de Marmagne.

LA DETTE

L'encours de dette du Budget Eau était de 8 111 930 € au 31/12/2014.
Au cours de l'exercice 2015, aucun emprunt n'a été mobilisé.
L'amortissement de la dette s'est élevé à 541 203,22 € dont 30 734 € de remboursement anticipé.
L'encours de dette au 31/12/15 s'établit ainsi à 7 570 727 €, soit en diminution de – 6,67 % par rapport à 2014. Il représente 63,45 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 68,91% en 2014).
La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 1,44.
Le taux moyen pour la dette du budget annexe de l'Eau est de 5,06 % et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours au 31 décembre 2015 est de 12 ans et 8 mois.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. de GERMAY fait procéder au vote.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'eau,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Eau.

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - 7.1.2

- 25 -

Compte Administratif 2015 - Budgets Annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

---

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.
M. Aymar de GERMAY, 1er Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Budget Annexe Assainissement Collectif :

Considérant que le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	4 127 646,72	Recettes 2015 - d	10 955 045,23
Dépenses 2015 - b	3 807 161,12	Dépenses 2015 - e	9 136 198,58
Solde d'exécution 2015 (a-b)	320 485,60	Résultat exercice 2015 (d-e)	1 818 846,65
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-508 507,74	Résultat exercice 2014 reporté - f	1 094 689,07
Solde de clôture (a-b+c) = A	**-188 022,14**	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	**2 913 535,72**

RESTES A REALISER	INVEST.	FONCT.
Restes à réaliser recettes - g	364 560,00	0,00
Restes à réaliser dépenses - h	1 810 331,88	10 000,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	**-1 445 771,88**	**-10 000,00**
Solde de Clôture après RAR = A+B	**-1 633 794,02**	**2 903 535,72**

SYNTHESE	
Résultat de fonct. clôture 2015	2 913 535,72
Solde d'invt de clôture 2015	-188 022,14
Fonds de roulement avant RAR	**2 725 513,58**
Solde des RAR	-1 455 771,88
Fonds de roulement après RAR	**1 269 741,70**
soit le montant disponible au BS	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 présente un excédent de 2 913 535,72 € contre 2 974 179.06 € en 2014. Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2015

A) Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2015 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2 014	2015	Var %
Recettes de fonctionnement	10 368 717,40	10 735 534,12	3,54%
Dépenses de fonctionnement	7 484 309,25	7 486 914,55	0,03%
Autofinancement de l'exercice en €	**2 884 408,15**	**3 248 619,57**	12,63%
Autofinancement en % des recettes	*27,82%*	*30,26%*	8,78%
Recettes d'invt hors emprunt	134 890,66	172 300,00	27,73%
Emprunts (hors revolving)	375 731,54	400 000,00	6,46%
Dépenses d'invt hors dette	2 638 762,92	2 867 588,60	8,67%
Rbt dette	630 808,32	693 488,71	9,94%
Besoin de financement de l'exercice	**2 758 949,04**	**2 988 777,31**	8,33%
Solde de l'exercice	**125 459,11**	**259 842,26**	107,11%
Résultats antérieurs	2 340 212,21	2 465 671,32	5,36%
Fds de roulement avant RAR	**2 465 671,32**	**2 725 513,58**	10,54%
Solde des restes à réaliser	-1 370 982,25	- 1 455 771,88	6,18%
Fds de roulement après RAR	**1 094 689,07**	**1 269 741,70**	15,99%
Encours de dette au 31/12 - €	8 319 616,00	8 026 127,29	-3,53%
Encours/épargne brute (nbre années)	2,88	2,47	-14,34%
Encours /recettes fonct	80,24%	74,76%	-6,82%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 10 735 534,12 € contre 10 368 717,40 € en 2014, soit en augmentation de 3,54%
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,03 %, passant de 7 484 309,25 € en 2014 à 7 486 914,55 € en 2015.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 3 248 619,57 € contre 2 884 408,15 € en 2014, soit une épargne brute en augmentation de 12,63 %. A noter qu'en 2015, nous revenons au niveau d'épargne de l'exercice 2013 (3 230 987,22 €).

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 572 300 €.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) s'élèvent à 3 561 077,31 € (3 269 571,24 € en 2014).

Le besoin de financement d'investissement en 2015 (2 988 777,31 €) est intégralement couvert par l'autofinancement. Un solde positif est dégagé sur l'exercice à hauteur de 259 842,26 € (contre 125 459,11 € en 2014). Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-après.

B) Les mouvements d'ordre et reports à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 895 367,84 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 1 649 284,03 € (dotations aux amortissements, provisions ...)
- Dépenses d'investissement : 246 083,81 € (opé. patrim., reprise subventions ...)

TOTAL **1 895 367,84 €**

- Recettes de fonctionnement : 219 511,11 € (reprise sur subventions d'invt ...)
- Recettes d'investissement : 1 675 856,73 € (amort.,opé° patrimoniales, provisions ...)

TOTAL **1 895 367,84 €**

Il convient de noter qu'en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime budgétaire des provisions (écritures d'ordre). Ainsi, 46 500 € ont été provisionnés pour les impayés du budget Assainissement Collectif.

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 1 818 846,65 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 1 559 044,39 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2014 (1 094 689,07 €) est porté à 2 913 535,72 €.
Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2014 (508 507,74 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2014 (1 879 489,99 €) est ramené à – 188 022,14 €.

Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2015 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, 10 000 € de restes à réaliser en dépenses sont à constater et correspondent à une subvention relative à la solidarité internationale.

En investissement, figurent en restes à réaliser 1 810 331,88 € de dépenses d'équipement et 346 560 € en recettes correspondant à des subventions restant à percevoir pour l'auto-surveillance des réseaux (318 010 € de la part de l'Agence de l'Eau) et 46 550 € de subvention versée par l'Agence de l'Eau pour financer une partie de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la STEP Communautaire. Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 1 633 794,02 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 1 269 741,70 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (2 913 535,72 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 comparées à celles de 2014 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
013 Atténuation de charges	36 970,44	14 979,39	-59,48%	0,36%	0,14%
70 Produits des services	9 896 038,06	10 150 351,99	2,57%	95,44%	94,55%
74 Dotations et participations	0	33410,85	n.s	n.s	0,31%
75 Produits de gestion courante	315 651,50	316 015,78	0,12%	3,04%	2,94%
77 Produits exceptionnels	120 057,40	213 176,11	77,56%	1,16%	1,99%
78 Reprise sur amort. exceptionnels		7 600,00	n.s	n.s	0,07%
TOTAL	10 368 717,40	10 735 534,12	3,54%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Produits des services : ce chapitre est principalement constitué des redevances facturées aux usagers du service. Elles représentent en 2015 un montant total de 8 343 k€, soit une évolution de 7 % par rapport à l'année 2014.
  A contrario, les Participations pour raccordement (PRE), les Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et les Participations pour Branchement représentent 843 k€ en 2015 et diminuent de - 26 % par rapport à l'exercice 2014.

Enfin la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est équivalente à celle perçue sur l'exercice 2014 (868 k€ en 2015 contre 846 k€ en 2014). Enfin, le personnel payé sur le budget Assainissement Collectif et mis à disposition du SPANC est refacturé pour l'exercice 2015 à hauteur de 94 k€.

- Produits de gestion courante : ce chapitre comprend principalement les travaux d'assainissement facturés (154 818,53 € en 2015 contre 190 680,76 € en 2014) et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats, en augmentation par rapport à l'année précédente (161 197,25 € en 2015 contre 124 970,74 € en 2014).
- Produits exceptionnels : ce chapitre est en hausse de 78 % par rapport à 2014. Cela s'explique par la comptabilisation en 2015 d'une recette de 75 000 € relative au protocole signé avec SFR suite aux carences d'exécution des prestations (part Assainissement Collectif, soit 25 % du montant global). Par ailleurs, une régularisation en faveur de Bourges Plus relative à la redevance de modernisation des réseaux versée par l'Agence de l'Eau a été réalisée en 2015 pour un montant de 86 822 €.

A) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2015 se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
011 - Charges à caractère général	2 786 890,02	2 765 185,42	-0,78%	37,24%	36,93%
012 - Charges de personnel	3 181 384,91	3 257 457,76	2,39%	42,51%	43,51%
014 - Atténuations de produits	848 000,00	868 687,00	2,44%	11,33%	11,60%
65 - Autres charges courantes	38 763,93	46 145,63	19,04%	0,52%	0,62%
66 - charges financières	368 523,76	338 757,12	-8,08%	4,92%	4,52%
67 - Charges exceptionnelles	253 146,63	210 681,62	-16,77%	3,38%	2,81%
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	7 600,00	0,00	-100,00%	0,10%	0,00%
TOTAL	**7 484 309,25**	**7 486 914,55**	**0,03%**	**100,00%**	**100,00%**

Il faut principalement noter les éléments suivants :

- Charges à caractère général : elles diminuent de - 0,78% par rapport à 2014. Elles correspondent principalement aux fluides (417 795,60 €, représentant 15% du chapitre) et aux prestations externalisées de traitement des boues et des matières de vidange (884 187,80 € en 2015, soit 32% des dépenses de ce chapitre).
- Charges de personnel : elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service (2 709 702,12 €) et la quote-part des agents du budget principal (547 755,64 €).
- Atténuations de produits : il s'agit du reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau.
- Autres charges de gestion courante : correspond principalement aux admissions en non-valeur délibérées à la fin de l'année 2015.
- Charges financières : correspond aux charges d'intérêts pour le remboursement de la dette.
- Charges exceptionnelles : correspondant principalement à des dégrèvements accordés, en diminution par rapport à l'exercice précédent (210 681,62 € en 2015 contre 253 146,63 € en 2014).

- Dotations aux provisions : en décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime de provisions budgétaires. Les provisions réalisées pour les impayées en 2015 sont donc constatées en mouvements d'ordre et s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
1068 - Résultat mis en réserves	1 854 941,88	1 879 489,99	1,32%	78,41%	76,66%
13 - Subventions d'investissement	133 774,87	172 300,00	28,80%	5,66%	7,03%
16 - Emprunts et dettes (hors revolving)	375 731,54	400 000,00	6,46%	15,88%	16,31%
23 - Immobilisations en cours	1 115,79		-100,00%	0,05%	0,00%
TOTAL	**2 365 564,08**	**2 451 789,99**	3,65%	100,00%	100,00%

Près de 76% de ces recettes correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement).

Les subventions perçues représentent environ 7% des recettes et sont décomposées comme suit :

→Opération « Transfert des effluents de Pont Vert vers Marmagne » :

- 53 900 € versés par l'Agence de l'Eau
- 33 000 € versés par le Conseil Départemental du Cher,

→Opération « Tranche 2 - Auto-surveillance des Réseaux » : 63 420 € correspondant à un premier acompte versé par l'Agence de l'Eau,

→Travaux réalisés auprès des particuliers pour la mise en place d'un dispositif de prélèvement pour un montant total de 21 980 € en 2015.

Le chapitre « Emprunts et dette assimilées » est principalement composé d'un nouvel emprunt consolidé auprès de la Banque Postale pour 400 000 €.

B)– Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2014	Structure 2014	Structure 2015
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	630 808,32	693 488,71	9,94%	19,29%	19,47%
20 - Immobilisations incorporelles	31 712,60	72 497,54	128,61%	0,97%	2,04%
21- Immobilisations corporelles	218 668,92	273 082,59	24,88%	6,69%	7,67%
23- Immobilisations en cours	2 388 381,40	2 522 008,47	5,59%	73,05%	70,82%
TOTAL	**3 269 571,24**	**3 561 077,31**	**8,92%**	**100,00%**	**100,00%**

Il convient de noter les éléments suivants :

- Immobilisations incorporelles : en augmentation de + 128 % par rapport au CA 2014, cette hausse s'explique par la réalisation des études relatives à la STEP Communautaire qui ont été réalisées en 2015 et qui représentent 80 % de ce chapitre.
- Immobilisations corporelles : ce poste est notamment constitué en 2015 de matériel roulant (42 % de ce chapitre), des équipements d'exploitation acquis par le service (45 % du chapitre) et de matériel informatique (11%).

- Immobilisations en cours : ce chapitre représente 70 % des dépenses d'investissement. Il est principalement constitué des travaux réalisés sur les bâtiments d'exploitation (380 178,18 €) et des travaux réalisés sur les réseaux (1 635 k€ en 2015). Par ailleurs, la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux a nécessité la réalisation de travaux d'un montant total de 405 737,92 €.

LA DETTE

L'encours de dette du Budget Assainissement Collectif était de 8 319 616,45 € au 31/12/2014.
Un nouvel emprunt de 400 000 €, contractualisé auprès de la Banque Postale en 2014, a été mobilisé au cours de l'exercice.
L'amortissement de la dette s'est élevé à 693 488,71 €. L'encours de dette au 31/12/15 s'établit ainsi à 8 026 127,29 €, soit en diminution de - 3,53 % par rapport à 2014. Il représente 74,76 % des recettes réelles de fonctionnement (80,24% en 2014).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 2,47 (contre 2,88 en 2014).
Le taux moyen pour la dette du budget annexe Assainissement Collectif est de 4,09 % et la durée moyenne de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2015 est de 11 ans et 6 mois.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC):

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	628,00	Recettes 2015 - d	122 584,18
Dépenses 2015 - b	0,00	Dépenses 2015 - e	131 957,07
Solde d'exécution 2015 (a-b)	628,00	Résultat exercice 2015 (d-e)	-9 372,89
Solde d'exécution 2014 reporté - c		Résultat exercice 2014 reporté - f	47 107,18
Solde de clôture (a-b+c) = A	**628,00**	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	**37 734,29**

RESTES A REALISER	INVEST.	FONCT.
Restes à réaliser recettes - g	0,00	0,00
Restes à réaliser dépenses - h	0,00	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	**0,00**	**0,00**
Solde de Clôture après RAR = A+B	628,00	0,00

SYNTHESE	
Résultat de fonct. clôture 2015	37 734,29
Solde d'invt de clôture 2015	628,00
Fonds de roulement avant RAR	38 362,29
Solde des RAR	0,00
Fonds de roulement après RAR	38 362,29
soit le montant disponible au BS	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2015, les dépenses de fonctionnement représentent 131 957,07 € (contre 132 487,51 € en 2014).

Elles sont constituées :

- Des charges à caractère général : représentant 35 961,69 € (contre 25 062,50 € en 2014), correspondant aux charges d'occupation du PRADO pour 25 007,03 € (il convient de noter que les fluides étaient pris en charge en 2014 sur le budget Principal et ont fait l'objet d'une ventilation par budgets en 2015).

- Des charges de personnel : 94 853,84 €, correspondant au salaire des agents du SPANC, initialement payés sur le budget assainissement collectif et refacturés en fin d'année.

- Charges de gestion courante : correspondant aux admissions en non valeurs approuvées en fin d'année, soit 170,46 €.

- Charges exceptionnelles : représentant 343,08 € et correspondant à des titres annulés sur exercice antérieurs.

Les recettes de fonctionnement représentent 122 584,18 € en 2015. Elles sont principalement constituées des redevances d'assainissement non collectif, à savoir 117 967,93 € (contre 121 032,35 € en 2014).
En 2015, l'Agence de l'Eau a versé une subvention de 4 434,45 € pour le contrôle de conception et de réalisation des installations.

Par ailleurs, 181,80 € de redevance pour défaut de branchement à l'égout ont été perçues en 2015.

Le résultat d'exploitation est donc déficitaire de – 9 372,89 €. La prise en compte du résultat de clôture de l'année passée (47 107,18 €) rend la section de fonctionnement excédentaire de 37 734,29 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense n'est à constater en investissement pour l'exercice 2015.

Les seules recettes d'investissement réalisées correspondent à l'amortissement du mobilier acquis les années précédentes, soit 628 €.

Le solde de la section d'investissement est donc excédentaire de 628 €. Par ailleurs, aucun reste à réaliser n'est constaté sur l'exercice 2015.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. de GERMAY fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

Budget Annexe Assainissement Collectif

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget assainissement collectif,**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget Assainissement Collectif,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif 2015 du budget assainissement collectif.**

Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget assainissement non collectif,
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- adopte le Compte Administratif 2015 du budget assainissement non collectif.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 26 -

Compte Administratif 2015 - Budgets Annexes Pôle Commercial de la Chancellerie, Pôle Tertiaire Comitec, Technopôle Lahitolle, Archéologie Préventive et Parc d'activités du Moutet

---

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.
M. Aymar de GERMAY est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Budget Annexe Technopôle Lahitolle :

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	6 528 325,52	Recettes 2015 - d	631 476,53
Dépenses 2015 - b	8 121 661,78	Dépenses 2015 - e	668 976,53
Solde d'exécution 2015 (a-b)	-1 593 336,26	Résultat exercice 2015 (d-e)	-37 500,00
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-3 699 781,03	Résultat exercice 2014 reporté - f	77 500,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	**-5 293 117,29**	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	**40 000,00**

RESTES A REALISER	INVEST.	FONCT.
Restes à réaliser recettes - g	5 729 185,00	
Restes à réaliser dépenses - h	251 227,53	40 000,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	**5 477 957,47**	**-40 000,00**
Solde de Clôture après RAR = A+B	**184 840,18**	**0,00**

SYNTHESE	
Résultat de fonct. clôture 2015	40 000,00
Solde d'invt de clôture 2015	-5 293 117,29
Fonds de roulement avant RAR	**-5 253 117,29**
Solde des RAR	5 437 957,47
Fonds de roulement après RAR	**184 840,18**
soit le montant disponible au BS	

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2015, les dépenses de fonctionnement représentent 668 976,53 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation pour un montant de 242 026,42 €. Elles comprennent notamment les charges relatives à la gestion des locaux commerciaux et à l'animation de la Technopole Lahitolle pour 102 852,65 €, et les charges de copropriété du Centre d'Affaires pour 50 578,00 €.
- De charges de personnel représentant 178 857,64 € (initialement prises en charges sur le Budget Principal, puis refacturées en fin d'année sur le budget annexe Technopole Lahitolle),
- D'autres charges de gestion courante relatives aux subventions versées aux organismes avec lesquels Bourges Plus a signé une convention dans le cadre du développement de la recherche et de l'innovation (SOLEN ANGELS, ENSA, INSA, COWORKING et EGEE) pour un montant total de 91 101,40 €,
- De charges financières à hauteur de 75 732,07 €,
- De dotations aux amortissements pour 81 259 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 631 476,53 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour 27 655,17 €,
- Des subventions de fonctionnement perçues pour un montant de 202 280,12 € réparti comme suit :
    - 51 900 € versés par le Conseil Régional pour la participation à l'évènement d'Envirorisk (édition 2014)
    - 150 380,12 € versés par le FEDER pour le suivi et l'animation de la Technopole Lahitolle.
- Des produits exceptionnels à hauteur de 11 829,37 € (régularisation des charges du Centre d'Affaires etc.),
- La subvention du Budget Principal d'un montant de 378 188,87 € (en diminution de - 8 % par rapport au montant versé en 2014),
- La dotation de reprise des subventions d'investissement pour 11 523 € (écritures d'ordre – montant équivalent en dépense d'investissement).

Après intégration du résultat de l'exercice 2014 (+ 77 500 €), le résultat de la section de fonctionnement en 2015 présente un excédent de clôture de **40 000 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.
Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 40 000 € et correspondent à des subventions restant à verser.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 8 121 661,78 € se décomposent comme suit :

- Des études et frais d'annonces et insertions pour un montant de 4 250 € (chapitre 20),
- Des acquisitions foncières (chapitre 21) réalisées en 2015 pour un montant total de 11 252,10 € et de petits travaux pour un montant de 816,04 €,
- Des travaux en cours (chapitre 23) pour un montant total de 5 153 231,75 € détaillés comme suit :

  → La tranche n°1 de l'aménagement de la ZAC Lahitolle pour un montant de 1 526 314,70 € en 2015,
  → Les avances versées à la SEM TERRITORIA, mandataire pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises, pour un montant de 2 266 839 € (fin de l'opération sur l'exercice 2015),
  → Les travaux connexes de l'aménagement de la ZAC Lahitolle pour un montant de 1 021 141,31 €.
  → Les travaux d'aménagement de la ZAC hors tranches d'aménagement et hors travaux connexes, pour un montant de 284 313,34 €,
  → D'autres travaux divers pour un montant total de 54 623,40 €,
- Le remboursement du capital de la dette en 2015 s'élève à 102 505,51 €.

  Les écritures d'ordre en dépense d'investissement sont détaillées comme suit :
  →11 523 € pour la reprise des subventions (montant équivalent en recette de fonctionnement),
  →2 838 083,38 €, correspondant principalement aux écritures de transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (montant équivalent en dépense d'investissement).

Les recettes d'investissement représentent 6 528 325,52 € et sont détaillées comme suit :

- 2 065 900,94 € de subventions d'équipement reçues, dont :
  →1 000 000 € de subventions en provenance du Budget Principal,

→590 000 € versés par la Région Centre correspondant au deuxième acompte pour l'opération d'aménagement de la Technopole (acquisitions foncières, travaux connexes, démolition, dépollution, etc.),

→456 750,30 € versés par le FEDER pour les acquisitions foncières et les travaux connexes de l'aménagement de la ZAC,
→ 19 150,64 € pour le suivi de l'animation et de la communication de la Technopole Lahitolle versés par le FEDER (part mobilier).

- 1 000 000 € correspondant à la mobilisation d'un emprunt du Crédit Coopératif, pour l'exercice 2015.

- 543 082,20 € correspondant à la part de TVA des avances précédemment versées pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises et régularisées au cours de l'exercice 2015.

Les écritures d'ordre en recettes d'investissement sont détaillées comme suit :
→81 259 € pour la dotation aux amortissements (montant équivalent en dépense de fonctionnement),
→2 838 083,38 €, correspondant principalement aux écritures de transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (montant équivalent en recette d'investissement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2014 de – 3 699 781,03 €, la section d'investissement se solde en 2015 par un déficit de - 5 293 117,29 € (avant prise en compte des restes à réaliser).

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 251 227,53 € en dépenses, comprenant :
  - Les études diverses : 23 818 €,
  - Des acquisitions foncières : 14 833,33 €,
  - Des petits travaux divers pour l'Hôtel d'Entreprises : 98 252,60 €,
  - La mise en place de la vidéo-protection : 39 059 €,
  - Des travaux pour l'aménagement de la ZAC (hors travaux connexes et travaux de la 1ère tranche) : 46 699,20 €,
  - Des travaux d'aménagement pour le Centre d'Affaires : 28 565,40 €.
- et 5 729 185 € en recettes, dont :
  - 4 690 000 € pour des emprunts conclus et non mobilisés en 2015, dont 2 200 000 € auprès de la Banque Postale et 2 490 000 € auprès du Crédit Agricole.
  - 889 185 € de subventions versées pour la construction de l'Hôtel d'Entreprise restant à percevoir en 2015,
  - 150 000 € de subvention attendue versée par le FEDER pour les acquisitions foncières et les travaux connexes de la ZAC Lahitolle.

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est excédentaire de 184 840,18 €, soit le montant disponible pour le Budget Supplémentaire de 2016.

Budget Annexe Chancellerie :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Chancellerie » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	255 252,84	Recettes 2015 - d	572 598,89
Dépenses 2015 - b	302 973,07	Dépenses 2015 - e	288 528,85
Solde d'exécution 2015 (a-b)	-47 720,23	Résultat exercice 2015 (d-e)	284 070,04
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-808 727,81	Résultat exercice 2014 reporté - f	
Solde de clôture (a-b+c) = A	-856 448,04	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	284 070,04

RESTES A REALISER	INVEST.	FONCT.	SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes - g	704 993,39		**Résultat de fonct. clôture 2015**	284 070,04
Restes à réaliser dépenses - h	132 615,39		**Solde d'invt de clôture 2015**	-856 448,04
Solde restes à réaliser (g-h) = B	**572 378,00**	**0,00**	**Fonds de roulement avant RAR**	-572 378,00
			Solde des RAR	572 378,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	**-284 070,04**	284 070,04	**Fonds de roulement après RAR**	**0,00**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2015, les dépenses de fonctionnement représentent 288 528,85 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation du bâtiment pour un montant de 237 951,96 €,
- De charges financières à hauteur de 50 000,00 €,
- Des charges exceptionnelles pour 306,89 € correspondant à des régularisations de charges locatives,
- De dotations aux amortissements pour 270,00 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 572 598,89 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 125 614,16 €,
- La subvention du Budget Principal, d'un montant de 446 984,73 €.

Le résultat de la section de fonctionnement en 2015 présente un excédent **284 070,04 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 302 973,07 € se décomposent comme suit :

- le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 148 682,14 €,
- et des travaux réalisés (chapitre 23) pour un 154 290,93 €, dont 11 198,29 € pour la réhabilitation de groupes froids et 30 890,10 € pour l'installation de bornes escamotables.

Les recettes d'investissement représentent 255 252,84 € et comprennent :

- 40 031,75 € correspondant au solde de la subvention versée par la Région Centre dans le cadre d'une étude « Haute Qualité Environnementale ».
- 214 303,65 € correspondant au résultat 2014 mis en réserves
- 647,44 € de dépôts de garantie versés par des nouveaux locataires.

Par ailleurs, les écritures d'ordre correspondent à la dotation aux amortissements pour un montant de 270,00 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2014 de – 808 727,81 €, la section d'investissement se solde en 2015 par un déficit de – 856 448,04 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 132 615,39 € en dépenses, correspondant essentiellement à des travaux pour le bâtiment,
- et 704 993,39 € en recettes correspondant au solde de la subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) notifiée mais non perçue au 31/12/2015.

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde de clôture en investissement est déficitaire de – 284 070,04 €.

Le solde de clôture du budget annexe de la Chancellerie, après prise en compte des reste à réaliser, toutes sections confondues est donc nul.

Budget Annexe Comitec :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Comitec » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	129 154,07	Recettes 2015 - d	121 634,00
Dépenses 2015 - b	67 560,72	Dépenses 2015 - e	114 115,55
Solde d'exécution 2015 (a-b)	61 593,35	Résultat exercice 2015 (d-e)	7 518,45
Solde d'exécution 2014 reporté - c	-69 111,80	Résultat exercice 2014 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-7 518,45	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	7 518,45
RESTES A REALISER INVEST.		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes - g	0,00	**Résultat de fonct. clôture 2015**	7 518,45
Restes à réaliser dépenses - h	0,00	**Solde d'invt de clôture 2015**	-7 518,45
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	-7 518,45	Fonds de roulement après RAR	0,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2015, les dépenses de fonctionnement représentent 114 115,55 €, et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation du bâtiment pour un montant de 57 702,03 €,
- De charges financières à hauteur de 16 000,00 €,
- De dotations aux amortissements pour 40 413,52 € (écritures d'ordre – montant équivalent en recette d'investissement).

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 121 634,00 €, comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 67 254,34 €,
- Des produits exceptionnels à hauteur de 620,41 €,
- La subvention du Budget Principal d'un montant de 37 155,25 €,
- De reprise des subventions pour un montant de 16 604,00 € (montant équivalent en dépense d'investissement).

Le résultat de la section de fonctionnement en 2015 présente donc un excédent de 7 518,05 €. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 67 560,72 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées du remboursement du capital de la dette, à hauteur de 49 273,44 €. Les écritures d'ordre ont été mandatées en 2015 pour 16 604,00 € correspondant à la reprise des subventions (montant équivalent en recette de fonctionnement) et pour 1 683,28 € d'opérations patrimoniales (montant équivalent en recette d'investissement).

Les recettes d'investissement représentent 129 154,07 € en 2015 et sont principalement composées d'une subvention versée par l'ANRU, correspondant au solde de l'opération, pour un montant de 87 057,27 €. Par ailleurs, les écritures d'ordre correspondent d'une part à la dotation aux amortissements pour un montant de 40 413,52 € (montant équivalent en dépense de fonctionnement) et d'autre part aux opérations patrimoniales, réalisées pour un montant de 1 683,28 € (montant équivalent en dépenses d'investissement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2014 de -69 111,80 €, la section d'investissement se solde en 2015 par un déficit de – 7 518,45 €. En outre, il n'y a pas de restes à réaliser pour l'exercice 2015.

Budget Annexe Parc du Moutet :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	0,00	Recettes 2015 - d	88 190,61
Dépenses 2015 - b	44 083,61	Dépenses 2015 - e	44 083,61
Solde d'exécution 2015 (a-b)	-44 083,61	Résultat exercice 2015 (d-e)	44 107,00
Solde d'exécution 2014 reporté - c	0,00	Résultat exercice 2014 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c)	**-44 083,61**	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	**44 107,00**

SYNTHESE	
Résultat de fonct. clôture 2015	44 107,00
Solde d'invt de clôture 2015	-44 083,61
Fonds de roulement avant RAR	**23,39**
Solde des RAR	0,00
Fonds de roulement après RAR	**23,39**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent 44 083,61 € et sont uniquement constituées des dépenses pour l'aménagement du Parc d'Activités, correspondant principalement à des études topographiques et à la maîtrise d'œuvre.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent à la ré-imputation d'une subvention perçue initialement sur le budget Principal et ré-imputée sur ce budget annexe, pour un montant de 44 107,00 €.
Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à des écritures de transfert des dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense d'investissement), pour 44 083,61 €.

Le résultat de la section de clôture en 2015 présente un excédent **44 107,00 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont uniquement constituées de mouvements d'ordre et correspondent au constat de la variation des stocks, pour un montant total de 44 083,61 €.

Aucune recette d'investissement n'a été titrée en 2015 sur le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

La section d'investissement est donc déficitaire de **- 44 083,01 €**.

Budget Annexe Archéologie Préventive :

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2015 - a	0,00	Recettes 2015 - d	878 351,62
Dépenses 2015 - b	0,00	Dépenses 2015 - e	878 351,62
Solde d'exécution 2015 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2015 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2014 reporté - c		Résultat exercice 2014 reporté - f	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	**0,00**	**Résultat de clôture 2015 (d-e+f)**	**0,00**

Les dépenses de fonctionnement, correspondant à 878 351,62 €, sont composées de :
- 260 645,67 € de charges à caractère général dont :
  - 41 743,91 € de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de fouilles du service archéologie,
  - 43 298,70 € de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de diagnostics,
  - 108 808,20 € au titre du loyer et des charges locatives des bureaux du service archéologie (ce poste représente 42 % des charges à caractère général pour l'exercice 2015).
- 601 415,95 € de charges de personnel,
- 16 290,00 € de titres annulés sur exercices antérieurs.

Les recettes réelles de fonctionnement, représentent 878 351,62 € et sont composées :
- Des atténuations de charges pour un montant de 495,55 €
- De produits des services, à hauteur de 310 101,58 € dont :
  - 179 320,88 € de redevances d'archéologie préventive
  - 126 016,00 € de recettes de fouilles dans le cadre de la première partie de l'opération des Angoulaires (la seconde aura lieu en 2016),
- De produits exceptionnels divers, soit 462,75 €,

Malgré une diminution des dépenses de personnel sur l'exercice 2015 (-16 % par rapport à 2014), la baisse des recettes de fouilles (de - 34% par rapport à 2014) a contribué à l'augmentation de la subvention d'équilibre du Budget Principal, qui s'établit en 2015 à hauteur de 565 204,74 € (contre 420 446,58 € en 2014).

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et en recettes et le solde d'exécution nul.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. de GERMAY fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

Budget Annexe Chancellerie

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe Chancellerie,**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe Chancellerie.**

Budget Annexe Comitec

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe Comitec,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe Comitec.**

Budget Annexe Technopôle Lahitolle

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe Technopôle Lahitolle,**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe Technopôle Lahitolle.**

Budget Annexe Archéologie Préventive

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe Archéologie Préventive,

- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,

- adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe Archéologie Préventive.

Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 41 voix "Pour" et 5 Abstentions, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet,

- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,

- adopte le Compte Administratif 2015 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	2	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 27 -

Affectation définitive du Résultat 2015 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2015 du budget Principal ;

Vu la délibération n°32 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 relatif à la reprise anticipée du résultat 2015 du budget PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 lors du vote du Budget Primitif 2016 du budget Principal en avril dernier.

Les résultats approuvés dans le compte administratif 2015 du Budget Principal sont conformes aux résultats repris par anticipation au moment du vote du BP.

Il convient donc d'approuver définitivement ces résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de 2015.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de **8 693 169,97 €**. Une partie de ce résultat sera dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement d'un montant de **313 580,94 €**.

Le solde de clôture pour la section d'investissement de l'exercice 2015 est excédentaire de **605 230,39 €**. Avec l'intégration des restes à réaliser, soit 3 579 591,96 € en dépenses et 330 000 € en recettes, le solde définitif est déficitaire de **– 2 644 361,57 €**.

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2015 :

- d'une part en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour **2 644 361,57 €**,
- et d'autre part, pour le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **6 048 808,40 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour le Budget Principal.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Daniella SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 28 -

Affectation des Résultats 2015 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2015 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.
En 2015, aucune cession d'actif n'est intervenue sur ces budgets.

BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 410 922,85 €. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à – 1 077 830,66 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **4 372 607,47 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2015, soit **1 077 830,66 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **3 294 776,81 €.**

Il convient de noter qu'une partie du report à nouveau de la section de fonctionnement sera dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement pour un montant de **10 781,63 €.**

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – **188 022,14 €**. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **-1 633 794,02 €.**

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **2 913 535,72 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2015, soit **1 633 794,02 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **1 279 741,70 €.**

Il convient de noter qu'une partie du report à nouveau de la section de fonctionnement sera dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement pour un montant de **10 000,00 €.**

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **628,00 €.**

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de **37 734,29 €**, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 05 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER,Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 29 -

Affectation du Résultat 2015 -Budgets Annexes Lahitolle, Comitec, Chancellerie, Archéologie Préventive et Moutet

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats d'exécution 2015 des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », «Pôle Tertiaire Comitec », «Pôle Commercial Chancellerie », « Parc d'activités du Moutet » et « Archéologie Préventive » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2015.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de **184 840,18 €** après prise en compte des restes à réaliser.
La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de **40 000 €**.
En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire la totalité du résultat 2015, soit **40 000 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET POLE COMMERCIAL CHANCELLERIE

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – **284 070,04 €** après prise en compte des restes à réaliser.
La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **284 070,04 €**.
Afin de couvrir le besoin de financement du budget Chancellerie, il vous est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 284 070,04 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

BUDGET POLE TERTIAIRE COMITEC

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – **7 518,45 €**.
La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **7 518,45 €**.
Afin de couvrir le besoin de financement du budget Comitec, il vous est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit **7 518,45** € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

BUDGET PARC D'ACTIVITES DU MOUTET

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – **44 083,61 €**.
La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **44 107,00 €**.
Afin de couvrir le besoin de financement du budget Parc d'Activités du Moutet, il vous est proposé d'inscrire :

- une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit **44 083,61 €** en réserves de la section d'investissement (compte 1068),
- Le solde en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **23,39 €.**

BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 30 -

Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif.

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2015 sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

Parmi les opérations significatives en 2015, deux acquisitions ont été réalisées auprès de la Ville de Bourges sur le Budget Principal. Les actes de vente ont été signés en 2015 et les mandats réalisés la même année, soit :

- L'acquisition du bâtiment dit « Pôle Capteur » (parcelle ZM 162) pour un montant de 100 000 €.
- L'acquisition d'une parcelle (HS 231) située rue Félix Chédin pour 50 000 €.

Un acte de vente pour un échange de parcelles pour le projet de construction de la nouvelle STEP Communautaire a été signé en 2015. La soulte de cet échange est de 360,60 € à la charge de Bourges Plus. Les frais de notaires ont été mandatés en 2015 pour 951,90 €. Il convient de noter que l'opération d'échange a été constatée dans les comptes de l'exercice 2016.

Un acte de vente pour le projet d'aménagement du Parcs d'Activités du Moutet a été signé le 27 novembre 2015. Il prévoit l'acquisition par Bourges Plus auprès de la Ville de Bourges d'une parcelle (ZA 79) à l'Euro symbolique.

Concernant l'aménagement de la ZAC du Technopole Lahitolle, parmi les divers projets d'acquisitions délibérés (quatre au total), une acquisition auprès de l'Etat a été mandatée en 2015 pour un montant de 11 252,10 € (parcelle CE 227).

Cette même année, deux cessions immobilières ont été réalisées sur le budget annexe de la Voie Romaine, à savoir :

- Un terrain d'une superficie de 227 672 m² cédé à l'entreprise ITM en mars 2015 pour 3 350 421,15 € TTC (2 845 900 € HT).
- Un terrain d'une superficie de 108 896 m², cédé à la société MONIN en décembre 2015 pour 1 307 914,39 € TTC (1 110 739,20 € HT).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2015.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2015.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 05 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 31 -

AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser l'état des AP/CP en cohérence avec le Compte Administratif 2015 et le projet de Budget Supplémentaire 2016.

1°) Exécution 2015

Au titre des opérations suivies en AP/CP, 2 116 479 € de CP ont été mandatés en 2015, et 132 615 € font l'objet de restes à réaliser sur 2016 (Chancellerie). L'essentiel des crédits mandatés concernent la 1ère tranche de l'aménagement de Lahitolle (1,52 M€) et les aides à la pierre (0,31 M€). En ce qui concerne ces dernières, il faut noter qu'il s'agit du niveau de subvention versées le plus faible depuis leur suivi en AP/CP, en lien direct avec la diminution constatée en matière de programmation du logement social.

En montants cumulés, le total des réalisations depuis 2010, année d'origine de suivi en AP/CP, plus de 29,4 M€ ont été mandatés fin 2010, ce qui représente un taux de consommations des AP ouvertes au 01/01/2016 de plus de 37%, étant précisé que la quasi-totalité des AP non consommées à ce jour sont relatives à la STEP communautaire.

2°) Ajustement au titre de 2016

Il n'est proposé qu'une seule modification au budget supplémentaire : une augmentation de 70 000 € des CP pour la STEP communautaire, au titre d'un complément de frais d'études.

3°) Clôture d'AP

Trois opérations gérées en AP/CP sont arrivées à leur terme et peuvent donc être clôturées. Il s'agit :

- de la construction du bâtiment COMITEC, pour un coût total arrêté à 1 963 358 € HT ; le solde de la subvention attendue de l'ANRU a été intégralement perçu,
- de la création du bâtiment du Porche qui accueille le service de l'eau (4 217 612 € HT),
- et de la réhabilitation du CTVD, qui n'en est restée qu'au stade des études (83 867 € HT), auxquelles il ne sera pas donné suite dans la version originale du projet ; à ce dernier, a succédé une réflexion sur la réalisation d'un centre de tri et d'une unité de traitement en partenariat avec d'autres collectivités territoriales (étude en cours).

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé,
- de clôturer les AP suivantes :
  - construction du bâtiment COMITEC
  - construction du bâtiment du service de l'eau
  - réhabilitation du CTVD

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf pour l'ajustement relatif à la STEP Communautaire pour lequel 3 Conseillers Communautaires se sont abstenus.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	35	7	7	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Alain MAZÉ, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Kévin GUEGUEN, Martine DANCHOT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 32 -

FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015,

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis son instauration en 2012, en raison du niveau du potentiel financier agrégé qui est supérieur à 90% de la moyenne nationale, seuil d'éligibilité à la contribution.

Cette contribution prend la forme d'un prélèvement calculé dans un premier temps pour l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres), et dans un deuxième temps, réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Le montant du prélèvement total récemment notifié pour 2016 s'élève à 1 183 265 €, contre 764 532 € en 2015. C'est ce montant qu'il convient de répartir.

Les modalités de répartition sont dorénavant inscrites dans le pacte fiscal et financier de solidarité approuvé en décembre dernier à savoir :

- Contribution de Bourges Plus : quotité égale au CIF de l'année en cours majoré de 10,68 points (dont 0,68 points acquis au titre de la moitié de la variation du CIF entre 2014 et 2015) et de la moitié de la variation positive entre le CIF 2015 et le CIF 2016.
- Contribution des communes : le solde en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune.

Il convient de rappeler qu'en l'absence du pacte, la répartition de droit commun limiterait la contribution de Bourges Plus à seule proportion du CIF, sans majoration.

Le CIF de Bourges Plus est de 29,22% en 2016 contre 29,90% en 2015. La quotité de la contribution de Bourges Plus est ainsi de (29,22 + 10.68) %, soit **39,90%**, le même niveau que l'an dernier par simple hasard du calcul, l'évolution à la baisse du CIF ne permettant pas de mettre en œuvre la clause de participation complémentaire.

Pour 2016, en application des modalités de répartitions du pacte, la contribution de Bourges Plus ressort à 472 124 € (soit 39,90 %, et non 29,22 % comme cela aurait été sans pacte) et celle des communes à 711 141 € (soit. 60,10 % et non 70,78 % comme cela aurait été sans pacte). La répartition des prélèvements détaillée par commune est indiquée en annexe.

Ces modalités de répartition étant dérogatoires, elles doivent être approuvées :

- par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est ainsi proposé :

- de répartir, en 2016, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités du pacte fiscal et financier de solidarité,
- d'approuver en conséquence pour 2016 la répartition de ces prélèvements individuels telle qu'annexée au présent rapport.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 4 JUIL. 2016 0 5 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 33 -

Création d'un budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA » - Vote du BP 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

I- Contexte pour la création d'un nouveau budget « Activités locatives assujetties à TVA »

Considérant que le Budget de Bourges Plus est constitué du budget principal et de neuf budgets annexes.
Trois budgets annexes sont à caractère industriel et commercial (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) et répondent à une obligation réglementaire d'individualisation budgétaire.
Les six autres correspondent à des services publics administratifs :

- Lahitolle (aménagement)
- Voie Romaine (aménagement)
- Moutet (aménagement)
- Archéologie préventive (diagnostics et fouilles)
- Chancellerie (locations)
- Comitec (locations)

Les trois budgets correspondant à des opérations d'aménagement (Lahitolle, Voie Romaine et Moutet) ont également été créés par obligation réglementaire. Les trois autres ont été instaurés par souci d'identifier les coûts et de simplifier les opérations déclaratives en matière de TVA.

Cette multiplicité des budgets complexifie toutefois les opérations budgétaires et leur présentation. Aussi, dans un souci de simplification et d'amélioration de la consolidation, objectif qui est par ailleurs recherché au niveau national (une étude sur la rationalisation des budgets annexes est en cours à l'Inspection Générale des Finances), et sans pour autant perdre en qualité d'information, il est proposé de réduire le nombre de nos budgets

Il s'agit de regrouper au sein d'un seul budget annexe à créer, toutes les activités locatives assujetties à TVA, ce qui concerne la totalité des activités traduites dans les budgets Comitec et Chancellerie, et partiellement sur Lahitolle (Centre d'Affaires et Hôtel d'Entreprises). Par ailleurs, au sein de ce budget unique, pourront être constatées à l'avenir les nouvelles activités locatives que Bourges Plus pourrait être amenée à réaliser, notamment à l'issue des concessions des parcs d'activités à Territoria qui comporte, pour certaines d'entre elles, des baux à des entreprises à reprendre. Cette réunification budgétaire fera toutefois, lors de la présentation aux instances communautaires, l'objet d'un découpage extrabudgétaire permettant d'identifier la part de chaque bâtiment loué.

Cette proposition aboutit à ramener le nombre de budgets annexes de 9 à 8 étant précisé que la proximité du terme de l'opération de la Voie Romaine permet également d'envisager à moyen terme la clôture du budget qui lui est dédié.

II- Inscriptions budgétaires pour le budget primitif « Activités locatives assujetties à TVA »

Concernant les inscriptions budgétaires du budget primitif du budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA », ce dernier est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 794 000 € et en investissement pour 453 000 €.

Afin d'identifier les charges de chaque site, il vous est proposé en annexe de ce présent rapport un tableau où chaque chapitre comptable est ventilé, permettant ainsi l'identification du montant de la subvention d'équilibre du budget Principal par bâtiment.
Par ailleurs, il convient de noter que les crédits inscrits au budget primitif correspondent globalement à 6 mois de recettes et de dépenses. De plus, les amortissements des biens immobilisés seront réalisés en 2016 sur les anciens budgets.

Le budget primitif est constitué des postes suivants :

A- Section de Fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des recettes locatives de chaque site pour un semestre et représentent **130 000 €.** D'autre part, la subvention versée par le budget Principal pour équilibrer ce budget est de **664 000 €**. Il convient de noter qu'en prenant en compte le budget supplémentaire des budgets annexes Chancellerie, Comitec et Lahitolle, le poste des subventions d'équilibre versées par le budget Principal augmente de + 27 400 €, sous l'effet notamment des demandes supplémentaires inscrites dans ce projet :

Subventions d'équilibre	BP 2016	BS 2016 et BP Nouveau Budget	TOTAL
COMITEC	64 000,00	-29 000,00	35 000,00
CHANCELLERIE	429 000,00	-258 900,00	170 100,00
LAHITOLLE	1 043 200,00	-348 700,00	694 500,00
NOUVEAU BUDGET	0	664 000,00	664 000,00
TOTAL	**1 536 200,00**	**27 400,00**	**1 563 600,00**

2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 436 000 € et sont décomposées comme suit :

- Chapitre des charges à caractère général : **306 800 €,** correspondant aux charges de fonctionnement de ces locaux pour une durée de 6 mois.
- Chapitre des autres charges de gestion courante : **28 000 €,** correspondant à une inscription pour d'éventuelles écritures comptables sur ce chapitre (exemple : les admissions en non valeurs, etc.)
- Chapitre des charges financières : **88 200 €,** correspondant aux intérêts restant à verser pour les emprunts mobilisés pour la construction de ces bâtiments (uniquement pour le deuxième semestre 2016).

- Chapitre des charges exceptionnelles : **33 000 €,** correspondant à une inscription pour d'éventuelles écritures comptables sur ce chapitre (exemple : les titres annulés sur exercices antérieurs, etc.)

En outre, afin de financer les dépenses inscrites en section d'investissement, un virement de **338 000 €** est inscrit en dépense d'ordre (montant équivalent en recette d'ordre d'investissement).

B- Section d'investissement

1) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont uniquement composées de **15 000 €** de crédits au chapitre n°16 correspondant aux éventuelles cautions qui pourraient être reversées en cours d'année aux locataires.

Les recettes d'ordre d'investissement sont composées du virement provenant de la section de fonctionnement, soit **338 000 €** et d'une inscription de **100 000 €** d'opération patrimoniales (montant équivalent en dépenses d'ordre d'investissement).

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont décomposées comme suit :

- Cautions perçues (chapitre n°16) : **+ 15 000 €,** dans le cadre d'arrivée de nouveaux locataires,
- Remboursement du capital de la dette (chapitre n°16) : **+ 24 000 €.**
  Il convient de noter que certains emprunts ont des échéances sur le premier trimestre. C'est pour cette raison qu'aucun crédit n'est inscrit sur ce budget primitif pour les bâtiments de Comitec et l'Hôtel d'Entreprises.
- Les travaux en cours (chapitre n°23) : **+ 314 000 €.** Ces crédits concernent des crédits inscrits au BP 2016 et des Restes à Réaliser de 2015 des anciens budgets, qui n'ont pas encore été mandatés à ce jour.
  Il convient de noter que deux opérations nouvelles sont inscrites :
  → Travaux pour l'installation d'une entreprise sur Comitec pour 10 500 €
  → Un complément pour les travaux des chambres froides de la Boucherie de la Chancellerie pour 9 500 €.

Enfin, les dépenses d'ordre correspondent aux éventuelles opérations patrimoniales (montant équivalent en recettes d'ordre d'investissement) pour un montant de **100 000 €.**

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la création d'un nouveau budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA »,

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Administration Fiscale l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA,

- d'adopter le budget primitif correspondant, comportant notamment les réinscriptions partielles des crédits votés au BP 2016 sur Comitec, Chancellerie et Lahitolle, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

  Section de fonctionnement : 794 000,00 €

  Section d'investissement : 453 000,00 €

- d'approuver le transfert, sur ce budget, des résultats et soldes des budgets annexes Comitec et Chancellerie constatés fin 2015, et à constater au titre de 2016,

- de clôturer au 1er juillet 2016 les budgets Comitec et Chancellerie,

- d'approuver le transfert total de l'actif et du passif des budgets Comitec et Chancellerie constatés au 1 er juillet 2016, et le transfert partiel de l'actif et du passif du budget Lahitolle arrêtés comme suit :

	Comptes	Valeurs au 31/12/15	Ecritures 2016 au 20/05/16	Estimations écritures entre 20/05 et 30/06/16	TOTAL NET
1°) CENTRE D'AFFAIRES					
1.1. PASSIF					
Emprunt Caisse d'épargne 1012013	1641	776 000,00	-48 500,00	0,00	**727 500,00**
Emprunt SFIL CAFFIL MON269589EUR	1641	207 583,01	-9 454,02	0,00	**198 128,99**
Subvention FEDER - tranche 2	1317	576 146,00	0,00	0,00	**576 146,00**
Reprise subvention FEDER	13917	-23 046,00	0,00	-11 523,00	**-34 569,00**
Subvention CPER	1312	500 000,00	0,00	0,00	**500 000,00**
Subvention CPER (partiel)	1312		10 755,18	0,00	**10 755,18**
Cautions reçues	165	2 300,00	0,00	0,00	**2 300,00**
Subvention budget principal (partiel)	13251	1 103 207,74			**1 103 207,74**
					3 083 468,91
1.2. ACTIF					
Immeuble Centre d'affaires	2132	3 163 880,24	0,00	0,00	**3 163 880,24**
Amortissement Centre d'affaires	28132	-126 556,00	0,00	-63 278,00	**-189 834,00**
Matériel incendie	21568	830,44	0,00	0,00	**830,44**
Amortissement matériel incendie	281568	-830,44	0,00	0,00	**-830,44**
Matériel de bureau	2183	418,23	0,00	0,00	**418,23**
Amortissement matériel de bureau	28183	-418,23	0,00	0,00	**-418,23**
Mobilier	2184	158 621,41	0,00	0,00	**158 621,41**
Amortissement mobilier	28184	-46 856,00	0,00	-15 829,00	**-62 685,00**
Autres immo corporelles	2188	1 407,76	0,00	0,00	**1 407,76**
Amortissements autres immo	28188	-7 297,18	0,00	-816,04	**-8 113,22**
Constructions	2313	5 831,72	0,00	0,00	**5 831,72**
Installations	2315	14 360,00	0,00	0,00	**14 360,00**
					3 083 468,91

	Comptes	Valeurs au 31/12/15	Ecritures 2016 au 20/05/16	Estimation écritures entre 20/05 et 30/06/16	TOTAL NET
2°) HOTEL D'ENTREPRISES					
2.1. PASSIF					
Emprunt CA 61578	1641	665 000,00		-35 000,00	630 000,00
Conseil Régional	1312		1 012 823,31		1 012 823,31
Subvention FEDER	1311	124 821,55	343 275,80	581 902,65	1 050 000,00
Subvention budget principal (partiel)	13251	377 542,62			377 542,62
					3 070 365,93
2.2. ACTIF					
Construction Hôtel Entreprises - Avances versées	238	130 146,40	- 37 057,77		93 088,63
Intégration Régul Travaux Hôtel Entreprises	2313	2 893 783,87	30 880,98		2 924 664,85
Constructions (hors convention de mandats)	2313	50 629,80	1 982,65		52 612,45
					3 070 365,93

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JUIN 2016 30 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 34 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de Budget Supplémentaire (BS) est soumis au vote du Conseil Communautaire. Il constituera en 2015 la première décision modificative de l'exercice.

Le Budget Primitif (BP) voté en Conseil Communautaire du 22 avril dernier, intégrait par anticipation les résultats de l'exercice 2015. Les résultats approuvés dans le compte administratif 2015 du Budget Principal sont conformes aux résultats repris par anticipation au moment du vote du BP. Il n'y a donc aucune modification à apporter sur les restes à réaliser et résultats repris au moment du BP 2016.

Le présent projet de BS a pour objet au budget 2016 d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours. Il convient de rappeler que l'inscription au moment du BP 2016 de la part du résultat non affecté, repris par anticipation en dépenses imprévues pour un montant + 4 454 146 €, permet de financer entièrement les nouvelles inscriptions du BS 2016 et la diminution de l'emprunt nouveau inscrit au BP 2016.

1. La section de Fonctionnement

1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Aucune inscription n'est proposée en recettes réelles de fonctionnement pour le BS 2016.

1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement (hors dépenses imprévues)

Les propositions en dépenses réelles de fonctionnement au BS 2016, hors dépenses imprévues, représentent 211 800 € au total.

Certains ajustements sont à noter sur différents chapitres :

- Chapitre des charges à caractère général (011) : + 113 400 €, décomposés comme suit :
  - + 77 500 € pour un complément de location de copieurs,
  - + 22 000 € de crédits pour des honoraires à verser par la Direction de Affaires Juridiques,
  - + 13 000 € de complément pour les examens de langues étrangères organisés par l'IMEP.

- Chapitre des atténuations de produits (014) : + 126 000 €. Il a été délibéré lors du Conseil Communautaire de décembre 2015, la traduction d'une partie des flux des vagues 1 et 2 de la mutualisation dans l'Attribution de Compensation de la Ville de Bourges. Ces montants avaient été estimés pour les exercices 2015 et 2016 et traduits dans les inscriptions budgétaires. Après examen des charges réelles des services mutualisés en 2015, il convient d'ajuster à la hausse l'Attribution de Compensation de la Ville de Bourges. Il est précisé qu'une CLECT aura lieu au cours du deuxième semestre afin d'arrêter définitivement ces montants.

- Chapitre des autres charges de gestion courante (65) : - 55 000 €, dont :
  - - 123 000 € inscrit initialement pour une subvention versée à Initiative Cher dont le projet ne se réalisera pas en 2016,
  - + 40 000 € de reports de crédits transférés du Budget Annexe Technopole Lahitolle vers le Budget Principal,
  - + 20 000 € pour l'organisation par Bourges Plus du défi Inter-Entreprises en 2016,

- Subvention d'équilibre des budgets annexes (Chapitre n°67) : + 27 400 €. Il convient de rappeler que cette étape de budget supplémentaire 2016 est l'occasion pour Bourges Plus de créer un budget annexe unique pour les activités locatives soumises à TVA. Par conséquent, les variations des subventions d'équilibre permettent l'ajustement des crédits de l'ensemble des budgets annexes concernés :
  - Budget annexe Chancellerie : - 258 900 €
  - Budget annexe Comitec : - 29 000 €
  - Budget annexe Technopole Lahitolle : - 348 700 €
  - Nouveau budget annexe « Activités locatives soumises à TVA » : + 664 000 €

2 – La section d'Investissement

2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire 2016, hors emprunt, représentent + 46 000 € et concernent uniquement le chapitre des subventions perçues (n°13). Ces dernières correspondent aux participations d'autres collectivités / établissements pour des travaux ou acquisitions réalisés par Bourges Plus :

- + 33 000 € de remboursement par l'ENSA au titre des travaux prévus en 2016 pour la chaudière du bâtiment,
- + 13 000 € de remboursement par la Ville de Bourges pour les travaux d'aménagement des services communs prévus en 2016.

2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2016 en dépenses d'investissement représentent 1 570 800 €.

- Hors chapitre opération : 151 500 € :
  - Une inscription pour la participation à l'acquisition et aux travaux du nouveau bâtiment de la Mission Locale pour 70 000 €,
  - L'inscription de 80 000 € de provision de subventions à verser pour d'éventuels projets.
  - Des travaux de sécurisation à réaliser sur une parcelle acquise par Bourges Plus en 2015 située rue Félix Chédin pour 1 500 €.

- Chapitre opération n°11 : 913 200 € :
  - dont 500 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment communautaire,
  - dont 298 000 € de travaux pour l'aménagement des bureaux de l'Archéologie,
  - dont 60 000 € d'acquisition de copieurs pour les services de Bourges Plus,
  - dont 34 000 € pour de travaux dans les locaux de Bourges Plus.

- Chapitre opération n°16 : + 5 670,00 €, correspondant à un complément pour l'installation de la Vidéo-Protection sur le Parc d'Activités de Beaulieu.

- Chapitre opération n°18 : - 30 000,00 € :
  - dont - 80 000 € de subvention initialement prévue pour l'AFPI (Association de Formation Professionnelle de l'Industrie) pour un projet qui ne sera pas réalisé en 2016,
  - + 50 000 € de crédits initialement inscrits sur le budget annexe de la Technopole Lahitolle correspondant à des études pour la construction d'un équipement sportif pour les étudiants de l'INSA, qu'il convient de constater sur le budget Principal de Bourges Plus.

- Chapitre opération n°23 : + 9 330 €, correspondant à un complément pour l'installation de la Vidéo-Protection sur le pôle Gare.

- Chapitre opération n°29 : + 80 000 €, correspondant à des travaux pour la chaudière de l'ENSA, non budgétés au BP 2016 (dont une partie est financée par l'ENSA).

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 4 266 346,00 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour + 4 254 346,00 € et + 12 000 € d'écriture comptable correspondant à la part de FCTVA perçue au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (à constater en section de fonctionnement).

Le budget supplémentaire 2016 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Dépenses imprévues	- 4 454 146,00	
	Propositions nouvelles	211 800,00	0,00
	Total mvts réels	-4 242 346,00	0,00
	Mvts d'ordre	4 254 346,00	12 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**12 000,00**	**12 000,00**
Investissement	Propositions nouvelles	1 570 800,00	46 000,00
	Emprunt d'équilibre		-2 717 546,00
	Total mvts réels	1 570 800,00	-2 671 546,00
	Mvts d'ordre	12 000,00	4 254 346,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**1 582 800,00**	**1 582 800,00**
	TOTAL GENERAL	**1 594 800,00**	**1 594 800,00**
	dont mvts réels	-2 671 546,00	-2 671 546,00
	dont mvts d'ordre	4 266 346,00	4 266 346,00

En prenant en compte les nouvelles inscriptions et la suppression de la dotation des dépenses imprévues, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 6 375 190,10 € au moment du BP 2016 est diminuée de – 2 717 546 € au BS 2016.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

  - Section de fonctionnement : 12 000,00 €
  - Section d'investissement : 1 582 800,00 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 35 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Eau

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2016 les résultats de l'exercice 2015 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2015 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 4 372 607,47 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 1 077 830,66 €. Cette recette vient en complément du solde d'exécution d'investissement excédentaire de 2015, soit + 410 922,85 €. Le montant cumulé de ces deux recettes permet de couvrir le solde des restes à réaliser, soit – 1 488 753,51 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 3 294 776,81 € qui constitue le résultat disponible pour financer le BS 2016, avant prise en compte des restes à réaliser en section de fonctionnement qui représentent 10 781,63 € en dépenses.

2 – Les propositions nouvelles en mouvements réels (hors emprunt nouveau).

Le projet de BS consiste principalement à affecter l'essentiel du résultat 2015 au désendettement du budget, ce qui améliorera dès 2017 l'équilibre du budget, tout en augmentant le niveau des dépenses d'investissement.

2.1 – La section de Fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Il n'est proposé aucune nouvelle inscription en recettes réelles de fonctionnement pour le budget supplémentaire 2016.

2.1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2016 représentent 722 400 €.

Le chapitre des charges à caractère général est augmenté de + 52 400 €, dont 30 000 € pour la location de matériel roulant en attendant la notification d'un marché pour l'acquisition de véhicules (voir dépenses d'investissement).

Une inscription de 400 000 € est faite sur le chapitre des charges financières (n°66) en prévision du remboursement anticipé d'emprunts du budget annexe de l'Eau (indemnités de remboursement anticipé).

Le chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) est doté de 20 000 € en prévision d'éventuelles admissions à constater en non valeurs.

Une inscription de 50 000 € est proposée au chapitre des charges exceptionnelles (67) afin de prendre en charge les dégrèvements accordés et les écritures de régularisation des rôles établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs).

Enfin, une dotation en dépenses imprévues (chapitre n°022) est inscrite au BS pour un montant de 200 000 €.

Si l'ensemble de ces mouvements a pour conséquence de minorer en valeur absolue l'autofinancement dégagé sur l'exercice, cet effet demeure néanmoins très acceptable puisque la totalité des investissements de l'exercice sera financée sans recours à l'emprunt, et les budgets futurs profiteront des diminutions des annuités de dette.

2.2 – La section d'Investissement

2.2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Aucune nouvelle inscription pour le budget supplémentaire 2016, hors emprunt, n'est inscrite au budget supplémentaire.

2.2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2016 en dépenses d'investissement représentent 1 891 195,18 € :

- Chapitre Emprunts et Dettes assimilées (n°16) : 1 220 000 € sont inscrits pour le remboursement par anticipation d'emprunts.

- Chapitre des Immobilisations Incorporelles (n°20) : 37 000 €, correspondant à une inscription pour des études réalisées dans le cadre de la politique de l'Eau.

- Chapitre des Immobilisations Corporelles (n°21) : 371 600 € correspondant notamment à 175 000 € pour l'acquisition de compteurs pour la mise en place de la télé-relève et à 170 000 € d'acquisition pour le matériel roulant (2 camions et 2 mini-pelles).

- Chapitre des Immobilisations en cours (n°23) : + 262 595,18 €, dont 207 000 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux, 175 000 € pour la pose des compteurs de télé-relève susvisés, 100 000 € pour des travaux sur le réservoir de Dun et 80 000 € pour le réservoir de Gron. L'inscription de ces dépenses est en partie financée par la diminution d'une inscription pour des travaux sur la station de pompage de St-Ursin, d'un montant de 300 000 € (initialement inscrite au BP 2016).

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 2 601 595,18 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2016 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2015		3 294 776,81
	Restes à réaliser 2015	10 781,63	-
	Propositions nouvelles	722 400,00	
	Total mvts réels	733 181,63	3 294 776,81
	Mvts d'ordre	2 581 595,18	20 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**3 314 776,81**	**3 314 776,81**
Investissement	Solde d'exécution 2015	0,00	410 922,85
	Restes à réaliser 2015	1 488 753,51	0,00
	Résultat mis en réserves		1 077 830,66
	Propositions nouvelles	1 891 195,18	0
	Dont rbt dette anticipé	*1 220 000,00*	
	Emprunt d'équilibre		-670 400,00
	Total mvts réels	3 379 948,69	818 353,51
	Mvts d'ordre	20 000,00	2 581 595,18
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 399 948,69	3 399 948,69
	TOTAL GENERAL	6 714 725,50	6 714 725,50
	dont mvts réels	4 113 130,32	4 113 130,32
	dont mvts d'ordre	2 601 595,18	2 601 595,18

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2015, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 670 400 € au moment du BP 2016 est supprimée au BS 2016.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

  - Section de fonctionnement : 3 314 776,81 €
  - Section d'investissement : 3 399 948,69 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 36 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Assainissement Collectif

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2016 les résultats de l'exercice 2015 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2015 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 2 913 535,72 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 1 633 794,02 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2015, soit – 188 022,14 € et le solde des restes à réaliser, soit – 1 445 771,88 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 279 741,70 € qui constitue le résultat disponible pour financer le BS 2016, avant prise en compte des restes à réaliser en section de fonctionnement qui représentent 10 000 € en dépenses.

2 – Les propositions nouvelles en mouvements réels (hors emprunt nouveau).

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1 – La section de Fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement 209 000 € de recettes supplémentaires pour les produits des services (chapitre n°70) au titre d'écritures de régularisation en lien avec des dégrèvements accordés (Cf ci-dessous en dépenses de fonctionnement) et 15 000 € de subvention attendue (chapitre n°74) dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau pour sa participation au traitement d'un agent chargé de l'auto-surveillance des réseaux.

2.1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2016 représentent 316 000 €.

Le chapitre des charges à caractère général est augmenté de + 36 000 €, dont 29 000 € correspondent à des dépenses pour les branchements des particuliers (montant équilibré en recettes de fonctionnement - chapitre 70).

Une inscription de 70 000 € est faite sur le chapitre des charges financières (n°66) en prévision du remboursement anticipé d'emprunts (indemnités). Les résultats de l'exercice 2015 permettent d'accélérer le désendettement par souci de dégager des marges de manœuvre budgétaires dès 2017 (diminution des annuités).

Le chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) est doté de 20 000 € en prévision d'éventuelles admissions à constater en non valeurs.

Enfin, une inscription de 190 000 € est proposée au chapitre des charges exceptionnelles (67) afin de prendre en charge les dégrèvements accordés et les écritures de régularisation des rôles établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs).

2.2 – La section d'Investissement

2.2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Aucune nouvelle inscription pour le budget supplémentaire 2016, hors emprunt, n'est inscrite au budget supplémentaire.

2.2.2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2015 en dépenses d'investissement représentent 516 841,70 € :

- Chapitre Emprunts et Dettes assimilées (n°16) : 430 000 € sont inscrits pour le remboursement par anticipation d'emprunts.

- Chapitre des Immobilisations Incorporelles (n°20) : 60 000 €, correspondant à une inscription de + 70 000 € d'études pour la future STEP Communautaire, minorée par une inscription de - 10 000 € dédiés à des études diverses.

- Chapitre des Immobilisations Corporelles (n°21) : 16 000 € correspondant à des acquisitions de matériel informatique (6 000 €) et de matériel roulant (10 000 €).

- Chapitre des Immobilisations en cours (n°23) : - 10 841,70 €, inscription complémentaire pour des travaux de réhabilitation des réseaux.

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 1 177 741,70 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2016 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2015		1 279 741,70
	Restes à réaliser 2015	10 000,00	-
	Propositions nouvelles	316 000,00	224 000,00
	Total mvts réels	326 000,00	1 503 741,70
	Mvts d'ordre	1 177 741,70	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 503 741,70**	**1 503 741,70**
Investissement	Solde d'exécution 2015	188 022,14	
	Restes à réaliser 2015	1 810 331,88	364 560,00
	Résultat mis en réserves		1 633 794,02
	Propositions nouvelles	516 841,70	0,00
	Dont rbt dette anticipé	*430 000,00*	
	Emprunt d'équilibre		-660 900,00
	Total mvts réels	2 515 195,72	1 337 454,02
	Mvts d'ordre		1 177 741,70
	TOTAL INVESTISSEMENT	**2 515 195,72**	**2 515 195,72**
	TOTAL GENERAL	**4 018 937,42**	**4 018 937,42**
	dont mvts réels	2 841 195,72	2 841 195,72
	dont mvts d'ordre	1 177 741,70	1 177 741,70

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2015, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 660 900 € au moment du BP 2016 est supprimée au BS 2016.

DECIDE

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Assainissement Collectif, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

  - Section de fonctionnement : 1 503 741,70 €
  - Section d'investissement : 2 515 195,72 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 06 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 37 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 16 234,29 € en fonctionnement et 628 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont principalement constituées du report à nouveau du résultat 2015, soit 37 734,29 €.
Les produits des services (chapitre 70) sont minorés de – 17 500 € au vu des recettes constatées au Compte Administratif 2015. En outre, la subvention perçue dans le cadre du contrôle sur les dispositifs d'assainissement non collectif versée par l'Agence de l'Eau est minorée de – 4 000 € pour un réajustement au vu du montant notifié pour l'exercice 2015.

Les dépenses réelles sont constituées d'un complément de crédits pour le chapitre des charges à caractère (+ 4 000 €) et les charges exceptionnelles (+ 2 000 €). Une dotation de 10 234,29 € est inscrite au budget supplémentaire au titre des dépenses imprévues (chapitre 022).

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'excédent d'investissement 2015 reporté sur l'exercice 2016, soit 628 €.

Celui-ci permet de financer l'inscription pour l'achat de mobilier pour 628 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	16 234,29 €
Section d'investissement :	628,00 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 06 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 38 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe « Technopole Lahitolle» est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de – 328 700 € en fonctionnement et + 5 372 130 € en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a pour objectif :

- d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser sur ce budget annexe,
- de diminuer les crédits inscrits pour le Centre d'Affaires et l'Hôtel d'Entreprises au moment du budget primitif afin d'alimenter le nouveau budget « Activités locatives soumises à TVA », dont le projet de création vous est proposé, pour les six derniers mois de l'exercice 2016,
- d'inscrire les nouvelles demandes pour l'aménagement de la ZAC.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées du report à nouveau du résultat 2015 pour 40 000 €.
Les recettes locatives du Centre d'Affaires et de l'Hôtel d'Entreprises, au titre du second semestre, estimées à 20 000 € sont supprimées de ce budget et réinscrites sur le nouveau budget dédié aux activités locatives.
Afin d'équilibrer les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire, il convient de diminuer la subvention d'équilibre inscrite au BP 2016 de – 348 700 € (passant de 1 043 200 € à 694 500 € après le vote de ce BS).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ajustées afin de couvrir uniquement le premier semestre, pour les dépenses du Centre d'Affaires et de l'Hôtel d'Entreprises. A ce titre, les chapitres suivants sont diminués comme suit :

- Chapitre des charges à caractères générales (n°011) : - 75 800 €,
- Chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) : - 8 000 €,
- Chapitre des charges financières (n°66) : - 38 400 €,
- Chapitre des charges exceptionnelles (n°67) : - 3 000 €.

Les reports de fonctionnement constatés sur le chapitre n°65 pour un montant de 40 000 € et correspondant à des subventions versées à des organismes pour la recherche et l'innovation, sont transférés sur le budget Principal (- 40 000 € sur le chapitre n°65).

Enfin, le virement de la section de fonctionnement est minoré de – 203 500 € (dépenses d'ordre).

INVESTISSEMENT

Au titre de la création du nouveau budget relatif aux activités locatives soumises à TVA, l'inscription en recette d'investissement pour le remboursement de cautions des locataires est supprimée (- 5 000 €).
L'inscription faite au moment du Budget Primitif d'un nouvel emprunt à hauteur de 470 000 € pour équilibrer le budget est supprimée.
Enfin, dans le cadre des subventions perçues pour l'aménagement de la ZAC Lahitolle, il convient d'ajuster ces montants comme suit :

- + 284 823 € de complément de subvention versée par le Conseil Régional pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises (perçue au cours du premier semestre 2016)
- + 68 700 € de complément suite à la notification de la subvention prévue au Contrat d'Agglomération (200 000 € inscrits au BP 2016 et 268 700 € notifiés)
- + 46 293 € de complément de subvention versée par le FEDER pour les acquisitions foncières (150 000 € reportés, 196 293 € notifiés),
- - 78 371 € permettant le réajustement de la subvention inscrire au BP 2016 pour un montant de 150 000 €. Celle-ci concerne le dossier des Fonds Sud (Conseil Régional) et le montant de 71 629 € a été notifié à Bourges Plus en début d'année.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement représentent 5 729 185 €, dont 1 039 185 € de subventions d'équipements attendues de la part du FEDER reportées et 4 690 000 € de nouvel emprunt (2 200 000 € contractualisé auprès de la Banque Postale et 2 490 000 € auprès du Crédit Agricole).

Les dépenses d'investissement sont composées :

- du résultat de clôture 2015 de la section d'investissement, soit 5 293 117,29 €,
- de – 5 000 € au titre des cautions remboursées aux locataires (chapitre n°16),
- de – 9 500 € correspondant au transfert du remboursement du capital de la dette pour le second semestre, relatif à l'emprunt ayant financé la construction du Centre d'Affaires (chapitre n°16),
- de – 50 000 € pour le transfert des études pour la construction d'un équipement sportif pour l'INSA sur le Budget Principal (montant voté au BP 2016 – chapitre n°20),
- de – 107 714,82 €, pour le chapitre n°23 dont :
  - → - 39 000 € pour les travaux prévus pour le Centre d'Affaires
  - → - 195 000 € pour les travaux prévus pour l'Hôtel d'Entreprises (montants reportés et votés au BP 2016),
  - → + 123 000 € pour les travaux d'installation d'une nouvelle signalétique sur la ZAC.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent 251 227,53 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	- 328 700,00 €
Section d'investissement :	5 372 130,00 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 39 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Chancellerie

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que ce Budget Supplémentaire est purement technique puisque, dans le cadre de la création du nouveau budget annexe, il sera clôturé au 1er juillet 2016.

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de – 323 900 € en fonctionnement et + 911 263,43 € en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a pour objectif :
- d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser sur ce budget annexe,
- et de diminuer les crédits inscrits au moment du budget primitif afin d'alimenter le nouveau budget « Activités locatives soumises à TVA », dont le projet de création vous est proposé, pour les six derniers mois de l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT

Afin d'équilibrer les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire détaillées ci-dessous, il convient de diminuer la subvention d'équilibre inscrite au BP 2016 de – 258 900 € (passant de 429 000 € à 170 100 € après le vote de ce BS).
De plus, les recettes locatives au titre du second semestre estimées à 65 000 € sont supprimées de ce budget et réinscrites sur le nouveau budget dédié aux activités locatives

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ajustées afin de couvrir uniquement le premier semestre. A ce titre, les chapitres suivants sont diminués comme suit :

- Chapitre des charges à caractères générales (n°011) : - 184 500 €,
- Chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) : - 15 000 €,
- Chapitre des charges financières (n°66) : - 31 600 €,
- Chapitre des charges exceptionnelles (n°67) : - 20 000 €.

Le virement à la section d'investissement est minoré de 72 800 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées du résultat de fonctionnement affecté en réserves, soit 284 070,04 €.
Les restes à réaliser en recettes d'investissement représentent 704 993,399 € de subventions d'équipement reportées (solde de la subvention de l'ANRU, perçue en mai 2016).
Les crédits inscrits pour le remboursement des cautions aux locataires sont supprimés et réinscrits sur le nouveau budget annexe, pour un montant de - 5 000 €.
Enfin, la diminution du virement de la section de section de fonctionnement de – 72 800 € est constatée en recette d'ordre.

Les dépenses d'investissement sont composées du déficit de clôture 2015, soit 856 448,04 €.
Les restes à réaliser représentent 132 615,39 € et correspondent principalement à des travaux sur marchés reportés en 2016.
Les crédits inscrits pour le versement de cautions par les nouveaux locataires sont également supprimés et réinscrits sur le nouveau budget annexe, pour un montant de - 5 000 €.
Le capital de la dette restant à rembourser au titre du deuxième semestre de 2016 et correspondant à un montant de – 14 300 € est supprimé et réinscrit sur le nouveau budget.
Enfin, les travaux en cours, correspondants aux inscriptions du BP 2016 et aux restes à réaliser de 2015, non mandatés au cours du premier semestre et représentant – 58 500 €, sont également réinscrits sur le budget « Activités locatives soumises à TVA ».

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	- 323 900,00 €
Section d'investissement :	+ 911 263,43 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 40 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Comitec

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que ce Budget Supplémentaire est purement technique puisque, dans le cadre de la création du nouveau budget annexe, il sera clôturé au 1er juillet 2016.

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Comitec » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de – 74 000 € en fonctionnement et – 7 481,55 € en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a pour objectif :

- d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser sur ce budget annexe,
- et de diminuer les crédits inscrits au moment du budget primitif afin d'alimenter le nouveau budget « Activités locatives soumises à TVA », dont le projet de création vous est proposé, pour les six derniers mois de l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT

Afin d'équilibrer les nouvelles inscriptions pour le budget supplémentaire détaillées ci-dessous, il convient :

- de diminuer les recettes locatives au titre du second semestre estimées à - 45 000 €,
- de diminuer la subvention d'équilibre inscrite au BP 2016 de – 29 000 € (passant de 64 000 € à 35 000 € après le vote de ce BS).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ajustées afin de couvrir uniquement le premier semestre. A ce titre, les chapitres suivants sont diminués comme suit :

- Chapitre des charges à caractères générales (n°011) : - 48 000 €,
- Chapitre des autres charges de gestion courante (n°65) : - 5 000 €,
- Chapitre des charges financières (n°66) : - 11 000 €,
- Chapitre des charges exceptionnelles (n°67) : - 10 000 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont constituées du résultat de fonctionnement affecté en réserves, soit 7 518,45 €.
Il n'y a aucun reste à réaliser en recettes d'investissement.
Les crédits inscrits pour le remboursement des cautions aux locataires et les recettes d'ordre d'investissement correspondant aux opérations patrimoniales sont supprimés et réinscrits sur le nouveau budget annexe, pour un montant respectivement de - 5 000 € et de – 10 000 €.

Les dépenses d'investissement sont composées du déficit de clôture 2015, soit 7 218,45 €.
Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses d'investissement.
Les crédits inscrits pour le versement de cautions par des locataires et les dépenses d'ordre d'investissement correspondant aux opérations patrimoniales sont également supprimés et réinscrits sur le nouveau budget annexe, pour un montant respectivement de - 5 000 € et de – 10 000 €.
Il convient de noter que les échéances du remboursement du capital de la dette du budget annexe de Comitec ont été constatées sur le premier semestre, c'est pour cette raison qu'il n'est pas proposé d'ajuster les crédits de ce chapitre.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : - 74 000,00 €

Section d'investissement : - 7 481,55 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 06 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 41 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de – 449 976,61 € en section de fonctionnement et – 405 916,39 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées d'une part du report à nouveau du résultat 2015, soit **23,39 €** et d'autre part d'une écriture de variation de stocks pour – **450 000 €** destinée à constater l'augmentation des encours de production (écriture d'ordre, dépense égale en investissement).

Suite à une actualisation du calendrier de l'opération, les dépenses de fonctionnement, correspondant à l'aménagement du Parc d'Activités sont diminuées de – **450 000 €.** En outre, un virement vers la section d'investissement est inscrit pour **23,39 €.**

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées d'une part d'une partie du résultat 2015 mis en réserves pour **44 083,61 €** et d'autre part d'une inscription permettant de diminuer l'inscription d'emprunt nouveau du BP 2016 de – **450 023,39 €** (portant celle-ci à 1 493 976,61 € après BS).
De plus, le virement provenant de la section de fonctionnement représente 23,39 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'intégration du solde reporté d'exécution déficitaire de 2015 pour la section d'investissement pour **44 083,61 €**. Par ailleurs, l'inscription en stocks des dépenses réduites en section de fonctionnement représente – **450 000 €** (écriture d'ordre, recette égale en fonctionnement),

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	- 449 976,61 €
Section d'investissement :	- 405 916,39 €

ADOPTE

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 42 -

Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe Archéologie Préventive

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 248 000 € en fonctionnement.

Ces inscriptions correspondent à la fouille dite « Béthune-Charost » qui sera réalisée au cours du second semestre 2016. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires en dépenses pour cette opération de fouille, dont le montant est équilibré en recette.

Les recettes de fonctionnement représentent 248 000 €, et correspondent aux recettes attendues au titre de la fouille susvisée.

Les dépenses de fonctionnement représentent également 248 000 € et sont détaillées comme suit :

- Chapitre des charges à caractère générales (011) : 200 000 €
- Chapitre des Charges de personnel (012) : 48 000 € correspondant aux traitements du personnel occasionnel recruté pour la fouille.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	248 000,00 €
Section d'investissement :	0,00 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

06 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT,

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 43 -

Archéologie - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour un aménageur public par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie, agréé par arrêté ministériel en date du 14 novembre 2011, a en charge l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits par le Préfet de région sur le territoire de Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que par délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2014, Bourges Plus a adopté la convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant l'article 5-3 : « L'aménageur reprend le terrain en l'état après diagnostic tel que rappelé dans le *procès-verbal de fin de mise à disposition*. Il fait son affaire de tous travaux éventuels de remblayage et de reconstitution des sols, à ses seuls frais. L'opérateur entreprend, si nécessaire, et à titre conservatoire le remblaiement simple, avec le tout-venant, d'excavations profondes après diagnostic, pour des raisons de sécurité. Il ne réalise aucune reconstitution des sols et ne pourra donc à aucun moment se trouver poursuivi si toutefois une instabilité du sous-sol venait à être constatée sur l'emprise à l'issue de l'opération ».

Tenant compte des demandes d'aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges) pour le remblaiement des tranchées de sondage.

Il est proposé de modifier les modalités d'intervention du service d'archéologie préventive de Bourges Plus en proposant le remblaiement pour le compte des aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges).

Cette prestation sera formalisée dans un nouveau modèle de convention de diagnostic à destination des aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges).

Le coût engendré par les travaux de terrassement sera pris en charge par le Budget Archéologie Préventive.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention-type relative à la réalisation de diagnostics archéologiques à destination des aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges).

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différentes conventions et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 44 -

Archéologie - Convention relative à la réalisation de diagnostic archéologique, "Route de Soulangis - Saint-Michel-de-Volangis ", Avenant n° 1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie, agréé par arrêté ministériel en date du 14 novembre 2011, a en charge l'ensemble des diagnostics archéologiques prescrits par le Préfet de région sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que par délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2014, Bourges Plus a adopté la convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Suite au diagnostic archéologique réalisé Route de Soulangis à Saint-Michel-de-Volangis en mars dernier, la Commune de Saint-Michel-de-Volangis (Aménageur) qui ne dispose pas de tous les moyens techniques nécessaires, a sollicité le service d'archéologie préventive afin d'effectuer le remblaiement des tranchées de diagnostic.

L'article 5-3 « *Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération* » de la convention 2016-1 prévoit que tous travaux éventuels de remblayage et de reconstitution des sols est aux frais de l'aménageur.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 5-3 de la convention.

Le service d'archéologie préventive prend donc en charge le remblaiement simple des tranchées de diagnostic, sans reconstitution des sols.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant ;

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	8	4	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 45 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2016 ;

Considérant qu'en application du décret 2000-604 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets doit être rédigé.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport de ce Service Public pour l'exercice 2015.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 05 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 46 -

Programme Local de Prévention des Déchets : Programme d'action

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 ;

Considérant que Bourges Plus s'est engagée en octobre 2014 dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

En 2015, un diagnostic a été réalisé, lors de cette phase, de nombreux acteurs ont été rencontrés.

En 2016, le programme d'action a été rédigé, il a été présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés le 26 mai.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précise que le programme d'action doit être adopté par l'organe délibérant après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, puis mis à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le programme d'action du Programme Local de Prévention des Déchets de Bourges Plus.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 47 -

Convention pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine privé

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 ;

Considérant que la collecte des déchets s'effectue de manière générale le long des voies publiques ouvertes à la circulation.

Néanmoins, dans des cas particuliers dus à la configuration des voies ou à une demande expresse d'un propriétaire, la collecte est susceptible de se dérouler sur une voie relevant du domaine privé autre que celui d'une collectivité.

A ce jour, aucun texte ne venait définir les modalités d'exécution de ce service.

Une convention type a été élaborée afin de pouvoir la proposer à tout nouveau demandeur ainsi qu'aux propriétaires des sites sur lesquels cette situation est constatée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver cette convention,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 48 -

Avenant à la convention entre l'Eco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et les collectivités territoriales

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 relative à la convention avec l'éco-organisme EcoDDS sur la reprise des déchets diffus spécifiques en déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 ;

Considérant que depuis le 1er février 2015, l'éco-organisme EcoDDS gère la collecte et le traitement d'une partie des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers, issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage, accueillis en déchèterie.

Le périmètre de la filière implique de conserver un opérateur économique pour les DDS non pris en charge par Eco DDS, le renouvellement de ce marché est en cours.

La contractualisation avec EcoDDS a entraîné un doublement du nombre de contenants et un travail de tri plus important pour les agents d'accueil.

La mise en place de cette filière a permis de réduire de 70 % le coût de gestion des DDS en 2015 (coût 2014 : 95 800€ (112 tonnes) et coût 2015 : 30 000€ (47 tonnes) par prestataire et 93 tonnes pris par EcoDDS). Environ 100 tonnes de DDS ont été collectées par l'éco-organisme pour cette première année.

Outre la prise en charge gratuitement des DDS, EcoDDS soutient également les collectivités en accordant un montant forfaitaire de 812 € par an et par site. Cette somme ne concerne que les sites pour lesquels EcoDDS intervient. Sur les 6 déchèteries de l'agglomération, seulement 3 sont concernées par la présence d'EcoDDS. En effet, les déchèteries de La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Just et Trouy n'accueillent pas les DDS (mis à part les emballages vide d'huile moteur et les filtres à huile).

EcoDDS souhaite donc que ne figure dans la convention que les déchèteries concernées et non plus les 6 sites pour être conforme à leur agrément.

Il propose donc une modification de la convention par un avenant retirant les déchèteries de La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Just et Trouy puisqu'ils n'interviennent pas sur ces sites.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant modifiant le périmètre d'intervention d'EcoDDS,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 49 -

Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Tarif 2016-2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 8 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016;

Considérant que par délibération n° 30 du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables à compter de la rentrée 2015.

Afin de préparer la rentrée 2016, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription applicables en 2016/2017.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs regroupés par secteurs d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Comptabilité
- Préparation aux concours administratifs

Auxquels il faut ajouter un tarif pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salle et de photocopie à la bibliothèque (divers).

Il est proposé une augmentation des tarifs de 5 % sur l'ensemble des tarifs.

Le montant des forfaits des cours de langues cadrés à l'année (39h/an) représentant une part importante (25 %) des recettes de l'IMEP et compte tenu d'un taux d'absentéisme de 24 %, il est proposé d'enlever une séance et de ramener le forfait à 37h30 ce qui limite l'augmentation du forfait et correspond mieux aux besoins des usagers.

Les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie (environ 1000 inscriptions en septembre).

Les examens, de langues ou autres, sont revendus au prix d'achat auquel l'IMEP ajoute 20 % de frais de gestion (organisation et suivi des sessions).

Le forfait pour les frais de photocopie (bibliothèque) et les frais de dossiers (retenus lors de remboursement) sont maintenus.

TARIFS 2016-2017

SECTEUR LANGUE		
Formation	**Modalité**	**Tarif 2016-2017**
Anglais	Cours cadrés	158.00 €
Autres langues	Cours cadrés	197.00 €
Anglais	Cours cadrés + Laboratoire	289,00 €
Autres langues	Cours cadrés + Laboratoire	367.50 €
Toutes langues	Centre multimédia (20h autoformation guidée)	71.50 €
Toutes langues	Centre multimédia (50h autoformation guidée)	179.00 €
Toutes langues	Cours particulier	66.50 €
Examens de langue (sauf DELE)	Forfait	Tarif de l'organisme certificateur + 20% pour frais de gestion
Examens d'espagnol « DELE »	Forfait (convention IMEP/institut Cervantes = 40% du droit d'inscription reversé à l'IMEP)	Tarif de l'organisme certificateur
SECTEUR SAVOIRS DE BASE/BUREAUTIQUE		
Formation	**Modalité**	**Tarif 2016-2017**
Atelier Savoirs de Base	Atelier individualisé de remise à niveau **Tarif horaire**	1.50 €
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	Français (cours cadré)	135.00 €
	Anglais (cours cadré)	135.00 €
	Histoire (cours cadré)	97.50 €
	Géographie (cours cadré)	97.50 €
Logiciels de bureautique	Cours cadrés 10h	97.00 €
Logiciels de bureautique	Cours cadrés 18h	174.00 €
Logiciels de bureautique et culture numérique	Atelier (autoformation guidée) **Tarif horaire**	3.50 €
COMPTABILITE		
Formation	**Modalité**	**Tarif 2016-2017**
Comptabilité générale, analytique, gestion de paie	Cours cadrés 60h	145.50 €
Préparation au titre ASCA (Assistant de Comptabilité et d'Administration)	Module comptabilité	566.50 €
	Module Paie	160.00 €
	Module bureautique	174.50 €
	Module technique recherche emploi	73.00 €
	Module communication	44.00 €
Logiciel SAGE comptabilité/paie	Cours cadrés 18h	183.50 €

PREPARATION AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS		
Formation	**Modalité**	**Tarif 2016-2017**
Préparation aux concours	Forfait suivi individualisé écrit ou oral	397.00 €
	Cours cadrés groupe module 9 heures	85.00 €
	Cours cadrés groupe module 12 heures	113.50 €
	Cours cadrés groupe module 24 heures	227.00 €
ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS (tous secteurs confondus)		
Formation	**Modalité**	**Tarif 2016-2017**
Convention heure / groupe	Intra-Entreprise	140.00 €
Convention heure / stagiaire	Inter Entreprise	19.40 €

DIVERS		
	Type Tarif	**Tarif 2016-2017**
Location de salle	A l'heure	25.00 €
Location de salle spécialisée	A l'heure	83.50 €
20 photocopies bibliothèque	Forfait	2.10 €
50 photocopies bibliothèque	Forfait	4.50 €
100 photocopies bibliothèque	Forfait	7.00 €
Frais de dossier	Forfait	47.50 €

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 41 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 50 -

Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour l'attribution d'une subvention annuelle à l'antenne de Bourges de l'UFR Droit Economie Gestion

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 8 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

Une convention a été conclue pour la période 2014-2017 entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans afin de déterminer les modalités de fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Droit, Economie Gestion.

L'article 18 de cette même convention prévoit un soutien financier de Bourges Plus à l'antenne afin de participer au développement et à l'attractivité du site de Bourges sur le territoire. A cet effet, et ainsi que le prévoit l'article 13 de la convention, un comité d'orientation a été mis en place permettant de favoriser la rencontre entre les acteurs universitaires, les praticiens du droit locaux, les entreprises, les élus et les responsables de Bourges Plus en charge du développement universitaire.

Destiné à renforcer la visibilité du site universitaire de Bourges et son attractivité pour les étudiants, à développer la vie étudiante, à resserrer les liens entre les entités, mais également à suivre et connaître les différentes évolutions de l'antenne de l'UFR Droit, Economie, Gestion à Bourges, le comité d'orientation autorise de la sorte la réunion des différents partenaires impliqués dans le fonctionnement du site de Bourges.

Par là même, le comité d'orientation permet de dresser le bilan pédagogique et scientifique de l'année universitaire écoulée ainsi que les perspectives d'évolution pour le site. C'est à ce titre que le comité d'orientation s'est réuni le 2 décembre 2015 afin de revenir sur les différentes actions menées par l'antenne pour ancrer son identité sur le territoire et renforcer la dimension universitaire de ses formations. L'enrichissement de l'équipe pédagogique composée d'enseignants chercheurs et de praticiens du droit locaux a d'ailleurs été évoqué au même titre que l'organisation de conférences sur des thèmes d'actualité, d'un concours d'éloquence pour les étudiants au sein de la Cour d'Appel et d'une convention de partenariat avec le tribunal de Grande instance et le Barreau de Bourges pour la mise en place de stages étudiants.

A ces différents aspects liés à l'implication territoriale de l'antenne et à la qualité des formations proposées viennent s'ajouter des perspectives de développement sur lesquelles un travail se doit d'être engagé. Une poursuite d'études en Master ou l'élaboration de cycles de formation en partenariat avec d'autres établissements d'Enseignement supérieur tels l'INSA-CVL peuvent ainsi être également envisagées.

Consciente de l'importance des actions menées par l'antenne de Bourges et de ses projets en faveur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite apporter son soutien financier à l'UFR Droit, Economie, Gestion. A ce titre, et dans la continuité de la convention, il est proposé d'accorder une subvention annuelle à l'UFR Droit Economie Gestion afin de favoriser son développement à hauteur de 160 000 € pour l'année 2015.

Les crédits sont proposés à l'inscription du budget 2016, à l'article 65 738, chapitre 65, du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur le versement de la subvention pour le développement du site de Bourges de l'UFR Droit, Economie et Gestion (annexe 1)

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention à l'antenne de la Faculté de Droit de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 51 -

Aides à la pierre : Avenants n°2016-01 aux conventions de délégation des aides à la pierre

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat en date du 4 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet de déterminer les conditions de gestions des aides de l'ANAH déléguées ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres à la Communauté d'agglomération. Elle a pour objet également de déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat concernant la programmation de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2016 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la direction régionale de l'Equipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

I- Le bilan 2015

A. La programmation de logements sociaux en 2015

Pour l'année 2015, l'Etat avait fixé un objectif de construction de 34 logements locatifs sociaux (24 PLUS et 10 PLAI) sur l'ensemble du territoire communautaire.
L'Etat pour ce faire avait alloué une enveloppe de 60 000€.
Seul le logement de financement PLAI est subventionné à hauteur de 6000 € par logement.
Aucune demande de financement PLUS/PLAI n'a été déposée dans l'année 2015.

B. La requalification du parc privé ancien en 2015

En 2015, 100 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la communauté d'agglomération Bourges Plus. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 70 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 15 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 13 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 85 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 538 511 € engagés dont 505 178 € pour le financement des travaux et 33 333 € pour l'ingénierie.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d' « aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 288 702 €.

En complément, 196 978 € d'autorisation d'engagement ont été versés en 2015 pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique.

Au total, 1 024 191 € ont fait l'objet d'une autorisation d'engagement en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération.

II- Les objectifs de programmation en 2016 logements sociaux :

A. Les objectifs de programmation HLM

La répartition régionale de la programmation du logement locatif social s'effectue en fonction du poids démographique du territoire et de la tension des marchés. Le territoire de l'agglomération ne subit pas de tension du marché du logement, au contraire il s'agit d'un territoire détendu qui présente 24,3% de logements sociaux.

Pour l'année 2016, l'Etat a fixé un objectif de construction de 34 logements répartis en :
- 23 PLUS
- 11 PLAI

Afin de les financer l'Etat délègue à Bourges Plus une nouvelle enveloppe de 75 800 € composée de 39 800 € d'autorisation d'engagement nouveaux pour 2016 et d'un report de droits à engagement de 2015 d'un montant de 36 000 €.

Cette année l'Etat a mis en place une bonification de 700 € par logement pour les petits logements (T1 et T2) réalisés en PLUS ou en PLAI, compte tenu de la forte demande exprimée et de la faiblesse de l'offre de petits logements proposée.

L'avenant 2016-1 à la Convention de délégation des aides à la pierre prévoit la mise à disposition de Bourges Plus d'une dotation de crédits de 36 000 € permettant à Bourges Plus de réaliser 45% de l'objectif global soit 15 logements (10 PLUS et 5 PLAI), y compris la bonification de 700 € pour les petits logements. Cette dotation de 36 000 € représente le montant des droits à engagement disponibles.

L'enveloppe des fonds propres de Bourges Plus sera de maintenue au niveau des années précédentes selon son engagement pris dans la Convention de délégation des aides à la pierre soit 400 000 €.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune opération n'a fait l'objet d'une demande de programmation en 2016 de la part des bailleurs.

B. Les objectifs quantitatifs et modalités financières en matière de requalification du parc privé

Sur la base des objectifs figurant dans la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2016, la réhabilitation d'environ **53** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **50** logements de propriétaires occupants,
- **3** logements de propriétaires bailleurs,

La communauté d'agglomération « Bourges Plus » s'engage, sur ses fonds propres, à aider seule ou en complément des aides de l'Anah, la réhabilitation d'environ **41** logements ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **30** logements de propriétaires occupants,
- **11** logements de propriétaires bailleurs,

En 2016, la dotation ANAH allouée pour répondre à ces objectifs s'élève à **404 259 €.** L'Etat, dans le cadre du Contrat Local d'Engagement, octroie **68 000 €** au titre du programme « Habiter Mieux ».

Bourges Plus maintient une enveloppe constante de **360 000 €** au regard des années précédentes. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

L'avenant 2016-01 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé définit les objectifs chiffrés par thématiques des logements à réhabiliter en 2016, liés à l'enveloppe déléguée par l'Anah et parallèlement à l'enveloppe ouverte par Bourges Plus. Il comprend en annexes :

- Le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention
- Les règles de recevabilité et d'octroi des aides
- Les Modalités de versement des fonds par le délégataire

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 2016-01 à la convention de délégation de compétences de 6 ans prise en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation concernant les aides à la pierre, pour les mesures concernant le parc public.

- Approuver l'avenant 2016-01 à la convention de gestion pour la gestion des aides à l'habitat privé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 52 -

Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2016 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) ;

Vu la circulaire n° 2016-01 du 05 février 2016 relative aux orientations pour la programmation 2016 des actions et des crédits de l'Agence nationale de habitat (Anah) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015-2020 du 26 mai 2015 et ses avenants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 ;

Considérant que le Programme d'Actions Territorial (PAT) est le document cadre qui précise les orientations et les priorités de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en matière d'habitat privé. Il s'inscrit dans le cadre de la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'État pour la période 2015-2020.

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc privé pour l'année 2016. Ce document, permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Il spécifie ainsi les priorités d'intervention et les conditions d'éligibilité des dossiers, les modalités financières, le dispositif relatif aux loyers conventionnés ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre.

1. Bilan 2015

Après une présentation de la politique de Bourges Plus, le Programme d'actions propose le bilan chiffré de l'année 2015.

En 2015, 100 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 70 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 15 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 13 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 85 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 538 511 € engagés (sur un total de 634 800 € de dotation globale) dont 505 178 € pour le financement des travaux et 33 333 € pour l'ingénierie.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d' « aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 288 702 €.

En complément, 196 978 € d'autorisation d'engagement ont été versés en 2015 pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique.

Au total, ces dossiers ont fait l'objet de subventions à hauteur de 990 858 € en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération. L'ensemble a généré plus de 2 millions d'euros de travaux sur l'année.

2. Objectifs 2016 et dotations budgétaires

L'enveloppe de subvention 2016 de l'ANAH est de 404 259 € (contre 634 800 € en 2015) et une enveloppe FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique), dans le cadre du programme « Habiter Mieux », qui s'élève à 68 000 € (210 000 € en 2015). Bourges Plus maintient son enveloppe de 360 000 € en fonds propres.

La réduction de l'enveloppe de l'ANAH et le rythme important des demandes nécessitent de prévoir des règles de plafonnement du dispositif ANAH appliqué sur Bourges Plus. Dans un souci de visibilité et de manière à faciliter l'instruction des dossiers, les taux d'aides sont uniformisés.

En effet, pour les propriétaires bailleurs, ces taux, applicables au montant HT des travaux éligibles, sont désormais de 25% pour l'ANAH et de 35% pour Bourges Plus (sous conditions).

Pour les propriétaires occupants, une distinction est faite entre les ménages à ressources modestes et très modestes. Pour la première catégorie, les aides sont moins importantes (25% concernant la lutte contre la précarité énergétique contre 35% pour les propriétaires très modestes).

De son côté, Bourges Plus maintient son intervention sur la base du bouquet de travaux de manière à inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'ensemble pour atteindre une meilleure performance énergétique.

Les aides de l'ANAH demeurent cumulables à celles de Bourges Plus. Par ailleurs, Bourges Plus abonde toujours de 500 € la prime du FART en 2016 et s'inscrit par conséquent dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (2014-2017).

Cette année, les priorités sont notamment données :

- A la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Aux réhabilitations énergétiques notamment à la lutte contre la précarité énergétique
- A l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap

D'après les prévisions, 61 logements pourraient être aidés en considérant des enveloppes de subventions maximales accordées. Ceci étant, le nombre de dossiers aidés pourrait être largement supérieur.

Ce programme, conformément à l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, a préalablement été soumis à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 21 mars 2016.

Ce programme d'actions doit être obligatoirement publié chaque année au recueil des actes administratifs pour toutes les collectivités délégataires des aides à la pierre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le Programme d'Actions Territorial 2016 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH/FART,

- Autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au programme d'actions 2016 et à l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH/FART

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 05 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 53 -

Politique de la Ville - Signature du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant les périmètres de la géographie prioritaire ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de villes et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Dans le cadre fixé par les contrats de ville, les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants peuvent être éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Ainsi, le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon a été retenu parmi les 200 quartiers nationaux.

Un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain doit être annexé au contrat de Ville de l'agglomération de Bourges, signé le 30 juin 2015.

Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, préalablement à la convention pluriannuelle de financement du PRU. En effet, la contractualisation avec l'ANRU est programmée en deux temps :

- 1er temps : le contrat de ville et le protocole de préfiguration
  Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain.
  Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.
- 2nd temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, approuvée(s) par l'ANRU détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en oeuvre.

Dans ce contexte, les protocoles permettent la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Le protocole de préfiguration établi pour le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon présente :

- Le contexte de l'agglomération et le projet de territoire porté par la collectivité
- Les caractéristiques du quartier prioritaire et ses évolutions récentes dans le cadre du 1er PRU
- Les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis au titre du volet urbain du contrat de ville et l'esquisse du projet urbain pour le quartier
- L'organisation du pilotage du NPRU et les modalités d'association des habitants
- Le programme d'études détaillé pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation ainsi que les moyens consacrés à l'analyse et la soutenabilité financière des projets

Le protocole de préfiguration permettra de financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie identifiés, synthétisés dans les tableaux ci-dessous :

Financement du programme de travail :

Domaine d'étude	Hors protocole		Protocole				
	Collectivités	Bailleurs	TOTAL	Collectivités	Bailleurs	ANRU	Caisse des Dépôts
Stratégie Habitat	180 K€	118 K€	**312 K€**		156 K€	156 K€	
Développement économique/emploi			**50 K€**	25 K€			25 K€
Equipements publics	10 K€		**10 K€**	5 K€		5 K€	
Projet urbain	80 K€		**190 K€**	95 K€		95 K€	
Etudes connexes projet urbain	25 K€		**70 K€**	35 K€		35 K€	
TOTAL	295 K€	118 K€		160 K€	156 K€		
	413 K€		**632 K€**	**316 K€**		**291 K€**	**25 K€**

Financement de l'ingénierie :

INGENIERIE MOBILISEE PAR LE PORTEUR DU PROJET durant la phase protocole	Coût annuel forfaitaire*	Temps passé en ETP	Assiette de subvention	Taux de subvention ANRU (en %)	Subvention sollicitée
Un directeur de projet, en charge de la coordination du dispositif, des partenariats, et de la cohérence des diverses missions engagées pour la définition du projet urbain.	115 K€	0,50	57,5 K€	50%	28,75 K€
Un chef de projet pour la définition de la programmation, notamment habitat, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville, supervisant les questions de participation citoyenne, en charge du volet financier du montage du projet.	95 K€	1,00	95 K€	50%	47,5 K€
Un chef de projet pour la mise en œuvre de la mission d'urbanisme pour la finalisation du projet urbain, et le suivi de la mission, la réflexion sur les équipements publics du quartier.	95 K€	1,00	95 K€	50%	47,5 K€
MONTANT TOTAL pour 12 mois	**305** K€	2,50	247,5 K€	50%	**123,75** K€

* L'assiette de subvention est calculée sur la base de salaires forfaitaires, pour la durée contractualisée de chaque poste. Les salaires forfaitaires intègrent les frais de charges sociales et les frais de structure

Ce document a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 2 mai 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le protocole de préfiguration ci-annexé
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole de préfiguration et tout document s'y rapportant ;

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 54 -

Convention avec BGE-Cher-Anna au titre de l'appel à projets "Contrat de Ville"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, Bourges Plus est pilote du Contrat de ville et notamment en charge de la mise en œuvre de son pilier développement économique.

Un appel à projet a été organisé dans le cadre du contrat de ville par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, l'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges. Le projet « Boite à outils » proposé par BGE-Cher-Anna dans le cadre de l'appel à projet est apparu pertinent pour développer l'économie et l'entreprenariat sur « les quartiers politique de la ville » et a été approuvé par le Comité de Pilotage restreint réuni le 1er avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Bourges.

Le financement de la présente action permettra de développer et de dynamiser l'entreprenariat en développant les actions suivantes :

1/ Amorçage de projets : Favoriser l'émergence et l'esprit entrepreneurial avec la mise en place du "Parcours Émergence" de projets, l'orientation des porteurs de projets sur un accompagnement à la création et le développement d'actions d'information, de mise en réseau et d'échange.

2/ Accueil - Accompagnement / Formation/ Intermédiation Bancaire / Financement : au travers notamment d'un accueil de personnes orientées par les différents partenaires, d'un premier entretien et d'un plan d'actions établi sur différents axes : travail individuel, collectif, formations, échanges.

3/ Suivi des créateurs / Mise en réseau / Valorisation des initiatives : l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs est prévu par un appui à la consolidation et au développement de l'activité des jeunes entreprises de moins de trois ans, des entretiens individuels et des rencontres collectives, la mise en réseau des nouveaux créateurs via le Club des Entrepreneurs et le parrainage par une entreprise créée il y a plus de 3 ans.

4/ l'action "Coaching femme : je créé mon entreprise" : programme regroupé sur 5 jours permettant aux femmes de se positionner sur leur activité, leurs compétences et leur environnement social et familial.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention prévoyant un versement de 16 000 euros à l'association BGE-Cher-Anna. Ce montant est déjà inscrit à l'article 6574 du Budget Principal de 2016.
Le plan de financement des projets présentés prévoit que la subvention de Bourges Plus représentera 24% des 67 211 € que BGE-Cher-anna va engager pour répondre aux enjeux du contrat de ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de 16000 € imputée à l'article 6574 du Budget Principal de l'Agglomération,

- Approuver la convention à signer entre Bourges Plus et BGE-Cher-Anna telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 55 -

Charte insertion avec les agences d'emploi

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges 2015-2020 en date du 30 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2015 relative notamment à la compétence « Politique de la Ville » et au transfert de personnel ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 8 juin 2016 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus est en charge de la mise en œuvre du Contrat de ville et par conséquent de la mise en œuvre du volet emploi visant notamment à accompagner les habitants vers un emploi durable en facilitant l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun.

Considérant que Bourges Plus a intégré au 1er janvier 2016 le dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion du PRU de Bourges, initialement porté par la structure GIP RU de BOURGES (GIP) dissoute depuis le 31 décembre 2015.

Considérant que les agences d'emploi sont sollicitées depuis le début du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) par les entreprises pour répondre à leurs objectifs « clauses d'insertion » et qu'elles sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de ces clauses.

Considérant que les conventions tripartites d'insertion entre le GIP, la BGE Cher Anna et les agences d'emploi ne peuvent plus être mises en œuvre puisque la BGE Cher Anna ne peut être à la fois, sur un même champ d'intervention, un partenaire de Bourges Plus dans le cadre de ladite convention et son prestataire dans le cadre du marché d'« Assistance d'un facilitateur au titre de l'insertion professionnelle ».

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec les agences d'emploi afin de faire respecter les prescriptions du Plan local d'application de la Charte nationale d'insertion dans le cadre du PRU, qui seront reprises dans la future charte insertion du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de l'agglomération de Bourges.

Il est proposé aux agences d'emploi qui souhaitent être des opérateurs privés de l'insertion, en recrutant pour le compte d'entreprises ayant soumissionné à des marchés publics avec clauses d'insertion, de signer avec Bourges Plus une Charte de partenariat.

Cette Charte sera mise en œuvre dans le cadre des marchés avec clauses d'insertion des maîtres d'ouvrage intervenant sur les chantiers du PRU actuel et du NPRU ainsi que sur ceux de la Ville de Bourges et de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le contenu de la Charte de partenariat avec les agences d'emploi pour la mise en œuvre des clauses d'insertion par les agences d'emploi sur le PRU de BOURGES et dans le cadre des marchés avec clauses d'insertion de la Ville de Bourges et de Bourges Plus
- autoriser M. Le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer la Charte de partenariat avec les agences d'emploi.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 41 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 56 -

Mutualisation de services : convention pour la création de services communs supplémentaires

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Considérant que créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat (article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Par conventions en date du 24 décembre 2014, la communauté d'agglomération Bourges Plus et la commune de Bourges se sont engagées dans une démarche de mutualisation des services passant notamment par la création de services communs au nombre desquels figurent les Directions des Ressources humaines, de la Communication, des Systèmes d'information et des Affaires juridiques.

Toujours dans cette démarche et afin de pallier la disparition de l'instruction par les services de l'Etat, le Conseil communautaire, une convention a été signée le 06 juillet 2015 entre toutes les communes membres de l'agglomération à l'exception de Vorly pour la création d'un service commun dans les domaines de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

Cette démarche a été réitérée par convention en date du 21 décembre 2015 avec la création de dix nouveaux services communs à savoir :

- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Innovation et Territoire ;
- Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DIT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
- Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment
  - Service Bureau Etudes VRD
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO)
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

La présente délibération et le projet de convention annexés ont pour objet de poursuivre cette démarche avec la création de deux nouveaux services communs supplémentaires : le service achat et le service développement durable.

Il est proposé de créer par convention les services communs suivants afin de poursuivre les efforts de mutualisation dans les domaines où Bourges et Bourges Plus ont des compétences internes en terme de personnel. Seraient ainsi créés en tant que services communs auprès de Bourges Plus :

- Service achat au sein de la DGA Moyen et développement
- Service développement durable au sein de la DGA Service à la population, direction de l'environnement

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1er juillet 2016 de même que les contrats et conventions associés à l'exercice de leurs missions.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1er juillet 2016 l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ces services communs.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale et les dépenses associées ;
- les charges de fonctionnement liées à l'activité courrier générée par les services communs ;
- les charges de fonctionnement de chaque service commun ;
- de laquelle seront déduits les produits générés par l'activité des services communs.

La ville de Bourges mettra à disposition les locaux utilisés par le service communs Achats lui appartenant à titre gracieux. En contrepartie, le cout de fonctionnement du service ne comprendra aucun coût relatif à l'utilisation des locaux. La Ville de Bourges et Bourges Plus ne se refactureront donc aucune charge au titre de l'occupation par des services mutualisés.

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être refacturer à la Ville de Bourges. Les clefs proposées sont les suivantes :

Nom du service ou de la direction	Clefs de répartition
Service achat	Clé : 70% à la charge de la ville 30% à la charge de Bourges Plus
Service développement durable	Clé 1 : chef de service = 0,1 EQTP 50% à la charge de la ville 50% à la charge de Bourges Plus Clé 2 : Autres fonctions du service 50 % à la charge de la ville 50 % à la charge de Bourges Plus

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par la commune à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée.
Au titre de l'année 2016, le montant des avances trimestrielles est fixé à : 43 000 euros.

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires aux services communs seront réglés directement par le propriétaire des locaux. La convention ci-annexée prévoit les modalités de refacturation en fonction du payeur.
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus. La refacturation à la ville s'effectuera conformément à la convention ci-jointe.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative à chaque service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 30 juin 2016 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

La convention est conclue pour les années 2016 à 2017 afin d'harmoniser le terme de l'ensemble des conventions de mutualisation existantes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création de services communs supplémentaires dans les domaines comme exposé dans la délibération entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et la ville de Bourges ;

- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;

- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à suivre l'exécution.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 04 JUIL. 2016 Publication du 04 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel contractuels - 4.2

- 57 -

Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° *« accroissement temporaire d'activité »*.

Pour l'année 2016, pour faire face à un accroissement d'activité lié à des opérations de fouilles archéologiques, il est nécessaire de recourir aux recrutements suivants :

- Pour la Direction Aménagement et Développement Territorial – Service Archéologie Préventive :

  - Fouille Béthune-Charost :
    - 4 Techniciens de Fouilles pour 3 mois rémunérés au maximum sur la base de l'IB 463 (IM 405) - grade de référence Technicien principal de 2ème classe ;
    - 1 archéologue Assistant pour 3 mois rémunéré au maximum sur la base de l'IB 550 (IM 467) – grade de référence Attaché de conservation du patrimoine

  - Fouille MCB2 :
    - 1 archéologue Assistant pour 2 mois rémunéré au maximum sur la base de l'IB 550 (IM 467) – grade de référence Attaché de conservation du patrimoine.

Les 4 Techniciens de Fouilles, emplois créés par délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, seront également rémunérés au maximum sur la base de l'IB 463 (IM 405) - grade de référence technicien principal de 2ème classe.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 58 -

Tableau des effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

REFONTE TOTALE :

Le tableau des effectifs actuel, créé par délibération, a été modifié ponctuellement pour tenir compte des différents mouvements de personnel tels que :
- modification d'organigramme
- recrutements
- mutations
- avancements de grade
- promotions internes
- modifications de taux d'emplois...

La loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale stipule en son article 34 que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » et plus précisément que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Aussi, compte tenu des différentes modifications d'organigramme qui ont été effectuées ces derniers mois, il est nécessaire de procéder à une refonte totale du tableau des effectifs.

CREATION OU MODIFICATION :

DGA Services à la Population

- Suite à la mise à disposition d'un agent au service Distribution-Eau, il convient de créer un poste afin de régulariser la situation.

- Afin d'assurer le gardiennage de la déchetterie, il convient d'augmenter le poste de gardier d'une heure

DGA Innovation et Territoire

- Dans le cadre du nouveau plan de renouvellement urbain et compte tenu de la charge de travail, il convient de créer un poste correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs (art 3-3 al 2)

- Suite à la réussite au concours d'un agent, il convient de créer un poste de responsable de secteur appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs.

- Dans le cadre de la création d'une mission intitulée observatoire et recueil des données directement rattachée à la DGA Innovation et Territoire, il apparait nécessaire de modifier les affectations de 4 agents actuellement en poste dans la Collectivité.

DGA Economie, Enseignement, Supérieur

- Dans le cadre de la réorganisation de l'IMEP, Il apparaît nécessaire de modifier la fonction du poste actuel de responsable de l'IMEP en Directeur.

MUTUALISATION / TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Dans le cadre de la mutualisation, il convient d'intégrer à compter du 1er juillet 2016, les effectifs suivants :

- Direction Développement Moyens – Service achats :
  - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux
  - 4 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Direction Service à la Population - Environnement :
  - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 05 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Régime Indemnitaire 4.5

- 59 -

Régime indemnitaire - Dispositions modificatives et complémentaires

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que lors de ses séances précédentes, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'application du régime indemnitaire en faveur des agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les sujétions et contraintes liées à certains postes, il convient de modifier ou de compléter les délibérations relatives à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves ;

1- INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELLE

Lors de ses séances du 30 juin 2008, 17 décembre 2012 et 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'application du régime indemnitaire en faveur de certains agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges et a créé notamment une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pouvant être attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Cette indemnité comprend une partie fixe (IFTS) ainsi qu'une partie additionnelle (IFTSA).

Or, il conviendrait de modifier les dispositions de ces délibérations de sorte à élargir les possibilités de variation de l'IFTS (partie fixe) pour les seuls agents relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Ainsi, pour cette catégorie d'agents, l'IFTS (partie fixe) pourra varier de 1 à 7.

2- INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Par délibérations n° 61 du 21 juin 2013 et n° 56 du 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves afin de reconnaître les caractères propres de la fonction enseignante et notamment le suivi individuel ainsi que l'appréciation du travail des élèves effectués par les chargés d'enseignement de l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP).

Il est proposé de compléter ces délibérations en instituant la part modulable liée à cette indemnité

Le crédit global dans le cadre duquel sont effectuées les attributions individuelles est calculé sur la base d'un taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen est fixé par arrêté ministériel et évolue avec l'indice 100 de la fonction publique.

L'attribution de la part modulable est liée à l'exercice d'une tâche de coordination. En l'occurrence, cette indemnité sera allouée exclusivement pour la coordination pédagogique des enseignements dispensés à l'IMEP.

MODALITES DE VERSEMENT DE CES INDEMNITES

Ces indemnités seront versées mensuellement aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et contractuels) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. approuver ces dispositions arrêtées après avis du Comité Technique du 9 juin 2016.
2. autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 60 -

Prestation Complémentaire Santé - Modification de la délibération n° 30 du 5 octobre 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé repose sur la procédure de labellisation retenue par la délibération du 17 décembre 2012 ;

Considérant que la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 a fixé le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour 2015 à :

En Prévoyance : catégorie A 9 € - B 10 € - C 11 €
En Santé : catégorie A 11 € - B 12 € - C 13 €

Considérant qu'il convient de faire évoluer la participation Santé pour l'exercice 2016.

Ainsi, le montant unitaire versé mensuellement par agent sera fixé de la manière suivante :

Catégorie A : 15 €
Catégorie B : 16 €
Catégorie C : 17 €

Cette participation sera sans modulation et viendra en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 61 -

Départ en formation ou en missions des agents et des élus communautaires - Modalités de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, il est nécessaire d'harmoniser les différentes délibérations prises par la communauté d'Agglomération et la ville de Bourges concernant les remboursements des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration à l'occasion des départs en formation ou en missions des agents et des élus communautaires.

Le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. Ces dernières sont fixées selon le principe de parité avec celles applicables aux agents de la Fonction Publique d'État.

Un nouveau décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 a modifié le remboursement des nuitées avec effet au 1er novembre 2006. Désormais, celles-ci sont remboursées aux frais réels avec un plafond de 60 € sans distinction du lieu de la mission.

Or, il s'avère que ce plafond est très souvent insuffisant lors de déplacements sur les unités urbaines de plus de 400 000 habitants (Cf. loi NOTRE) d'une part et de Paris et Petite Couronne d'autre part.

Par ailleurs, la réglementation, et notamment l'article 7 du décret susvisé, stipule que « Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

En ce sens, il est proposé que les nuitées engendrées par ces déplacements puissent être remboursées aux frais réels sur justificatifs avec un plafond fixé à **110 €** (petit déjeuner inclus pris à l'hôtel ou non). Ces dispositions seraient mises en place pour l'année en cours et pourront être renouvelées les années suivantes après évaluation du dispositif.

De même, L'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le taux de remboursement forfaitaire maximal des frais de repas à 15.25€.Le plafond est également très souvent insuffisant lors des déplacements vers les unités urbaines de plus de 400 000 habitants et de Paris et Petite Couronne.

Il est donc proposé que les frais de repas puissent être remboursés aux frais réels sur justificatifs avec un plafond fixé à 20€ au sein des Unités Urbaines de plus de 400 000 habitants ainsi qu'à Paris et la Petite Couronne.

S'agissant des frais de transport la règle est celle visée par le décret 3 juillet 2006, article 9 :

« Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux».

Au regard de ce principe, lors du départ d'un agent seul, les frais de transport sont calculés sur la base des tarifs SNCF, 2ème classe. Si le lieu de formation ou de mission n'est pas desservi par une gare ou si les horaires sont totalement incompatibles avec ceux de la formation, et après examen du secteur Formation, les frais de transport pourront être pris en charge par la collectivité, et calculés sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire. Le parcours est pris en compte à partir de la résidence administrative (Bourges) jusqu'au lieu de formation selon la distance la plus courte (cf. site via Michelin). Dans ce cadre-là, les frais d'autoroute et de stationnement pourront être pris en charge tout comme lors de l'utilisation d'un véhicule administratif.

Lors de départ d'au moins 2 agents vers un même lieu de formation et sur une même période, le co-voiturage sera préconisé.
Dans ce cas, le remboursement des frais de transport avec utilisation d'un véhicule personnel sera calculé sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire et dans les conditions susvisées.

Ces dispositions, permettront à la collectivité de mieux rembourser ses agents lors de leurs déplacements au sein des Unités Urbaines de plus de 400 000 habitants ainsi qu'à Paris et la Petite Couronne. Elles viendront remplacer toutes celles prises antérieurement

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- donner son accord pour que les agents et les élus de communautaires puissent bénéficier de ces dispositions dérogatoires pour le remboursement des frais lors de leurs déplacements professionnels au sein des Unités Urbaines de plus de 400 000 habitants ainsi qu'à Paris et la petite Couronne.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 05 JUIL. 2016 Publication du 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 62 -

Protection fonctionnelle 2016-3

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de faits, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité mais que la jurisprudence prévoit qu'en l'absence de délégation, il revient au conseil communautaire d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que deux agents de Bourges Plus sollicitent le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à une audition libre au Commissariat de Police de Bourges ;

Considérant qu'au regard des faits existants ces agents n'ont pas commis de faute personnelle détachable des fonctions exercées, pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que Bourges Plus a communiqué les demandes de protection juridique des agents à son assureur « protection juridique des agent et des élus » qui a enregistré ces demandes à titre conservatoire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accorder l'octroi des protections fonctionnelles sollicitées. La prise en charge des frais ne pourra être que partielle si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces protections fonctionnelles.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 63 -

Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

---

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 juin 2016 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes en situation de handicap.
Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique Paritaire.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Désormais, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Afin de permettre aux collectivités de prendre des mesures pour combler leur éventuel retard, une période transitoire a été instaurée, pendant laquelle la contribution a été réduite dans les conditions suivantes :

- réduction de la pénalité de 80 % pour l'année 2006
- réduction de 60 % pour l'année 2007
- réduction de 40 % pour l'année 2008
- réduction de 20 % pour l'année 2009
- absence de réduction de pénalité depuis 2010.

Répartition des bénéficiaires à Bourges Plus

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1er janvier 2015.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui entrent dans plusieurs catégories ne peuvent être comptabilisés plusieurs fois. Il en résulte qu'au titre de l'année 2015, Bourges Plus **comptabilise 21 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (4 femmes et 17 hommes).**

Unités manquantes et unités déductibles

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Avec un effectif total de 357 agents rémunérés au 1er janvier 2015, Bourges Plus doit comptabiliser 21 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre le taux de 6 %. Avec 21 agents, le taux d'emploi dans la collectivité de 6 % atteint le taux requis.

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail,
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail.

Pour 2015, Bourges Plus n'a eu aucune dépense pouvant être déductible.

Montant de la contribution 2015

Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap étant égal à 6%, Bourges Plus n'a pas à verser au FIPHFP de contribution annuelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de cette communication

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 64 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2016 ;

Considérant qu'en application :

- Des articles L 1412.1 à L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- Du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2015 de ce service public.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2016 à 18h00

Salle de Conférence du Palais d'Auron,
Boulevard Lamarck, à BOURGES

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	8	5	3	20 juin 2016

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Philippe JOLIVET

Excusés : Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Martine DANCHOT

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Olivier PERRIN

Pouvoirs : Véronique FENOLL à Eric MESEGUER, Nathalie BONNEFOY à Frédéric CHARPAGNE, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MOUSNY, Gérald FRAGNIER à Irène FELIX, Agnès MENEZ à Yvon BEUCHON, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Nadine MOREAU à Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY à Alain MAZÉ

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 65 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 9 juin 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2016 ;

Considérant qu'en application :

- Des articles L 1412.1 et L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- De l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2015 de ce service public.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 28 juin 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 JUIL. 2016 05 JUIL. 2016

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.